



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION
AUVERGNE-RHÔNE-ALPE
S

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°84-2018-137

PUBLIÉ LE 26 OCTOBRE 2018

Sommaire

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble

84-2018-10-22-037 - arrêté composition jury VAE BCP commerce (1 page)	Page 10
84-2018-10-22-040 - arrêté composition jury VAE BCP MELEC (1 page)	Page 11
84-2018-10-24-005 - arrêté composition jury VAE BCP microtechniques (1 page)	Page 12
84-2018-10-22-041 - arrêté composition jury VAE BCP SN (1 page)	Page 13
84-2018-10-22-038 - arrêté composition jury VAE BCP vente (1 page)	Page 14
84-2018-10-22-043 - arrêté composition jury VAE BP ATPS (1 page)	Page 15
84-2018-10-22-042 - arrêté composition jury VAE BP conducteur d'engins chantier TP (1 page)	Page 16
84-2018-10-22-039 - arrêté composition jury VAE BP Électricien (1 page)	Page 17
84-2018-10-22-044 - arrêté composition jury VAE CAP cuisine St Quentin Fallavier (1 page)	Page 18
84-2018-10-24-004 - arrêté composition jury VAE DECESF (1 page)	Page 19
84-2018-10-24-006 - arrêté composition jury VAE DEES du 6/11 (2 pages)	Page 20
84-2018-10-24-007 - arrêté composition jury VAE DEES du 7/11 (2 pages)	Page 22
84-2018-10-11-030 - arrêté de composition de jury VAE BCP hygiène propreté stérilisation (1 page)	Page 24
84-2018-10-11-027 - arrêté de composition de jury VAE BP coiffure 12 novembre 2018 (2 pages)	Page 25
84-2018-10-15-009 - arrêté de composition de jury VAE BTS électrotechnique 5 novembre 2018 (1 page)	Page 27
84-2018-10-15-008 - arrêté de composition de jury VAE BTS environnement nucléaire 7 novembre 2018 (1 page)	Page 28
84-2018-10-17-015 - arrêté de composition de jury VAE BTS maintenance des matériels de construction et manutention 5 novembre 2018 (1 page)	Page 29
84-2018-10-15-011 - arrêté de composition de jury VAE BTS maintenance des véhicules option A 5 novembre 2018 (1 page)	Page 30
84-2018-10-15-012 - arrêté de composition de jury VAE BTS maintenance des véhicules option B 5 novembre 2018 (1 page)	Page 31
84-2018-10-15-013 - arrêté de composition de jury VAE BTS management des unités commerciales 7 novembre 2018 (2 pages)	Page 32
84-2018-10-15-015 - arrêté de composition de jury VAE BTS négociation et relation client 7 novembre 2018 (1 page)	Page 34
84-2018-10-15-010 - arrêté de composition de jury VAE BTS opticien lunetier 5 novembre 2018 (1 page)	Page 35
84-2018-10-15-014 - arrêté de composition de jury VAE BTS technico-commercial 7 novembre 2018 (1 page)	Page 36

84-2018-10-11-029 - arrêté de composition de jury VAE CAP agent de propreté et d'Hygiène 8 novembre 2018 (1 page)	Page 37
84-2018-10-11-028 - arrêté de composition de jury VAE CAP agent polyvalent de restauration 15 novembre 2018 (1 page)	Page 38
84-2018-11-12-001 - arrêté de composition de jury VAE CAP coiffure 12 novembre 2018 (1 page)	Page 39
84-2018-10-23-002 - Arrêté rectoral de composition de la commission électorale pour les élections des représentants étudiants au CA du Crous de Grenoble (2 pages)	Page 40
84-2018-10-22-036 - arrêté rectoral fixant la date des élections au CA du Crous Grenoble (2 pages)	Page 42
84-2018-10-23-003 - arrêté RECTORAT GRENOBLE DECDIR XIII 18 422 2018 11 15 (2 pages)	Page 44
84-2018-10-23-004 - arrêté RECTORAT GRENOBLE DECDIR XIII 18 423 2018 11 27 (1 page)	Page 46
84-2018-10-23-005 - arrêté RECTORAT GRENOBLE DECDIR XIII 18 424 2018 11 08 (2 pages)	Page 47
84-2018-10-23-006 - arrêté RECTORAT GRENOBLE DECDIR XIII 18 425 2018 11 27 (1 page)	Page 49
84-2018-10-23-007 - arrêté RECTORAT GRENOBLE DECDIR XIII 18 426 2018 11 27 (1 page)	Page 50
84-2018-10-23-008 - arrêté RECTORATGRENOBLE-DECDIR XIII 18 427 2018 11 27 (1 page)	Page 51
84-2018-10-19-062 - ARRRETE DE COMPOSITION DU JURY DU DIPLOME D'ETAT DE CONSEILLER EN ECONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE (DECESF) - SESSION 2018 (2 pages)	Page 52
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes	
84-2018-10-19-045 - 2018-22-0018 Portant modification de la composition du Conseil Territorial de Santé de la circonscription du Rhône (5 pages)	Page 54
84-2018-10-19-046 - 2018-22-0019 Portant modification de la composition du bureau, de la commission spécialisée en santé mentale et de la formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil Territorial de Santé de la circonscription départementale du Rhône (5 pages)	Page 59
84-2018-10-19-050 - 2018-22-0020 -Portant modification de la composition du Conseil Territorial de Santé de la circonscription de la Haute-Loire (5 pages)	Page 64
84-2018-10-19-060 - 2018-22-0021- Portant modification de la composition du bureau, de la commission spécialisée en santé mentale et de la formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil Territorial de Santé de la circonscription départementale de la Haute-Loire (5 pages)	Page 69
84-2018-10-19-047 - 2018-22-0026 - Portant modification de la composition du Conseil Territorial de Santé de la circonscription de l'Isère (5 pages)	Page 74

84-2018-10-19-048 - 2018-22-0029- Portant modification de la composition du bureau, de la commission spécialisée en santé mentale et de la formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil territorial de Santé de la circonscription de l'Isère (5 pages)	Page 79
84-2018-10-22-010 - 2018-22-0030- Portant modification de la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Auvergne-Rhône-Alpes (13 pages)	Page 84
84-2018-10-22-011 - 2018-22-0031 -Portant modification de la composition de la commission permanente et des commissions spécialisées de la CRSA Auvergne-Rhône-Alpes (14 pages)	Page 97
84-2018-07-11-015 - 2018-4445 AJ AMAD ANDREZIEUX BOUTHEON DECISION TARIFAIRE N°1386 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2018 DEAJ ASSOCIATION MAINTIEN A DOMICILE - 420008898 (2 pages)	Page 111
84-2018-07-11-016 - 2018-4446 AJ ALOESS LE CHAMBON FEUGEROLLES DECISION TARIFAIRE N°1377 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2018 DE ACCUEIL DE JOUR ALOESS (2 pages)	Page 113
84-2018-07-11-017 - 2018-4447 AJ VOLUBILIS MONTBRISON DECISION TARIFAIRE N°1387 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2018 DE ACCUEIL DE JOUR VOLUBILIS MONTBRISON (2 pages)	Page 115
84-2018-07-13-012 - 2018-4448 AJ USSON EN FOREZ DECISION TARIFAIRE N°1475 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2018 DE ACCUEIL DE JOUR ADMR LE SEQUOIA (2 pages)	Page 117
84-2018-07-12-048 - 2018-4449 AJ AIMV ST ETIENNE DECISION TARIFAIRE N°1438 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2018 DE CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR AIMV (2 pages)	Page 119
84-2018-07-12-049 - 2018-4450 AJ PCI RIVE DE GIER DECISION TARIFAIRE N°1440 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2018 DE ACCUEIL DE JOUR PCI MAINTIEN DOMICILE (2 pages)	Page 121
84-2018-07-13-013 - 2018-4451 ESAD ADMR DECISION TARIFAIRE N° 1471 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DU SSIAD SPECIALISE ALZHEIMER (3 pages)	Page 123
84-2018-07-11-018 - 2018-4452 RA LE PARC LE COTEAU DECISION TARIFAIRE N°1402 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2018 DE F.R.P.A LE PARC LE COTEAU (2 pages)	Page 126
84-2018-09-12-007 - Arrêté 2018-01-005 portant cessation d'activité de l'entreprise de TS de la SARL AMBULANCES AMBARROISES à AMBUTRIX dans l'AIN (2 pages)	Page 128
84-2018-10-24-009 - Arrêté 2018-5408 extension capacité 5 places d'ACT TANDEM Vienne Isère (4 pages)	Page 130
84-2018-10-24-008 - Arrêté 2018-5411 création 20 LAM CCAS Grenoble Isère (3 pages)	Page 134
84-2018-10-26-003 - Arrêté 2018-5473 du 26 octobre 2018 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du centre hospitalier de Belley (AIn). (2 pages)	Page 137

84-2018-10-26-001 - Arrêté 2018-5474 du 26 octobre 2018 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du CHU de Saint Etienne (Loire). (2 pages)	Page 139
84-2018-10-26-002 - Arrêté 2018-5475 du 26 octobre 2018 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du centre de santé mentale MGEN - Grenoble (38). (2 pages)	Page 141
84-2018-10-22-035 - Arrêté ARS n°2018-0438 Arrêté Métropole n° 2018/DSHE/DVE/EPA/02/008 Portant autorisation du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "EHPAD Maison Fleurie" situé à 69320 Feyzin (3 pages)	Page 143
84-2018-10-10-008 - Arrêté n° 2018-01-0026 portant modification de d'agrément pour effectuer des TS suite à distribution d'AS pour la SARL BOURG SERVICES AMBULANCES TAXI à BOURG EN BRESSE (3 pages)	Page 146
84-2018-09-12-009 - Arrêté n° 2018-01-0004 du 12 septembre 2018 portant modification d'agrément pour effectuer des TS suite à distribution d'AS de véhicule de TS pour la SARL THIANA AMBULANCES à ST GENIS POUILLY dans l'AIN (3 pages)	Page 149
84-2018-09-12-008 - Arrêté n° 2018-01-0006 du 12 septembre 2018 portant agrément pour effectuer des TS de la SN AMBULANCES AMBARROISES à AMBUTRIX dans l'AIN (2 pages)	Page 152
84-2018-10-17-016 - Arrêté n° 2018-01-0020 portant modification d'agrément pour effectuer des TS suite à distribution d'AS pour la STE AMBULANCES DOMBES COTIERE à VILLARS LES DOMBES (3 pages)	Page 154
84-2018-09-27-010 - Arrêté n° 2018-01-0024 portant modification d'agrément d'une STE de TS suite à distribution d'AS pour la STE ATB AMBULANCES à CEYZERIAT (3 pages)	Page 157
84-2018-10-05-027 - Arrêté n° 2018-01-0025 portant modification pour effectuer des TS suite à distribution d'AS pour la SARL AMBULANCES DES PAYS de l'AIN à HAUTEVILLES LOMPNES (4 pages)	Page 160
84-2018-09-14-011 - Arrêté n° 2018-01-021 portant modification d'agrément pour effectuer des TS pour la STE AMBULANCES DOMBES COTIERE à MIRIBEL (3 pages)	Page 164
84-2018-10-10-009 - Arrêté n° 2018-01-023 portant autorisation de transfert d'une pharmacie d'officine à CHATILLON EN MICHAÏLLE (2 pages)	Page 167
84-2018-10-23-001 - Arrêté n° 2018-06-0080 Portant désignation de Madame Elodie ANCILLON, directrice adjointe au Centre Hospitalier de Grenoble, pour assurer l'intérim des fonctions de directeur des Centres Hospitaliers de Voiron, de St Geoire en Valdaine et de Saint Laurent du Pont et des EHPAD de Voreppe et d'Entre Deux Guiers (2 pages)	Page 169
84-2018-09-26-018 - Arrêté n°2018-06-0049 Portant désignation de Monsieur Laurent GRESSE, directeur du Centre Hospitalier de Tullins pour assurer l'intérim des fonctions de directeur de l'EHPAD de Moirans (2 pages)	Page 171

84-2018-09-21-025 - Arrêté n°2018-1184 Portant autorisation d'extension de 3 places pour personnes âgées du Service de Soins Infirmiers A Domicile SSIAD « Le Parc » Centre Gérontologique de Coordination Médico Sociale (CGCMS) - Lyon 6ème (3 pages)	Page 173
84-2018-10-19-057 - Arrêté n°2018-14-0040 portant création de 20 places de services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) pour personnes handicapées y compris personnes handicapées vieillissantes dans le département de l'Isère, couvrant les communes de Bourgoin-Jallieu, Ruy et Villefontaine. (3 pages)	Page 176
84-2018-10-17-004 - Arrêté n°2018-1536 portant transformation de l'offre de l'ITEP La Bergerie par redéploiement de places d'internat -Société Lyonnaise pour l'Enfance et l'Adolescence (SLEA). (3 pages)	Page 179
84-2018-10-17-005 - Arrêté n°2018-1537 portant transformation de l'offre de l'ITEP La Pavière par redéploiement de places d'internat - Société Lyonnaise pour l'Enfance et l'Adolescence (SLEA). (3 pages)	Page 182
84-2018-10-17-006 - Arrêté n°2018-1538 portant transformation de l'offre de l'ITEP Les Eaux Vives par redéploiement de places d'internat et de semi-internat - Société Lyonnaise pour l'Enfance et l'Adolescence (SLEA). (3 pages)	Page 185
84-2018-10-17-002 - Arrêté n°2018-1539 portant autorisation d'extension de la capacité du SESSAD les Eaux Vives par redéploiement de places de l'ITEP Les Eaux Vives - Société Lyonnaise pour l'Enfance et l'Adolescence (SLEA). (3 pages)	Page 188
84-2018-10-19-049 - Arrêté n°2018-17-0085 portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire de la Maternité Lyon-Nord (2 pages)	Page 191
84-2018-10-19-067 - Arrêté n°2018-2469 portant composition du conseil d'administration du Centre de Lutte contre le Cancer Jean Perrin (Puy-de-Dôme) (3 pages)	Page 193
84-2018-09-07-008 - Arrêté n°2018-4092 et départemental n° ARCG-DAPAH-2018-0079 actant le changement de nom du gestionnaire ARIMC RHONE-ALPES devenu ODYNEO dont le siège social est situé à Lyon 9ème arrondissement, pour tous les établissements qu'il gère sous compétence conjointe de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône. (2 pages)	Page 196
84-2018-06-11-018 - Arrêté n°2018-447 Arrêté Métropole n° 2018/DSHE/DVE/EPA/02/02 Portant autorisation de l'Unité d'Hébergement Renforcée – UHR - au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) résidence du Château à Saint-Priest (3 pages)	Page 198
84-2018-10-17-007 - Arrêté n°2018-4764 portant diminution de la capacité de l'ITEP Clair'Joie de 7 places de semi-internat en vue de la création de places de SESSAD rattachées au SESSAD Clair'Joie de l'Arbresle et modification de la catégorie d'âge - Gestionnaire COMITÉ COMMUN – ACTIVITÉS SANITAIRES ET SOCIALES. (4 pages)	Page 201
84-2018-10-17-003 - Arrêté n°2018-4765 portant autorisation d'extension de capacité de 15 places au SESSAD Clair'Joie de l'Arbresle par redéploiement de 7 places de semi-internat de l'ITEP Clair'Joie, modification de catégorie d'âge et mise en place d'un SESSAD principal auquel sont rattachés deux établissements secondaires - Gestionnaire COMITE COMMUN – ACTIVITES SANITAIRES ET SOCIALES. (3 pages)	Page 205

84-2018-09-27-011 - Arrêté n°2018-5235 Annulant l'arrêté n°2018-4929 du 7 août 2018 et portant détermination de la dotation globale de financement 2018 du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) 40 rue de la Concorde 73490 LA RAVOIRE géré par l'association ANPAA 73 (2 pages)	Page 208
84-2018-10-18-017 - Arrêté n°2018-5428 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Nord-Ouest de Villefranche-sur-Saône (Rhône) (3 pages)	Page 210
84-2018-10-19-065 - Arrêté n°2018-5429 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Mauriac (Cantal) (3 pages)	Page 213
84-2018-10-19-066 - Arrêté n°2018-5441 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Tarare (Rhône) (3 pages)	Page 216
84-2018-10-19-059 - ARS DOS 2018 10 19 4185 (5 pages)	Page 219
84-2018-10-19-056 - ARS DOS 2018 10 19 5274 (3 pages)	Page 224
84-2018-10-22-006 - Décision modificative MAS LA Merisaie ALLEGRE (3 pages)	Page 227
84-2018-10-22-033 - Décision modificative n°2086 - SAMSAH Les Bosquets (2 pages)	Page 230
84-2018-10-18-013 - DECISION n° 2018 -5419 portant modification de la décision n°2018-4910 du 30 juillet 2018 portant modification de la décision n°2018-4481 du 20 juillet 2018 fixant le montant et la répartition pour l'exercice 2018 de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de la Fondation ARHM. (5 pages)	Page 232
84-2018-10-22-004 - Décision tarifaire modificative ESSOR ITEP JEANNE DE LESTONNAC PRADELLES (3 pages)	Page 237
84-2018-10-22-005 - Décision tarifaire modificative IME SYNERGIE LE CHAMBON SUR LIGNON (3 pages)	Page 240
84-2018-10-22-008 - Décision tarifaire modificative IME CEVENNES Le Puy en Velay (3 pages)	Page 243
84-2018-10-22-007 - Décision tarifaire modificative Institut Marie Rivier (3 pages)	Page 246
84-2018-10-22-009 - Décision tarifaire modificative MAS Les Cèdres BEAUX (3 pages)	Page 249
84-2018-10-22-024 - Décision tarifaire modificative n°2056_L'ENVOL (4 pages)	Page 252
84-2018-10-22-025 - Décision tarifaire modificative n°2067 - IJA (4 pages)	Page 256
84-2018-10-22-026 - Décision tarifaire modificative n°2071- FAM La Pyramide (2 pages)	Page 260
84-2018-10-22-031 - Décision tarifaire modificative n°2076 portant modification du prix de journée globalisé pour 2018 - IME H Delalande (4 pages)	Page 262
84-2018-10-22-034 - Décision tarifaire modificative n°2082 - MAS P Launay (4 pages)	Page 266
84-2018-10-22-032 - Décision tarifaire modificative n°2085 - SESSAD Les Bosquets (4 pages)	Page 270
84-2018-10-22-023 - Décision tarifaire modificative n°2118 -IME Le Reray (4 pages)	Page 274
84-2018-10-04-023 - Décision tarifaire n° 1977 portant modification du prix de journée pour 2018 de l'Institut d'Education Sensorielle d'Aurillac (3 pages)	Page 278
84-2018-10-10-007 - Décision tarifaire n° 1990 portant modification du forfait de soins pour 2018 du Centre d'Accueil de Jour CLOS DES ALOUETTES (2 pages)	Page 281

84-2018-10-11-031 - Décision tarifaire n° 1994 portant modification du prix de journée 2018 de l'ITEP Le Cansel Site de POLMINHAC (3 pages)	Page 283
84-2018-10-16-012 - Décision tarifaire n° 2026 portant modification de la dotation globale de soins pour 2018 du SSIAD CHAMPS SUR TARENTAINE (3 pages)	Page 286
84-2018-10-17-011 - Décision tarifaire n° 2035 portant modification du prix de journée pour 2018 de l'IME Les ESCLOSES à MAURIAC (3 pages)	Page 289
84-2018-10-17-010 - Décision tarifaire n° 2042 portant modification du forfait global de soins pour 2018 du FAM de SAINT-ILLIDE (2 pages)	Page 292
84-2018-10-17-009 - Décision tarifaire n° 2051 portant modification de la dotation globale de financement pour 2018 du SESSAD Aurinques Site Aurillac (3 pages)	Page 294
84-2018-10-18-012 - DECISION TARIFAIRE N° 2066 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2018 DU FAM LES JARDINS DE MEYZIEU – 690031745. (2 pages)	Page 297
84-2018-10-18-015 - Décision tarifaire n° 2090 portant modification du forfait global de soins pour 2018 du FAM de l'ARCH (2 pages)	Page 299
84-2018-10-18-014 - Décision tarifaire n° 2100 portant modification du forfait global de soins pour 2018 du FAM LA DEVEZE (2 pages)	Page 301
84-2018-10-17-008 - DECISION TARIFAIRE N°2034 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR 2018 DE L'ECOLE DE RECONVERSION PROFESSIONNELLE - 690781034 (3 pages)	Page 303
84-2018-10-18-011 - DECISION TARIFAIRE N°2069 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DU SESSAD SIMONE VEIL – 690042262. (3 pages)	Page 306
84-2018-10-18-010 - DECISION TARIFAIRE N°2072 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE POUR 2018 DE L'IMP JUDITH SURGOT – 690781166. (3 pages)	Page 309
84-2018-10-09-010 - Extrait arrêté 2018-5154 MONTMARTRE (1 page)	Page 312
84-2018-10-09-008 - Extrait arrêté 2018-5383 - TRONGET LE MONTET (2 pages)	Page 313
84-2018-10-09-009 - Extrait arrêté 2018-5384 ALPHA AMBULANCE (2 pages)	Page 315
84-2018-10-19-061 - Portant sur une gérance après décès d'un pharmacien titulaire d'officine (1 page)	Page 317
84_DRDJSCS_Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes et du Rhône	
84-2018-10-25-003 - Subdélégation de signature (4 pages)	Page 318
84-2018-10-25-004 - Subdélégation de signature (5 pages)	Page 322
84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes	
84-2018-10-16-015 - ARRETÉ N° 18-350 Établissant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée portant abrogation de l'arrêté n°12-282 du 12 décembre 2012 (23 pages)	Page 327
84-2018-10-16-014 - ARRETÉ N° 18-351 Modifiant l'arrêté n°11-402 du 21 décembre 2011 portant arrêt de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée (2 pages)	Page 350

84-2018-10-26-004 - ARRETÉ N° DREAL-SPARHR-2018-10-25-95 Composition Commission Administrative Paritaire des adjoints administratifs des administrations de l'Etat (2 pages)	Page 352
84_DRFiP_Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes	
84-2018-10-25-002 - DRFiP PGP DOMAINE SUBDELEGATION 2018 10 22 106 non signée (4 pages)	Page 354
84-2018-10-25-001 - DRFiP PGP SUCCESSIONSVACANTES 2018 10 22 105 non signée (2 pages)	Page 358
84-2018-10-01-038 - DRFiP69 PAIERIEREGIONALE 2018 10 26 108 non signée (2 pages)	Page 360
84-2018-10-15-016 - DRFiP69 SIELYONCENTRE 2018 10 26 109 Non signée (4 pages)	Page 362
84-2018-09-03-028 - DRFiP69 SPF1 2018 10 26 112 non signée (1 page)	Page 366
84-2018-09-03-029 - DRFiP69 SPF4 2018 10 26 111 non signée (1 page)	Page 367
84-2018-09-03-030 - DRFiP69 SPF5 2018 10 26 110 non signée (1 page)	Page 368
84-2018-09-03-027 - DRFiP69 TRESOSPLSTPRIEST 2018 10 26 107 non signée (2 pages)	Page 369
84_MNC_Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale (antenne interrégionale de Lyon)	
84-2018-10-25-005 - Arrêté n°78-2018 du 25 octobre 2018 portant rectification (erreur matérielle) de l'arrêté n°73-2018 du 24 septembre 2018 de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier (1 page)	Page 371
84_SGAMISE_Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est	
84-2018-10-24-002 - Arrêté préfectoral SGAMI SE_DAGF_2018_10_14_56 portant délégation de signature du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est en ce qui concerne les unités de gendarmerie nationale en matière de préparation des budgets, de répartition des crédits, d'exécution budgétaire et d'ordonnancement secondaire (4 pages)	Page 372
84-2018-10-24-001 - Arrêté préfectoral SGAMI SE_DAGF_2018_10_24_55 portant délégation de signature à Monsieur le secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est en matière d'ordonnancement secondaire (10 pages)	Page 376
84-2018-10-24-003 - Arrêté préfectoral SGAMI SE_DAGF_2018_10_24_57 portant délégation de signature Monsieur le secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est (8 pages)	Page 386

La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels;
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III du code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-51 à D337-89 portant règlement général du baccalauréat professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-18-413

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BAC PRO COMMERCE est composé comme suit pour la session 2019 :

BERZIN CORINNE	ENSEIGNANT UNIVERSITE PIERRE MENDES FRANC - GRENOBLE CEDEX	PRESIDENT DE JURY
BODIN MARIE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE MARLIOZ - AIX LES BAINS CEDEX	
GALDINO SEBASTIEN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
IMBERT DIDIER	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LA CARDINIÈRE - CHAMBERY	
IPEK Rabia	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
SAILLE GAELLE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LA CARDINIÈRE - CHAMBERY	VICE PRESIDENT DE JURY
TOUYET JEAN	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE MARLIOZ - AIX LES BAINS CEDEX	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LP LA CARDINIÈRE à CHAMBERY le jeudi 15 novembre 2018 à 08:15.

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 22 octobre 2018

Fabienne BLAISE

La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels;
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III du code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-51 à D337-89 portant règlement général du baccalauréat professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-18-416

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BAC PRO METIERS DE L'ELECTRICITE ET DE SES ENVIRONNEMENTS CONNECTES est composé comme suit pour la session 2019 :

ABETEL Raoul	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - LYON CHEQUES	
BENOIT-JANNIN OLIVIER	Inspecteur de l'Education Nationale de classe normale ECTORAT	
CAILLET GILLES	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE THOMAS EDISON - ECHIROLLES	VICE PRESIDENT DE JURY
CORSET Franck	ENSEIGNANT IUT 2 GRENOBLE -	PRESIDENT DE JURY
MARIN OLIVIER	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE PABLO NERUDA - ST MARTIN D HERES	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LPO PABLO NERUDA à ST MARTIN D HERES le mardi 20 novembre 2018 à 09:15.

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 22 octobre 2018

Fabienne BLAISE

La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels;
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III du code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-51 à D337-89 portant règlement général du baccalauréat professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-18-412

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BAC PRO MICROTECHNIQUES est composé comme suit pour la session 2019 :

BATAILLE ALEXANDRE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
GUERINOT NICOLAS	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE FRANCOISE DOLTO - FONTANIL CORNILLON	
RADREAUX BRUNO	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE FRANCOISE DOLTO - FONTANIL CORNILLON	VICE PRESIDENT DE JURY
ROCHE MYRIAM	ENSEIGNANT UNIVERSITE CHAMBERY - CHAMBERY CEDEX	PRESIDENT DE JURY

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LP FRANCOISE DOLTO à FONTANIL CORNILLON le mardi 13 novembre 2018 à 10:00.

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 24 octobre 2018

Fabienne BLAISE

La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels;
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III du code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-51 à D337-89 portant règlement général du baccalauréat professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-18-417

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BAC PRO SYSTEMES NUMERIQUES est composé comme suit pour la session 2019 :

CORSET Franck	ENSEIGNANT IUT 2 GRENOBLE -	PRESIDENT DE JURY
GUERIN STEPHANE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE THOMAS EDISON - ECHIROLLES	VICE PRESIDENT DE JURY
LOZANO GERALDINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE PABLO NERUDA - ST MARTIN D HERES	
REVOL SYLVAIN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LPO PABLO NERUDA à ST MARTIN D HERES le mardi 20 novembre 2018 à 08:00.

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 22 octobre 2018

Fabienne BLAISE

La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels;
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III du code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-51 à D337-89 portant règlement général du baccalauréat professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-18-414

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BAC PRO VENTE est composé comme suit pour la session 2019 :

BERZIN CORINNE	ENSEIGNANT UNIVERSITE PIERRE MENDES FRANC - GRENOBLE CEDEX	PRESIDENT DE JURY
GALDINO SEBASTIEN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
SAILLE GAELLE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LA CARDINIÈRE - CHAMBERY	VICE PRESIDENT DE JURY
TOUYET JEAN	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE MARLIOZ - AIX LES BAINS CEDEX	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LP LA CARDINIÈRE à CHAMBERY le jeudi 15 novembre 2018 à 10:45.

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 22 octobre 2018

Fabienne BLAISE

La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels;
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III du code de l'éducation et particulièrement les articles D337-95 à D337-118 portant règlement général du Brevet professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-18-419

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BP AGENT TECHNIQUE DE PREVENTION ET DE SECURITE est composé comme suit pour la session 2019 :

BARBIER CORINNE	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N. LP PR SAINTE ANNE - SAVOISIENNE - LA MOTTE SERVOLEX	
GOLEK Laurent	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
LHULLIER MIKE	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N. LP PR SAINTE ANNE - SAVOISIENNE - LA MOTTE SERVOLEX	
MOREAU YANNICK	PROFESSEUR DE LYCEES PROF CL EXCEPT LP MARIUS BOUVIER - TOURNON SUR RHONE CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
RIGOT MICHEL	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N. LP PR SAINTE ANNE - SAVOISIENNE - LA MOTTE SERVOLEX	
ROUSSILLON Jérôme	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
RUCHON GILLES	Inspecteur de l'Education Nationale hors classe RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LP PR SAINTE ANNE - SAVOISIENNE à LA MOTTE SERVOLEX le jeudi 22 novembre 2018 à 11:00.

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 22 octobre 2018

Fabienne BLAISE

La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels;
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III du code de l'éducation et particulièrement les articles D337-95 à D337-118 portant règlement général du Brevet professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-18-418

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BP CONDUCTEUR D'ENGINS CHANTIER T.P. est composé comme suit pour la session 2019 :

CLEYET MERLE CHRISTOPHE	Inspecteur de l'Education Nationale hors classe RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
COUTHON FABIENNE	ENSEIGNANT CFA UNICEM - MONTALIEU VERCIEU	
DUBRANLE ALAIN	ENSEIGNANT CFA UNICEM - MONTALIEU VERCIEU	
PAVEGLIO Jacky	ENSEIGNANT CFA UNICEM - MONTALIEU VERCIEU	VICE PRESIDENT DE JURY
VAL JEAN-PHILIPPE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au CFA UNICEM à MONTALIEU VERCIEU le jeudi 22 novembre 2018 à 14:30.

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 22 octobre 2018

Fabienne BLAISE

La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels;
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III du code de l'éducation et particulièrement les articles D337-95 à D337-118 portant règlement général du Brevet professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-18-415

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BP ELECTRICIEN est composé comme suit pour la session 2019 :

ABETEL Raoul	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - LYON CHEQUES	
BENOIT-JANNIN OLIVIER	Inspecteur de l'Education Nationale de classe normale RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE -	PRESIDENT DE JURY
CAILLET GILLES	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP THOMAS EDISON - ECHIROLLES	VICE PRESIDENT DE JURY
MARIN OLIVIER	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO PABLO NERUDA - ST MARTIN D HERES	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LPO PABLO NERUDA à ST MARTIN D HERES le mardi 20 novembre 2018 à 08:00.

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 22 octobre 2018

Fabienne BLAISE

La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels;
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-1 à D337-25 portant règlement général des certificats d'aptitude professionnelle.

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-18-420

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité CAP CUISINE est composé comme suit pour la session 2019 :

BARRAL JEROME	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY
BODAR CAROLINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LESDIGUIERES - GRENOBLE CEDEX 1	VICE PRESIDENT DE JURY
PELLETEY-FAIHY AURELIE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LEONARD DE VINCI - VILLEFONTAINE CEDEX	
PELLETEY-FAIHY AURELIE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	
REINE Caroline	ENSEIGNANT CFA EFMA - BOURGOIN JALLIEU CEDEX	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au * M.D'ARRET ST QUENTIN à ST QUENTIN FALLAVIER le lundi 05 novembre 2018 à 09:30.

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 22 octobre 2018

Fabienne Blaise

La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels;
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu l'arrêté du 1er septembre 2009 relatif au diplôme d'état de conseiller en économie sociale et familiale.
- Vu la circulaire n°2003-127 du 1er août 2013 relative à l'organisation de la validation des acquis de l'expérience.

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-18-382

**ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité DIPLOME
CONSEILLER EN E.S.F. est composé comme suit pour la session 2019:**

DURAND CHARLAINE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LGT LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	
GONDREXON CATHERINE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
JAY JEANNE MARIE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LGT LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	VICE PRESIDENT DE JURY
MAILLARD CHRISTOPHE	ENSEIGNANT RECTORAT ACADEMIE DE LYON - LYON CEDE	PRESIDENT DE JURY
RAMEL JOELLE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - ANNECY	

**ARTICLE 2: Le jury se réunira au LGT LOUISE MICHEL à GRENOBLE CEDEX 2 le mercredi
07 novembre 2018 à 09:30.**

**ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du
présent arrêté.**

Grenoble, le 24 octobre 2018

Fabienne BLAISE

La rectrice de l'académie de Grenoble, chancelière des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels;
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu l'arrêté du 20 juin 2007 relatif au diplôme d'état de moniteur éducateur;
- Vu la circulaire n°2003-127 du 1er août 2003 relative à l'organisation de la validation des acquis de l'expérience.

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-18-379

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité DIPLOME
EDUCATEUR SPECIALISE est composé comme suit pour la session 2019 :

BOUYERDENE JAMILA	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LGT DU GRANIER - LA RAVOIRE CEDEX	
BRIEU FREDERIC	PROFESSEUR DES ECOLES HORS CLASSE SEGPA CLG JONGKIND - LA COTE ST ANDRE	VICE PRESIDENT DE JURY
BRIEU MALIK CATHERINE	PROFESSEUR DES ECOLES CLASSE NORMALE SEGPA CLG LE CALLOUD - LA TOUR DU PIN	
BRULEY Solange	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - VIRIGNIN	
CATTIN-BERTRAND BEATRICE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LGT LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	
CHAPUIS ALINE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
CINGOLANI Jean-Marc	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
DALL'AGNOL SYLVIE	Personnel de direction classe normale CLG LOUIS MAUBERRET - LA MURE D ISERE	
DALL'AGNOL SYLVIE	Personnel de direction classe normale LGT PIERRE BEGHIN - MOIRANS	
DELGRANGE Nicolas	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - LYON CHEQUES	

DUSSERT Marie - Dominique	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
GAGLIARDINI Sophie	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
JOSEPH Etienne	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
KIOUDJ Fouad	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
MAILLARD CHRISTOPHE	ENSEIGNANT RECTORAT ACADEMIE DE LYON - LYON CEDEX 07	PRESIDENT DE JURY
MOULIN Nicole	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	
PENNEL Elise	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
REGO PHILIPPE	PROFESSEUR DES ECOLES HORS CLASSE SEGPA CLG GERARD PHILIPPE - FONTAINE CEDEX	
REGO PHILIPPE	PROFESSEUR DES ECOLES HORS CLASSE SEGPA CLG LES MATTONS - VIZILLE	
ROBBE Catherine	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
THUR Karin	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au SERV RECT CENTRE EXAMEN AV DE VIGNATE à GIERES le mardi 06 novembre 2018 à 08:30.

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 24 octobre 2018

Fabienne BLAISE

La rectrice de l'académie de Grenoble, chancelière des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels;
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu l'arrêté du 20 juin 2007 relatif au diplôme d'état de moniteur éducateur;
- Vu la circulaire n°2003-127 du 1er août 2003 relative à l'organisation de la validation des acquis de l'expérience.

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-18-381

**ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité DIPLOME
EDUCATEUR SPECIALISE est composé comme suit pour la session 2019 :**

BERTHET Pierre	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
BONNARDEL Cécile	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	
BOSSUET ISABELLE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
BRION Gérard	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
BRULEY Solange	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - VIRIGNIN	
CATTIN-BERTRAND BEATRICE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LGT LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	
CINGOLANI Jean-Marc	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
DELLUNTO JULIE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
DUSSERT Marie - Dominique	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
FRITAH Yacine	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
HALUS YVAN	PROFESSEUR DES ECOLES CLASSE NORMALE SEGPA CLG JONGKIND - LA COTE ST ANDRE	

HALUS YVAN	PROFESSEUR DES ECOLES CLASSE NORMALE SEGPA CLG ROBERT DESNOS - RIVES SUR	
JOSEPH Etienne	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
KIOUDJ Fouad	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
MAILLARD CHRISTOPHE	ENSEIGNANT RECTORAT ACADEMIE DE LYON - LYON CEDEX 07	PRESIDENT DE JURY
MALOSSANE JEAN-PHILIPPE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
MOUCHARD Pascal	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
MOULIN Nicole	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	
PENNEL Elise	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
SIRIEYS JEAN MARIE	PROFESSEUR DES ECOLES CL EXCEPTIONNELLE SEGPA CLG JEAN VILAR - ECHIROLLES	VICE PRESIDENT DE JURY
TENAUD MIREILLE	Personnel de direction classe normale CLG FRANCOIS TRUFFAUT - L ISLE D ABEAU	
THUR Karin	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
ZAGLIL YMEN	PROFESSEUR DES ECOLES CLASSE NORMALE SEGPA CLG CHARTREUSE - ST MARTIN LE	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au SERV RECT CENTRE EXAMEN AV DE VIGNATE à GIERES le mercredi 07 novembre 2018 à 08:30.

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 24 octobre 2018

Fabienne BLAISE

La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels;
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III du code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-51 à D337-89 portant règlement général du baccalauréat professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-18-395

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BAC PRO HYGIENE PROPRES
STERILISATION est composé comme suit pour la session 2019 :

ACETO PHILIPPE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
BRUN MARYLINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE JACQUES PREVERT - FONTAINE	VICE PRESIDENT DE JURY
DELPECH FRANCOISE	ENSEIGNANT UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY
THOMANN CHRISTEL	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE JACQUES PREVERT - FONTAINE	
VIANDE ROMUALD	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LP JACQUES PREVERT à FONTAINE le jeudi 08 novembre 2018 à 13:30.

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 11 octobre 2018

Fabienne BLAISE

La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels;
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III du code de l'éducation et particulièrement les articles D337-95 à D337-118 portant règlement général du Brevet professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-18-391

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BP COIFFURE est composé comme suit pour la session 2019 :

ABRAHAM LAURENCE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO PORTES DE L'OISANS - VIZILLE	VICE PRESIDENT DE COMMISSION
AGUIB LYNDA	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO LESDIGUIERES - GRENOBLE CEDEX 1	VICE PRESIDENT DE COMMISSION
BAC-DAVID AURELIEN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LE GRAND ARC - ALBERTVILLE CEDEX	
BANC OLIVIER	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	
BATTIN MARIE CHRISTINE	Inspecteur de l'Education Nationale hors classe RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
BODIN MARIE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO MARLIOZ - AIX LES BAINS CEDEX	
CHARRAS PATRICE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP JACQUES PREVERT - FONTAINE	
DUCULTY SYLVIANE	ENSEIGNANT . VACATAIRE EXAMEN RECTORAT - GRENOBLE	
HERNANDEZ VANESSA	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP JACQUES PREVERT - FONTAINE	
IMBERT DIDIER	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP LA CARDINIÈRE - CHAMBERY	VICE PRESIDENT DE COMMISSION
KOLASINSKI NINA	PROFESSEUR AGREGÉ CLASSE NORMALE LPO EDOUARD HERRIOT - VOIRON CEDEX	

LUSSAT YVETTE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
PILLOUX Delphine	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
REGAIRAZ MICHEL	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LP HOTELIER à CHALLES LES EAUX le lundi 12 novembre 2018 à 08:15.

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 11 octobre 2018

Fabienne BLAISE

La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels;
- Vu le décret N°95-665 du 9 mai 1995 portant règlement général du brevet de technicien supérieur;
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-18-396

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS ELECTROTECHNIQUE est composé comme suit pour la session 2019 :

CHATEIGNER GUY	Inspecteur d'académie - Inspecteur pédagogique régional hors classe RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE -	PRESIDENT DE JURY
DANTAS BARREIRO SANDRINE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LPO PABLO NERUDA - ST MARTIN D HERES	
JEANTET ISABELLE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LPO PABLO NERUDA - ST MARTIN D HERES	VICE PRESIDENT DE JURY
LE GIGAN Patrick	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
MAAS MICHEL	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE LPO PABLO NERUDA - ST MARTIN D HERES	
WAJSFELNER OLIVIER	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO PABLO NERUDA - ST MARTIN D HERES	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au SEP LPO ANDRE ARGOUGES à GRENOBLE CEDEX 2 le lundi 05 novembre 2018 à 07:45.

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 15 octobre 2018

Fabienne BLAISE

La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels;
- Vu le décret N°95-665 du 9 mai 1995 portant règlement général du brevet de technicien supérieur;
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-18-398

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS ENVIRONNEMENT NUCLEAIRE est composé comme suit pour la session 2019 :

CHATEIGNER GUY	Inspecteur d'académie - Inspecteur pédagogique régional hors classe RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE -	PRESIDENT DE JURY
CHEVALIER PHILIPPE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LES CATALINS - MONTE LIMAR CEDEX	
COMITE CARINE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO LES CATALINS - MONTE LIMAR CEDEX	
FORONI GREGORY	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - PRIVAS	
HOULLE CHRISTOPHE	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE LPO LES CATALINS - MONTE LIMAR CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
ROZ ETIENNE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LES CATALINS - MONTE LIMAR CEDEX	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LPO LES CATALINS à MONTE LIMAR CEDEX le mercredi 07 novembre 2018 à 13:00.

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 15 octobre 2018

Fabienne BLAISE

La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels;
- Vu le décret N°95-665 du 9 mai 1995 portant règlement général du brevet de technicien supérieur;
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-18-404

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS MAINTENANCE DES MATÉRIELS DE CONSTRUCTION ET DE MANUTENTION est composé comme suit pour la session 2019 :

BELAROUCI LHASSEN	Inspecteur d'académie - Inspecteur pédagogique régional de classe normale RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE -	PRESIDENT DE JURY
BLANC SEBASTIEN	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
HAMY BRUNO	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE LPO LOUIS ARMAND - CHAMBERY	VICE PRESIDENT DE JURY
SICARD-ARPIN ROLAND	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LPO LOUIS ARMAND - CHAMBERY	
VIVES STEPHANE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP PORTE DES ALPES - RUMILLY CEDEX	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LPO LOUIS ARMAND à CHAMBERY le lundi 05 novembre 2018 à 13:30.

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 17 octobre 2018

Fabienne BLAISE

La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels;
- Vu le décret N°95-665 du 9 mai 1995 portant règlement général du brevet de technicien supérieur;
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-18-399

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS MAINTENANCE DES VEHICULES OPTION A : VOITURES PARTICULIERES est composé comme suit pour la session 2019 :

AUBERT REGIS	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LPO LOUIS ARMAND - CHAMBERY	
BELAROUCI LHASSEN	Inspecteur d'académie - Inspecteur pédagogique régional de classe normale RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE -	PRESIDENT DE JURY
BLANC SEBASTIEN	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
HAMY BRUNO	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE LPO LOUIS ARMAND - CHAMBERY	VICE PRESIDENT DE JURY
SICARD-ARPIN ROLAND	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LPO LOUIS ARMAND - CHAMBERY	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LPO LOUIS ARMAND à CHAMBERY le lundi 05 novembre 2018 à 08:30.

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 15 octobre 2018

Fabienne BLAISE

La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels;
- Vu le décret N°95-665 du 9 mai 1995 portant règlement général du brevet de technicien supérieur;
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-18-400

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS MAINTENANCE DES VEHICULES OPTION B : VEHICULES DE TRANSPORT ROUTIER est composé comme suit pour la session 2019 :

AUBERT REGIS	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LPO LOUIS ARMAND - CHAMBERY	
BELAROUCI LHASSEN	Inspecteur d'académie - Inspecteur pédagogique régional de classe normale RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE -	PRESIDENT DE JURY
BLANC SEBASTIEN	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
HAMY BRUNO	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE LPO LOUIS ARMAND - CHAMBERY	VICE PRESIDENT DE JURY
SICARD-ARPIN ROLAND	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LPO LOUIS ARMAND - CHAMBERY	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LPO LOUIS ARMAND à CHAMBERY le lundi 05 novembre 2018 à 08:30.

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 15 octobre 2018

Fabienne BLAISE

La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels;
- Vu le décret N°95-665 du 9 mai 1995 portant règlement général du brevet de technicien supérieur;
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-18-401

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS MANAGEMENT DES UNITES COMMERCIALES est composé comme suit pour la session 2019 :

BAETCHE HELENE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE LGT PR SAINT AMBROISE - CHAMBERY CEDEX	
CANDELIER CECILE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE LGT PR PHILIPPINE DUCHESNE - ITEC - B - GRENOBLE CEDEX 9	
CATILLON MURIEL	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO DU DAUPHINE - ROMANS SUR ISERE CEDEX	
COLLONGE Christine	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
CUVILLER Myriam	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
FARACO ROLLAND	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO DU DAUPHINE - ROMANS SUR ISERE CEDEX	VICE PRESIDENT DE COMMISSION
FIQUET MAGALI	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE LPO EDOUARD HERRIOT - VOIRON CEDEX	VICE PRESIDENT DE COMMISSION
FLEURY ALEXANDRA	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
GALDINO SEBASTIEN	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
IDELOVICI PHILIPPE	Inspecteur d'académie - Inspecteur pédagogique régional hors classe RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE -	PRESIDENT DE JURY
IPEK Rabia	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
MARTINS ESTELLE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO DU GRESIVAUDAN - MEYLAN	

SEIGLE-VATTE LUCE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
SEMET Séverine	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
TUDELA-CANOVAS FABIEN	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LGT ARISTIDE BERGES - SEYSSINET PARISSET CEDEX	VICE PRESIDENT DE COMMISSION
VACCARI ERIC	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE LPO DU GRESIVAUDAN - MEYLAN	VICE PRESIDENT DE COMMISSION
VARESANO MALVINA	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LPO EDOUARD HERRIOT à VOIRON CEDEX le mercredi 07 novembre 2018 à 08:30.

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 15 octobre 2018

Fabienne BLAISE

La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels;
- Vu le décret N°95-665 du 9 mai 1995 portant règlement général du brevet de technicien supérieur;
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-18-403

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS NEGOCIATION ET RELATION CLIENT est composé comme suit pour la session 2019 :

GAILLARD LYNDA	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE LGT PR ROBIN - VIENNE CEDEX	
IDELOVICI PHILIPPE	Inspecteur d'académie - Inspecteur pédagogique régional hors classe RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE -	PRESIDENT DE JURY
PETITJEAN Lionel	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
SAUBIN CHRISTOPHE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO L'OISELET - BOURGOIN JALLIEU CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LPO EDOUARD HERRIOT à VOIRON CEDEX le mercredi 07 novembre 2018 à 08:30.

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 15 octobre 2018

Fabienne BLAISE

La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels;
- Vu le décret N°95-665 du 9 mai 1995 portant règlement général du brevet de technicien supérieur;
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-18-396

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS ELECTROTECHNIQUE est composé comme suit pour la session 2019 :

CHATEIGNER GUY	Inspecteur d'académie - Inspecteur pédagogique régional hors classe RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE -	PRESIDENT DE JURY
DANTAS BARREIRO SANDRINE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LPO PABLO NERUDA - ST MARTIN D HERES	
JEANTET ISABELLE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LPO PABLO NERUDA - ST MARTIN D HERES	VICE PRESIDENT DE JURY
LE GIGAN Patrick	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
MAAS MICHEL	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE LPO PABLO NERUDA - ST MARTIN D HERES	
WAJSFELNER OLIVIER	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO PABLO NERUDA - ST MARTIN D HERES	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au SEP LPO ANDRE ARGOUGES à GRENOBLE CEDEX 2 le lundi 05 novembre 2018 à 07:45.

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 15 octobre 2018

Fabienne BLAISE

La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels;
- Vu le décret N°95-665 du 9 mai 1995 portant règlement général du brevet de technicien supérieur;
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-18-402

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS TECHNICO-COMMERCIAL est composé comme suit pour la session 2019 :

GIROUX CHRISTOPHE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENoble	
IDELOVICI PHILIPPE	Inspecteur d'académie - Inspecteur pédagogique régional hors classe RECTORAT ACADEMIE DE GRENoble -	PRESIDENT DE JURY
JEAN FABIEN	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LPO VAUCANSON - GRENoble CEDEX 1	VICE PRESIDENT DE JURY
VERPILLOT PHILIPPE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO DU DAUPHINE - ROMANS SUR ISERE CEDEX	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LPO EDOUARD HERRIOT à VOIRON CEDEX le mercredi 07 novembre 2018 à 08:30.

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 15 octobre 2018

Fabienne BLAISE

La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels;
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-1 à D337-25 portant règlement général des certificats d'aptitude professionnelle.

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-18-394

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité CAP AGENT DE PROPETE ET D'HYGIENE est composé comme suit pour la session 2019 :

ACETO PHILIPPE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
BRUN MARYLINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP JACQUES PREVERT - FONTAINE	VICE PRESIDENT DE JURY
THOMANN CHRISTEL	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP JACQUES PREVERT - FONTAINE	
VIANDE ROMUALD	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LP JACQUES PREVERT à FONTAINE le jeudi 08 novembre 2018 à 16:15.

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 11 octobre 2018

Fabienne Blaise

La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels;
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-1 à D337-25 portant règlement général des certificats d'aptitude professionnelle.

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-18-393

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité CAP AGENT POLYVALENT DE RESTAURATION est composé comme suit pour la session 2019 :

FREZIER CORINNE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP HOTELIER - CHALLES LES EAUX	
PLOYER NICOLE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - ALBERTVILLE	
ROUX-LATOUR BEATRICE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP HOTELIER - CHALLES LES EAUX	VICE PRESIDENT DE JURY
TIJAHИ Aziz	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	PRESIDENT DE JURY

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LP HOTELIER à CHALLES LES EAUX le jeudi 15 novembre 2018 à 14:30.

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 11 octobre 2018

Fabienne Blaise

La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels;
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-1 à D337-25 portant règlement général des certificats d'aptitude professionnelle.

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-18-392

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité CAP COIFFURE est composé comme suit pour la session 2019 :

BODIN MARIE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO MARLIOZ - AIX LES BAINS CEDEX	
CHARRAS PATRICE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP JACQUES PREVERT - FONTAINE	VICE PRESIDENT DE JURY
PILLOUX Delphine	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY
REGAIRAZ MICHEL	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LP HOTELIER à CHALLES LES EAUX le lundi 12 novembre 2018 à 15:30.

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 11 octobre 2018

Fabienne Blaise



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

La Rectrice de l'Académie de Grenoble, Chancelière des universités,

Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des Œuvres universitaires,

Vu le décret 2018-896 du 17 octobre 2018 modifiant l'article R. 822-2 du code de l'éducation

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration du Centre national et des Centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires,

Vu l'arrêté ministériel du 15 octobre 2018 fixant les dates des élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration des Centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires,

Vu l'arrêté rectoral du 22 octobre 2018, fixant la date de l'élection des représentants des étudiants au Conseil d'Administration du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires Grenoble Alpes,

Vu la consultation des représentants locaux des organisations étudiantes nationales représentatives,

ARRETE

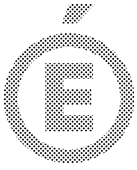
Article 1 : La commission électorale pour les élections des représentants des étudiants au Conseil d'Administration du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires Grenoble Alpes, conformément à l'article 9, titre II de l'arrêté ministériel du 18 octobre 2018, est composée comme suit :

Représentants pour l'administration :

1. Jean-Pierre FERRE, Directeur Général Crous Grenoble Alpes
2. Frédéric GENTES, Directeur Adjoint Crous Grenoble Alpes
3. Sylvie ESPINASSON, Agent Comptable et Directrice des Affaires Financières et Comptables Crous Grenoble Alpes
4. Grégory VIAL, Directeur de la Vie Étudiante Crous Grenoble Alpes
5. Stéphanie CLEPIER, Directrice de la Communication

Représentants des électeurs étudiants :

1. Thomas OZENDA, InterAsso
2. Alexandre DELMAIRE-SIZES, InterAsso
3. Maxence NEUILLY, PE
4. Joris ROUILLON, UNEF
5. Constance HUBER, UNI



2/2

Article 2 : La composition de la présente commission pourra être révisée en fonction des listes déposées, afin d'assurer leur représentation.

Article 3 : Le Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Grenoble est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Grenoble, le 23 octobre 2018

La Rectrice de l'Académie de Grenoble,
Chancelière des Universités

Fabienne BLAISE



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

La Rectrice de l'Académie de Grenoble, Chancelière des universités,

Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des Œuvres universitaires,

Vu le décret 2018-896 du 17 octobre 2018 modifiant l'article R. 822-2 du code de l'éducation

Vu l'arrêté ministériel du 15 octobre 2018 fixant les dates des élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration des Centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires,

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2018 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration du Centre national et des Centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires,

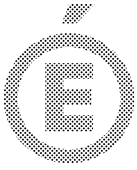
Vu la consultation des représentants locaux des organisations étudiantes nationales représentatives,

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé **le mardi 27 novembre 2018** à l'élection des représentants des étudiants au Conseil d'administration du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires Grenoble Alpes.

Article 2 : Les listes de candidatures, constituées conformément aux prescriptions du décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 et de la circulaire ministérielle du 29 septembre 2016 devront :

- être déposées **au plus tard le 12 novembre 2018 avant 18 heures** à la Division de la Vie Etudiante, 351 allée Hector Berlioz Domaine Universitaire – 38400 Saint Martin d'Hères - par le représentant accrédité de chaque liste,
- comporter un nombre de candidats égal au double du nombre de sièges de titulaires à pourvoir,
- être composées de telle sorte que, parmi les candidats figurant dans la 1ère moitié de la liste ne se trouvent pas plus de trois candidats inscrits dans une même composante de l'université au sens de



2/2

l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, ou inscrit dans un même établissement autre qu'une université,

- être accompagnées pour chaque candidat, sous peine d'irrecevabilité :
 - d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat,
 - d'une photocopie recto-verso de la carte d'étudiant 2018-2019 de chaque candidat

Article 3 : Toutes les autres modalités, notamment celles relatives au scrutin, sont définies après consultation de la commission électorale.

Article 4 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 18 octobre 2018 relatif à l'élection des représentants des étudiants au Conseil d'administration du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires Grenoble Alpes.

Article 5 : Le Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires Grenoble Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté et de représenter la Rectrice pour l'organisation des élections.

Article 6 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Grenoble, le 22 octobre 2018

La Rectrice de l'Académie de Grenoble,
Chancelière des Universités

Fabienne BLAISE

La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels;
- Vu le décret N°95-665 du 9 mai 1995 portant règlement général du brevet de technicien supérieur;
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-18-422

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS ASSISTANT DE GESTION DE PME-PMI REF./ COMMUN EUROP. est composé comme suit pour la session 2019 :

ANDRE CAROLE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LGT LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	VICE PRESIDENT DE COMMISSION
BANKEN SIOBHAN	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO PHILIBERT DELORME - L ISLE D ABEAU CEDEX	
BESSIERE STEPHANE	Inspecteur d'académie - Inspecteur pédagogique régional de classe normale RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE -	PRESIDENT DE JURY
BURDET BURDILLON DANIELLE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LGT DU GRANIER - LA RAVOIRE CEDEX	VICE PRESIDENT DE COMMISSION
BUTTIN GHISLAINE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
CLAMOTE ROGER	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE LG INTERNATIONAL EUROPOLE - GRENOBLE	
DELOBELLE CARINE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
DEZ LABRO INGRID	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LG ROUMANILLE - NYONS CEDEX	VICE PRESIDENT DE COMMISSION
DORY ANNE BERYL	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
FARISSIER ISABELLE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LGT DU GRANIER - LA RAVOIRE CEDEX	
HERENG CATHERINE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO ALGOUD - LAFFEMAS - VALENCE CEDEX 9	
MISTRI SOPHIE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

NASRI ANYSSA	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
PELLERIN LAURENT	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO LA PLEIADE - PONT DE CHERUY CEDEX	
PIKON STEPHANIE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	
ROBERT FLORENCE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LGT LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	
VERGUET JOLLIVET CHRISTINE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LGT DU GRANIER - LA RAVOIRE CEDEX	
WEIL STEPHANIE	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE LPO ALGOUD - LAFFEMAS - VALENCE CEDEX 9	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LGT LOUISE MICHEL à GRENOBLE CEDEX 2 le jeudi 15 novembre 2018 à 08:30.

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 23 octobre 2018

Fabienne BLAISE

La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels;
- Vu le décret N°95-665 du 9 mai 1995 portant règlement général du brevet de technicien supérieur;
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-18-423

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS ASSISTANT DE MANAGER est composé comme suit pour la session 2019 :

BESSIERE STEPHANE	Inspecteur d'académie - Inspecteur pédagogique régional de classe normale RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE -	PRESIDENT DE JURY
BUTTIN GHISLAINE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
CHASSAGNE FRANCOISE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO ELLA FITZGERALD - ST ROMAIN EN GAL	
FAYN MARIE-EDITH	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LGT DU GRANIER - LA RAVOIRE CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
HERBEPIN BEATRICE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
PLANTAZ CHRISTOPHE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LGT DU GRANIER - LA RAVOIRE CEDEX	
ROCHEBLAVE GUY	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LGT EMMANUEL MOUNIER - GRENOBLE CEDEX 1	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LGT DU GRANIER à LA RAVOIRE CEDEX le mardi 27 novembre 2018 à 08:30.

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 23 octobre 2018

Fabienne BLAISE

La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels;
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-1 à D337-25 portant règlement général des certificats d'aptitude professionnelle.

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-18-424

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité CAP PETITE ENFANCE est composé comme suit pour la session 2019 :

ABBATISTA LOETITIA	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	PRESIDENT DE JURY
ATTUYER AUDREY	Inspecteur de l'Education Nationale de classe normale LGT HECTOR BERLIOZ - LA COTE ST ANDRE	
ATTUYER AUDREY	Inspecteur de l'Education Nationale de classe normale RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE -	
BARBIER JESSICA	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N. LP PR MARC SEGUIN - ANNONAY	VICE PRESIDENT DE COMMISSION
CHAMBONNET MURIELLE	ECR MAITRE AUXILIAIRE 2EME CATEGORIE LP PR NOTRE DAME - PRIVAS	
CHARROIN LAURENCE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP JOSEPH ET ETIENNE MONTGOLFIER - ANNONAY	VICE PRESIDENT DE COMMISSION
DEPRA-MIRAMOND MELANIE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	
FRUH PASCALE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	
LANTHEAUME IRIS	ECR MAITRE AUXILIAIRE 2EME CATEGORIE LP PR LA PROVIDENCE - VALENCE	
MAGNE MARIE-PAUL	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP VICTOR HUGO - VALENCE CEDEX	
MOUSSY CAROLINE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - PRIVAS	
RADAFIARIJAONA CHRISTELLE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	

REIGNER AURELIE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	
ROUX SYLVAIN	ECR MAITRE AUXILIAIRE 2EME CATEGORIE LP PR LA PROVIDENCE - VALENCE	
TIALA LOLITA	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP VICTOR HUGO - VALENCE CEDEX	VICE PRESIDENT DE COMMISSION
VERNIZEAU FABIENNE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LP VICTOR HUGO à VALENCE CEDEX le jeudi 08 novembre 2018 à 08:00.

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 23 octobre 2018

Fabienne Blaise

La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels;
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III du code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-51 à D337-89 portant règlement général du baccalauréat professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-18-425

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BAC PRO ACCOMPAGNEMENT SOINS-SERV.A PERS. OPT.A DOMICILE est composé comme suit pour la session 2019 :

ATTUYER AUDREY	Inspecteur de l'Education Nationale de classe normale HECTOR BERLIOZ - LA COTE ST ANDRE	
JUHEL BEATRICE	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N. ITEC BOISFLEURY - GRENOBLE CEDEX 9	VICE PRESIDENT DE JURY
MARCEAUX CECILE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
MARINONI CELINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	
NOVEL VALERIE	ENSEIGNANT UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY
PEREZ PHILIPPE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LGT LOUISE MICHEL à GRENOBLE CEDEX 2 le mardi 27 novembre 2018 à 13:00.

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 23 octobre 2018

Fabienne BLAISE

La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels;
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III du code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-51 à D337-89 portant règlement général du baccalauréat professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-18-426

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BAC PRO ACCOMPAGNEMENT SOINS-SER.A PERS. OPT.B EN STRUCTU. est composé comme suit pour la session 2019 :

ATTUYER AUDREY	Inspecteur de l'Education Nationale de classe normale HECTOR BERLIOZ - LA COTE ST ANDRE	
BOSSET GHISLAINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	VICE PRESIDENT DE JURY
LAMRANI ABID	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	
MACE KARINE	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N. ITEC BOISFLEURY - GRENOBLE CEDEX 9	
NICOLAS LAURENCE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
NOVEL VALERIE	ENSEIGNANT UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LGT LOUISE MICHEL à GRENOBLE CEDEX 2 le mardi 27 novembre 2018 à 13:00.

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 23 octobre 2018

Fabienne BLAISE

La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels;
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le code de l'éducation et notamment des articles D337-26 à D337-50 portant règlement général des brevets d'études professionnelles.

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-18-427

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BEP ACCOMPAGNEMENT, SOINS ET SERVICES A LA PERSONNE est composé comme suit pour la session 2019 :

ATTUYER AUDREY	Inspecteur de l'Education Nationale de classe normale T HECTOR BERLIOZ - LA COTE ST ANDRE	
JUHEL BEATRICE	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N. PR ITEC BOISFLEURY - GRENOBLE CEDEX 9	VICE PRESIDENT DE JURY
MARCEAUX CECILE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY
MARINONI CELINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE T LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	
PEREZ PHILIPPE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE T LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LGT LOUISE MICHEL à GRENOBLE CEDEX 2 le mardi 27 novembre 2018 à 14:30.

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 23 octobre 2018

Fabienne BLAISE

La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités,

- Vu l'arrêté en date du 1er septembre 2009 relatif au diplôme d'état de conseiller en économie sociale et familiale et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire)
- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R.451-1 à R.451.4.3 et D.451-57-1 à D.451-57-5
- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.335-5, L.335-6 et R.335-5 à R.335-11

ARRETE DEC2-XIII-18-407

ARTICLE 1 : Le jury de délibération - spécialité DIPLOME D'ETAT DE CONSEILLER EN ECONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE est composé comme suit pour la session 2018 :

ARCHER NATHALIE	ENSEIGNANT LG HONORE D URFE - ST ETIENNE CEDEX	
ARPINO SABINE	PROFESSIONNEL. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
BAREAU OLIVIER	PROFESSIONNEL. MEMBRE DE LA PROFESSION - LYON	
BERLIERE MARIE-HELENE	PROFESSIONNEL. MEMBRE DE LA PROFESSION - LYON	
BOUSQUET CECILE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE LGT PR SAINT DENIS - ANNONAY CEDEX	
CEZARD RACHEL	PROFESSIONNEL. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
CRESTIN-BILLET DOMINIQUE	ENSEIGNANT CARREL CENTRE CARREL CENTRE DE FOMATION - LYON CEDEX 03	
DAVID CAROLINE	PROFESSIONNEL. MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
DURAND CHARLAINE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE - LPO LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	
ES SASSI BETSAM	ENSEIGNANT LGT LA MARTINIÈRE - LYON CEDEX 09	
FAURAND ANNE-BENEDICTE	ENSEIGNANT LG HONORE D URFE - ST ETIENNE CEDEX	

GUIGOU MURIEL	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE LT PR ISER - BORDIER - GRENOBLE	
JAY JEANNE-MARIE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE - LPO LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	
JOURNET EDITH	ENSEIGNANT CARREL CENTRE CARREL CENTRE DE FOMATION - LYON CEDEX 03	
MAILLARD CHRISTOPHE	ENSEIGNANTRECTORAT ACADEMIE DE LYON - LYON CEDEX 07	PRESIDENT DE JURY
MARTIN SOPHIE	ENSEIGNANT LG PR SAINT-MICHEL CAMPUS - ST ETIENNE	
MOZIN ODILE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE LGT PR SAINT DENIS - ANNONAY CEDEX	
PORRO FRANCINE	ENSEIGNANT LGT LA MARTINIERE - LYON CEDEX 09	
RENAULT LUC	ENSEIGNANTDRJSCS DRJSCS - LYON CEDEX 03	VICE PRESIDENT DE JURY
RONZON ANGELIQUE	PROFESSIONNEL. MEMBRE DE LA PROFESSION - ST ETIENNE	
SOUBRIER CATHERINE	ENSEIGNANT LGT LA MARTINIERE - LYON CEDEX 09	
TELMAT CELINE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE LT PR ISER - BORDIER - GRENOBLE	
VETTOREL LAURE	PROFESSIONNEL. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira au centre d'examen le Tremble à Gières le mardi 06 novembre 2018 à 10:00.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 19 octobre 2018

Fabienne Blaise

Arrêté n°2018-22-0018

Portant modification de la composition du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale du Rhône.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 03 Août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n°2016-1024 susvisé ;

ARRETE

Article 1 : La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois.

Article 2 : Le Conseil territorial de santé de la circonscription départementale du Rhône est composé de 34 membres au moins et de 51 membres au plus répartis en cinq collèges.

Collège 1 / Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements de santé

1. Représentants des personnes morales gestionnaires des établissements de santé :

- **Mme Catherine GEINDRE, Directrice Générale des HCL, FHF, titulaire**
- A désigner, FHF, suppléante
- **M. Pascal MARIOTTI, Directeur du CH Le Vinatier, FHF, titulaire**
- M. Charles DADON, Directeur du CH Gériatrique du Mont d'Or, FHF, suppléant
- **Mme Agnès MARIE-EGYPTIENNE, Directrice Générale de l'ARHM, FEHAP, titulaire**
- M. Thierry DEGOUL, Directeur Général de l'Infirmierie Protestante, FEHAP, suppléant

2. Représentants des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

- **Dr Hervé BONTEMPS, Président de CME du CH du Nord-Ouest de Villefranche, FHF, titulaire**
- Dr Olivier CLARIS, Président de CME du Groupement Hospitalier Est des Hospices Civils de Lyon, FHF, suppléant
- **Dr Blandine PERRIN, Présidente de CME du CH Le Vinatier, FHF, titulaire**
- Dr Philippe SAYOUS, Président de CME du CH de Belleville, FHF, suppléant
- **Dr Alexandre VULLIEZ, Président de CME de la Clinique de la Sauvegarde, FHP, titulaire**
- Dr Philippe ROUX, Président de CME de la Clinique Lyon Lumière, suppléant

b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux

- **Mme Catherine CHERPIN, Directrice Adjointe de la Fédération ADMR du Rhône, titulaire**
- M. Olivier DEBRUYNE, Délégué Départemental Adjoint du Rhône SYNERPA, suppléant
- **M. Gérard SAPHY, Président de l'UNA Rhône, titulaire**
- Mme Corinne DUCHARNE, Directrice de la maison de retraite de Mornant, FHF, suppléante
- **Dr Emile HOBEIKA, Directeur Médical La Pierre Angulaire, URIOPSS, titulaire**
- Mme Hélène GRANGE, Directrice de l'Hôpital de l'Arbresle, FEHAP, suppléante
- **M. Jean-Claude RIVARD, Vice-Président de l'ADAPEI 69, titulaire**
- M. Etienne DESMAISONS, Directeur de site ALGED, NEXEM, suppléant
- **M. Louis LAPIERRE, Directeur Général de l'ADPEP 69, titulaire**
- Mme Nathalie PARIS, Directrice de LADAPT Rhône, FEHAP, URIOPSS, suppléante

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention, ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

- **M. Damien THABOUREY, Directeur de l'Association Rhône-Alpes d'Insertion et d'Addictologie et Délégué Régional de la Fédération Addiction, titulaire**
- Mme Fanny SAUVADE, Co-Directrice d'Apsytude et Psychologue, suppléante
- **Mme Maud AUFAUVRE, Directrice de l'ADES du Rhône, titulaire**
- Mme Audrey ORCEL, Responsable du Pôle Eduquer et Conseillère en environnement intérieur, OIKOS, suppléante
- **Mme Josiane VERMOREL, Présidente du Comité Départemental EPGV Rhône – Métropole de Lyon, titulaire**
- Mme Mounira B'CHIR, Directrice de l'association Le Patio des Aînés, suppléante

d) Représentants des professionnels de santé libéraux

1. Médecins

- **Dr Alain FRANCOIS, Radiologue, URPS Médecins, titulaire**
- Dr Sophie BARROIS, Pédiatre, URPS Médecins, suppléante
- **Dr Vincent REBILLE-BORGELLA, Médecin Généraliste, URPS Médecins, titulaire**
- Dr Pascal DUREAU, Médecin Généraliste, URPS Médecins, suppléant
- **Dr Marcel GARRIGOU-GRANDCHAMP, Médecin Généraliste, URPS Médecins, titulaire**
- Dr Raquel GINEYS, Ophtalmologue, URPS Médecins, suppléante

2. Représentants des autres professionnels de santé libéraux

- **M. Yves TURLIN, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes, titulaire**
- Mme Prisca PIGNARD-CHARMETANT, URPS Orthoptistes, suppléante
- **M. Jérôme SOUCHELEAU, URPS Biologistes, titulaire**
- M. Jacques DUBOIS, URPS Pharmaciens, suppléant
- **Mme Emilie ROLLAND, URPS Pédicures-Podologues, titulaire**
- Mme Laurence DESJEUX, URPS Infirmiers, suppléante

e) Représentant des internes en médecine

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

f) Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
 - des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
 - des communautés psychiatriques de territoire
- **M. Philippe CORDEL, Directeur du Centre médical et dentaire MGEN de Lyon, FNMF, titulaire**
 - Mme Marie-Claude VIAL, Présidente C3SI Auvergne-Rhône-Alpes, suppléante
 - **Dr Gaël BERNARD, Facilitateur FemasAURA, titulaire**
 - A désigner, suppléant
 - **Pr Pierre FOURNERET, Président du Réseau de Santé DYS/10, titulaire**
 - M. François RIONDET, Directeur du Réseau de santé CORESO, suppléant
 - **A désigner, titulaire**
 - A désigner, suppléant
 - **A désigner, titulaire**
 - A désigner, suppléant

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

- **Dr Eric DUBOST, Directeur Général Soins et Santé et Délégué Régional Auvergne-Rhône-Alpes de la FNEHAD, titulaire**
- Dr Yves DEVAUX, Chef de département de coordination des soins externes et des interfaces, HAD du Centre Léon Bérard, suppléant

h) Représentant de l'Ordre des médecins

- **Dr Georges GRANET, Membre suppléant du Conseil Départemental du Rhône de l'Ordre des Médecins et Président du Conseil Régional Rhône-Alpes de l'Ordre des Médecins, titulaire**
- Dr Florence LAPICA, Membre du Conseil Départemental du Rhône de l'Ordre des Médecins, suppléante

Collège 2 / Représentants des usagers et associations d'usagers du système de santéa) Représentants des usagers des associations agréées au titre de l'article L 1114-1 du code de la santé publique

- **M. Olivier PAUL, Président Délégué de l'UNAFAM 69, titulaire**
- Mme Aleth HENRY, Vice-Présidente de l'UNAFAM 69, suppléante
- **Mme Marie-Claude MALFRAY, Référente Santé à l'UFC Que Choisir Lyon Métropole et Rhône, titulaire**
- M. Michel PIGNOL, Bénévole à l'UNAFAM 69, suppléant
- **Mme Yolande ZINI, Bénévole au Comité du Rhône de la Ligue contre le Cancer, titulaire**
- M. Jean-Baptiste FORËT, Administrateur national et Délégué départemental de l'Association Nationale des Cardiaques Congénitaux, suppléant
- **Mme Yasmine ERRAÏSS, Coordinatrice AIDES Lieux de mobilisation de Lyon, titulaire**
- Mme Morgane GAILLETON, Présidente de l'UDAF 69, suppléante
- **M. François BLANCHARDON, Président du CISS Auvergne-Rhône-Alpes, titulaire**
- M. Olivier BONNET, PHENIX Greffés Digestifs, suppléant
- **M. Jean RIONDET, Administrateur de l'UDAF du Rhône et de la Métropole de Lyon, titulaire**
- Mme Jany LOYNET, Présidente de l'Accueil de Jour Aloisir, France Alzheimer Rhône, suppléante

b) Représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

- **M. Jacques RETY, Conseiller syndical CFDT, titulaire**
- Mme Aude PRETET, vice-présidente région Auvergne-Rhône-Alpes de l'association Les Petits Frères des Pauvres, suppléante
- **Mme Martine JEAN MARIEFLORE, Représentante syndicale CGT, titulaire**
- Mme Marie-Annick CHALABI, Déléguée syndicale FSU, suppléante
- **Mme Andrée LEPRETRE, Présidente de l'AGIVR, titulaire**
- Mme Sabrina CHARPENTIER, Association La Roche, suppléante
- **A désigner, titulaire**
- M. Eric BAUDRY, GIHP, suppléant

Collège 3 / Représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

a) Conseiller Régional

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

b) Représentant du Conseil Départemental et de la Métropole de Lyon

- **M. Thomas RAVIER, 6^{ème} Vice-Président du Conseil Départemental du Rhône chargé du handicap, des aînés et de la santé, et Conseiller départemental du canton de Villefranche, titulaire**
- Le Président du Conseil Départemental du Rhône ou son représentant, suppléant
- **Le Président de la Métropole de Lyon ou son représentant, titulaire**
- Le Président de la Métropole de Lyon ou son représentant, suppléant

c) Représentant des services départemental et métropolitain de protection maternelle et infantile

- **Dr Françoise MICHELLAND, Chef de service PMI au Département du Rhône, titulaire**
- A désigner, suppléant

d) Représentants des communautés de communes

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

e) Représentants des communes

- **Mme Claire PEIGNE, Maire de Morancé, titulaire**
- M. Jean-Louis GERGAUD, Maire de Montagny, suppléant
- **M. Guy BARRET, Maire de La Mulatière, titulaire**
- M. Denis BOUSSON, Maire de Saint Didier au Mont d'Or, suppléant

Collège 4 / Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

a) Représentant de l'Etat

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

b) Représentants des organismes de sécurité sociale

- **Mme Véronique CHALOT, Présidente du Conseil de la CPAM du Rhône, titulaire**
- Mme Edith GALLAND Présidente du Conseil d'Administration de la CAF du Rhône, suppléante
- **M. Claude VILLARD, Président du RSI Région Rhône, titulaire**
- M. Gérard BORNAGHI, 1^{er} Vice-Président de la MSA Ain Rhône, suppléant

Collège 5 / Personnalités qualifiées

- M. Stéphane MARCHAND-MAILLET, Secrétaire Général de la Mutualité Française Rhône SSAM, Fédération Nationale de la Mutualité Française
- Dr Eric-Marie KAISER, Médecin Chef de l'Hôpital d'instruction des armées Desgenettes

Article 3 : La composition du collège 2b des "Représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées" sera revue au fur et à mesure de l'installation du Conseil Départemental et Métropolitain de la Citoyenneté et de l'Autonomie.

Article 4 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, situé au Palais des Juridictions administratives, 184 rue Duguesclin - 69433 LYON Cedex 03.

Article 5 : Le directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le, 19 octobre 2018

Par déléation,
Le Directeur général adjoint

Serge Morais

Arrêté n°2018-22-0019

Portant modification de la composition du bureau, de la commission spécialisée en santé mentale et de la formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale du Rhône.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 03 Août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n°2016-1024 susvisé ;

ARRETE

Article 1 : Le bureau du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale du Rhône est composé conformément à l'annexe I du présent arrêté.

Article 2 : La commission spécialisée en santé mentale du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale du Rhône est composée conformément à l'annexe II du présent arrêté.

Article 3 : La formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale du Rhône est composée conformément à l'annexe III du présent arrêté.

Article 4 : Le directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le, 19 octobre 2018

Par délégation,
Le Directeur général adjoint

Serge Morais

ANNEXE I
COMPOSITION DU BUREAU

Président du Conseil territorial de santé :

M. François BLANCHARDON, collègue 2

Vice-Président du Conseil territorial de santé :

Dr Georges GRANET, collègue 1

Président de la Commission spécialisée en santé mentale :

M. Olivier PAUL, collègue 2

Vice-Président de la Commission spécialisée en santé mentale :

Dr Vincent REBILLE-BORGELLA, collègue 1

Présidente de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :

Mme Yasmine ERRAÏSS, collègue 2

Vice-Président de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :

A désigner, collègue 4

Personnalité Qualifiée :

M. Stéphane MARCHAND-MAILLET

**ANNEXE II
COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE
EN SANTE MENTALE**

- Président :** M. Olivier PAUL, collègue 2
- Vice-Président :** Dr Vincent REBEILLE-BORGELLA, collègue 1
- Membres :**
- Dr Blandine PERRIN, collègue 1, titulaire**
Dr Philippe SAYOUS, collègue 1, suppléant
- Dr Emile HOBEIKA, collègue 1, titulaire**
Mme Hélène GRANGE, collègue 1, suppléante
- M. Jean-Claude RIVARD, collègue 1, titulaire**
M. Etienne DESMAISONS, collègue 1, suppléant
- M. Damien THABOUREY, collègue 1, titulaire**
Mme Fanny SAUVADE, collègue 1, suppléante
- Mme Josiane VERMOREL, collègue 1, titulaire**
Mme Mounira B'CHIR, collègue 1, suppléante
- M. Jérôme SOUCHELEAU, collègue 1, titulaire**
M. Jacques DUBOIS, collègue 1, suppléant
- A désigner, 1 représentant des internes en médecine, collègue 1, titulaire**
A désigner, collègue 1, suppléant
- M. Philippe CORDEL, collègue 1, titulaire**
Mme Marie-Claude VIAL, collègue 1, suppléante
- A désigner, 1 représentant des organisations de coopération territoriale, collègue 1, titulaire**
A désigner, collègue 1, suppléant
- Dr Eric DUBOST, collègue 1, titulaire**
Dr Yves DEVAUX, collègue 1, suppléant
- Dr Georges GRANET, collègue 1, titulaire**
Dr Florence LAPICA, collègue 1, suppléante
- M. François BLANCHARDON, collègue 2, titulaire**
M. Olivier BONNET, collègue 2, suppléant
- A désigner, 1 représentant des usagers des associations des personnes handicapées, collègue 2, titulaire**
A désigner, collègue 2, suppléant
- A désigner, 1 représentant des usagers des associations de retraités et personnes âgées, collègue 2, titulaire**
A désigner, collègue 2, suppléant

A désigner, 1 représentant du Conseil départemental, collège 3, titulaire

A désigner, collège 3, suppléant

A désigner, 1 représentant des communautés de communes, collège 3, titulaire

A désigner, collège 3, suppléant

M. Guy BARRET, collège 3, titulaire

M. Denis BOUSSON, collège 3, suppléant

A désigner, 1 représentant de l'Etat, collège 4, titulaire

A désigner, collège 4, suppléant

M. Julien JOUANNO, collège 4, titulaire

A désigner, collège 4, suppléant

Suppléante du Président de la Commission Spécialisée en Santé Mentale

Mme Aleth HENRY, collège 2, suppléante

Suppléant du Vice-Président de la Commission Spécialisée en Santé Mentale

Dr Pascal DUREAU, collège 1, suppléant

Invité permanent en qualité de représentant de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :**A désigner, collège X, titulaire**

A désigner, collège X, suppléant

**ANNEXE III
COMPOSITION DE LA FORMATION SPECIFIQUE
ORGANISANT L'EXPRESSION DES USAGERS**

Présidente : **Mme Yasmine ERRAÏSS, collègue 2**

Vice-Président : **A désigner, collègue 4**

Membres :

Mme Agnès MARIE-EGYPTIENNE, collègue 1, titulaire
M. Thierry DEGOUL, collègue 1, suppléant

M. Louis LAPIERRE, collègue 1, titulaire
Mme Nathalie PARIS, collègue 1, suppléante

Mme Josiane VERMOREL, collègue 1, titulaire
Mme Mounira B'CHIR, collègue 1, suppléante

Mme Marie-Claude MALFRAY, collègue 2, titulaire
M. Michel PIGNOL, collègue 2, suppléant

Mme Andrée LEPRETRE, collègue 2, titulaire
Mme Sabrina CHARPENTIER, collègue 2, suppléante

A désigner, collègue 2, titulaire
M. Eric BAUDRY, collègue 2, suppléant

M. Jacques RETY, collègue 2, titulaire
Mme Aude PRETET, collègue 2, suppléante

Mme Martine JEAN MARIEFLORE, collègue 2, titulaire
Mme Marie-Annick CHALABI, collègue 2, suppléante

A désigner, 1 représentant du Conseil départemental, collègue 3, titulaire
A désigner, collègue 3, suppléant

Mme Claire PEIGNE, collègue 3, titulaire
M. Jean-Louis GERGAUD, collègue 3, suppléant

Suppléante de la Présidente de la Formation Spécifique Organisant l'Expression des Usagers

Mme Morgane GAILLETON, collègue 2, suppléant

Suppléant du Vice-Président de la Formation Spécifique Organisant l'Expression des Usagers

A désigner, collègue 4, suppléant

Invité permanent en qualité de représentant de la Commission spécialisée en santé mentale :

A désigner, collègue X, titulaire
A désigner, collègue X, suppléant

Arrêté n°2018-22-0020

Portant modification de la composition du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Haute-Loire

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40,

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu l'arrêté du 03 Août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n°2016-1024 susvisé,

ARRETE

Article 1 : La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois

Article 2 : Le Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Haute-Loire est composé de 34 membres au moins et de 50 membres au plus répartis en cinq collèges.

Collège 1 / Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements de santé

1. Représentants des personnes morales gestionnaires des établissements de santé :

- **Mme Sylvie TOURNEUR, Directrice du CH d'Yssingeaux, FHF, titulaire**
- Mme Valérie BOTTE, Directrice du CH de Langeac, FHF, suppléante
- **Mme Valérie MOURIER, Directrice des Etablissements Hospitaliers Sainte Marie de la Haute-Loire, FEHAP, titulaire**
- Mme Martine JAMON-LEGRAND, Directrice Adjointe de l'Association Hospitalière Saint Joseph, FEHAP, suppléante
- **M. Fabien DREYFUSS, Directeur de Korian Le Haut Lignon, FHP, titulaire**
- Mme Frédérique TALON, Directrice de la Clinique Bon Secours, FHP, suppléante

2. Représentants des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

- **Dr Aline BONNET, Présidente de CME du CH de Brioude, FHF, titulaire**
- Dr Marc BOUILLER, Président de CME du CH du Puy-en-Velay, FHF, suppléant
- **Dr Elisabeth WILLEMETZ, Présidente de CME de l'Association Hospitalière Saint Joseph, FEHAP, titulaire**
- Dr Monique RODDIER-POUDEROUX, Vice-Présidente de CME du CH Saint Marie Le Puy, FEHAP, suppléante
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux

- **A désigner, FEHAP, URIOPSS, titulaire**
- Mme Marie-Josée TAULEMESSE, Directrice Générale de l'ASEA 43, NEXEM, URIOPSS, suppléante
- **Mme Nathalie CROUZET, Directrice du Pôle Handicap et Exclusion 43, Croix Rouge Française, URIOPSS, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **M. Jean-Michel SOCQUET, Président de l'UNA Haute-Loire, titulaire**
- Mme Christine METENIER, Directrice des Résidences Saint Dominique, FEHAP, URIOPSS, suppléante
- **M. Roland PUECH, Président Fédéral de l'ADMR, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention, ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

- **M. André BERTRAND, représentant de la délégation territoriale de la Croix Rouge Française de la Haute-Loire, titulaire**
- M. Cédric KEMPF, délégué territorial de l'IREPS Puy-de-Dôme, suppléant
- **M. Jean-Noël BORGET, Chargé de mission environnement et développement, CPIE, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **M. Patrick HABOUZIT, Directeur du pôle précarité Insertion Tremplin géré par l'ASEA, titulaire**
- M. Jean-François DOMAS, Directeur d'ALIS Trait d'Union, Collectif ALERTE, suppléant

d) Représentants des professionnels de santé libéraux

1. Médecins

- **Dr Yves ROULLAUD, Radiologue, URPS Médecins, titulaire**
- Dr Philippe CARRE, Médecin Généraliste, URPS Médecins, suppléant
- **Dr Roland RABEYRIN, Médecin Généraliste, URPS Médecins, titulaire**
- Dr Fabien TEYSSONNEYRE, Médecin Généraliste, URPS Médecins, suppléant
- **Dr Ali OSSEILI, Oncologue radiothérapeute, URPS Médecins, titulaire**
- A désigner, suppléant

2. Représentants des autres professionnels de santé libéraux

- **Mme Annick ECHEGUT, URPS Orthoptistes, titulaire**
- Mme Adeline LAVASTRE, URPS Orthophonistes, suppléante
- **Mme Aline MOLLE, URPS Sages-Femmes, titulaire**
- Mme Martine BETHERY, URPS Infirmiers, suppléante
- **M. Cyril TRONEL, URPS Pharmaciens, titulaire**
- M. Hassan MAHFOUDI, URPS Biologistes, suppléant

- e) Représentant des internes en médecine

- **Mme Anaïs SAHY, Interne de Médecine générale, Présidente du SARHA, titulaire**
- A désigner, suppléant

- f) Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :
 - des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
 - des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
 - des communautés psychiatriques de territoire

- **M. Gérard FRAQUIER, Président du Centre de Santé COSTAROS, Fédération C3SI, titulaire**
- Mme Marie DUGONNET BRUNETTI, Directrice des activités, Mutualité Française Loire – Haute-Loire, suppléante
- **M. Antoine DEMARS, Infirmier libéral, MSP du Puy-en-Velay, titulaire**
- M. Jacques LABROSSE, Facilitateur FemasAURA, MSP du Pension, suppléant
- **Mme Cécile BRUCHET, Coordinatrice Réseau Diabète-Obésité 43, titulaire**
- Mme Maité POZZA, Directrice du Réseau de Santé RESOPAD 43, suppléante
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

- g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

- **M. Jean-Marie BOLLIET, Directeur Général, HAD du CH Emile Roux Le Puy-en-Velay, titulaire**
- Mme Eloïse BROSSAULT, Directeur adjoint, suppléante

- h) Représentant de l'Ordre des médecins

- **Dr Alain CHAPON, Président du Conseil Départemental de la Haute-Loire de l'Ordre des Médecins, titulaire**
- Dr Jean-Paul MEDARD, Conseiller Ordinal, suppléant

Collège 2 / Représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé

- a) Représentants des usagers des associations agréées au titre de l'article L 1114-1 du code de la santé publique

- **M. Yves JOUVE, Référent Santé Auvergne et Président de l'UFC Que Choisir de la Haute-Loire, titulaire**
- M. Georges ROCHE, Conseiller Bénévole à l'UFC Que Choisir de la Haute-Loire, suppléant
- **M. Dominique BORDET, Président de l'UNAFAM 43, titulaire**
- Mme Martine KAMINSKI, Secrétaire à l'UNAFAM 43, suppléante
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

- **Mme Simone FOSSE, Présidente Départementale de VMEH, titulaire**
 - A désigner, suppléant
 - **M. Pascal GAUDRIAULT, Délégué 43 de l'Association François AUPETIT, titulaire**
 - A désigner, suppléant
 - **A désigner, titulaire**
 - A désigner, suppléant
- b) Représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées
- **M. Robert CHIRAT, CFE-CGC, titulaire**
 - M. Claude CELLE, CFDT Retraités de la Haute-Loire, suppléant
 - **Mme Virginia ROUGIER, Confédération Nationale des Retraités, titulaire**
 - Mme Françoise DELEAGE, Force Ouvrière, suppléante
 - **Mme Corinne CHERVIN, ADAPEI 43, titulaire**
 - M. Didier BARRY, L'ESSOR, suppléant
 - **M. Raymond VILLEVIEILLE, APAJH 43, titulaire**
 - Mme Odile ORFEUVRE, PEP 43, suppléante

Collège 3 / Représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

- a) Conseiller Régional
- **A désigner, titulaire**
 - A désigner, suppléant
- b) Représentant du Conseil Départemental
- **M. Yves BRAYE, Conseiller Départemental de la Haute-Loire, titulaire**
 - Mme Cécile GALLIEN, Conseillère Départementale de la Haute-Loire, suppléante
- c) Représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile
- **M. Alain SABY, Directeur Adjoint DIVIS « Cohésion Sociale », titulaire**
 - Mme Ghislaine CHAMPAGNAC, Chef de service PMI de la Haute-Loire, suppléante
- d) Représentants des communautés de communes
- **A désigner, titulaire**
 - A désigner, suppléant
 - **A désigner, titulaire**
 - A désigner, suppléant
- e) Représentants des communes
- **M. Jean PRORIOL, Maire de BEAUZAC, titulaire**
 - M. Jean-Paul PASTOUREL, Maire de VERGONGHEON, suppléant
 - **Mme Nicole CHASSIN, Maire de Sainte-Florine, titulaire**
 - M. Pierre GIBERT, Maire de Costaros, suppléant

Collège 4 / Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

a) Représentant de l'Etat

- **Mme Marie-Claire MARGUIER, Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Loire, titulaire**
- M. Pierre-Yves HOULIER, Directeur Adjoint de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Loire, suppléant

b) Représentants des organismes de sécurité sociale

- **Mr Yannick PAUL, Président du Conseil de la CPAM de la Haute-Loire, titulaire**
- M. André DUDO, Administrateur et Membre du Bureau du RSI Auvergne, suppléant
- **M. Albert COMPTOUR, Administrateur et 1^{er} Vice-Président de la MSA Auvergne, titulaire**
- Mme Ginette VINCENT, Administratrice du RSI Auvergne, suppléante

Collège 5 / Personnalités qualifiées

- Mme Claude MONTUY-COQUARD, Directrice du secteur médico-social de la Mutualité Française Loire- Haute-Loire SSAM, Fédération Nationale de la Mutualité Française
- M. André CHAPEVEIRE, Comité de Massif du Massif Central

Article 3 : La composition du collège 2b des "Représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées" sera revue au fur et à mesure de l'installation du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie.

Article 4 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, situé au Palais des Juridictions administratives, 184 rue Duguesclin - 69433 LYON Cedex 03.

Article 5 : Le directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le, 19 octobre 2018

Par délégation,
Le Directeur général adjoint

Serge Morais

Arrêté n°2018-22-0021

Portant modification de la composition du bureau, de la commission spécialisée en santé mentale et de la formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Haute-Loire.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 03 Août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n°2016-1024 susvisé ;

ARRETE

Article 1 : Le bureau du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Haute-Loire est composé conformément à l'annexe I du présent arrêté.

Article 2 : La commission spécialisée en santé mentale du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Haute-Loire est composée conformément à l'annexe II du présent arrêté.

Article 3 : La formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Haute-Loire est composée conformément à l'annexe III du présent arrêté.

Article 4 : Le directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le, 19 octobre 2018

Par délégation,
Le Directeur général adjoint

Serge Morais

ANNEXE I
COMPOSITION DU BUREAU

Présidente du Conseil territorial de santé :

M. André BERTRAND, collègue 1

Vice-Présidente du Conseil territorial de santé :

Mme Virginia ROUGIER, collègue 1

Président de la Commission spécialisée en santé mentale :

Dr Alain CHAPON, collègue 1

Vice-Président de la Commission spécialisée en santé mentale :

M. Dominique BORDET, collègue 2

Présidente de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :

Mme Corinne CHERVIN, collègue 2

Vice-Présidente de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :

Mme Virginia ROUGIER, collègue 2

Personnalité Qualifiée :

Mme Claude MONTUY-COQUARD

**ANNEXE II
COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE
EN SANTE MENTALE**

- Président :** Dr Alain CHAPON, collègue 1
- Vice-Président :** M. Dominique BORDET, collègue 2
- Membres :**
- Mme Valérie MOURIER, collègue 1, titulaire**
Mme Martine JAMON-LEGRAND, collègue 1, suppléante
- A désigner, collègue 1, titulaire**
A désigner, collègue 1, suppléant
- A désigner, collègue 1, titulaire**
Mme Marie-Josée TAULEMESSE, collègue 1, suppléante
- A désigner, collègue 1, titulaire**
A désigner, collègue 1, suppléant
- M. Jean-Noël BORGET, collègue 1, titulaire**
A désigner, collègue 1, suppléant
- Dr Roland RABEYRIN, collègue 1, titulaire**
Dr Fabien TEYSSONNEYRE, collègue 1, suppléant
- A désigner, collègue 1, titulaire**
Mme Martine BETHERY, collègue 1, suppléante
- Mme Anaïs SAHY, collègue 1, titulaire**
A désigner, collègue 1, suppléant
- M. Gérard FRAQUIER, collègue 1, titulaire**
Mme Marie DUGONNET-BRUNETTI, collègue 1, suppléante
- A désigner, 1 représentant des organisations de coopération territoriale, collègue 1, titulaire**
A désigner, collègue 1, suppléant
- M. Jean-Marie BOLLIET, collègue 1, titulaire**
Eloïse BROSSAULT, collègue 1, suppléant
- M. Yves JOUVE, collègue 2, titulaire**
M. Georges ROCHE, collègue 2, suppléant
- M. Raymond VILLEVIEILLE, collègue 2, titulaire**
Mme Odile ORFEUVRE, collègue 2, suppléante
- Mme Virginia ROUGIER, collègue 2, titulaire**
Mme Françoise DELEAGE, collègue 2, suppléante
- M. Yves BRAYE, collègue 3, titulaire**
Mme Cécile GALLIEN, collègue 3, suppléante

A désigner, 1 représentant des communautés de communes, collège 3, titulaire

A désigner, collège 3, suppléant

M. Jean PRORIOL, collège 3, titulaire

M. Jean-Paul PASTOUREL, collège 3, suppléant

Mme Marie-Claire MARGUIER, collège 4, titulaire

M. Pierre-Yves HOULIER, collège 4, suppléant

A désigner, collège 4, titulaire

M. André DUDO, collège 4, suppléant

Suppléant du Président de la Commission Spécialisée en Santé Mentale

Dr Jean-Paul MEDARD, collège 1, suppléant

Suppléante du Vice-Président de la Commission Spécialisée en Santé Mentale

Mme Martine KAMINSKI, collège 2, suppléante

Invité permanent en qualité de représentant de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :

M. Patrick HABOUZIT, collège 1, titulaire

M. Jean-François DOMAS, collège 1, suppléant

ANNEXE III

COMPOSITION DE LA FORMATION SPECIFIQUE ORGANISANT L'EXPRESSION DES USAGERS

Présidente : Mme Corinne CHERVIN, collègue 2

Vice-Présidente : Mme Virginia ROUGIER, collègue 2

Membres :

M. Fabien DREYFUSS, collègue 1, titulaire
Mme Frédérique TALON, collègue 1, suppléante

Mme Nathalie CROUZET, collègue 1, titulaire
A désigner, collègue 1, suppléant

M. Patrick HABOUZIT, collègue 1, titulaire
M. Jean-François DOMAS, collègue 1, suppléant

A désigner, collègue 2, titulaire
A désigner, collègue 2, suppléant

M. Yves JOUVE, collègue 2, titulaire
M. Georges ROCHE, collègue 2, suppléant

M. Raymond VILLEVIEILLE, collègue 2, titulaire
Mme Odile ORFEUVRE, collègue 2, suppléante

M. Robert CHIRAT, collègue 2, titulaire
M. Claude CELLE, collègue 2, suppléant

M. Yves BRAYE, collègue 3, titulaire
Mme Cécile GALLIEN, collègue 3, suppléante

Mme Nicole CHASSIN, collègue 3, titulaire
M. Pierre GIBERT, collègue 3, suppléant

M. Albert COMPTOUR, collègue 4, titulaire
Mme Ginette VINCENT, collègue 4, suppléante

Suppléant de la Présidente de la Formation Spécifique Organisant l'Expression des Usagers

M. Didier BARRY, collègue 2, suppléant

Suppléante de la Vice-Présidente de la Formation Spécifique Organisant l'Expression des Usagers

Mme Françoise DELEAGE, collègue 2, suppléante

Invité permanent en qualité de représentant de la Commission spécialisée en santé mentale :

A désigner, collègue 1, titulaire
Mme Marie-Josée TAULEMESSE, collègue 1, suppléante

Arrêté n°2018-22-0026

Portant modification de la composition du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Isère.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 03 Août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n°2016-1024 susvisé ;

ARRETE

Article 1 : La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois.

Article 2 : Le Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Isère est composé de 34 membres au moins et de 50 membres au plus répartis en cinq collèges.

Collège 1 / Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements de santé

1. Représentants des personnes morales gestionnaires des établissements de santé :

- **Mme Véronique BOURRACHOT, Directrice du CH Alpes-Isère, FHF, titulaire**
- A désigner, FHF, suppléant
- **M. Florent CHAMBAZ, Directeur des CH de Vienne, Beaurepaire et Condrieu, FHF, titulaire**
- Mme Catherine KOSCIELNY, Directrice du CH de Voiron et des CH de St Laurent du Pont et de St Geoire en Valdaine, FHF, suppléante
- **Mme Sidonie BOURGEOIS-LASCOLS, Directrice Générale du Groupement Hospitalier Mutualiste de Grenoble, FEHAP, titulaire**
- M. Olivier MARZE, Directeur du Centre Médical Rocheplane, Fondation Audavie, FEHAP, suppléant

2. Représentants des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

- **A désigner, titulaire**

- Dr Olivier MATAS, Président de CME du CH de Vienne, FHF, suppléant
- **Dr Monique VOUTIER, Présidente de CME du CH de Bourgoin-Jallieu, FHF, titulaire**
- Dr Philippe HAGOPIAN, Président de CME du CH Yves Touraine Pont-de-Beauvoisin, FHF, suppléant
- **Dr François STEFFANN, Président de CME de la Clinique des Cèdres, FHP, titulaire**
- Dr Elisabeth GIRAUD BARO, Présidente de CME de la Clinique du Dauphiné, FHP, suppléante

b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux

- **M. Christophe CUZIN, Directeur Multi-sites de 3 EHPAD de la Fondation Partage et Vie, FEHAP, titulaire**

- A Désigner, URIOPSS, suppléant
- **Mme Francette GOMES DA SILVA, Déléguée départementale de l'Isère SYNERPA, titulaire**
- Mme Florence HANFF, Trésorière de l'UNA Isère, suppléante
- **Mme Cécile MARTIN, Responsable Santé SSIAD, CSI, PUV, ESA, ADMR, titulaire**
- M. Claude ALBERT, Vice-Président de la Fédération ADMR, suppléant
- **M. Guy SIMOND, Directeur Général APAJH 38, titulaire**
- M. Jean-Michel CRETIER, Directeur MAS Saint Claire, Fondation Georges Boissel FEHAP, suppléant
- **Mme Christine BARET, Directrice de l'ESTHI à Saint Martin d'Hères, titulaire**
- Mme Annick PRIGENT, Directrice des établissements et services recherche, développement, qualité, NEXEM, suppléante

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention, ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

- **Mme Elisabeth FEDORKO, Directrice du CSAPA SAM des Alpes, Service d'Addictologie Mutualiste, titulaire**

- Mme Martine SESTIER CARLIN, Conseillère en développement CODEP EPGV 38, suppléante
- **M. Marc BRISSON, Coordinateur d'équipe Isère, IREPS Auvergne-Rhône-Alpes, titulaire**
- Mme Alice COSTE, Chargée de projets Promotion de la santé, IREPS Auvergne-Rhône-Alpes, Délégation de l'Isère, suppléante
- **Mme Sylvie GROSCLAUDE, Administratrice Le Relais Ozanam, FNARS, titulaire**
- Mme Chrystel TARRICONE, Directrice de l'Association l'Oiseau Bleu, suppléante

d) Représentants des professionnels de santé libéraux

1. Médecins

- **Dr Pierre PEGOURIE, Ophtalmologue, URPS Médecins, titulaire**

- Dr Didier LEGEAIS, Chirurgien urologue, URPS Médecins, suppléant
- **Dr Alexandra GENTHON, Médecin Généraliste, URPS Médecins, titulaire**
- Dr Jacques EYMIN, Médecin Généraliste, URPS Médecins, suppléante
- **Dr Jean-Pierre ENRIONE-THORRAND, Médecin Généraliste, URPS Médecins, titulaire**
- A désigner, suppléant

2. Représentants des autres professionnels de santé libéraux

- **Mme Catherine DUVAL-ROGER, URPS Infirmiers, titulaire**
- M. Pierre DUSONCHET, URPS Sages-Femmes, suppléant
- **M. Patrick GUILLOT, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes, titulaire**
- M. Marc BARTHELEMY, URPS Chirurgiens-Dentistes, suppléant
- **Mme Brigitte LESPINASSE, URPS Orthophonistes, titulaire**
- M. René VIARD-GAUDIN, URPS Biologistes, suppléant

e) Représentant des internes en médecine

- **M. Barthélémy AND, Association des Internes de Médecine de Grenoble, titulaire**
- A désigner, suppléant

f) Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
 - des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
 - des communautés psychiatriques de territoire
- **Mme Fatima DAFFRI, Directrice Centre de Santé Infirmier ACSSM de Moirans, Fédération C3SI, titulaire**
 - Mme Agnès BORGIA, Directrice Générale Association Gestion des Centres de Santé, Fédération FNCS, suppléante
 - **M. Dominique LAGABRIELLE, Médecin Généraliste à la MSP Multisite de Saint Martin d'Hères, titulaire**
 - A désigner, suppléant
 - **M. Bastien GHYS, Directeur du Réseau de Santé MRSI, titulaire**
 - Dr Eric KILEDJIAN, Directeur du Réseau de Santé VISAGE, suppléant
 - **A désigner, titulaire**
 - A désigner, suppléant
 - **A désigner, titulaire**
 - A désigner, suppléant

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

- **Dr Lydie NICOLAS, Médecin coordonnateur, HAD CHU de Grenoble, titulaire**
- Dr Arnaud VAGANAY, Responsable de l'HAD, CH de Vienne, suppléant

h) Représentant de l'Ordre des médecins

- **Dr Pascal JALLON, Président du Conseil Départemental de l'Isère de l'Ordre des Médecins, titulaire**
- Dr Jean-Marc GUEULLE, Membre du Conseil Départemental de l'Isère de l'Ordre des Médecins, suppléant

Collège 2 / Représentants des usagers et associations d'usagers du système de santéa) Représentants des usagers des associations agréées au titre de l'article L 1114-1 du code de la santé publique

- **Mme Françoise BRAOUDAKIS, UNAFAM 38, titulaire**
- M. Antoine MORANT, UNAFAM 38, suppléant
- **Dr Pierre-Olivier CADI, Adhérent à l'UDAF de l'Isère, titulaire**
- Mme Cécile OLEON, Correspondante santé à l'UFC Que Choisir de Grenoble, suppléante

- **Mme Françoise LAURANT, Présidente de la Fédération Rhône-Alpes du Planning Familial, titulaire**
- Mme Nathalie DUMAS, Présidente de la maison du patient chronique, CISS ARA, suppléante
- **Mme Chantal VAURS, Présidente de Information Aide aux Stomisés,(IAS) titulaire**
- Mme Joëlle RAMAGE, Trésorière de l'IAS Nord Dauphiné, suppléante
- **Mme Françoise CHABERT, Présidente de RAPSODIE, titulaire**
- Mme Wafa CHENEVAS PAULE, Membre de RAPSODIE, suppléante
- **Mme Françoise ANTHONIOZ-BLANC, Présidente de France Alzheimer Isère, titulaire**
- M. Victor MENEGHEL, Représentant départemental de l'Association des Paralysés de France, suppléant

b) Représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

- **M. Jean-Paul BOENINGEN, Fédération Nationale des Associations de Retraités, titulaire**
- M. Joël CHOISY, Union syndicale des retraités CGT, suppléant
- **Mme Annie EVENO, Membre du bureau de l'association ALERTES, titulaire**
- M. Dominique BECQUART, Vice-Président de l'association ALERTES, suppléant
- **Mme Marielle LACHENAL, Présidente de l'association Parents Ensemble, et Vice-Présidente de l'ODPHI secteur Enfants, titulaire**
- Mme Françoise LLORET, Association Valentin Haüy, suppléante
- **Mme Florence LOMBARD, AFIPH, titulaire**
- A désigner, suppléant

Collège 3 / Représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

a) Conseiller Régional

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

b) Représentant du Conseil Départemental

- **Mme Magali GUILLOT, Vice-Présidente du Conseil Départemental de l'Isère, titulaire**
- Mme Laura BONNEFOY, Vice-Présidente du Conseil Départemental de l'Isère, suppléante

c) Représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

- **Dr François-Xavier LEUPERT, Médecin Départemental de l'Isère, titulaire**
- Dr Odile GRIETTE, Chef de service PMI de l'Isère, suppléante

d) Représentants des communautés de communes

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

e) Représentants des communes

- **Mme Françoise FONTANA, Maire de Herbeys, titulaire**
- M. Philippe BOYER, Maire de Chassignieu, suppléant
- **M. François BOUCLY, Maire de Les Abrets en Dauphiné, titulaire**
- M. Christian PICHOU, Maire du Freney d'Oisans, suppléant

Collège 4 / Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité socialea) Représentant de l'Etat

- **Mme Chloé LOMBARD, Secrétaire générale adjointe de la préfecture, titulaire**
- Mme Corinne GAUTHERIN, Directrice départementale de la cohésion sociale de l'Isère, suppléante

b) Représentants des organismes de sécurité sociale

- **M. Michel GUILLOT, Président du RSI des Alpes, titulaire**
- M. Thierry GIRARD, 1^{er} Vice-Président de la MSA Alpes du Nord, suppléant
- **M. Jean-Pierre GILQUIN, Président du Conseil de la CPAM de l'Isère, titulaire**
- M Philippe DE SAINT RAPT, Vice-Président du Conseil MEDEF, suppléant

Collège 5 / Personnalités qualifiées

- M. Bernard CHAMARAUD, Secrétaire Général Adjoint de la Mutualité Française Isère SSAM, Fédération Nationale de la Mutualité Française
- M. Jean PICCHIONI, Comité de Massif des Alpes

Article 3 : La composition du collège 2b des "Représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées" sera revue au fur et à mesure de l'installation du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie.

Article 4 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, situé au Palais des Juridictions administratives, 184 rue Duguesclin - 69433 LYON Cedex 03.

Article 5 : Le directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le, 19 octobre 2018

Par délégation,
Le Directeur général adjoint

Serge Morais

Arrêté n°2018-22-0029

Portant modification de la composition du bureau, de la commission spécialisée en santé mentale et de la formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Isère.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 03 Août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n°2016-1024 susvisé ;

ARRETE

Article 1 : Le bureau du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Isère est composé conformément à l'annexe I du présent arrêté.

Article 2 : La commission spécialisée en santé mentale du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Isère est composée conformément à l'annexe II du présent arrêté.

Article 3 : La formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Isère est composée conformément à l'annexe III du présent arrêté.

Article 4 : Le directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le, 19 octobre 2018

Par délégation,
Le Directeur général adjoint

Serge Morais

ANNEXE I
COMPOSITION DU BUREAU

Président du Conseil territorial de santé :

Dr Jean-Pierre ENRIONE-THORRAND, collègue 1

Vice-Président du Conseil territorial de santé :

Dr Pierre-Olivier CADI, collègue 2

Présidente de la Commission spécialisée en santé mentale :

A désigner, collègue 2

Vice-Président de la Commission spécialisée en santé mentale :

Mme Véronique BOURRACHOT, collègue 1

Présidente de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :

Mme Marielle LACHENAL, collègue 2

Vice-Présidente de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :

Mme Françoise ANTHONIOZ-BLANC, collègue 2

Personnalité Qualifiée :

M. Bernard CHAMARAUD

**ANNEXE II
COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE
EN SANTE MENTALE**

- Présidente :** A désigner, collège 2
- Vice-Présidente :** Mme Véronique BOURRACHOT, collège 1
- Membres :**
- Mme Francette GOMES DA SILVA, collège 1, titulaire**
Mme Florence HANFF, collège 1, suppléante
- M. Guy SIMOND, collège 1, titulaire**
M. Jean-Michel CRETIER, collège 1, suppléant
- Mme Elisabeth FEDORKO, collège 1, titulaire**
Mme Martine SESTIER CARLIN, collège 1, suppléante
- M. Marc BRISSON, collège 1, titulaire**
Mme Alice COSTE, collège 1, suppléante
- Dr Alexandra GENTHON, collège 1, titulaire**
Dr Jacques EYMIN, collège 1, suppléant
- Mme Catherine DUVAL-ROGER, collège 1, titulaire**
M. Pierre DUSONCHET, collège 1, suppléant
- M. Barthélémy BERTRAND, collège 1, titulaire : selon l'arrêté de composition du CTS : il est suppléant -**
A désigner, collège 1 suppléant
- M. Dominique LAGABRIELLE, collège 1, titulaire**
A désigner, collège 1, suppléant
- A désigner, 1 représentant des organisations de coopération territoriale, collège 1, titulaire**
A désigner, collège 1, suppléant
- Dr Lydie NICOLAS, collège 1, titulaire**
Dr Arnaud VAGANAY, collège 1, suppléant
- Dr Pascal JALLON, collège 1, titulaire**
Dr Jean-Marc GUEULLE, collège 1, suppléant
- Mme Françoise CHABERT, collège 2, titulaire**
Mme Wafa CHENEVAS PAULE, collège 2, suppléante
- Mme Florence LOMBARD, collège 2, titulaire**
A désigner, collège 2, suppléante
- Mme Annie EVENO, collège 2, titulaire**
M. Dominique BECQUART, collège 2, suppléant
- Mme Magali GUILLOT, collège 3, titulaire**
Mme Laura BONNEFOY, collège 3, suppléante

A désigner, 1 représentant des communautés de communes, collège 3, titulaire

A désigner, collège 3, suppléant

M. François BOUCLY, collège 3, titulaire

M. Christian PICHOU, collège 3, suppléant

A désigner, collège 4, titulaire

A désigner, collège 4, suppléant

M. Jean-Pierre GILQUIN, collège 4, titulaire

M. Philippe DE SAINT RAP, collège 4, suppléant

Suppléant de la Présidente de la Commission Spécialisée en Santé Mentale

A désigner, collège 2, suppléant

Suppléant du Vice-Président de la Commission Spécialisée en Santé Mentale

A désigner, collège, suppléant

Invité permanent en qualité de représentant de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :**A désigner, collège X, titulaire**

A désigner, collège X, suppléant

**ANNEXE III
COMPOSITION DE LA FORMATION SPECIFIQUE
ORGANISANT L'EXPRESSION DES USAGERS**

- Présidente :** Mme Marielle LACHENAL, collègue 2
- Vice-Présidente :** Mme Françoise ANTHONIOZ-BLANC, collègue 2
- Membres :**
- M. Florent CHAMBAZ, collègue 1, titulaire**
Mme Catherine KOSCIELNY, collègue 1, suppléante
- Mme Cécile MARTIN, collègue 1, titulaire**
M. Claude ALBERT, collègue 1, suppléant
- Mme Sylvie GROSCLAUDE, collègue 1, titulaire**
Mme Chrystel TARRICONE, collègue 1, suppléant
- Mme Chantal VAURS, collègue 2, titulaire**
Mme Joëlle RAMAGE, collègue 2, suppléante
- Mme Florence LOMBARD, collègue 2, titulaire**
A désigner, collègue 2, suppléante
- M. Jean-Paul BOENINGEN, collègue 2, titulaire**
M. Joël CHOISY, collègue 2, suppléant
- Mme Annie EVENO, collègue 2, titulaire**
M. Dominique BECQUART, collègue 2, suppléant
- Mme Magali GUILLOT, collègue 3, titulaire**
Mme Laura BONNEFOY, collègue 3, suppléante
- Mme Françoise FONTANA, collègue 3, titulaire**
M. Philippe BOYER, collègue 3, suppléant
- M. Michel GUILLOT, collègue 4, titulaire**
M. Thierry GIRARD, collègue 4, suppléant
- Suppléante de la Présidente de la Formation Spécifique Organisant l'Expression des Usagers**
- Mme Françoise LLORET, collègue 2, suppléante
- Suppléant de la Vice-Présidente de la Formation Spécifique Organisant l'Expression des Usagers**
- M. Victor MENEGHEL, collègue 2, suppléant
- Invité permanent en qualité de représentant de la Commission spécialisée en santé mentale :**
- A désigner, collègue X, titulaire**
A désigner, collègue X, suppléant

Arrêté n°2018-22-0030

Portant modification de la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1432-4, L.1114-1 et D.1432-28 à D.1432-53 ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.141-1 ;

Vu les désignations ou propositions transmises par les autorités, institutions et organismes qui en sont chargés;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté 2018-1416 du 18 avril 2018 portant modification de la composition des membres de la Conférence régionale de la Santé et de l'Autonomie Auvergne-Rhône-Alpes est abrogé.

Article 2 : La Conférence régionale de la Santé et de l'Autonomie Auvergne-Rhône-Alpes est composée de 108 membres ayant voix délibérative répartis en huit collèges.

Article 3 : Sont nommés membres de cette Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie au titre de chacun des collèges.

Article 4 : Participent, avec voix consultative, aux travaux de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie et de ses différentes formations :

- Le Préfet de région,
- Mme Sandrine STOJANOVIC 3^{ème} Vice-Présidente du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional,
- Les Chefs de services de l'Etat en région,
- Le Président de la caisse de base du Régime Social des Indépendants,
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,
- A désigner, au titre des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général
- M. Albert COMPTOUR, au titre des organismes locaux d'assurance maladie relevant de la Mutualité sociale agricole.

Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Auvergne-Rhône-Alpes

Article 5 : La durée du mandat de ses membres est de quatre ans à compter du 1 juillet 2016.

Article 6 : Le directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Fait à Lyon, le 22 octobre 2018

Le Directeur Général
De l'agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Auvergne-Rhône-Alpes

Collège 1 / Représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence

a) Conseillers Régionaux :

- **Mme Nora BERRA, Conseillère Régionale, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **Mme Catherine LAFORET, Conseillère Régionale, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

b) Conseillers départementaux :

- **Mme Muriel LUGA-GIRAUD, Vice-Présidente du Conseil Départemental de l'Ain en charge des Affaires Sociales, titulaire**
- Mme Valérie GUYON, Conseillère Départementale de l'Ain et Présidente de la Commission des Affaires Sociales, suppléante 1
- M. Jean-Pierre GAITET, Conseiller Départemental de l'Ain, suppléant 2
- **Mme Nicole TABUTIN, 4^{ème} Vice-Présidente déléguée du Conseil Départemental de l'Allier chargée des solidarités, des personnes âgées, des personnes handicapées et de la petite enfance, titulaire**
- Mme Evelyne VOITELLIER, Conseillère Départementale de l'Allier déléguée au handicap et à l'accessibilité, suppléante 1
- Mme Annie CORNE, 8^{ème} Vice-Présidente déléguée du Conseil Départemental de l'Allier chargée de l'insertion et de la prévention spécialisée, suppléante 2
- **Mme Martine FINIELS, Vice-Présidente en charge de la solidarité au Conseil Départemental de l'Ardèche, titulaire**
- M. Denis DUCHAMP, 7^{ème} Vice-Président en charge de l'action sociale, de l'insertion, de l'enfance et de la famille au Conseil Départemental de l'Ardèche, suppléant 1
- M. Robert COTTA, Conseiller départemental délégué au logement et à la politique de la ville au Conseil Départemental de l'Ardèche, suppléant 2
- **Mme Sylvie LACHAIZE, 2^{ème} Vice-Présidente du Conseil Départemental du Cantal en charge de la Solidarité sociale et des Affaires régionales, titulaire**
- Mme Valérie CABECAS, 6^{ème} Vice-Présidente du Conseil Départemental du Cantal en charge de l'Enfance, de la Famille et de la Culture, suppléante 1
- Mme Aline HUGONNET, 8^{ème} Vice-Présidente du Conseil Départemental du Cantal en charge de l'Action sociale et de l'Insertion, suppléante 2
- **Mme Annie GUIBERT, Vice-Présidente du Conseil Départemental de la Drôme en charge du Social, titulaire**
- Mme Elodie BOUSQUET, Directrice de la MDPH de la Drôme, suppléante 1
- A désigner, suppléante 2
- **Mme Laura BONNEFOY, Conseillère Départementale de l'Isère, titulaire**
- Mme Magali GUILLOT, Conseillère Départementale de l'Isère, suppléante 1
- Mme Agnès MENUUEL, Conseillère Départementale de l'Isère, suppléante 2
- **M. Georges ZIEGLER, Président du Conseil Départemental de la Loire, titulaire**
- Mme Annick BRUNEL, Vice-Présidente du Conseil Départemental de la Loire en charge de l'Autonomie, suppléante 1
- Mme Clothilde ROBIN, Conseillère Départementale de la Loire, suppléante 2

Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Auvergne-Rhône-Alpes

- **M. Yves BRAYE, Conseiller Départemental de la Haute-Loire, titulaire**
- M. Michel DECOLIN, Conseiller Départemental de la Haute-Loire, suppléant 1
- Mme Florence TEYSSIER, Conseillère Départementale de la Haute-Loire et Présidente de la commission Solidarités sociales et ressources, suppléante 2
- **M. Alexandre POURCHON, Vice-président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, titulaire**
- Mme Elisabeth CROZET, Vice-présidente du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, suppléante 1
- M. Patrick RAYNAUD, Conseiller Départemental du Puy-de-Dôme, suppléant 2
- **M. Thomas RAVIER, Vice-Président du Conseil Départemental du Rhône délégué au handicap et aux aînés, titulaire**
- Mme Annick GUINOT, Conseillère Départementale du Rhône déléguée à l'insertion, suppléante 1
- A désigner, Conseil Départemental du Rhône, suppléant 2
- **Mme Rozenn HARS, Vice-Présidente du Conseil Départemental de la Savoie déléguée à l'autonomie et à la santé, titulaire**
- A désigner, Conseil Départemental de la Savoie, suppléant 1
- A désigner, Conseil Départemental de la Savoie, suppléant 2
- **Mme Josiane LEI, Conseillère départementale de la Haute-Savoie, titulaire**
- M. Bernard RACH, Conseil Départemental de la Haute-Savoie, suppléant 1
- Mme Nelly PESENTI, Directrice de la Gériatrie et du handicap, Conseil Départemental de la Haute-Savoie, suppléant 2
- **M. Thierry PHILIP, Vice-Président de la Métropole de Lyon et représentant du Président de la Métropole de Lyon, titulaire**
- Mme Claire LE FRANC, Conseillère de la Métropole de Lyon, suppléant 1
- M. Jean-Paul COLIN, Vice-Président de la Métropole de Lyon, suppléant 2

c) Représentants des groupements de communes:

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

d) Représentants des communes

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

Collège 2 / Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) Représentants des associations agréées au titre l'article L 1114-1 du code de la santé publique

- **Mme Bernadette DEVICTOR, Administratrice du CISS Auvergne–Rhône-Alpes, titulaire**
- Mme Danièle BOCCARD, Vice-Présidente UDAF 74, suppléante 1
- Mme Christiane GACHET, Déléguée du Comité du Rhône France Parkinson et Responsable Région Rhône-Alpes-Auvergne, suppléante 2
- **Mme Danièle LANGLOYS, Autisme de France, titulaire**
- Mme Aleth HENRY, Vice-Présidente de la Délégation UNAFAM 69, suppléante 1
- M. François BLANCHARDON, CISS Auvergne–Rhône-Alpes, suppléant 2
- **Mme Monique GUILHAUDIS, Référente santé à l'UFC Que Choisir Rhône-Alpes, titulaire**
- M. Louis INFANTES, Vice-Président de l'UFC Que Choisir Clermont-Ferrand, suppléant 1
- Mme Marie-Josée INCABY, Consommation, Logement et Cadre de Vie (CLCV) Puy-de-Dôme, suppléante 2
- **Mme Agnès DANIEL, Présidente d'AIDES Auvergne, titulaire**
- M. Yves RIMET, Président de France Alzheimer, suppléant 1
- M. Edouard EFOE, Président de la FNAIR, suppléant 2
- **M. Jean-Marie MORCANT, URAF AURA, titulaire**
- M. Alain GRANDIN DE L'EPREVIER, URAF AURA, suppléant 1
- M. Marc DAMON, URAF AURA, suppléant 2
- **M. Olivier GROZEL, Directeur Service Régional Auvergne AFM Téléthon, titulaire**
- M. Eric BAUDET, Directeur Service Régional Rhône-Alpes AFM Téléthon, suppléant 1
- Mme Colette PEYRARD, JALMALV, suppléante 2
- **M. Alain ACHARD, Président de l'AFD Diabète Rhône-Alpes, titulaire**
- M. Patrick AUFRERE, Auvergne Diabète, suppléant 1
- Mme LEONCE, AFD 63 (Association Française des diabétiques) suppléant 2
- **Mme Jeanine LESAGE, Ligue Contre le Cancer, Comité Départemental du Rhône, titulaire**
- Mme Marie-Alice BARRAUX, Vice-Présidente du Comité de l'Allier de la Ligue Contre le Cancer, suppléante 1
- Mme Jeany GALLIOT, Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité, suppléante 2
- **M. Serge PELEGRIN, Président AVIAM, titulaire**
- Mme Christine PERRET, Déléguée Puy-de-Dôme AVIAM, suppléante 1
- M. Marc RESCHE, Président AFDOC 38 et AFDOC Nationale, suppléant 2

b) Représentants des associations de retraités et personnes âgées

- **A désigner, Union territoriale des retraités CFDT, titulaire**
- Mme Michèle PILON, UDAF, suppléante 1
- Mme Marie-France ROUX-BALANDRAS, Union départementale de la Confédération Syndicale des Familles, suppléante 2
- **M. André GILBERT (CFE-CGC) 73, titulaire**
- M. Yvon LONG, Union territoriale des retraites CFDT de Savoie, suppléant 1
- Mme Colette VIOLENT, MSA 73, suppléante 2
- **A désigner, titulaire**
- M. Jean-Louis MOURETTE, CFTC Retraités, suppléant 1
- M. Ercole INFUSO, suppléant 2
- **Mme Virginia ROUGIER, Confédération Nationale des Retraités, titulaire**
- M. Raymond ZANTE, Union départementale des retraités Force Ouvrière, suppléant 1
- **A désigner, suppléant 2**
- **M Jean-Pierre GAILLIAERDE, Confédération Nationale des Retraités, titulaire**
- M. Christophe ODOUX, CFE-CGC, suppléant 1
- Mme Anne-Marie RIOU, CFDT, suppléante 2

Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Auvergne-Rhône-Alpes

c) Associations de personnes handicapées

- **Mme Elisabeth CHAMBERT, ADAPEI de l'Ardèche, titulaire**
- M. Pierre PLASSE, l'association des paralysés de France, délégation de Savoie, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **M. Jacky PIOPPI, représentant du conseil en région de l'Association des paralysés de France, titulaire**
- M. Jean PENNANEAC'H, Trisomie 21 Loire, suppléant 1
- M. Jean-Pascal BEAUCHER, membre de l'URAPEI et Président de l'ADAPEI de l'Ain, suppléant 2
- **M. Christian BRUN, APAJH de la Drôme, titulaire**
- Mme Marie-Catherine TIME, Représentante du Conseil APF de la Drôme, suppléante 1
- M. Bernard ALLIGIER, ADAPEI, suppléant 2
- **M. Patrick DEQUAIRE, FNATH, titulaire**
- M. Christian PEYCELON, Président de l'Association la sauvegarde de l'enfant à l'adulte, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **Mme Christine MEIGNIEN, Présidente de l'association Allier Sésame Autisme, titulaire**
- M. Emmanuel MAUGENEST, Vice-Président de l'association l'Envol et Président de Totum 03, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

Collège 3 / Représentants des conseils territoriaux de santé

- **M. Jean-Pierre ENRIONE-THORRAND, Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Isère, titulaire**
- M. Guy-Pierre MARTIN, Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Savoie, suppléant 1
- Mme Catherine THONY, Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Haute-Savoie, suppléante 2
- **Dr Vincent REBELLE-BORGELLA, Conseil territorial de santé de la circonscription départementale du Rhône, titulaire**
- M. Jean-René MARCHALOT, Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Ain, suppléant 1
- Mme Josiane VERMOREL, Conseil territorial de santé de la circonscription départementale du Rhône, suppléante 2
- **M. Jean CHAPPELLET, Conseil territorial de santé des circonscriptions départementales de l'Ardèche et de la Drôme, titulaire**
- Mme Caroline GUIGUET, Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Loire suppléante 1
- Dr Alain CARILLION, Conseil territorial de santé des circonscriptions départementales de l'Ardèche et de la Drôme, suppléant 2
- **M. Jean-Pierre BASTARD, Conseil territorial de santé de la circonscription départementale du Puy-de-Dôme titulaire**
- M. Jean PRORIOL, Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Haute-Loire, suppléant 1
- Mme Isabelle COPET, Conseil territorial de santé de la circonscription départementale du Puy-de-Dôme, suppléante 2
- **M. Christophe TEYSSANDIER, Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Allier, titulaire**
- M. Lucien LALO, Conseil territorial de santé de la circonscription départementale du Cantal, suppléant 1
- Dr Isabelle DOMENECH-BONET, Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Allier, suppléante 2

Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Auvergne-Rhône-Alpes

Collège 4 / Partenaires sociaux

a) Représentants des organisations syndicales de salariés représentatives:

- **Mme Christelle SERILLON, CFDT, titulaire**
- A désigner, CFDT, suppléant 1
- M. Régis PLACE, CFDT, suppléant 2
- **Mme Maryse RENON, CFE-CGC, titulaire**
- Mme Danielle POUSSIERE, CFE-CGC, suppléante 1
- M. Axel DEBUS, CFE-CGC, suppléant 2
- **M. Jean-Michel DORGERE, CFTC, titulaire**
- Mme Laurence VINOY, CFTC, suppléante 1
- M. Toufik DECHIRI, CFTC, suppléant 2
- **Mme Mireille CARROT, CGT, titulaire**
- M. Jacques COCHEUX, CGT, suppléant 1
- Mme Murielle PEREYRON, CGT, suppléante 2
- **M. Gérard MORLET, CGT-FO, titulaire**
- M. Patrick DIDIER, CGT-FO, suppléant 1
- M. Jean-Pierre GILQUIN, CGT-FO, suppléant 2

b) Représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives

- **M. Bertrand KEPPI, CG-PME, titulaire**
- Mme Florence BLAY, CG-PME, suppléante 1
- M. Jean-Loup DUROUSSET, CG-PME, suppléant 2
- **M. Pierre DEVILLETTE, MEDEF, titulaire**
- M. Bernard ROMBEAUT, MEDEF, suppléant 1
- M. Olivier DREVON, MEDEF, suppléant 2
- **M. Philippe MARTINEZ, UPA, titulaire**
- Mme Santina PLAZAT, UPA, suppléante 1
- UPA, à désigner, suppléant 2

c) Représentants des organisations représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

- **M. Christian GUICHARDON, UNAPL, titulaire**
- Mme Jacqueline GODARD, UNAPL, suppléante 1
- M. Yves CHABAUD, UNAPL, suppléant 2

d) Représentants des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

- **M. Henry JOUVE, Chambre Régionale de l'Agriculture, titulaire**
- M. Louis-Michel PETIT, Chambre Régionale de l'Agriculture, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

Collège 5 / Acteurs de la cohésion et de la protection sociale

a) Représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

- **A désigner, Fédération des Acteurs de la Solidarité Rhône-Alpes, titulaire**
- Mme Anick KARSENTY, Médecins du Monde, suppléante 1
- M. Patrick CHOLME, Croix Rouge Française, suppléant 2
- **Mme Nicaise JOSEPH, Présidente de l'UDCCAS du Puy-de-Dôme, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Auvergne-Rhône-Alpes

b) Représentants de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail

- **Mme Sarah DOGNIN dit CRUISSAT, Présidente de la CARSAT Rhône-Alpes, titulaire**
- Mme Sylvie SALAVERT, Directrice de l'action sociale de la CARSAT Rhône-Alpes, suppléante 1
- Mme Karine ENGEL, 1^{ère} vice-présidente de la CARSAT Rhône-Alpes, suppléant 2
- **M. Jean-Pierre MAZEL, Président de la CARSAT Auvergne, titulaire**
- Madame Marie-Noëlle GABEN, Administrateur de la CARSAT Auvergne, suppléant 1
- M. Roland THONNAT, administrateur de la CARSAT Auvergne, suppléant 2

c) Représentants des Caisses d'Allocations Familiales

- **Mme Edith GALLAND, Présidente de la CAF du Rhône, titulaire**
- Mme Morgane GAILLETON, Administratrice de la CAF du Rhône, suppléante 1
- Mme Christine FORNES, Administratrice de la CAF du Rhône, suppléante 2

d) Représentants de la Mutualité française

- **M. Jean-Pierre FLEURY, Mutualité française Rhône-Alpes, titulaire**
- M. Bruno DELATTRE, Mutualité française, suppléant 1
- Mme Marie-Claude MINOT, 2^{ème} Vice-présidente, Mutualité française Auvergne, suppléante 2

Collège 6 / Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

a) Représentants des services de santé scolaire et universitaire

- **M. Benoit DELAUNAY, Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand, titulaire**
- Dr Fleur ROUVEYROL, Médecin conseiller technique de la Rectrice de Clermont-Ferrand, suppléante 1
- A désigner, suppléant 2
- **Mme Fabienne BLAISE, Rectrice de l'Académie de Grenoble et Chancelière des Universités, titulaire**
- Mme Christine LEQUETTE, Médecin et Conseillère technique, suppléante 1
- A désigner, suppléant 2

b) Représentants des services de santé au travail

- **Mme Myriam MICHEL, Directrice de l'AIST 43, titulaire,**
- M. Jean-Robert STEINMANN, Directeur de l'AST Grand Lyon, suppléant 1
- M. Jean-Sébastien BARBOTIN, IPRP Responsable du Pôle pluridisciplinaire, suppléant 2
- **Dr Christine DOUSSON, Médecin du travail à Solvay, titulaire**
- Dr Fabienne PENEZ-CLOUET, Médecin du travail à l'ACISMT 15, suppléante 1
- Dr Denis FONTAINE, Médecin du travail collaborateur à la Santé au travail du Haut Vivarais, suppléant 2

c) Représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile

- **Mme Véronique RONZIERE, Docteur et Directrice de la Protection Maternelle et Infantile de la Métropole de Lyon, titulaire**
- Mme Muriel PASSI-PÊTRE, Docteur et Directrice de la Santé et du Développement social de la Métropole de Lyon, suppléant 1
- Mme Sophie CHADEYRAS, Médecin au Département du Puy-de-Dôme, suppléant 2
- **Dr Marie-Sophie BARTHET-DERRIEN, Docteur et Cheffe du service épidémiologie et promotion de la santé de la Métropole de Lyon, titulaire**
- Dr Claire BLOY, Docteur et Cheffe du service de la santé des futurs parents et des jeunes enfants de la Métropole de Lyon, suppléant 1
- Mme Josiane ANDRE, Infirmière puéricultrice au Département du Puy-de-Dôme, suppléant 2

Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Auvergne-Rhône-Alpes

d) Représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé

- **Mme Françoise FACY, Présidente du Comité Régional de l'ANPAA Rhône-Alpes, titulaire**
- Mme Claude DUCOS-MIERAL, Vice-Présidente de l'IREPS Rhône-Alpes, suppléante 1
- M. Laurent MOULIN, Mutualité Française, suppléant 2
- **A désigner, titulaire**
- Professeur Laurent GERBAUD, ANPAA 63 et IREPS, suppléant 1
- M. Hubert RENAUD, Président de l'UDCCAS de l'Allier, suppléant 2

e) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche

- **Professeur Patrice DETEIX, Doyen honoraire de la Faculté de Médecine de Clermont-Ferrand, titulaire**
- Mr Claude VOLKMAR, Directeur général, CREA I Auvergne–Rhône-Alpes, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

f) Représentants des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement

- **M. Claude CHAMPREDON, Fédération de la Région Auvergne pour la Nature et l'Environnement (FRANE), titulaire**
- Mme Jacqueline COLLARD, Présidente de l'association Santé-Environnement Rhône-Alpes, (SERA), suppléante 1
- A désigner, Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature (FRAPNA), suppléante 2

Collège 7 / Offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements publics de santé

- **Mme Nadiège BAILLE, Directrice Adjointe des HCL, titulaire**
- M. Patrick DENIEL, Secrétaire Général des HCL, suppléant 1
- M. Jean-Marie BOLLIET, Directeur du CH du Puy, suppléant 2
- **M. Serge MALACCHINA, Délégué régional de la FHF Rhône-Alpes, titulaire**
- Mme Chantal VINCENDET, Directrice du CH de Saint-Jean-de-Maurienne, suppléante 1
- M. André SALAGNAC, Directeur Général Adjoint du CHU de Clermont-Ferrand, suppléant 2
- **Dr Mireille BLANC-VOUTIER, Présidente de la CME du CH de Bourgoin-Jallieu, titulaire**
- Professeur Henri LAURICHESSE, Président de la CME du CHU de Clermont-Ferrand, suppléant 1
- Dr Eric ALAMARTINE, Président de la CME du CHU de Saint Etienne, suppléant 2
- **Dr Didier STORME, Président de la CME du CH de Vichy, titulaire**
- Dr Christophe HOAREAU, Président de la CME du CH de Bourg-Saint-Maurice, suppléant 1
- Dr Rémi VIAL, Président de la CME du CH de Beaujeu, suppléant 2
- **Dr Blandine PERRIN, Président de la CME du CH le Vinatier, titulaire**
- Dr Laurent LABRUNE, Président de la CME du CHS de la Savoie, suppléant 1
- Mme Monique SORRENTINO, Directrice de l'Hôpital Nord-Ouest de Villefranche sur Saône, suppléante 2

b) Représentants des établissements privés de santé à but lucratif

- **M. Dominique LORIOUX, Directeur de la Clinique La Parisière 26, FHP, titulaire**
- M. Cédric PLOTON, Directeur de la clinique du Parc 42, FHP, suppléant 1
- M Pascal MESSIN, directeur régional Groupe Korian, FHP, suppléant 2
- **Dr Sylvie FILLEY BERNARD, Présidente de la Conférence Régionale des Présidents de CME de l'Hospitalisation Privée d'Auvergne-Rhône-Alpes, titulaire**
- Dr Pascal BREGERE, Vice-Président de la Conférence Régionale des Présidents de CME de l'Hospitalisation Privée d'Auvergne-Rhône-Alpes, suppléant 1
- Dr Magalie LETONTURIER, Vice-Présidente de la Conférence Régionale des Présidents de CME de l'Hospitalisation Privée d'Auvergne-Rhône-Alpes, suppléante 2

c) Représentants des établissements privés de santé à but non lucratif

- **Mme Sidonie BOURGEOIS, Déléguée régionale de la FEHAP, titulaire**
- M. Bernard BAYLE, Délégué régional adjoint de la FEHAP, suppléant 1
- M. Jean-Louis SECHET, Directeur Général de la Fondation Audavie, suppléant 2
- **Dr Farid HACINI, Président de la CME de la Résidence médicale La Talaudière, titulaire**
- Dr Yves MATAIX, Président de la CME du Centre SSR Mutualiste Les Ormes, suppléant 1
- Dr Pascal VAURY, Président de CME du Centre Hospitalier Sainte-Marie, suppléant 2

d) Représentants des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

- **Dr Eric DUBOST, Délégué régional FNEHAD et Directeur Soins et Santé, titulaire**
- Mme Evelyne VAUGIEN, Administratrice AGESEA, suppléante 1
- Dr Florence TARPIN-LYONNET, Médecin au Service HAD du CH de Crest, suppléante 2

e) Représentants des Personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

- **M. Jean JALLAGUIER, Conseiller technique Personnes handicapées / Personnes âgées à l'URIOPSS Rhône-Alpes, titulaire**
- M. Pierre-Henri MONTOVERT, Délégué régional Auvergne-Rhône-Alpes ANECAMPS, URIOPSS Rhône-Alpes, suppléant 1
- M. Philippe BESSON, Directeur Général IMPCS 42, URIOPSS Rhône-Alpes, suppléant 2
- **M Nicolas BORDET, Directeur de la communication et de l'activité associative, Nouvel Acteur, titulaire**
- M. Philippe MORTEL, Directeur Général Adjoint de la Fondation OVE, Nouvel Acteur, suppléant 1
- M. Olivier DUGAND, ADAPEI 26, URAPEI, suppléant 2
- **M. Pascal SERCLERAT, Directeur Régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'Association des paralysés de France, FEHAP, titulaire**
- M. Denis REDIVO, APAJH de la Drôme, URAPAJH, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **M. Francis FEUVRIER, Directeur Général des Pep 01, URPEP, titulaire**
- Mme Séverine POUZADOUX, Directrice Générale des Pep 63, URPEP, suppléante 1
- M. Francis PAILLARD, Directeur Associatif Les Pep 42, URPEP, suppléant 2

f) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées

- **Mme Laure MONTAGNON, Directrice de l'Hôpital de Fourvière, titulaire**
- M. Jean-Marie DELFIEUX, Directeur de l'Association Fondation de l'Armée du Salut, EHPAD la Sarrazinière & Villa Janon, FEGAPEI-SYNEAS, suppléant 1
- Mme Viviane LAGARDE, adjointe à la solidarité et vice-présidente du CCAS de Bron, UNCCAS, suppléante 2

Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Auvergne-Rhône-Alpes

- **M. Pierre-Yves GUIAVARCH, Association Accueil et Confort pour Personnes Agées, SYNERPA Auvergne – Rhône-Alpes, titulaire**
 - Mme Sarah IMAAINGFEN, Directrice de l'EHPAD Ma Maison – Petites Sœurs des Pauvres, FNAQPA, suppléante 1
 - M. Thierry HAAS, Délégué régional SYNERPA Auvergne–Rhône-Alpes, suppléant 2
 - **M. Frédéric RAYNAUD, Président de l'URIOPSS Auvergne, titulaire**
 - M. Marc DUPONT, Délégué régional UNA Auvergne – Rhône-Alpes, suppléant 1
 - Mme Françoise JANISSET, Directrice de l'EHPAD Bon Accueil, Vice-Présidente de l'URIOPSS Auvergne, suppléante 2
 - **A désigner, FHF, titulaire**
 - Mme Sylvie MOREL, Directrice de l'EHPAD Le Parc, FHF, suppléante 1
 - Mme Ludivine GILLET, Directrice de l'EHPAD Château de la Serra, FHF, suppléante 2
- g) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales
- **Mme Christelle TARRICONE, Administratrice de la Fédération des acteurs de la solidarité, titulaire**
 - M. Jean-François DOMAS, Administrateur de la Fédération des acteurs de la solidarité, suppléant 1
 - M. Gilles LOUBIER, Administrateur de la Fédération des acteurs de la solidarité, suppléant 2
- h) Responsables des centres de santé, maisons de santé, pôles de santé
- **Dr Jean-Marie GAGNEUR, Membre du Conseil d'Administration de FemasAURA, titulaire**
 - M. François MAYER, GRCS Auvergne–Rhône-Alpes, suppléant 1
 - M. Mourad BELAID, GRCS Auvergne–Rhône-Alpes, suppléant 2
- i) Responsables des réseaux de santé
- **Dr Gérard MICK, Président de l'URS RA et de l'UNR Santé, titulaire**
 - Mme Véronique VALLES-VIDAL, Secrétaire Générale de l'UNR Santé / Réseau Collectif Sud (26), suppléante 1
 - M. Marc WEISSMANN, Coordinateur Référent de l'Accompagnement Psychologique Individuel et Collectif Rhône-Alpes, suppléant 2
- j) Représentants des associations de permanence des soins
- **Dr François ROCHE, Fédération Rhône-Alpes des Maisons Médicales de Garde (FEDERAMAG), titulaire**
 - Dr Frédérique GRAIN, APMMGLL, suppléant 1
 - Dr Jean-Jacques DUVAL, Président de FEDERAMAG, suppléant 2
- k) Service d'aide médicale urgente ou structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation
- **Professeur Pierre-Yves GUEUGNIAUD, Chef du Service des Urgences Médicales et Psychiatriques Adultes au CHU de Lyon, titulaire**
 - Professeur Jeannot SCHMIDT, Pôle Samu-Smur-Urgences au CHU de Clermont-Ferrand, suppléant 1
 - Professeur Karim TAZAROURTE, CHU de Lyon, suppléant 2
- l) Représentants des transporteurs sanitaires
- **M. Frédéric FRAMONT, Transporteur sanitaire et Président de l'Association Départementale de l'Allier de Réponse à l'Urgence, titulaire**
 - M. Mikaël BOUQUIGNAUD, Responsable Agence Harmonie Ambulance à Clermont Ferrand, suppléant 1
 - A désigner, suppléant 2

Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Auvergne-Rhône-Alpes

m) Représentants des services départementaux d'incendie et de secours

- **Colonel Bertrand KAISER, Directeur départemental adjoint du Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône, titulaire**
- Colonel Didier AMADEI, Directeur Départemental du SDIS de la Drôme, suppléant 1
- Colonel Jean-Philippe RIVIERE, Directeur Départemental du SDIS du Puy-de-Dôme, suppléant 2

n) Représentants des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé

- **A désigner**, titulaire
- Dr Jean-Marie LELEU, Praticien en chirurgie orthopédique et traumatologique au Centre hospitalier de Vienne, CPH, suppléant 1
- Dr Denis CAILLAUD, Responsable du Service Pneumologie du CHU de Clermont-Ferrand, CMH, suppléant 2

o) Membres des URPS

- **M. Lucien BARAZA, URPS Infirmiers, titulaire**
- M. Jérôme SOUCHELEAU, URPS Biologistes, suppléant 1
- M. Philippe LOCHU, URPS Biologistes, suppléant 2
- **M. Eric LENFANT, URPS Dentistes, titulaire**
- Mme Brigitte LESPINASSE-GODDARD, URPS Orthophonistes, suppléante 1
- Mme Prisca PIGNARD-CHARMETANT, URPS Orthoptistes, suppléante 2
- **M. Bruno DUGAST, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes, titulaire**
- Mme Louise RUIZ, URPS Infirmiers, suppléante 1
- M. Etienne FOURQUET, URPS Médecins, suppléant 2
- **M. Olivier ROZAIRE, URPS Pharmaciens, titulaire**
- A désigner, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes, suppléant 1
- A désigner, URPS Sages-femmes, suppléant 2
- **Dr Pascal DUREAU, URPS Médecins, titulaire**
- Dr Jean STAGNARA, URPS Médecins, suppléant 1
- M. Florent MOULIN, URPS Pédicures-Podologues, suppléant 2
- **Dr Alain FRANCOIS, URPS Médecins, titulaire**
- M. Marc BARTHELEMY, URPS Chirugiens-Dentistes, suppléant 1
- M. Bernard MONTREUIL, URPS Pharmaciens, suppléant 2

p) Représentants de l'ordre des médecins

- **Dr Georges GRANET, Président du Conseil Régional de l'Ordre des Médecins Rhône-Alpes, titulaire**
- Professeur Philippe THIEBLOT, Président du Conseil Régional de l'Ordre des Médecins Auvergne, suppléant 1
- Dr Nadine PLANES-SAUTEREAU, Vice-Présidente du Conseil Régional de l'Ordre des Médecins, Pneumologue, suppléante 2

q) Représentants des internes en médecine

- **Mme Tatiana BATCEK, Présidente du SyRel-IMG, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- Mme Anaïs SAHY, Présidente du SARHA, suppléant 2

Collège 8 / Personnalités qualifiées

- Mme Marie-France CALLU, Docteur en Droit, Maître de conférences à la Faculté de Droit de l'Université Lyon 3
- Professeur Michel DOLY, Pharmacien Chef de service au Centre de lutte contre le cancer Jean Perrin, responsable du laboratoire de Biophysique Neurosensorielle des Facultés de Médecine et de Pharmacie

Arrêté n°2018-22-0031

Portant modification de la composition de la commission permanente et des commissions spécialisées de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1432-4, L.1114-1 et D.1432-28 à D.1432-53 ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.141-1 ;

Vu les désignations ou propositions transmises par les autorités, institutions et organismes qui en sont chargés;

Vu l'arrêté 2017-5467 portant sur la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté 2018-22-0010 du 25 juillet 2018 portant sur la composition de la commission permanente et des compositions spécialisées de la Conférence régionale de la Santé et de l'Autonomie Auvergne-Rhône-Alpes est abrogé.

Article 2 : La commission permanente de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Auvergne-Rhône-Alpes est composée conformément à l'annexe I du présent arrêté.

Article 3 : Les commissions spécialisées de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Auvergne-Rhône-Alpes sont composées conformément aux annexes II à V du présent arrêté.

Article 4 : Le directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 22 octobre 2018

Le Directeur Général
De l'agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

ANNEXE I
COMPOSITION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Présidente : **Mme Bernadette DEVICTOR**

Membres :

Mme Martine FINIELS, collègue 1, titulaire

M. Denis DUCHAMP, collègue 1, suppléant 1

M. Robert COTTA, collègue 1, suppléant 2

A désigner, 1 représentant du collègue 1, titulaire

A désigner, 1 représentant du collègue 1, suppléant 1

A désigner, 1 représentant du collègue 1, suppléant 2

Mme Jeanine LESAGE, collègue 2, titulaire

Mme Marie-Alice BARRAUX, collègue 2, suppléante 1

Mme Jeany GALLIOT, collègue 2, suppléante 2

A désigner, 1 représentant du collègue 2, titulaire

A désigner, collègue 2, suppléant 1

A désigner, collègue 2, suppléante 2

A désigner, 1 représentant du collègue 3, titulaire

A désigner, 1 représentant du collègue 3, suppléant 1

A désigner, 1 représentant du collègue 3, suppléant 2

Mme Christelle SERILLON, collègue 4, titulaire

A désigner, collègue 4, suppléant 1

M. Régis PLACE, collègue 4, suppléant 2

Mme Maryse RENON, collègue 4, titulaire

Mme Danielle POUSSIERE, collègue 4, suppléante 1

M. Axel DEBUS, collègue 4, suppléant 2

M. Jean-Pierre FLEURY, collègue 5, titulaire

M. Bruno DELATTRE, collègue 5, suppléant 1

Mme Marie-Claude MINOT, collègue 5, suppléante 2

Mme Fabienne BLAISE, collègue 6, titulaire

Mme Christine LEQUETTE, collègue 6, suppléante 1

A désigner, 1 Collège 6, suppléant 2

Dr Marie-Sophie BARTHET-DERRIEN, collègue 6, titulaire

Dr Claire BLOY, collègue 6, suppléante 1

Mme Josiane ANDRE, collègue 6, suppléante 2

Dr Georges GRANET, collègue 7, titulaire

Pr Philippe THIEBLOT, collègue 7, suppléant 1

Dr Nadine PLANES-SAUTEREAU, collègue 7, suppléant 2

Dr Pascal DUREAU, collègue 7, titulaire

Dr Jean STAGNARA collègue 7, suppléant 1

M. Florent MOULIN, collègue 7; suppléant 2

Mme Sidonie BOURGEOIS, collègue 7, titulaire

M. Bernard BAYLE, collègue 7, suppléant 1

M. Jean-Louis SECHET, collègue 7, suppléant 2

A désigner, collègue 7, titulaire

Dr Jean-Marie LELEU, collègue 7, suppléant 1

Dr Denis CAILLAUD, collègue 7, suppléant 2

Pr Michel DOLY, collègue 8, titulaire

Suppléants de la Présidente de la commission permanente

Mme Danièle BOCCARD, collègue 2, suppléant 1

Mme Christiane GACHET, collègue 2, suppléante 2

Présidents des commissions spécialisées

Mme Françoise FACY, Présidente de la Commission Spécialisée Prévention

Mme Elisabeth CHAMBERT, Présidente de la Commission Spécialisée Médico-Social

M. Christian BRUN, Président de la Commission Spécialisée Droits des Usagers

Pr Patrice DETEIX, Président de la Commission spécialisée Organisation des soins

**ANNEXE II
COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE
PRÉVENTION**

Présidente : Mme Françoise FACY, collègue 6,

Vice-président : M. Bruno DUGAST, collègue 7

Membres :

A désigner, collègue 1, titulaire

A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 1

A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 2

Mme Annie GUIBERT, collègue 1, titulaire

Mme Elodie BOUSQUET, collègue 1, suppléante 1

A désigner, collègue 1, suppléante 2

Mme Laura BONNEFOY, collègue 1, titulaire

Mme Magali GUILLOT, collègue 1, suppléante 1

Mme Agnès MENUUEL, collègue 1, suppléante 2

A désigner, 1 représentant des groupements des communes, titulaire

A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 1

A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 2

A désigner, 1 représentant, des communes, titulaire

A désigner 1 représentant du collège 1, suppléant 1

A désigner 1 représentant du collège 1, suppléant 2

Mme Bernadette DEVICTOR, collègue 2, titulaire

Mme Danièle BOCCARD, collègue 2, suppléant 1

Mme Christiane GACHET, collègue 2, suppléante 2

Mme Agnès DANIEL, collègue 2, titulaire

M. Yves RIMET, collègue 2, suppléant 1

M. Edouard EFOE, collègue 2, suppléant 2

M. Jean-Marie MORCANT, collègue 2, titulaire

M. Alain GRANDIN DE L'EPREVIER, collègue 2, suppléant 1

M. Marc DAMON, collègue 2, suppléant 2

M. Alain ACHARD, collègue 2, titulaire

M. Patrick AUFRERE, collègue 2, suppléant 1

Mme Marie-Françoise LEONCE, collègue 2, suppléante 2

A désigner, 1 représentant du collège 2, titulaire

A désigner, collègue 2, suppléant 1

A désigner, collègue 2, suppléante 2

M. Patrick DEQUAIRE, collègue 2, titulaire

M. Christian PEYCELON, collègue 2, suppléant 1

A désigner, 1 représentant du collège 2, suppléant 2

A désigner, 1 représentant du collège 3, titulaire

A désigner, 1 représentant du collège 3, suppléant 1

A désigner, 1 représentant du collège 3, suppléant 2

Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Auvergne-Rhône-Alpes

Mme Maryse RENON, collègue 4, titulaire

Mme Danielle POUSSIERE, collègue 4, suppléante 1

M. Axel DEBUS, collègue 4, suppléant 2

M. Bertrand KEPPI, collègue 4, titulaire

Mme Florence BLAY, collègue 4, suppléante 1

M. Jean-Loup DUROUSSET, collègue 4, suppléant 2

M. Christian GUICHARDON, collègue 4, titulaire

Mme Jacqueline GODARD, collègue 4 suppléante 1

M. Yves CHABAUD, collègue 4, suppléant 2

M. Henry JOUVE, collègue 4, titulaire

M. Louis-Michel PETIT, collègue 4, suppléant 1

A désigner, 1 représentant du collègue 4, suppléant 2

Mme Nicaise JOSEPH, collègue 5, titulaire

A désigner, 1 représentant du collègue 5, suppléant 1

A désigner, 1 représentant du collègue 5, suppléant 2

Mme Sarah DOGNIN dit CRUISSAT, collègue 5, titulaire

Mme Sylvie SALAVERT, collègue 5, suppléante 1

Mme Karine ENGEL, collègue 5, suppléant 2

Mme Edith GALLAND, collègue 5, titulaire

Mme Morgane GAILLETON, collègue 5, suppléant 1

Mme Christine FORNES, collègue 5, suppléante 2

M. Jean-Pierre FLEURY, collègue 5, titulaire

M. Bruno DELATTRE, collègue 5, suppléant 1

Mme Marie-Claude MINIOT, collègue 5, suppléante 2

M. Benoit DELAUNAY, collègue 6, titulaire

Dr Fleur ROUVEYROL, collègue 6, suppléante 1

A désigner, 1 représentant du collègue 6, suppléant 2

Dr Christine DOUSSON, collègue 6, titulaire

Dr Fabienne PENEZ-CLOUET, collègue 6, suppléante 1

Dr Denis FONTAINE, collègue 6, suppléant 2

Dr Véronique RONZIERE, collègue 6, titulaire

Dr Muriel PASSI-PETRE, collègue 6, suppléante 1

Dr Sophie CHADEYRAS, collègue 6, suppléante 2

Pr Patrice DETEIX, collègue 6, titulaire

Mr Claude VOLKMAR, collègue 6, suppléant 1

A désigner, collègue 6, suppléante 2

M. Claude CHAMPREDON, collègue 6, titulaire

Mme Jacqueline COLLARD, collègue 6, suppléante 1

A désigner, collègue 6, suppléante 2

Mr Serge MALACCHINA, collègue 7, titulaire

Mme Chantal VINCENDET, collègue 7, suppléante 1

M. André SALAGNAC, collègue 7, suppléant 2

M. Pierre-Yves GUIAVARCH, collègue 7, titulaire

Mme Sarah IMAAINGFEN, collègue 7, suppléante 1

M. Thierry HAAS, collègue 7, suppléant 2

M. Olivier ROZAIRE, collègue 7, titulaire

A désigner, un représentant du collègue 7, suppléant 1

A désigner, un représentant du collègue 7, suppléant 2

Suppléants de la Présidente de la Commission Spécialisée Prévention

Mme Claude DUCOS-MIERAL, collègue 6, suppléante 1

M. Laurent MOULIN, collègue 6, suppléant 2

Suppléants du Vice-Président de la Commission Spécialisée Prévention

Mme Louise RUIZ, collègue 7, suppléante 1

M. Etienne FOURQUET, collègue 7, suppléant 2

**ANNEXE III
COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE
ORGANISATION DES SOINS**

Président : Pr Patrice DETEIX, collège 6

Vice-président : Dr Alain FRANCOIS, collège 7

Membres :

Mme Nora BERRA, collège 1, titulaire

A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 1

A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 2

Mme Nicole TABUTIN, titulaire

Mme Evelyne VOITELLIER, suppléante 1

Mme Annie CORNE, suppléante 2

A désigner, 1 représentant des groupements de communes, titulaire

A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 1

A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 2

A désigner, 1 représentant des communes, titulaire

A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 1

A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 2

M. Jean-Marie MORCANT, collège 2, titulaire

M. Alain GRANDIN DE L'EPREVIER, collège 2, suppléant 1

M. Marc DAMON, collège 2, suppléant 2

M. Alain ACHARD, collège 2, titulaire

M. Patrick AUFRERE, collège 2, suppléant 1

Mme Marie-Françoise LEONCE, collège 2, suppléante 2

Mme Virginia ROUGIER, collège 2, titulaire

M. Raymond ZANTE, collège 2, suppléant 1

A désigner, Collège 2, suppléant 2

M. Christian BRUN, collège 2, titulaire

Mme Marie-Catherine TIME, collège 2, suppléante 1

M. Bernard ALLIGIER, collège 2, suppléant 2

A désigner, 1 représentant du collège 3, titulaire

A désigner, 1 représentant du collège 3, suppléant 1

A désigner, 1 représentant du collège 3, suppléant 2

Mme Christelle SERILLON, collège 4, titulaire

A désigner, collège 4, suppléant 1

M. Régis PLACE, collège 4, suppléant 2

Mme Mireille CARROT, collège 4, titulaire

M. Jacques COCHEUX, collège 4, suppléant 1

Mme Murielle PEREYRON, collège 4, suppléante 2

M. Jean-Michel DORGÈRE, collège 4, titulaire

Mme Laurence VINOY, collège 4, suppléante 1

M. Toufik DECHIRI, collège 4, suppléant 2

Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Auvergne-Rhône-Alpes

M. Pierre DEVILLETTE, collège 4, titulaire

M. Bernard ROMBEAUT, collège 4, suppléant 1

M. Olivier DREVON, collège 4, suppléant 2

M. Christian GUICHARDON, collège 4, titulaire

Mme Jacqueline GODARD, collège 4 suppléante 1

M. Yves CHABAUD, collège 4, suppléant 2

M. Henry JOUVE, collège 4, titulaire

M. Louis-Michel PETIT, collège 4, suppléant 1

A désigner, 1 représentant du collège 4, suppléant 2

M. Jean-Pierre MAZEL, collège 5, titulaire

Mme Marie-Noëlle GABEN, collège 5, suppléant 1

Mr Roland THONNAT, collège 5, suppléant 2

M. Jean-Pierre FLEURY, collège 5, titulaire

M. Bruno DELATTRE, collège 5, suppléant 1

Mme Marie-Claude MINIOT, collège 5, suppléante 2

A désigner, collège 6, titulaire

Pr Laurent GERBAUD, collège 6, suppléant 1

M. Hubert RENAUD, collège 6, suppléant 2

Mme Nadiège BAILLE, collège 7, titulaire

M. Patrick DENIEL, collège 7, suppléant 1

M. Jean-Marie BOLLIET, collège 7, suppléant 2

M. Serge MALACCHINA, collège 7, titulaire

Mme Chantal VINCENDET, collège 7, suppléante 1

M. André SALAGNAC, collège 7, suppléant 2

Dr Mireille BLANC-VOUTIER, collège 7, titulaire

Pr Henry LAURICHESSE, collège 7, suppléant 1

Dr Eric ALAMARTINE, collège 7, suppléant 2

Dr Didier STORME, collège 7, titulaire

Dr Christophe HOAREAU, collège 7, suppléant 1

Dr Rémi VIAL, collège 7, suppléant 2

Dr Blandine PERRIN, collège 7, titulaire

Dr Laurent LABRUNE, collège 7, suppléant 1

Mme Monique SORRENTINO, collège 7, suppléante 2

M. Dominique LORIOUX, collège 7, titulaire

M. Cédric PLOTON, collège 7, suppléant 1

M. Pascal MESSIN, collège 7, suppléant 2

Dr Sylvie FILLEY-BERNARD, collège 7, titulaire

Dr Pascal BREGERE, collège 7, suppléant 1

Dr Magalie LETONTURIER, collège 7, suppléante 2

Mme Sidonie BOURGEOIS, collège 7, titulaire

M. Bernard BAYLE, collège 7, suppléant 1

M. Jean-Louis SECHET, collège 7, suppléant 2

Dr Farid HACINI, collège 7, titulaire

Dr Yves MATAIX, collège 7, suppléant 1

Dr Pascal VAURY, collège 7, suppléant 2

Dr Eric DUBOST, collège 7

Mme Evelyne VAUGIEN, collège 7, suppléante 1

Dr Florence TARPIN-LYONNET, collège 7, suppléante 2

Dr Jean-Marie GAGNEUR, collège 7, titulaire

M. François MAYER, collège 7, suppléant 1

M. Mourad BELAID, collège 7, suppléant 2

Dr Gérard MICK, collège 7, titulaire

Mme Véronique VALLES-VIDAL, collège 7, suppléante 1

M. Marc WEISSMANN, collège 7, suppléant 2

Dr François ROCHE, collège 7, titulaire

Dr Frédérique GRAIN, collège 7, suppléante 1

Dr Jean-Jacques DUVAL, collège 7, suppléant 2

Pr Pierre-Yves GUEUGNIAUD, collège 7, titulaire

Pr Jeannot SCHMIDT, collège 7, suppléant 1

Pr Karim TAZAROURTE, collège 7, suppléant 2

M. Frédéric FRAMONT, collège 7, titulaire

M. Mikaël BOUQUIGNAUD, collège 7, suppléant 1

A désigner, 1 représentant du collège 7, suppléant 2

Colonel Bertrand KAISER, collège 7, titulaire

Colonel Didier AMADEI, collège 7, suppléant 1

Colonel Jean-Philippe RIVIERE, collège 7, suppléant 2

A désigner, collège 7, titulaire

Dr Jean-Marie LELEU, collège 7, suppléant 1

Dr Denis CAILLAUD, collège 7, suppléant 2

M. Lucien BARAZA, collège 7, titulaire

M. Jérôme SOUCHELEAU, collège 7, suppléant 1

M. Philippe LOCHU, collège 7, suppléant 2

M. Bruno DUGAST, collège 7, titulaire

Mme Louise RUIZ, collège 7, suppléante 1

M. Etienne FOURQUET, collège 7, suppléant 2

Dr Pascal DUREAU, collège 7, titulaire

Dr Jean STAGNARA collège 7, suppléant 1

M. Florent MOULIN, collège 7; suppléant 2

Dr Georges GRANET, collège 7, titulaire

Pr Philippe THIEBLOT, collège 7, suppléant 1

Dr Nadine PLANES-SAUTEREAU, collège 7, suppléant 2

Mme Tatiana BATCEK, collège 7, titulaire

A désigner, collège 7 Suppléant 1

Mme Anaïs SAHY, collège 7, suppléant 2

Suppléants du Président de la Commission Spécialisée Organisation des Soins

Mr Claude VOLKMAR, collègue 6, suppléant 1
A désigner, collègue 6, suppléante 2

Suppléants du Vice-Président de la Commission Spécialisée Organisation des Soins

M. Marc BARTHELEMY, collègue 7, suppléant 1
M. Bernard MONTREUIL, collègue 7, suppléant 2

Représentants de la Commission Spécialisée Médico-Social:

Mr Jacky PIOPPI, collègue 2
Mme Laure MONTAGNON, collègue 7

ANNEXE IV
COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE
PRISES EN CHARGE ET ACCOMPAGNEMENTS MÉDICO-SOCIAUX

Présidente : Mme Élisabeth CHAMBERT, collègue 2

Vice-président : Mme Laure MONTAGNON, collègue 7

Membres :

Mme Catherine LAFORET, collègue 1, titulaire

A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 1

A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 2

Mme Martine FINIELS, collègue 1, titulaire

M. Denis DUCHAMP, collègue 1, suppléant 1

M. Robert COTTA, collègue 1, suppléant 2

Mme Annie GUIBERT, collègue 1, titulaire

Mme Elodie BOUSQUET, collègue 1, suppléant 1

A désigner, collègue 1, suppléante 2

A désigner, 1 représentant des groupements de communes, titulaire

A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 1

A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 2

A désigner, 1 représentant des communes, titulaire

A désigner 1 représentant du collège 1, suppléant 1

A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant. 2

Mme Danièle LANGLOYS, collègue 2, titulaire

Mme Aleth HENRY, collègue 2, suppléante 1

M. François BLANCHARDON, collègue 2, suppléant 2

M. Olivier GROZEL, collègue 2, titulaire

M. Eric BAUDET, collègue 2, suppléant 1

Mme Colette PEYRARD, collègue 2, suppléante 2

A désigner, collègue 2, titulaire

Mme Michèle PILON, collègue 2, suppléante 1

Mme Marie-France ROUX-BALANDRAS, collègue 2, suppléante 2

A désigner, 1 représentant du collège 2, titulaire

A désigner, collègue 2, suppléant 1

A désigner, collègue 2, suppléante 2

M. Jacky PIOPPI, collègue 2, titulaire

M. Jean PENNANEAC'H, collègue 2, suppléant 1

M. Jean-Pascal BEAUCHER, collègue 2, suppléant 2

A désigner, 1 représentant du collège 3, titulaire

A désigner, 1 représentant du collège 3, suppléant 1

A désigner, 1 représentant du collège 3, suppléant 2

Mme Mireille CARROT, collègue 4, titulaire

M. Jacques COCHEUX, collègue 4, suppléant 1

Mme Murielle PEREYRON, collègue 4, suppléante 2

Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Auvergne-Rhône-Alpes

M. Philippe MARTINEZ, collègue 4, titulaire
Mme Santina PLAZAT, collègue 4, suppléante 1
A désigner, 1 représentant du collègue 4, suppléant 2

M. Christian GUICHARDON, collègue 4, titulaire
Mme Jacqueline GODARD, collègue 4 suppléante 1
M. Yves CHABAUD, collègue 4, suppléant 2

M. Henry JOUVE, collègue 4, titulaire
M. Louis-Michel PETIT, collègue 4, suppléant 1
A désigner, 1 représentant du collègue 4, suppléant 2

A désigner, collègue 5, titulaire
Mme Anick KARSENTY, collègue 5, suppléante 1
M. Patrick CHOLME, collègue 5, suppléant 2

M. Jean-Pierre FLEURY, collègue 5, titulaire
M. Bruno DELATTRE, collègue 5, suppléant 1
Mme Marie-Claude MINOT, collègue 5, suppléante 2

M. Jean JALLAGUIER, collègue 7, titulaire
M. Pierre-Henri MONTOVERT, collègue 7, suppléant 1
M. Philippe BESSON, collègue 7, suppléant 2

Mr Nicolas BORDET, collègue 7, titulaire
M. Philippe MORTEL, collègue 7, suppléant 1
M. Olivier DUGAND, collègue 7, suppléant 2

M. Pascal SERCLERAT, collègue 7, titulaire
M. Denis REDIVO, collègue 7, suppléant 1
A désigner, collègue 7, suppléant 2

M. Francis FEUVRIER, collègue 7, titulaire
Mme Séverine POUZADOUX, collègue 7, suppléante 1
M. Francis PAILLARD, collègue 7, suppléant 2

M. Pierre-Yves GUIAVARCH, collègue 7, titulaire
Mme Sarah IMAAINGFEN, collègue 7, suppléante 1
M. Thierry HAAS, collègue 7, suppléant 2

M. Frédéric RAYNAUD, collègue 7, titulaire
M. Marc DUPONT, collègue 7, suppléant 1
Mme Françoise JANISSET, collègue 7, suppléante 2

A désigner, collègue 7, titulaire
Mme Sylvie MOREL, collègue 7, suppléante 1
Mme Ludivine GILLET, collègue 7, suppléante 2

Mme Christelle TARRICONE, collègue 7, titulaire
M. Jean-François DOMAS, collègue 7, suppléant 1
M. Gilles LOUBIER, collègue 7, suppléant 2

Dr Pascal DUREAU, collègue 7, titulaire
Dr Jean STAGNARA collègue 7, suppléant 1
M. Florent MOULIN, collègue 7; suppléant 2

Suppléants de la Présidente de la Commission Spécialisée Médico-Social

M. Pierre PLASSE, collègue 2, suppléant 1
A désigner, collègue 2, suppléant 2

Suppléants de la Vice-Présidente de la Commission Spécialisée Médico-Social

M. Jean-Marie DELFIEUX, collègue 7, suppléant 1
Mme Viviane LAGARDE, collègue 7, suppléante 2

Représentants de la Commission Spécialisée Organisation des Soins:

Mme Virginia ROUGIER, collègue 2
Mr Christian BRUN, collègue 2

ANNEXE V
COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE
DROITS DES USAGERS

Président : M. Christian BRUN, collègue 2

Vice-président : M. Jean-Pierre FLEURY, collègue 5

Membres :

A désigner 1 représentant du collège 1 titulaire

A désigner 1 représentant collègue 1 suppléant 1

A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 2

Mme Monique GUILHAUDIS, collègue 2, titulaire

M. Louis INFANTES, collègue 2, suppléant 1

Mme Marie-Josée INCABY, collègue 2, suppléante 2

M. Serge PELEGRIN, collègue 2, titulaire

Mme Christine PERRET, collègue 2, suppléante 1

M. Marc RESCHE, collègue 2, suppléant 2

A désigner, 1 représentant du collège 2, titulaire

A désigner, collègue 2, suppléant 1

A désigner, collègue 2, suppléante 2

A désigner, 1 représentant du collège 2, titulaire

M. Jean-Louis MOURETTE, collègue 2, suppléant 1

M. Ercole INFUSO, collègue 2, suppléant 2

M. Jacky PIOPPI, collègue 2, titulaire

M. Jean PENNANEAC'H, collègue 2, suppléant 1

M. Jean-Pascal BEAUCHER, collègue 2, suppléant 2

A désigner, 1 représentant du collège 3, titulaire

A désigner, 1 représentant du collège 3, suppléant 1

A désigner, 1 représentant du collège 3, suppléant 2

M. Jean-Michel DORGÈRE, collègue 4, titulaire

Mme Laurence VINOY, collègue 4, suppléante 1

M. Toufik DECHIRI, collègue 4, suppléant 2

Dr Marie-Sophie BARTHET-DERRIEN, collègue 6, titulaire

Dr Claire BLOY, collègue 6, suppléante 1

Mme Josiane ANDRE, collègue 6, suppléante 2

Dr Georges GRANET, collègue 7, titulaire

Pr Philippe THIEBLOT, collègue 7, suppléant 1

Dr Nadine PLANES-SAUTEREAU, collègue 7, suppléante 2

Suppléants du Président de la Commission Spécialisée Droits des Usagers

Mme Marie-Catherine TIME, collègue 2, suppléante 1

M. Bernard ALLIGIER, collègue 2, suppléant 2

Suppléants du Vice-Président de la Commission Spécialisée Droits des Usagers

M. Bruno DELATTRE, collègue 5, suppléant 1

Mme Marie-Claude MINOT, collègue 5, suppléante 2

Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Auvergne-Rhône-Alpes

DECISION TARIFAIRE N°1386 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS
POUR 2018 DE
AJ ASSOCIATION MAINTIEN A DOMICILE - 420008898

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de LOIRE en date du 22/06/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 24/11/2006 de la structure AJ dénommée AJ ASSOCIATION MAINTIEN A DOMICILE (420008898) sise 18, R CLEMENT ADER, 42160, ANDREZIEUX-BOUTHEON et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATIO MAINTIEN À DOMICILE (420011710) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée AJ ASSOCIATION MAINTIEN A DOMICILE (420008898) pour l'exercice 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 26/06/2018, par la délégation départementale de Loire ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, le forfait de soins est fixé à 179 972.25€, dont 0.00€ à titre non reconductible.
- Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 14 997.69€.
- Soit un prix de journée de 46.15€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2019 : 179 972.25€ (douzième applicable s'élevant à 14 997.69€)
 - prix de journée de reconduction de 46.15€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATIO MAINTIEN À DOMICILE (420011710) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint Etienne,

Le 11/07/2018

Par délégation le Délégué Départemental

DECISION TARIFAIRE N°1377 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS
POUR 2018 DE
ACCUEIL DE JOUR ALOESS - 420003808

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de LOIRE en date du 22/06/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 27/01/2003 de la structure AJ dénommée ACCUEIL DE JOUR ALOESS (420003808) sise 5, ALL DU PALETUVIER, 42500, LE CHAMBON-FEUGEROLLES et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ALOESS (420003758) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ACCUEIL DE JOUR ALOESS (420003808) pour l'exercice 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 26/06/2018, par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, le forfait de soins est fixé à 274 079.90€, dont 0.00€ à titre non reconductible.
- Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 22 839.99€.
- Soit un prix de journée de 0.00€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2019 : 274 079.90€ (douzième applicable s'élevant à 22 839.99€)
 - prix de journée de reconduction de 0.00€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ALOESS (420003758) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint Etienne,

Le 11/07/2018

Par délégation le Délégué Départemental

DECISION TARIFAIRE N°1387 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS
POUR 2018 DE
ACCUEIL DE JOUR VOLUBILIS MONTBRISON - 420007338

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de LOIRE en date du 22/06/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/01/2006 de la structure AJ dénommée ACCUEIL DE JOUR VOLUBILIS MONTBRISON (420007338) sise 33, R DU FAUBOURG DE LA CROIX, 42600, MONTBRISON et gérée par l'entité dénommée SOINS ET ACCOMPAGNEMENT DU FOREZ (420000846) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ACCUEIL DE JOUR VOLUBILIS MONTBRISON (420007338) pour l'exercice 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 26/06/2018, par la délégation départementale de Loire ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, le forfait de soins est fixé à 120 005.37€, dont 0.00€ à titre non reconductible.
- Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 10 000.45€.
- Soit un prix de journée de 50.13€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2019 : 120 005.37€ (douzième applicable s'élevant à 10 000.45€)
 - prix de journée de reconduction de 50.13€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SOINS ET ACCOMPAGNEMENT DU FOREZ (420000846) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint Etienne,

Le 11/07/2018

Par délégation le Délégué Départemental

DECISION TARIFAIRE N°1475 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS
POUR 2018 DE
ACCUEIL DE JOUR ADMR LE SEQUOIA - 420012411

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de LOIRE en date du 22/06/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 29/12/2009 de la structure AJ dénommée ACCUEIL DE JOUR ADMR LE SEQUOIA (420012411) sise 5, PL DE L'EGLISE, 42550, USSON-EN-FOREZ et gérée par l'entité dénommée FEDERATION ADMR LOIRE (420001695) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ACCUEIL DE JOUR ADMR LE SEQUOIA (420012411) pour l'exercice 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 26/06/2018, par la délégation départementale de Loire ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, le forfait de soins est fixé à 122 855.04€, dont 0.00€ à titre non reconductible.
- Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 10 237.92€.
- Soit un prix de journée de 0.00€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2019 : 122 855.04€ (douzième applicable s'élevant à 10 237.92€)
 - prix de journée de reconduction de 0.00€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FEDERATION ADMR LOIRE (420001695) et à l'établissement concerné.

Fait à SAINT ETIENNE,

Le 13/07/2018

Par délégation le Délégué Départemental

DECISION TARIFAIRE N°1438 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS
POUR 2018 DE
CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR AIMV - 420003469

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de LOIRE en date du 22/06/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 27/01/2003 de la structure AJ dénommée CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR AIMV (420003469) sise 7, R PAUL GAUGUIN, 42100, SAINT-ETIENNE et gérée par l'entité dénommée AGIR INNOVER MIEUX VIVRE (AIMV) (420787095) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR AIMV (420003469) pour l'exercice 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 26/06/2018, par la délégation départementale de Loire ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, le forfait de soins est fixé à 132 275.37€, dont 0.00€ à titre non reconductible.
- Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 11 022.95€.
- Soit un prix de journée de 0.00€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2019 : 132 275.37€ (douzième applicable s'élevant à 11 022.95€)
 - prix de journée de reconduction de 0.00€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AGIR INNOVER MIEUX VIVRE (AIMV) (420787095) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint Etienne,

Le 12/07/2018

Par délégation le Délégué Départemental

DECISION TARIFAIRE N°1440 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS
POUR 2018 DE
ACCUEIL DE JOUR PCI MAINTIEN DOMICILE - 420007569

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de LOIRE en date du 22/06/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 18/04/2006 de la structure AJ dénommée ACCUEIL DE JOUR PCI MAINTIEN DOMICILE (420007569) sise 2, PL VALLUY, 42800, RIVE-DE-GIER et gérée par l'entité dénommée PCI MAINTIEN A DOMICILE (420794513) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ACCUEIL DE JOUR PCI MAINTIEN DOMICILE (420007569) pour l'exercice 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 26/06/2018, par la délégation départementale de Loire ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, le forfait de soins est fixé à 282 487.56€, dont 0.00€ à titre non reconductible.
- Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 23 540.63€.
- Soit un prix de journée de 0.00€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2019 : 282 487.56€ (douzième applicable s'élevant à 23 540.63€)
 - prix de journée de reconduction de 0.00€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire PCI MAINTIEN A DOMICILE (420794513) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint Etienne,

Le 12/07/2018

Par délégation le Délégué Départemental

DECISION TARIFAIRE N° 1471 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE
SSIAD SPECIALISE ALZHEIMER - 420013518

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de LOIRE en date du 22/06/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/01/2012 de la structure SSIAD dénommée SSIAD SPECIALISE ALZHEIMER (420013518) sise 0, R DU RIVAL, 42210, MONTROND-LES-BAINS et gérée par l'entité dénommée FEDERATION ADMR LOIRE (420001695) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD SPECIALISE ALZHEIMER (420013518) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 26/06/2018 , par la délégation départementale de Loire ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 13/07/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 319 612.97€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 319 612.97€ (fraction forfaitaire s'élevant à 26 634.41€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	15 269.90
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	238 270.03
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	66 073.04
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	319 612.97
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	319 612.97
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2019 : 319 612.97€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 319 612.97€ (fraction forfaitaire s'élevant à 26 634.41€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FEDERATION ADMR LOIRE (420001695) et à l'établissement concerné.

Fait à SAINT ETIENNE , Le 13/07/2018

Par délégation le Délégué Départemental

DECISION TARIFAIRE N°1402 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS
POUR 2018 DE
F.R.P.A LE PARC LE COTEAU - 420784449

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de LOIRE en date du 22/06/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Résidence Autonomie dénommée F.R.P.A LE PARC LE COTEAU (420784449) sise 61, R ANATOLE FRANCE, 42120, LE COTEAU et gérée par l'entité dénommée CCAS LE COTEAU (420786386) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée F.R.P.A LE PARC LE COTEAU (420784449) pour l'exercice 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 26/06/2018, par la délégation départementale de Loire ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, le forfait de soins est fixé à 130 026.36€, dont 0.00€ à titre non reconductible.
- Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 10 835.53€.
- Soit un prix de journée de 4.47€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2019 : 130 026.36€ (douzième applicable s'élevant à 10 835.53€)
 - prix de journée de reconduction de 4.47€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS LE COTEAU (420786386) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint Etienne,

Le 11/07/2018

Par délégation le Délégué Départemental

Arrêté n°2018-01-0005

Portant cessation d'activité de l'entreprise de transports sanitaires SARL AMBULANCES AMBARROISES

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté 2012-1317 du directeur général de l'ARS Rhône-Alpes du 7 mai 2012 portant agrément pour effectuer des transports sanitaires de la société AMBULANCES AMBARROISES ;

Vu l'arrêté n° 2018-0622 du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes du 20 mars 2018 portant fixation du nombre théorique de véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres dans le département de l'Ain et détermination des priorités d'attribution des nouvelles autorisations de mise en service à délivrer ;

Vu l'arrêté n° 2018-4442 du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes du 23 juillet 2018 fixant la liste des bénéficiaires d'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires terrestres dans le département de l'Ain ;

Considérant l'acte de vente rédigé sous seing privé en date du 12 septembre 2018 actant que la société dénommée AMBULANCES AMBARROISES, dont le siège social est AMBUTRIX (01500), RN 75 ZAC Les Prairies a cédé le fonds d'activité d'exploitant de transports sanitaires sise et exploitée RN 75 – Zac les Prairies – 01500 AMBUTRIX au profit de la SN AMBULANCES AMBARROISES, présidente Madame SERTHELON Emmanuelle, dont le siège social est sis RN 75 – Zac les Prairies, avec entrée en jouissance le 13 septembre 2018 ;

Considérant que, suite à la cession du fonds d'activité d'exploitant de transports sanitaires, les trois autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires (deux autorisations de mise en service d'ambulance et une autorisation de mise en service de véhicule sanitaire léger suite à la distribution de mise en service de véhicules de transports sanitaires) de la SARL AMBULANCES AMBARROISES seront transférées à compter du 13 septembre 2018 à la SN AMBULANCES AMBARROISES ;

Considérant de ce fait qu'à compter du 13 septembre 2018, la SARL AMBULANCES AMBARROISES ne disposera plus de véhicules de transports sanitaires ;

ARRETE

Article 1 : l'entreprise de transports sanitaires SARL AMBULANCES AMBARROISES, gérantes Mesdames CHALIGNE et REDON, sise ZAC les Prairies – RN 75 – 01500 AMBUTRIX cessera son activité au 12 septembre 2018 à minuit.

Article 2 : l'agrément n° 138 est abrogé à la date de cessation d'activité de transports sanitaires.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 4 : le directeur départemental de l'Ain est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse, le 12 septembre
2018

Pour le directeur général et par délégation
Pour la directrice départementale de l'Ain
Marion FAURE, responsable du service offre
de soins de premier recours

Arrêté n°2018-5408

Portant autorisation d'extension de capacité de 5 places d'Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT) avec création d'un nouveau site, dispositif géré par l'association "TANDEM" dans le département de l'Isère

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L312-1-I-9, relatif aux établissements ou services qui assurent l'accueil et l'accompagnement de personnes confrontées à des difficultés spécifiques en vue de favoriser l'adaptation à la vie active et l'aide à l'insertion sociale et professionnelle ou d'assurer des prestations de soins et de suivi médical, dont les structures dénommées "appartements de coordination thérapeutique" ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L313-1 à L313-9 relatifs aux autorisations des établissements et services médico-sociaux, R313-6 et suivants concernant l'organisation et le fonctionnement de la commission d'information et de sélection des appels à projets, L313-6 et D313-11 à D313-14 aux visites de conformité et D312-154 et D312-155 relatifs aux missions et aux conditions de fonctionnement des "appartements de coordination thérapeutique" ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'agence régionale de santé n°2014-4350 du 12 décembre 2014 portant création de 5 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) gérées par l'association TANDEM sise "Le Duplessis" 5 rue Charcot – 38300 BOURGOIN-JALLIEU ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'agence régionale de santé n°2015-5318 du 8 décembre 2015 portant extension de capacité d'une place d'Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT) « MAION » gérée par l'association TANDEM sise "Le Duplessis" 5 rue Charcot – 38300 BOURGOIN-JALLIEU ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé n°2017-3148 du 24 juillet 2017 portant extension de capacité d'une place d'Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT) « MAION » gérée par l'association TANDEM sise "Le Duplessis" 5 rue Charcot – 38300 BOURGOIN-JALLIEU ;

Vu l'instruction N°DGCS/SD5C/DSS/DGS/2017/142 du 27 avril 2017 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2017 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et appartements de coordination thérapeutique « Un chez-soi d'abord » ;

Vu l'avis d'appel à projets n°2018-03-ACT du 9 février 2018 ouvert pour la création de 5 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) dans le département de l'Isère et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 20 février 2018 ;

Vu le dossier déposé en réponse par l'association "Tandem" ;

Vu les échanges en date du 12 octobre 2018 entre le candidat et les membres de la commission d'information et de sélection d'appel à projets ;

Vu l'avis de classement de la commission, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et sur le site Internet de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant que le projet porté par l'association "Tandem" répond aux conditions du cahier des charges, que l'association dispose d'une expérience de la gestion d'ACT, d'une bonne connaissance du public cible ainsi que du territoire, que l'association est bien repérée par les partenaires et institutions, que des contacts ont déjà été pris avec les acteurs locaux, que le démarrage du dispositif sera immédiat (prêt de locaux par la ville de Vienne pour installer l'équipe), que l'équipe sera présente sur place du lundi au vendredi toute la journée, que les places d'ACT seront mutualisées avec le dispositif ACT "MAION" de Bourgoin-Jallieu, avec la sollicitation possible du CSAPA "SITONI" et enfin que l'association est autorisée pour un programme d'ETP adapté à un public en grande précarité ;

Considérant par conséquent le classement en première position du dossier présenté par l'association "Tandem", par la commission d'information et de sélection des dossiers d'appels à projet ;

Sur proposition de la directrice de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'association "Tandem" dont le siège est situé au 5, rue Charcot - "Le Duplessis" - 38 300 Bourgoin-Jallieu, pour l'extension de 5 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) dans le département de l'Isère, soit une capacité globale de la structure de 12 places.

Article 2 : Les 5 places supplémentaires d'"Appartements de Coordination Thérapeutique" (ACT) seront implantées dans le département de l'Isère de la manière suivante :

- Vienne ou son agglomération

Article 3 : La durée de l'autorisation est de quinze ans à compter du 1^{er} janvier 2015 (arrêté ARS n°2014-4350 du 12 décembre 2014).

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe prévue aux articles L312-8, D312-203 et D312-205 du code de l'action sociale et des familles et dans les conditions prévues par l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les modalités d'organisation sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code.

Article 5 : Conformément aux termes du cahier des charges de l'appel à projets, les places attribuées devront faire l'objet d'une installation effective au plus tard dans les 6 mois suivant la notification d'attribution.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'agence régionale de santé.

Article 7 : La structure médico-sociale " Appartements de Coordination Thérapeutique" est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Mouvement FINESS : Création d'un FINESS établissement

Entité juridique : Association "Tandem"
Adresse (EJ) : 5 rue Charcot - Le Duplessis - 38 300 Bourgoin-Jallieu
N°FINESS (EJ) : 38 001 029 8
Code statut (EJ) : 60 (association loi 1901 non reconnue d'utilité publique)
N°SIREN : 497 860 890

Etablissement principal : ACT "MAION"
Adresse ET : 5 place René Cassin – Immeuble "Le Tisserand 1" - 38 300 Bourgoin-Jallieu
N° FINESS ET : 38 001 953 9
Code catégorie : 165 (Appartements de coordination thérapeutique)
Code discipline : 507 (Hébergement médico-social des personnes ayant des difficultés spécifiques)
Code fonctionnement : 18 (Hébergement éclaté)
Code clientèle : 430 (Personnes nécessitant une prise en charge psycho sociale et sanitaire SAI)

La capacité autorisée est de 7 places.

Etablissement secondaire : ACT de VIENNE
Adresse ET : A créer
N° FINESS ET : A créer
Code catégorie : 165 (Appartements de coordination thérapeutique)
Code discipline : 507 (Hébergement médico-social des personnes ayant des difficultés spécifiques)
Code fonctionnement : 18 (Hébergement éclaté)
Code clientèle : 430 (Personnes nécessitant une prise en charge psycho sociale et sanitaire SAI)

La capacité autorisée est de 5 places.

Article 8 : Dans les deux mois suivant sa notification pour l'établissement concerné ou sa publication pour les autres requérants, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin – 69433 LYON cedex 03.

Article 9: La directrice de la santé publique et le directeur départemental de l'Isère de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Isère.

Fait à Lyon, le 24 octobre 2018

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Docteur Jean-Yves GRALL

Arrêté n°2018-5411

Portant création de Lits d'Accueil Médicalisés (LAM) pour une capacité de 20 lits, situés dans le département de l'Isère, gérés par le CCAS de Grenoble

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L312-1-I-9, relatif aux établissements ou services qui assurent l'accueil et l'accompagnement de personnes confrontées à des difficultés spécifiques en vue de favoriser l'adaptation à la vie active et l'aide à l'insertion sociale et professionnelle ou d'assurer des prestations de soins et de suivi médical, dont les structures dénommées "lits d'accueil médicalisés" ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L313-1 à L313-9 relatifs aux autorisations des établissements et services médico-sociaux, R313-6 et suivants concernant l'organisation et le fonctionnement de la commission d'information et de sélection des appels à projets, L313-6 et D313-11 à D313-14 aux visites de conformité et D312-176-3 et D312-176-4 relatifs aux missions et aux conditions de fonctionnement des "lits d'accueil médicalisés" ;

Vu l'instruction N°DGCS/SD5C/DSS/DGS/2017/142 du 27 avril 2017 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2017 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et appartements de coordination thérapeutique « Un chez-soi d'abord » ;

Vu l'avis d'appel à projets n°2018-06-LAM du 9 février 2018 ouvert pour la création de 20 lits d'Accueil Médicalisés (LAM) dans le département de l'Isère et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 20 février 2018 ;

Vu le dossier déposé en réponse par le CCAS de Grenoble ;

Vu les échanges en date du 12 octobre 2018 entre le candidat et les membres de la commission d'information et de sélection d'appel à projets ;

Vu l'avis de classement de la commission, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et sur le site Internet de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant que le projet porté par le CCAS de Grenoble répond aux conditions du cahier des charges au vu notamment de la décision collective de soutenir un projet unique présenté par le CCAS avec une gouvernance partagée, de l'expérience et de la compétence du promoteur dans le champ concerné, de l'accompagnement des équipes dans la démarche d'assurance qualité, de l'engagement signé du CHUGA et du CHAI dans la mise

en œuvre du projet sur une base conventionnelle, de la recherche active anticipée de locaux de manière à ouvrir la structure dans les meilleurs délais et du regroupement des LAM avec une partie des LHSS du CCAS apportant une souplesse de gestion des situations individuelles ;

Considérant par conséquent le classement en première position du dossier présenté par le CCAS de Grenoble, par la commission d'information et de sélection des dossiers d'appels à projet ;

Sur proposition de la directrice de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée au CCAS de Grenoble dont le siège est situé au 28 Galerie de l'Arlequin 38 100 Grenoble, pour la création de Lits d'Accueil Médicalisés (LAM) dans le département de l'Isère pour une capacité de 20 lits.

Article 2 : La structure médico-sociale "Lits d'Accueil Médicalisés" (LAM) sera implantée dans le département de l'Isère de la manière suivante :

- Grenoble ou son agglomération.

Article 3 : L'autorisation est délivrée pour une durée de quinze ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe prévue aux articles L312-8, D312-203 et D312-205 du code de l'action sociale et des familles et dans les conditions prévues par l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les modalités d'organisation sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code.

Article 5 : Conformément aux termes du cahier des charges de l'appel à projets, les lits attribués devront faire l'objet d'une installation effective au plus tard au 31 décembre 2019.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'agence régionale de santé.

Article 7 : La structure médico-sociale "Lits d'Accueil Médicalisés" est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Mouvement FINESS: Création d'un FINESS établissement

Entité juridique : CCAS de Grenoble
Adresse (EJ) : 28 Galerie de l'Arlequin – 38 100 Grenoble
N°FINESS (EJ) : 38 079 961 9
Code statut (EJ) : 17 (centre communal d'action sociale)
N°SIREN : 263 810 061

Entité établissement : A créer
Adresse ET: A créer
N° FINESS ET : A créer
Code catégorie : 213 (lits d'accueil médicalisés)
Code discipline : 507 (Hébergement médico-social des personnes ayant des difficultés spécifiques)
Code fonctionnement : 11 (Hébergement complet)
Code clientèle : 840 (Personnes sans domicile)

La capacité autorisée est de 20 lits.

Article 8 : Dans les deux mois suivant sa notification pour l'établissement concerné ou sa publication pour les autres requérants, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin – 69433 LYON cedex 03.

Article 9 : La directrice de la santé publique et le directeur départemental de l'Isère de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Isère.

Fait à Lyon, le 24 octobre 2018

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Docteur Jean-Yves GRALL

Arrêté n° 2018-5473

Portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du CENTRE HOSPITALIER DE BELLEY (AIN)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 octobre 2016 portant renouvellement d'agrément national de l'Union des Familles Laïques (UFAL) ;

Vu l'arrêté ARS n° 2016-6054 du 21 novembre 2016 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du Centre hospitalier de Belley (Ain) ;

Considérant la démission de Monsieur Alain DESCHAMPS de son poste de représentant des usagers au sein du Centre hospitalier de Belley (Ain) ;

Considérant la proposition du président de l'UFAL ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté ARS n° 2016-6054 du 21 novembre 2016 est abrogé.

Article 2 : Est désigné pour participer à la commission des usagers du Centre hospitalier de Belley (Ain) en tant que représentant des usagers :

- Monsieur Georges BERMOND, présenté par l'UFAL, titulaire.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat des représentants d'usagers est de trois ans renouvelable, à compter du 1er décembre 2016.

Article 4 : Les représentantes d'usagers précédemment désignées :

- Madame Anne-Marie BURTIN, présentée par l'association France Alzheimer, titulaire
- Madame Nicole GUIGNON-MIANOWSKI, présentée par l'association UDAF, suppléante

sont maintenues dans leur mandat pour la durée restant à courir.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des solidarités et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 6 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur du Centre hospitalier de Belley (Ain) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 26 octobre 2018

Pour le directeur général et par délégation,
La responsable du pôle usagers – réclamations
de la Délégation Usagers et Qualité

Céline DEVEAUX

Arrêté n° 2018-5474

Portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du CHU DE SAINT ETIENNE (Loire)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 juillet 2016 portant renouvellement d'agrément national de l'Association des accidentés de la vie (FNATH) ;

Vu l'arrêté ARS n° 2016-6337 du 28 novembre 2016 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du CHU de Saint Etienne (Loire) ;

Considérant la démission de Madame Colette MARTIGNAGO de son poste de représentante des usagers au sein du CHU de Saint Etienne (Loire) ;

Considérant la proposition du président de la FNATH ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté ARS n° 2016-6337 du 28 novembre 2016 est abrogé.

Article 2 : Est désignée pour participer à la commission des usagers du CHU de Saint Etienne (Loire) en tant que représentante des usagers :

- Madame Josiane FORT, présentée par la FNATH, suppléante.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat des représentants d'usagers est de trois ans renouvelable, à compter du 1er décembre 2016.

Article 4 : Les représentantes d'usagers précédemment désignées :

- Madame Isabelle BRAUD, présentée par l'association ARM, titulaire
- Madame Jacqueline BERCHOUX, présentée par l'association VMEH, titulaire
- Madame Fabienne COUVREUR, présentée par l'association Ligue Nationale contre le Cancer, suppléante

sont maintenues dans leur mandat pour la durée restant à courir.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des solidarités et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 6 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur du CHU de Saint Etienne (Loire) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 26 octobre 2018

Pour le directeur général et par délégation,
La responsable du pôle usagers – réclamations
de la délégation usagers et qualité

Céline DEVEAUX

Arrêté n° 2018-5475

Portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du CENTRE DE SANTE MENTALE MGEN – GRENOBLE (ISERE)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 mars 2018 portant agrément régional de l'association RAPSODIE ;

Vu l'arrêté ARS n° 2016-6204 du 23 novembre 2016 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du Centre de santé mentale MGEN - Grenoble (Isère) ;

Considérant la perte de qualité pour siéger en tant que représentant des usagers de Monsieur Christophe JOBAZE ;

Considérant la proposition du président de l'association RAPSODIE ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté ARS n° 2016-6204 du 23 novembre 2016 est abrogé.

Article 2 : Est désignée pour participer à la commission des usagers du Centre de santé mentale MGEN - Grenoble (Isère) en tant que représentante des usagers :

- Madame Marie-Martine GEX, présentée par l'association RAPSODIE, suppléante.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat des représentants d'usagers est de trois ans renouvelable, à compter du 1er décembre 2016.

Article 4 : Les représentants d'usagers précédemment désignés :

- Monsieur Alain RICHARD, présenté par l'association UNAFAM, titulaire
- Madame Danièle FILLOL, présentée par l'association RAPSODIE, titulaire
- Madame Myriam BODELLE, présentée par l'association UNAFAM, suppléante

sont maintenus dans leur mandat pour la durée restant à courir.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des solidarités et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 6 : Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le Directeur du Centre de santé mentale MGEN - Grenoble (Isère) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 26 octobre 2018

Pour le directeur général et par délégation,
La responsable du pôle usagers – réclamations
De la délégation usagers et qualité

Céline DEVEAUX

Arrêté ARS n°2018-0438

Arrêté Métropole n° 2018/DSHE/DVE/EPA/02/008

Portant autorisation du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "EHPAD Maison Fleurie" situé à 69320 Feyzin

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Le Président de la Métropole de Lyon

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU la circulaire n°DGCS/SD3A/DGOS/5C/DOS/SDR/2011-362 du 19 septembre 2011 relative à la mise en œuvre des mesures médico-sociales du plan Alzheimer 2008-2012 (mesure 16) ;

VU les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

VU le Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 (mesure 16) « Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) » au sein d'EHPAD ;

VU l'arrêté conjoint ARS n° 2016-8623 et métropolitain n° 2017/DSHE/DVE/EPA/01/053 du 24 février 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à "ASSOCIATION FRANCE HORIZON" pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées "EHPAD MAISON FLEURIE" situé à 69320 FEYZIN ;

VU le projet métropolitain des solidarités 2017-2022 voté par le Conseil de la Métropole le 06 novembre 2017 ;

VU la convention d'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale dans l'établissement, signée le 17 août 2016 ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens n°1 de l'EHPAD "Maison Fleurie" signé le 31/12/2017 ;

Considérant le dossier déposé par l'établissement pour l'octroi d'une labellisation PASA le 14/06/2011 ;

Considérant l'avis favorable conjoint, de l'ARS et de la Métropole de Lyon, notifié à l'établissement au vu des pièces du dossier, par courrier en date du 13/07/2011, pour un PASA de 12 places à compter de 2014 compte tenu des travaux de réhabilitation à engager ;

Considérant les conclusions du procès-verbal de conformité de la 2^e tranche de travaux du 17/11/2015 relatifs aux locaux du futur PASA ;

Considérant les pièces transmises par France Horizon, dont la photo prouvant la présence de faux plafond au sein des locaux du PASA, avant la visite de conformité de la 3^e tranche ;

Considérant la visite de conformité de la 3^e tranche englobant celle de labellisation du PASA du 25/08/2016, et le procès-verbal de conformité notifié à l'établissement ;

Considérant que le dossier de bilan du PASA à un an de fonctionnement permet un avis favorable des services techniques de l'ARS et de la Métropole confirmant la labellisation du PASA ;

ARRENTENT

Article 1 : La création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places au bénéfice des résidents de l'EHPAD " Maison Fleurie ", est autorisée sans extension de capacité.

Article 2 : L'autorisation globale de l'EHPAD est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement est subordonné aux résultats de la deuxième évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 4 : Le Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) est enregistré au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Mouvements Finess : Intégration d'un pôle d'activités et de soins adaptés

Entité juridique : FRANCE HORIZON – SIEGE SOCIAL

Adresse : 5 place du Colonel Fabien 75010 PARIS

N° FINESS EJ : 75 080 660 6

Statut : 60 Ass.L.1901 non R.U.P.

N° SIREN (Insee) : 775 666 704

Établissement : EHPAD MAISON FLEURIE

Adresse : 6 bis rue du Champ Perrier 69320 FEYZIN

N° FINESS ET : 69 080 099 0

Catégorie : 500 EHPAD

N° SIRET : 775 666 704 00082

Équipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	924	11	436	12	03/01/2017	12	03/01/2017
2	924	11	711	75	03/01/2017	75	31/12/2009
3*	961	21	436				

*Observations : création d'un PASA de 12 places sans modification de capacité

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69433 LYON cedex 3.

Article 6 : Le Directeur départemental du Rhône et de la Métropole de Lyon, de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le Directeur Général des Services de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 22 octobre 2018

En trois exemplaires originaux

Pour Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation
Le directeur délégué
Pilotage de l'offre de soins
Raphaël GLABI

Pour le Président
de la Métropole de Lyon
La Vice-Présidente déléguée
Laura Gandolfi

Arrêté n°2018-01-0026

Portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres suite à distribution d'autorisation supplémentaire de véhicule de transports sanitaires

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté 2018-0622 du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes du 20 mars 2018 portant fixation du nombre théorique de véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres dans le département de l'Ain et détermination des priorités d'attribution des nouvelles autorisations de mise en service à délivrer ;

Vu l'arrêté 2018-4442 du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes du 23 juillet 2018 fixant la liste des bénéficiaires d'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires terrestres dans le département de l'Ain ;

Considérant que la société BOURG SERVICES AMBULANCES TAXIS a bénéficié d'une autorisation de mise en service supplémentaire de catégorie D (véhicule sanitaire léger) sur l'implantation du secteur 7 (Bourg-en-Bresse) ;

Considérant qu'en date du 2 août 2018, la société BOURG SERVICES AMBULANCES TAXIS en a été avisée par courrier recommandé ;

Considérant que la société BOURG SERVICES AMBULANCES TAXIS a demandé la mise en service du véhicule sanitaire léger supplémentaire sur l'implantation du secteur 7 (Bourg-en-Bresse) ;

Considérant qu'au vu de la liste du personnel reçue le 10 octobre 2018, la société BOURG SERVICES AMBULANCES TAXIS dispose, sur l'implantation du secteur 7 (Bourg-en-Bresse), des personnels nécessaires permettant de constituer des équipages conformes aux conditions fixées à l'article R.6312-10 et R.6312-13 du code de la santé publique ;

Considérant qu'à la date du présent arrêté la société BOURG SERVICES AMBULANCES TAXIS dispose :

- sur l'implantation du secteur 7 (Bourg-en-Bresse) de six véhicules relevant de la catégorie A ou C et de huit véhicules relevant de la catégorie D (articles R 6312-8 et R 6312-13 du code de la santé publique) dont elle a un usage exclusif (article R 6312-6 du CSP) ;
- sur l'implantation du secteur 8 (Ambérieu en Bugey) de six véhicules relevant de la catégorie A ou C et de sept véhicules relevant de la catégorie D (articles R 6312-8 et R 6312-13 du code de la santé publique) dont elle a un usage exclusif (article R 6312-6 du CSP) ;

ARRETE

Article 1 : L'agrément 108 pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente délivré à la :

Sarl BOURG SERVICES AMBULANCES TAXIS
Sise 200 rue Marius Berliet – 01000 BOURG EN BRESSE
Gérants Madame et Monsieur LEGER

est modifié comme mentionné dans l'article 3.

Article 2 : l'agrément est délivré pour les implantations suivantes :

Secteur 7 – Bourg-en-Bresse
200 rue Marius Berliet – 01000 BOURG EN BRESSE

Secteur 8 – Ambérieu en Bugey
Zone artisanale les Chavrières – 01500 AMBUTRIX

Article 3 :

- les six véhicules de catégorie A ou C et les huit véhicules de catégorie D associés à l'implantation du secteur 7 (Bourg-en-Bresse),
- et les six véhicules de catégorie A ou C et les sept véhicules de catégorie D associés à l'implantation du secteur 8 (Ambérieu en Bugey)

font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de santé publique.

Article 4 : toutes les modifications apportées aux éléments constitutifs du dossier sont communiquées sans délai à l'agence régionale de santé, qui s'assure qu'elles ne remettent pas en cause l'agrément. (article 4 arrêté 21 décembre 1987)

La personne titulaire de l'agrément doit porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé,

- toutes modifications au regard des caractéristiques et installations, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession.

La liste des membres du personnel composant l'équipe est adressée au moins annuellement à l'ARS et le cas échéant lors de toute modification (article R 6312-17 du CSP).

Article 5 : La personne titulaire de l'agrément est tenue de soumettre les véhicules affectés aux transports sanitaires au contrôle des services de l'ARS (article R 6312-4 du CSP).

Article 6 : En cas de manquement aux obligations légales et réglementaires, l'agrément peut faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait par décision motivée du directeur régional de l'agence régionale de santé.

Article 7 : l'arrêté 2014-2601 du 18 juillet 2014 de la directrice générale de l'ARS Rhône-Alpes portant modification de l'agrément pour effectuer des transports sanitaires de l'entreprise BOURG SERVICES AMBULANCES TAXIS est abrogé.

Article 8 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 9 : la directrice départementale de l'Ain est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse, le 10 octobre 2018

Pour le directeur général et par délégation
Pour la directrice départementale de l'Ain
Alain FRANÇOIS,
médecin de l'agence régionale de santé

Arrêté n°2018-01-0004

Portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres suite à distribution d'autorisation supplémentaire de véhicule de transports sanitaires

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté 2016/3627 du 29 JUILLET 2016 de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes portant agrément pour effectuer des transports sanitaires de l'entreprise THIANA AMBULANCES ;

Vu l'arrêté n° 2018-0622 du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes du 20 mars 2018 portant fixation du nombre théorique de véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres dans le département de l'Ain et détermination des priorités d'attribution des nouvelles autorisations de mise en service à délivrer ;

Vu l'arrêté n° 2018-4442 du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes du 23 juillet 2018 fixant la liste des bénéficiaires d'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires terrestres dans le département de l'Ain ;

Considérant que la société THIANA AMBULANCES a bénéficié d'une autorisation de mise en service supplémentaire de catégorie D (véhicule sanitaire léger) ; qu'en conséquence elle dispose de deux véhicules relevant de la catégorie A ou C et de trois véhicules relevant de la catégorie D (articles R 6312-8 et R 6312-13 du code de la santé publique) dont elle a un usage exclusif (article R 6312-6 du CSP) ;

Considérant que la société THIANA AMBULANCES dispose des personnels nécessaires permettant de constituer des équipages conformes aux conditions fixées à l'article R 6312-6, R 6312-10 et R 6312-13 du code de la santé publique ;

Considérant l'état nominatif précisant la qualification des personnes constituant les équipages des véhicules autorisés ;

ARRETE

Article 1 : L'agrément 148 pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente délivré à la :

Sarl THIANA AMBULANCES
Sise 70 rue Gustave Eiffel – Technoparc - 01630 SAINT GENIS POUILLY
Gérants Madame et Monsieur TEYSSANDIER

est modifié comme mentionné dans l'article 3.

Article 2 : l'agrément est délivré pour l'implantation suivante :

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 - www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

secteur 1 - GEX

70 rue Gustave Eiffel – Technoparc – 01630 SAINT GENIS POUILLY

Article 3 : les deux véhicules de catégories A ou C et les trois véhicules de catégorie D associés à l'implantation font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de santé publique.

Article 4 : toutes les modifications apportées aux éléments constitutifs du dossier sont communiquées sans délai à l'agence régionale de santé, qui s'assure qu'elles ne remettent pas en cause l'agrément. (article 4 arrêté 21 décembre 1987)

La personne titulaire de l'agrément doit porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé,

- toutes modifications au regard des caractéristiques et installations, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession.

La liste des membres du personnel composant l'équipe est adressée au moins annuellement à l'ARS et le cas échéant lors de toute modification (article R 6312-17 du CSP).

Article 5 : La personne titulaire de l'agrément est tenue de soumettre les véhicules affectés aux transports sanitaires au contrôle des services de l'ARS (article R 6312-4 du CSP).

Article 6 : En cas de manquement aux obligations légales et réglementaires, l'agrément peut faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait par décision motivée du directeur régional de l'agence régionale de santé.

Article 7 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 8 : la directrice départementale de l'Ain est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse, le
12 septembre 2018

Pour le directeur général et par délégation
Pour la directrice départementale de l'Ain
Marion FAURE, responsable du service offre
de soins de premier recours

Arrêté n°2018-01-0006

Portant agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de la SN AMBULANCES AMBARROISES

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Considérant que le dossier de demande d'agrément a été déclaré complet ;

Considérant les statuts de la SN AMBULANCES AMBARROISES ;

Considérant l'acte de vente rédigé sous seing privé en date du 12 septembre 2018 actant que la société dénommée AMBULANCES AMBARROISES, dont le siège social est AMBUTRIX (01500), RN 75 ZAC Les Prairies a cédé le fonds d'activité d'exploitant de transports sanitaires sise et exploitée RN 75 – Zac les Prairies – 01500 AMBUTRIX au profit de la SN AMBULANCES AMBARROISES, présidente Madame SERTHELON Emmanuelle ;

Considérant l'état nominatif précisant la qualification des personnes constituant les équipages des véhicules autorisés ;

Considérant la déclaration sur l'honneur attestant que les installations matérielles de l'implantation est conforme ;

ARRETE

Article 1 : un agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente est délivré, **à compter du 13 septembre 2018**, à la :

SN AMBULANCES AMBARROISES

Présidente Madame SERTHELON Emmanuelle

Zac les Prairies – RN 75 – 01500 AMBUTRIX

Sous le numéro : 157

Article 2 : l'agrément est délivré pour l'implantation suivante :

- ZAC Les Prairies – RN 75 – 01500 – AMBUTRIX – secteur de garde 8 – Ambérieu en Bugey

Article 3 : les deux ambulances et le véhicule sanitaire léger associés à l'implantation font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de santé publique.

Article 4 : la personne titulaire de l'agrément devra porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé,

- toutes modifications au regard des normes prévues, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession.

L'inobservation de tout ou partie de ces dispositions est susceptible d'entraîner une suspension ou un retrait d'agrément.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 6 : la directrice départementale de l'Ain est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse, le 12 septembre 2018

Pour le directeur général et par délégation
Pour la directrice départementale de l'Ain
Marion FAURE, responsable du service offre de soins de premier recours

Arrêté n°2018-01-0020

Portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres suite à distribution d'autorisation supplémentaire de véhicule de transports sanitaires

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté n° 2018-0622 du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes du 20 mars 2018 portant fixation du nombre théorique de véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres dans le département de l'Ain et détermination des priorités d'attribution des nouvelles autorisations de mise en service à délivrer ;

Vu l'arrêté 2018-1764 du 29 mai 2018 du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes pris en application du décret 2017-1862 du 29 décembre 2017 portant droit à dérogation, à titre expérimental, au directeur général de l'agence régionale de santé, à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires fixée par l'arrêté du 21 décembre 1987 ;

Vu l'arrêté n° 2018-4442 du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes du 23 juillet 2018 fixant la liste des bénéficiaires d'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires terrestres dans le département de l'Ain ;

Considérant que la société AMBULANCES DE LA DOMBES – AMBULANCES DOMBES COTIERE a bénéficié de deux autorisations de mise en service supplémentaires de catégorie D (véhicule sanitaire léger) ; qu'elle en a été avisée par courrier du 2 août 2018 ;

Considérant qu'à la date du 17 octobre 2018, la société AMBULANCES DE LA DOMBES – AMBULANCES DOMBES COTIERE a adressé deux attestations sur l'honneur de conformité d'un véhicule demandant la mise en service des deux véhicules sanitaire légers, qu'en conséquence leur mise en service peut être effective ;

Considérant que l'entreprise AMBULANCES DE LA DOMBES – AMBULANCES DOMBES COTIERE a le personnel nécessaire permettant de constituer des équipages conformes aux conditions fixées aux articles R 6312-6, R 6312-10 et R 6312-13 du code de la santé publique ;

Considérant qu'à la date du présent arrêté la société AMBULANCES DE LA DOMBES – AMBULANCES DOMBES COTIERE dispose de deux véhicules relevant de la catégorie A ou C et de deux véhicules relevant de la catégorie D (articles R 6312-8 et R 6312-13 du code de la santé publique) dont elle a un usage exclusif (article R 6312-6 du CSP) ;

ARRETE

Article 1 : L'agrément 147 pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente délivré à la :

**Sarl AMBULANCES DE LA DOMBES
AMBULANCES DOMBES COTIERE
322 chemin du Colombier – ZI du Colombier – 01330 VILLARS LES DOMBES
Gérants Messieurs BELDON et DUVAL**

est modifié comme mentionné dans l'article 3.

Article 2 : l'agrément est délivré pour l'implantation suivante :
secteur 10- AMBERIEUX EN DOMBES
322 chemin du Colombier – ZI du Colombier – 01330 VILLARS LES DOMBES

Article 3 : les deux véhicules de catégorie A ou C et les deux véhicules de catégorie D associés à l'implantation font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de santé publique.

Article 4 : toutes les modifications apportées aux éléments constitutifs du dossier sont communiquées sans délai à l'agence régionale de santé, qui s'assure qu'elles ne remettent pas en cause l'agrément. (article 4 arrêté 21 décembre 1987)

La personne titulaire de l'agrément doit porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé,

- toutes modifications au regard des caractéristiques et installations, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession.

La liste des membres du personnel composant l'équipe est adressée au moins annuellement à l'ARS et le cas échéant lors de toute modification (article R 6312-17 du CSP).

Article 5 : La personne titulaire de l'agrément est tenue de soumettre les véhicules affectés aux transports sanitaires au contrôle des services de l'ARS (article R 6312-4 du CSP).

Article 6 : En cas de manquement aux obligations légales et réglementaires, l'agrément peut faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait par décision motivée du directeur régional de l'agence régionale de santé.

Article 7 : l'arrêté n° 2016-2599 du 1^{er} juillet 2016 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est abrogé.

Article 8 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 9 : la directrice départementale de l'Ain est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse, le 17 octobre 2018

Pour le directeur général et par délégation
Pour la directrice départementale de l'Ain
Marion FAURE, responsable du service offre de
soins de premier recours

Arrêté n°2018-01-0024

Portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres suite à distribution d'autorisation supplémentaire de véhicule de transports sanitaires

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté 2016-6023 du 22 novembre 2016 du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes portant agrément pour effectuer des transports sanitaires de l'entreprise ATB AMBULANCE ;

Vu l'arrêté n° 2018-0622 du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes du 20 mars 2018 portant fixation du nombre théorique de véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres dans le département de l'Ain et détermination des priorités d'attribution des nouvelles autorisations de mise en service à délivrer ;

Vu l'arrêté n° 2018-4442 du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes du 23 juillet 2018 fixant la liste des bénéficiaires d'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires terrestres dans le département de l'Ain ;

Considérant que la société ATB AMBULANCE a bénéficié d'une autorisation de mise en service supplémentaire de catégorie A ou C équipée pour l'urgence ;

Considérant qu'en date du 1^{er} août 2018, la société ATB AMBULANCE a été avisée par courrier recommandé de l'attribution d'une autorisation de mise en service supplémentaire ;

Considérant qu'à la date du 27 septembre 2018, l'ambulance de catégorie A ou C type A équipée pour l'urgence a été contrôlée par l'agent de l'ARS et que celle-ci a été déclarée conforme, qu'en conséquence sa mise en service peut être effective ;

Considérant que l'entreprise ATB AMBULANCE a le personnel nécessaire permettant de constituer des équipages conformes aux conditions fixées aux articles R 6312-6, R 6312-10 et R 6312-13 du code de la santé publique ;

Considérant qu'à la date du présent arrêté la société ATB AMBULANCE dispose de deux véhicules relevant de la catégorie A ou C et d'un véhicule relevant de la catégorie D (articles R 6312-8 et R 6312-13 du code de la santé publique) dont elle a un usage exclusif (article R 6312-6 du CSP) ;

ARRETE

Article 1 : L'agrément 150 pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente délivré à la :

Sarl ATB AMBULANCE

Sise ZAC de la Teppe – 335, rue Albert Métras – 01250 CEYZERAT

Gérant Monsieur Mohammed EL ASMAR

est modifié comme mentionné dans l'article 3.

Article 2 : l'agrément est délivré pour l'implantation suivante :
secteur 7- BOURG EN BRESSE
335 rue Albert Métras – 01250 CEYZERAT

Article 3 : les deux véhicules de catégorie A ou C et le véhicule de catégorie D associés à l'implantation font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de santé publique.

Article 4 : toutes les modifications apportées aux éléments constitutifs du dossier sont communiquées sans délai à l'agence régionale de santé, qui s'assure qu'elles ne remettent pas en cause l'agrément. (article 4 arrêté 21 décembre 1987)

La personne titulaire de l'agrément doit porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé,

- toutes modifications au regard des caractéristiques et installations, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession.

La liste des membres du personnel composant l'équipe est adressée au moins annuellement à l'ARS et le cas échéant lors de toute modification (article R 6312-17 du CSP).

Article 5 : La personne titulaire de l'agrément est tenue de soumettre les véhicules affectés aux transports sanitaires au contrôle des services de l'ARS (article R 6312-4 du CSP).

Article 6 : En cas de manquement aux obligations légales et réglementaires, l'agrément peut faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait par décision motivée du directeur régional de l'agence régionale de santé.

Article 7 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 8 : la directrice départementale de l'Ain est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse, le 27 septembre 2018

Pour le directeur général et par délégation
Pour la directrice départementale de l'Ain
Marion FAURE, responsable du service offre de
soins de premier recours

Arrêté n°2018-01-0025

Portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres suite à distribution d'autorisation supplémentaire de véhicule de transports sanitaires

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté 2018-0622 du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes du 20 mars 2018 portant fixation du nombre théorique de véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres dans le département de l'Ain et détermination des priorités d'attribution des nouvelles autorisations de mise en service à délivrer ;

Vu l'arrêté 2018-1764 du 29 mai 2018 du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes pris en application du décret 2017-1862 du 29 décembre 2017 portant droit à dérogation, à titre expérimental, au directeur général de l'agence régionale de santé, à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires fixée par l'arrêté du 21 décembre 1987 ;

Vu l'arrêté 2018-4442 du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes du 23 juillet 2018 fixant la liste des bénéficiaires d'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires terrestres dans le département de l'Ain ;

Considérant que la société MULTI TRANS SERVICES - AMBULANCES DES PAYS DE L'AIN a bénéficié de deux autorisations de mise en service supplémentaires, une de catégorie A ou C équipée pour l'urgence et une de catégorie D (véhicule sanitaire léger) sur l'implantation du secteur 8 (Ambérieu en Bugey) ;

Considérant qu'en date du 27 juillet 2018, la société MULTI TRANS SERVICES - AMBULANCES DES PAYS DE L'AIN en a été avisée par courrier recommandé; qu'en conséquence la société MULTI TRANS SERVICES - AMBULANCES DES PAYS DE L'AIN devra mettre en service les deux véhicules au plus tard le 27 octobre 2018 (article R 6312-39 du code de la santé publique);

Considérant qu'à la date du 3 octobre 2018, la société MULTI TRANS SERVICES - AMBULANCES DES PAYS DE L'AIN a demandé la mise en service du véhicule sanitaire léger sur l'implantation du secteur 8 – Ambérieu en Bugey ;

Considérant que le véhicule de catégorie A ou C équipée pour l'urgence devra être mis en service au plus tard le 27 octobre 2018, à la condition expresse d'avoir, sur l'implantation concernée, le personnel nécessaire permettant de constituer des équipages conformes aux conditions fixées aux articles R 6312-6, R 6312-10 et R 6312-13 du code de la santé publique ;

Considérant qu'à la date du présent arrêté la société MULTI TRANS SERVICES - AMBULANCES DES PAYS DE L'AIN dispose :

- sur l'implantation du secteur 3 (Oyonnax) de 2 véhicules relevant de la catégorie A ou C et d'un véhicule de la catégorie D (articles R 6312-8 et R 6312-13 du code de la santé publique) dont elle a un usage exclusif (article R 6312-6 du CSP) ;

- sur l'implantation du secteur 4 (Hauteville) de deux véhicules relevant de la catégorie A ou C et de trois véhicules relevant de la catégorie D (articles R 6312-8 et R 6312-13 du code de la santé publique) dont elle a un usage exclusif (article R 6312-6 du CSP) ;
- sur l'implantation du secteur 7 (Bourg-en-Bresse) de deux véhicules relevant de la catégorie A ou C et de trois véhicules relevant de la catégorie D (articles R 6312-8 et R 6312-13 du code de la santé publique) dont elle a un usage exclusif (article R 6312-6 du CSP) ;
- sur l'implantation du secteur 8 (Ambérieu en Bugey) d'un véhicule relevant de la catégorie A ou C et de trois véhicules relevant de la catégorie D (articles R 6312-8 et R 6312-13 du code de la santé publique) dont elle a un usage exclusif (article R 6312-6 du CSP);

ARRETE

Article 1 : L'agrément 81 pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente délivré à la :

**Sarl MULTI TRANS SERVICES
AMBULANCES DES PAYS DE L'AIN
Sise 55 avenue Félix Mangini – 01110 HAUTEVILLE LOMPNES
Gérant Monsieur Stéphane VENCHI**

est modifié comme mentionné dans l'article 3.

Article 2 : l'agrément est délivré pour les implantations suivantes :

Secteur 3 – Oyonnax
17 B rue Anatole France – 01100 OYONNAX

secteur 4- Hauteville
55 avenue Félix Mangini – 01110 HAUTEVILLE LOMPNES

Secteur 7 – Bourg-en-Bresse
Rue de Franche Comté – 01270 COLIGNY

Secteur 8 – Ambérieu en Bugey
11 rue Alfred Rocheray – 01500 AMGERIEU EN BUGEY

Article 3 :

- les deux véhicules de catégorie A ou C et le véhicule de catégorie D associés à l'implantation du secteur 3 (Oyonnax),
- les deux véhicules de catégorie A ou C et les trois véhicules de catégorie D associés à l'implantation du secteur 4 (Hauteville),
- les deux véhicules de catégorie A ou C et les trois véhicules de catégorie D associés à l'implantation du secteur 7 (Bourg-en-Bresse),
- et le véhicule de catégorie A ou C et les trois véhicules de catégorie D associés à l'implantation du secteur 8 (Ambérieu en Bugey)

font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de santé publique.

Article 4 : toutes les modifications apportées aux éléments constitutifs du dossier sont communiquées sans délai à l'agence régionale de santé, qui s'assure qu'elles ne remettent pas en cause l'agrément. (article 4 arrêté 21 décembre 1987)

La personne titulaire de l'agrément doit porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé,

- toutes modifications au regard des caractéristiques et installations, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,

- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession.

La liste des membres du personnel composant l'équipe est adressée au moins annuellement à l'ARS et le cas échéant lors de toute modification (article R 6312-17 du CSP).

Article 5 : La personne titulaire de l'agrément est tenue de soumettre les véhicules affectés aux transports sanitaires au contrôle des services de l'ARS (article R 6312-4 du CSP).

Article 6 : En cas de manquement aux obligations légales et réglementaires, l'agrément peut faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait par décision motivée du directeur régional de l'agence régionale de santé.

Article 7 : l'arrêté 2015-5688 du 18 décembre 2015 de la directrice générale de l'ARS Rhône-Alpes portant modification de l'agrément pour effectuer des transports sanitaires de l'entreprise MULTI TRANS SERVICES - AMBULANCES DES PAYS DE L'AIN est abrogé.

Article 8 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 9 : la directrice départementale de l'Ain est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse, le 5 octobre 2018

Pour le directeur général et par délégation
Pour la directrice départementale de l'Ain
Marion FAURE, responsable du service offre de
soins de premier recours

Arrêté n°2018-01-0021

Portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres suite à distribution d'autorisation supplémentaire de véhicule de transports sanitaires

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- Vu** l'arrêté 2017-0209 du 8 février 2017 du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de l'entreprise AMBULANCES DE LA COTIERE ;
- Vu** l'arrêté n° 2018-0622 du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes du 20 mars 2018 portant fixation du nombre théorique de véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres dans le département de l'Ain et détermination des priorités d'attribution des nouvelles autorisations de mise en service à délivrer ;
- Vu** l'arrêté n° 2018-4442 du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes du 23 juillet 2018 fixant la liste des bénéficiaires d'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires terrestres dans le département de l'Ain ;

Considérant que la société AMBULANCES DE LA COTIERE a bénéficié d'une autorisation de mise en service supplémentaire de catégorie A ou C équipée pour l'urgence ;

Considérant qu'en date du 3 août 2018, la société AMBULANCES DE LA COTIERE a été avisée par courrier recommandé de l'attribution de l'autorisation de mise en service supplémentaire ; qu'en conséquence la société AMBULANCES DE LA COTIERE devra mettre en service le véhicule au plus tard le 3 novembre 2018 (article R 6312-39 du code de la santé publique) ;

Considérant que l'entreprise de transports sanitaires AMBULANCES DE LA COTIERE a demandé la mise en service du véhicule supplémentaire ;

Considérant qu'à la date du présent arrêté la société AMBULANCES DE LA COTIERE dispose de deux véhicules de catégorie A type B ou C type A équipée pour l'urgence ;

Considérant que la société AMBULANCES DE LA COTIERE dispose des personnels nécessaires permettant de constituer des équipages conformes aux conditions fixées à l'article R.6312-10 et R.6312-13 du code de la santé publique ;

Considérant l'état nominatif précisant la qualification des personnes constituant les équipages des véhicules autorisés ;

ARRETE

Article 1 : L'agrément 144 pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente délivré à la :

**Sarl AMBULANCES DE LA COTIERE
AMBULANCES DOMBES COTIERE
Sise rue du Trève – 01700 MIRIBEL
Gérants Messieurs BELDON et DUVAL**

est modifié comme mentionné dans l'article 3.

Article 2 : l'agrément est délivré pour l'implantation suivante :
secteur 11- MONTLUEL
rue du Trève – 01700 MIRIBEL

Article 3 : les deux véhicules de catégorie A ou C et le véhicule de catégorie D associés à l'implantation du secteur 11 font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de santé publique.

Article 4 : toutes les modifications apportées aux éléments constitutifs du dossier sont communiquées sans délai à l'agence régionale de santé, qui s'assure qu'elles ne remettent pas en cause l'agrément. (article 4 arrêté 21 décembre 1987)

La personne titulaire de l'agrément doit porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé,

- toutes modifications au regard des caractéristiques et installations, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession.

La liste des membres du personnel composant l'équipe est adressée au moins annuellement à l'ARS et le cas échéant lors de toute modification (article R 6312-17 du CSP).

Article 5 : La personne titulaire de l'agrément est tenue de soumettre les véhicules affectés aux transports sanitaires au contrôle des services de l'ARS (article R 6312-4 du CSP).

Article 6 : En cas de manquement aux obligations légales et réglementaires, l'agrément peut faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait par décision motivée du directeur régional de l'agence régionale de santé.

Article 7 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 8 : la directrice départementale de l'Ain est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse, le 14 septembre 2018

Pour le directeur général et par délégation
Pour la directrice départementale de l'Ain
Agnès GAUDILLAT, responsable du service
offre de soins hospitalière

Arrêté n°2018-01-0023

Portant autorisation de transfert d'une pharmacie d'officine dans l'Ain à CHATILLON EN MICHAILLE

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5125-1 à L. 5125-32 et R 5125-1 à R 5125-13 relatifs aux pharmacies d'officine ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juin 1982 accordant la licence n° 209 pour la pharmacie d'officine située 7 rue de la poste à CHATILLON EN MICHAILLE (01200) ;

Vu l'article 5 de l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

Vu la demande présentée le 20 juin 2018 par Madame MARTIN GOMES Aurélie, titulaire de l'officine «Pharmacie de la Michaille» pour le transfert de ses locaux à l'adresse suivante : 648 rue Aimé Bonneville, dans la même commune, demande enregistrée le 30 juillet 2018 ;

Vu l'avis de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF), Syndicat des Pharmaciens de l'Ain, en date du 17 septembre 2018 ;

Vu la saisine à Monsieur le Préfet de l'Ain en date du 30 juillet 2018 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de la région Rhône-Alpes en date du 3 septembre 2018 ;

Vu le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 11 septembre 2018 ;

Vu le courrier électronique de l'Union Nationale des Pharmacies de France (UNPF) délégation de l'AIN, syndicat de la région Rhône Alpes, en date du 2 octobre 2018 ;

Considérant que la demande de transfert, enregistrée le 30 juillet 2018, demeure soumise aux dispositions du code de la santé publique dans leur rédaction antérieure à la date de publication des décrets pris pour l'application de l'ordonnance susvisée ;

Considérant que l'article L.5125-3 du code de santé publique prévoit que les transferts d'officines ne doivent pas compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou quartier d'origine et doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins de médicaments de la population résidant dans le quartier d'accueil de ces officines ;

Considérant que le transfert envisagé se fera au sein de la même commune de CHATILLON EN MICHAILLE (01200) dans l'AIN à 15m de l'implantation d'origine et permettra de répondre à ces conditions ;

Considérant que le local projeté répond aux conditions minimales d'installation mentionnées dans les articles R 5125-9 et R 5125-10 du code de la santé publique ;

Considérant les rappels à la réglementation mentionnés dans le rapport du pharmacien inspecteur qui devront être appliqués ;

ARRETE

Article 1 : La licence prévue par l'article L.5125-4 du code de la santé publique pour Madame MARTIN GOMES Aurélie est accordée sous le n° : 01# 000397 pour le transfert de son officine de pharmacie à l'adresse suivante :

**648 rue Aimé Bonneville
01200 CHATILLON EN MICHAILLE**

Article 2 : Le transfert ainsi autorisé devra être réalisé dans un délai maximum d'un an à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : le jour de la réalisation du transfert, l'arrêté préfectoral du 18 juin 1982 accordant la licence n° 209 à l'officine de pharmacie sise au 7 rue de la Poste -01200 CHATILLON EN MICHAILLE sera abrogé.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne - Rhône-Alpes ;
 - d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé ;
 - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.
- Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux

Article 5 : Le Directeur de l'offre de soins et la Directrice départementale de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Auvergne - Rhône-Alpes et du département de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse le 10 octobre 2018
Pour le Directeur Général et par délégation
Signée
La directrice départementale de l'AIN,
Catherine MALBOS

Arrêté n° 2018-06-0080

Portant désignation de Madame Elodie ANCILLON, directrice adjointe au Centre Hospitalier de Grenoble, pour assurer l'intérim des fonctions de directeur des Centres Hospitaliers de Voiron, de St Geoire en Valdaine et de Saint Laurent du Pont et des EHPAD de Voreppe et d'Entre Deux Guiers

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 modifié relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 modifié relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu la circulaire DGOS/DGCS/2012/241 du 19 juin 2012 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

Considérant l'absence, pour congés de Madame Catherine KOSCIELNY pour une durée de quarante-huit jours ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de l'encadrement et de la gestion administrative des Centres Hospitaliers de Voiron, de St Geoire en Valdaine et de Saint Laurent du Pont et des EHPAD de Voreppe et d'Entre Deux Guiers ;

ARRETE

Article 1 : Madame Elodie ANCILLON, directrice adjointe au Centre Hospitalier de Grenoble, est désignée pour assurer l'intérim des fonctions de directeur des Centres Hospitaliers de Voiron, de St Geoire en Valdaine et de Saint Laurent du Pont et des EHPAD de Voreppe et d'Entre Deux Guiers, à compter du 8 novembre 2018 et jusqu'à la mise en place de la direction commune au 1^{er} janvier 2019.

Article 2 : Dans le cadre de cette mission d'intérim, Madame Elodie ANCILLON percevra une majoration temporaire de sa part fonction perçue au titre de sa prime de fonctions et de résultats, dont le coefficient est fixé à 1,2 conformément aux dispositions du décret n°2018-255 et de l'arrêté du 9 avril 2018 susvisés.

Article 3 : Cette indemnisation sera versée à terme échu par l'établissement dont la vacance du directeur est constatée.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié au directeur concerné et à l'établissement d'affectation et d'exercice de l'intérim.

Article 6 : Le directeur susnommé et le directeur départemental de la délégation de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le

Arrêté n°2018-06-0049

Portant désignation de Monsieur Laurent GRESSE, directeur du Centre Hospitalier de Tullins pour assurer l'intérim des fonctions de directeur de l'EHPAD de Moirans

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 modifié relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 modifié relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu la circulaire DGOS/DGCS/2012/241 du 19 juin 2012 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

Considérant que Madame Josiane BOUCHET quittera ses fonctions le 31 octobre 2018 ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de l'encadrement et de la gestion administrative de l'EHPAD de Moirans ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Laurent GRESSE directeur du Centre Hospitalier de Tullins, est désigné pour assurer l'intérim des fonctions de directeur de l'EHPAD de Moirans, à compter du 2 novembre 2018.

Article 2 : Dans le cadre de cette mission d'intérim, Monsieur Laurent GRESSE percevra une majoration temporaire de sa part fonction perçue au titre de sa prime de fonctions et de résultats, dont le coefficient est fixé à 1 conformément aux dispositions du décret n°2018-255 et de l'arrêté du 9 avril 2018 susvisés.

Article 3 : Cette indemnisation sera versée à terme échu par l'établissement dont la vacance du directeur est constatée.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié au directeur concerné et à l'établissement d'affectation et d'exercice de l'intérim.

Article 6 : Le directeur susnommé et le directeur départemental de la délégation de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le

Arrêté n°2018-1184

Portant autorisation d'extension de 3 places pour personnes âgées du Service de Soins Infirmiers A Domicile SSIAD
« Le Parc »
Centre Gérontologique de Coordination Médico Sociale (CGCMS) - Lyon 6^{ème}

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2004-613 du 25 juin 2004 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile, des services d'aide et d'accompagnement à domicile, et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n° 2016-8532 en date du 26 décembre 2016 portant renouvellement pour 15 ans de l'autorisation délivrée à "C.G.C.M.S." pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile SSIAD « Le Parc » situé à 69006 LYON ;

Vu la demande présentée par le Service de Soins Infirmiers A Domicile SSIAD « Le Parc » le 25/06/2018 pour l'extension du service de soins infirmiers à domicile à hauteur de 3 places pour personnes âgées ;

Considérant que le projet est compatible avec le Programme Interdépartemental mentionné à l'article L 312-5-1 du code de l'action sociale et des familles, et présente un coût de fonctionnement, en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L 314-3 du code de l'action sociale et des familles au titre de l'exercice 2018 (exercice en cours, à partir du 01/09/2018) ;

Considérant que l'extension non importante du service de soins infirmiers à domicile ne nécessite pas de travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification de projet d'établissement ou un déménagement concernant tout ou partie des locaux ;

ARRETE

Article 1er : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée au Centre Gérontologique de Coordination Médico Sociale (CGCMS) – 85 rue Tronchet Lyon 6^{ème} - pour l'extension, au 1er septembre 2018, de 3 places pour personnes âgées du Service de Soins Infirmiers à Domicile SSIAD « Le Parc » 85 rue Tronchet Lyon 6^{ème}, pour une capacité totale de 78 places sur le site de Lyon 6^{ème}.

La capacité globale du SSIAD (sites de Lyon 6^{ème} et Lyon 3^{ème}) est portée à 108 places pour personnes âgées, sur le territoire d'intervention défini dans l'article 2 de l'arrêté ARS n° 2015-5550 du 18 décembre 2015.

Article 2 : La présente autorisation serait caduque en l'absence d'un commencement d'exécution dans un délai de quatre ans suivant sa notification, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 et D 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : S'agissant d'une extension pour laquelle la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles (CASF) ne présente pas un caractère obligatoire, le titulaire devra transmettre avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, à l'autorité compétente, une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.313-1 du CASF et ce, conformément à l'article D 313-12-1 de ce même code.

Article 4 : La présente autorisation d'extension est rattachée au calendrier des évaluations du SSIAD, autorisé pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement d'autorisation sera subordonné aux résultats de la deuxième évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L 313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 6 : Ce service est répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Mouvement Finess : Extension de 3 places pour personnes âgées							
Entité juridique : Centre Gérontologique de Coordination Médico Sociale (CGCMS)							
Adresse : 85 rue Tronchet 69006 LYON							
N° FINESS EJ : 69 000 220 9							
Statut : [60] Association Loi 1901 non R.U.P.							
N° SIREN : 324 370 584							
Établissement : SSIAD Le Parc <i>Etablissement principal</i>							
Adresse : 85 rue Tronchet 69006 LYON							
N° FINESS ET : 69 079 505 9							
Catégorie : [354] SSIAD							
Équipements :							
Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	358	16	700	78	03/01/2017	75	03/01/2017
Établissement : SSIAD Le Parc <i>Etablissement secondaire</i>							
Adresse : 14 rue Maurice Flandin 69003 LYON							
N° FINESS ET : 69 079 511 7							
Catégorie : [354] SSIAD							
Équipements :							
Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	358	16	700	30	03/01/2017	30	03/01/2017

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 8 : Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon, de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 21 septembre 2018

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé,
Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
Le directeur délégué
Pilotage de l'offre médico-sociale
Raphaël GLABI

Arrêté n° 2018-14-0040

Portant création de 20 places de services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) pour personnes handicapées y compris personnes handicapées vieillissantes dans le département de l'Isère, couvrant les communes de Bourgoin-Jallieu, Ruy et Villefontaine.

Gestionnaire : Association « Aide à Domicile Présence et Actions en Nord Isère » (ADPA NI)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre II, sections première et quatrième du chapitre III ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu les décrets n° 2014-565 du 30 mai 2014 et n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, n° 2018-1922, n° 2018-1923 et n° 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant l'avis d'appel à projet référencé « 2018-38-SSIAD PH rec » publié le 16 mars 2018 au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes, relatif à la création d'un SSIAD de 20 places de SSIAD pour personnes handicapées, y compris personnes handicapées vieillissantes, dans le département de l'Isère, couvrant les communes de Bourgoin-Jallieu, Ruy et Villefontaine ;

Considérant le seul dossier déposé et recevable en réponse à l'appel à projets ;

Considérant les échanges en date du 20 septembre 2018 entre le candidat et les membres de la commission d'information et de sélection d'appel à projets ;

Considérant l'avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projets, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes, aux termes duquel le dossier présenté par l'association « Aide à Domicile Présence et Actions en Nord Isère » (ADPA NI) a fait l'objet d'un avis favorable ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'association « Aide à Domicile Présence et Actions en Nord Isère » (ADPA NI) pour la création de 20 places de SSIAD pour personnes handicapées, y compris personnes handicapées vieillissantes, dans le département de l'Isère.

Article 2 : Les 20 places de SSIAD couvrent les communes suivantes : Bourgoin-Jallieu, Ruy et Villefontaine.

Article 3 : L'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de la deuxième évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : La présente extension de capacité ne donnant pas lieu à visite de conformité conformément aux dispositions de l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, aux termes de l'article D.313-12-1 du même code le titulaire de l'autorisation transmet à l'autorité compétente, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du CASF.

Article 5 : La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : Le présent arrêté est enregistré au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (Finess - voir annexe).

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 8 : Dans les deux mois suivant la date de notification ou, pour les tiers, suivant la date de publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 9 : Le Directeur départemental de l'Isère de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 19 octobre 2018

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
La Directrice de l'Autonomie
Marie-Hélène LECENNE

Annexe Finess

Mouvements Finess : Création d'un SSIAD pour personnes handicapées (20 places)					
Entité juridique : Association « Aide à Domicile Présence et Actions en Nord Isère » (ADPA NI)					
Adresse : 17 avenue Henri Barbusse 38300 Bourgoin-Jallieu					
E-mail : -					
Numéro Finess : 38 079 420 6					
Statut : 60- Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique					
Entité géographique : SSIAD ADPA Bourgoin-Jallieu					
Adresse : 17 avenue Henri Barbusse 38300 Bourgoin-Jallieu					
E-mail : accueil@adpa-nordisere.org					
Numéro Finess : 38 079 357 0					
Catégorie : 354- SSIAD					
Équipements :					
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée ACTUELLE	Date autorisation	Capacité autorisée NOUVELLE
357	16	436	15	03/01/2017	15
358	16	010	11	présent arrêté	31
358	16	700	113	03/01/2017	113
Zone d'intervention (communes) : Bourgoin-Jallieu Ruy Villefontaine.					
Commentaire : Y compris personnes handicapées vieillissantes.					

Arrêté n°2018-1536

Portant transformation de l'offre de l'ITEP La Bergerie par redéploiement de places d'internat.

Société Lyonnaise pour l'Enfance et l'Adolescence (SLEA)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L. 313-1-1 et D. 313-2 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 d'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté N° 2016-8318 du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'ITEP La Bergerie situé à Ouroux pour 15 ans à compter du 3 janvier 2017 ;

Considérant que la transformation de l'offre de l'ITEP La Bergerie est en adéquation avec le PRS 2^{ème} génération et prend en compte les besoins du public sur le territoire de l'ITEP en intégrant une nouvelle modalité d'intervention de l'établissement (équipe mobile) ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles accordée à Monsieur le Président de la SLEA, sise 14 rue Montbrillant 69003 LYON pour la gestion de l'ITEP la Bergerie est modifiée comme suit : la réduction de 7 places d'internat permet l'augmentation de 7 places de semi-internat ainsi que la création d'une équipe mobile de 4 places.

Article 2 : La capacité de l'ITEP La Bergerie est traduite au sein du fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Mouvement Finess : Transformation de l'offre médico-sociale dans le cadre du CPOM

Entité juridique : SLEA
Adresse : 14, rue de Montbrillant – 69003 Lyon
N° FINESS EJ : 69 079 359 1
Statut : 61 Association loi de 1901 Reconnue d'Utilité Publique
N° SIREN (Insee) : 775 649 148

Etablissement : ITEP La Bergerie
Adresse : La bergerie – 69860 OUROUX
N° FINESS ET : 69 078 233 9
Catégorie : 186 ITEP

Equipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)	Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Capacité	Dernier constat
1	901	11	200	14	21	11/05/2017
2	901	13	200	9	2	11/05/2017
3	935	16	200	4	0	

Observation : La transformation de l'offre de l'ITEP se fait dans le cadre de la transformation globale de l'offre du CPOM de la SLEA. L'ITEP accueil des jeunes de 3 à 20 ans.

Article 3 : la présente autorisation est rattachée à la date de délivrance de l'autorisation de l'ITEP La Bergerie autorisé pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 5 : Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon, de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 17 octobre 2018

r général et par délégation,
Le directeur délégué pilotage
de l'offre médico-sociale

Raphaël GLABI

Arrêté n°2018-1537

Portant transformation de l'offre de l'ITEP La Pavière par redéploiement de places d'internat.

Société Lyonnaise pour l'Enfance et l'Adolescence (SLEA)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L. 313-1-1 et D. 313-2 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 d'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté N° 2016-8311 du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'ITEP La Pavière situé à Mornant pour 15 ans à compter du 3 janvier 2017 ;

Considérant que la transformation de l'offre de l'ITEP La Pavière est en adéquation avec le PRS 2^{ème} génération et prend en compte les besoins du public sur le territoire de l'ITEP en intégrant une nouvelle modalité d'intervention de l'établissement (équipe mobile) ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles accordée à Monsieur le Président de la SLEA, sise 14 rue Montbrillant 69003 LYON pour la gestion de l'ITEP la Pavière est modifiée comme suit : la réduction de 5 places d'internat permet l'augmentation de 3 places de semi-internat ainsi que la création d'une équipe mobile de 5 places.

Article 2 : La capacité de l'ITEP La Pavière est traduite au sein du fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Mouvement Finess : Transformation de l'offre médico-sociale dans le cadre du CPOM

Entité juridique : SLEA

Adresse : 14, rue de Montbrillant – 69003 Lyon

N° FINESS EJ : 69 079 359 1

Statut : 61 Association loi de 1901 Reconnue d'Utilité Publique

N° SIREN (Insee) : 775 649 148

Etablissement : ITEP La Pavière

Adresse : 160 chemin de l'Aerium – 69440 MORNANT

N° FINESS ET : 69 000 039 3

Catégorie : 186 ITEP

Equipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)	Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Capacité	Dernier constat
1	901	11	200	20	25	05/12/2013
2	901	13	200	28	25	05/12/2013
3	935	16	200	5	0	

Observation : La transformation de l'offre de l'ITEP se fait dans le cadre de la transformation globale de l'offre du CPOM de la SLEA. L'ITEP accueille des jeunes de 3 à 20 ans.

Article 3 : la présente autorisation est rattachée à la date de délivrance de l'autorisation de l'ITEP La Pavière autorisé pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 5 : Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon, de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 17 octobre 2018

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur délégué pilotage
de l'offre médico-sociale

Raphaël GLABI

Arrêté n°2018-1538

Portant transformation de l'offre de l'ITEP Les Eaux Vives par redéploiement de places d'internat et de semi-internat.

Société Lyonnaise pour l'Enfance et l'Adolescence (SLEA)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L. 313-1-1 et D. 313-2 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 d'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté N° 2016-8315 du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'ITEP Les Eaux Vives situé à Grigny pour 15 ans à compter du 3 janvier 2017 ;

Considérant que la transformation de l'offre de l'ITEP Les Eaux Vives est en adéquation avec le PRS 2^{ème} génération et prend en compte les besoins du public sur le territoire de l'ITEP et du SESSAD en intégrant une nouvelle modalité d'intervention de l'établissement (équipe mobile) ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles accordée à Monsieur le Président de la SLEA, sise 14 rue Montbrillant 69003 LYON pour la gestion de l'ITEP les Eaux Vives est modifiée comme suit : la réduction de 14 places d'internat et de 2 places de semi-internat permet la création d'une équipe mobile de 5 places La capacité totale est donc de 45 places dont 12 places d'internat, 28 places de semi-internat et 5 places d'équipe mobile. Cette diminution de place permet aussi l'extension de 24 places de SESSAD rattachées au SESSAD Les Eaux Vives.

Article 2 : La capacité de l'ITEP Les Eaux Vives est traduite au sein du fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Mouvement Finess : Transformation de l'offre médico-sociale dans le cadre du CPOM

Entité juridique : SLEA
Adresse : 14, rue de Montbrillant – 69003 Lyon
N° FINESS EJ : 69 079 359 1
Statut : 61 Association loi de 1901 Reconnue d'Utilité Publique
N° SIREN (Insee) : 775 649 148

Etablissement : ITEP Les Eaux Vives
Adresse : 13 rue Pierre Séward – 69520 GRIGNY
N° FINESS ET : 69 078 127 3
Catégorie : 186 ITEP

Equipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)	Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Capacité	Dernier constat
1	901	11	200	12	26	01/01/2010
2	901	13	200	28	30	01/01/1991
3	935	16	200	5	0	

Observation : La transformation de l'offre de l'ITEP se fait dans le cadre de la transformation globale de l'offre du CPOM de la SLEA. L'ITEP accueil des jeunes de 3 à 20 ans.

Article 3 : la présente autorisation est rattachée à la date de délivrance de l'autorisation de l'ITEP Les Eaux Vives autorisé pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 5 : Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon, de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 17 octobre 2018

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur délégué pilotage
de l'offre médico-sociale

Raphaël GLABI

Arrêté n°2018-1539

Portant autorisation d'extension de la capacité du SESSAD les Eaux Vives par redéploiement de places de l'ITEP Les Eaux Vives.

Société Lyonnaise pour l'Enfance et l'Adolescence (SLEA)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L. 313-1-1 et D. 313-2 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 d'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté N° 2016-8283 du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation du SESSAD LES Eaux Vives situé à Grigny pour 15 ans à compter du 3 janvier 2017 ;

Considérant que l'augmentation de l'offre du SESSAD Les Eaux Vives est en adéquation avec le PRS 2^{ème} génération et prend en compte les besoins du public sur le territoire du SESSAD et des ITEP gérés par la SLEA;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles accordée à Monsieur le Président de la SLEA, sise 14 rue Montbrillant 69003 LYON pour la gestion du SESSAD les Eaux Vives est modifiée comme suit : augmentation de 24 places de SESSAD. La capacité totale après extension est donc de 56 places. Sur les 24 places de SESSAD, 10 places seront installées sur le site de l'ITEP La Pavrière, 4 places sur le site de l'ITEP la Bergerie et 10 places sur le présent SESSAD.

Article 2 : La capacité du SESSAD Les Eaux Vives est traduite au sein du fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Mouvement Finess : Transformation de l'offre médico-sociale dans le cadre du CPOM

Entité juridique : SLEA

Adresse : 14, rue de Montbrillant – 69003 Lyon

N° FINESS EJ : 69 079 359 1

Statut : 61 Association loi de 1901 Reconnue d'Utilité Publique

N° SIREN (Insee) : 775 649 148

Etablissement : SESSAD Les Eaux Vives

Adresse : 13 rue Pierre Séward – 69520 GRIGNY

N° FINESS ET : 69 003 081 2

Catégorie : 182 SESSAD

Equipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)	Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Capacité	Dernier constat
1	319	16	010	6	6	01/10/2017
2	319	16	200	44	20	01/09/2001
3	319	16	437	6	6	01/01/2016

Observation : La transformation de l'offre du SESSAD se fait dans le cadre de la transformation globale de l'offre du CPOM de la SLEA. Le SESSAD accompagne des enfants de 0 à 20 ans.

10 places sont installées dans les locaux de l'ITEP La Pavière (10 places au total)

4 places sont installées dans les locaux de l'ITEP La Bergerie (7 places au total)

Les 10 places restantes sont installées dans les locaux du SESSAD (39 au total)

Article 3 : la présente autorisation est rattachée à la date de délivrance de l'autorisation du SESSAD Les Eaux Vives autorisé pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 5 : Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon, de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 17 octobre 2018

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur délégué pilotage
de l'offre médico-sociale

Raphaël GLABI

Arrêté n°2018-17-0085

Portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire de la Maternité Lyon-Nord

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 6 octobre 2016 portant nomination de monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté n°2017-0355 du 28 février 2017 approuvant la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire de la Maternité Lyon-Nord ;

Vu l'arrêté n°2017-5381 du 12 octobre 2017 approuvant l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire de la Maternité Lyon-Nord ;

Vu la délibération de l'assemblée générale du groupement de coopération sanitaire de la Maternité Lyon-Nord en date du 31 mai 2018 approuvant les modifications des articles 14, 22 et 26 de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire de la Maternité Lyon-Nord ;

Vu la demande d'approbation de l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire de la Maternité Lyon-Nord réceptionnée le 10 septembre 2018 ;

Considérant que l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire de la Maternité Lyon-Nord respecte les dispositions des articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants du code de la santé publique ;

ARRETE

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Article 1 : L'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire de la Maternité Lyon-Nord conclu le 31 mai 2018 est approuvé.

Article 2 : L'assemblée générale du groupement de coopération sanitaire peut prendre désormais les décisions concernant la nomination et la révocation de l'administrateur suppléant.

Article 3 : Le groupement de coopération sanitaire peut être dissous par décision motivée du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, en cas d'extinction de l'objet ou de manquement grave et réitéré à ses obligations légales et réglementaires.

Article 4 : Le groupement de coopération sanitaire devra transmettre chaque année, au plus tard le 30 juin de l'année N+1, à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, un rapport approuvé par l'assemblée générale du groupement de coopération sanitaire, retraçant l'activité et les comptes financiers du groupement, au titre de l'année précédente.

Article 5 : Les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de la publication à l'égard des tiers.

Article 7 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 19 octobre 2018

Par délégation

Le Directeur Général Adjoint

Signé : Serge MORAIS

Arrêté n°2018-2469

portant composition du conseil d'administration du Centre de Lutte contre le Cancer Jean Perrin (Puy-de-Dôme)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles D6162-1 à D6162-7 ;

Vu le décret n° 2006-261 du 3 mars 2006 relatif aux conseils d'administration des centres de lutte contre le cancer ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu l'arrêté ARS n° 2017-4067 du 20 juillet 2017 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, modifiant la composition du Conseil d'administration du Centre régional de lutte contre le cancer Jean Perrin de Clermont-Ferrand ;

Considérant le renouvellement de Monsieur Vincent RODRIGUEZ, représentant du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional et la désignation de Madame Marie-Thérèse PASCUTTINI, au titre de représentante des usagers de la Ligue contre le cancer de l'Allier, au conseil d'administration du Centre de lutte contre le cancer Jean Perrin de Clermont-Ferrand ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2018-0610 du 21 février 2018 sont abrogées.

Article 2 : Le Conseil d'administration du Centre de Lutte contre le Cancer Jean Perrin - 58 rue Montalembert - BP 392 - 63011 CLERMONT-FERRAND (Puy-de-Dôme), est composé des membres ci-après :

Président

- Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme, Jacques BILLANT

Représentant de l'UFR de médecine et des professions paramédicales de l'Université de Clermont Auvergne

- Monsieur le Professeur Pierre CLAVELOU

Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire

- Monsieur Didier HOELTGEN

Personnalité scientifique désignée par l'Institut National du Cancer

- Monsieur le Professeur Alain PUISIEUX

Représentant du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional

- Monsieur Vincent RODRIGUEZ

Personnalités qualifiées

- Monsieur le Docteur Gilbert LHOSTE
- Madame le Docteur Pâquerette LONCHAMBON
- Monsieur Raymond VERGNE
- Monsieur Henri DOCHER, Président honoraire du Tribunal de commerce

Représentants des usagers

- Madame Marie-Thérèse PASCUTTINI, de la Ligue contre le Cancer de l'Allier
- Monsieur le Professeur Jacques DAUPLAT, de la Ligue contre le Cancer du Puy-de-Dôme

Représentants des personnels désignés par la Commission Médicale

- Madame le Docteur Isabelle VAN PRAAGH-DOREAU,
- Monsieur le Docteur Michel LAPEYRE,

Représentants des personnels désignés par le Comité d'Entreprise

- Madame Agnès DAGUZE,
- Monsieur Pascal SEDLAK,

Article 3 : Siègent à titre consultatif :

- Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- Madame la Directrice générale du Centre Régional de Lutte contre le Cancer Jean Perrin, accompagnée des collaborateurs de son choix.

Article 4 : Le mandat d'un représentant du personnel prend fin à chaque renouvellement de la Commission Médicale ou du Comité d'Entreprise qui l'a élu.

Le mandat du membre désigné par le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional prend fin lors de chaque renouvellement de cette assemblée.

La durée du mandat des membres qui siègent en qualité de personnalités scientifiques désignée par l'Institut National du Cancer, de personnalités qualifiées et de représentants des usagers est fixée à trois ans.

Toute personne qui perd la qualité au titre de laquelle elle a été désignée au Conseil d'Administration cesse d'appartenir à celui-ci.

Article 5 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 6 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et la Directrice générale du Centre de lutte contre le cancer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 19 octobre 2018

Par délégation

Le Directeur général adjoint

Signé : Serge MORAIS

Arrêté n°2018-4092

Arrêté départemental n° ARCG-DAPAH-2018-0079

Actant le changement de nom du gestionnaire ARIMC RHONE-ALPES devenu ODYNEO dont le siège social est situé à Lyon 9^{ème} arrondissement, pour tous les établissements qu'il gère sous compétence conjointe de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Président du département du Rhône

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU le code des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n° 2016-8998 et Département du Rhône n° ARCG-DAPAH-2017-0108 du 02/01/2017 (*FAM Etang Carret*) ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n° 2017-3749 et Département du Rhône n° ARCG-DAPAH-2017-0182 du 26/02/2017 (*FAM Les Terrasses de Lentilly*) ;

Vu le courrier du 24 mai 2018 du Président de l'association ARIMC informant l'Agence régionale de santé et le Département du Rhône de la décision de changement de nom de l'association ARIMC au 1^{er} juin 2018 ;

Considérant qu'il convient de formaliser ce changement de nom pour tous les établissements gérés par cette association sous compétence conjointe de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône et modifier en conséquence le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) ;

ARRETEMENT

Article 1 : Les autorisations visées à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, accordées à Monsieur le Président de l'ARIMC RHONE-ALPES sise 20 boulevard de Balmont – BP 536 - 69257 LYON cedex 9, sont modifiées au 1^{er} juin 2018, pour prendre en compte le changement de nom de "L'Association régionale Rhône-Alpes des Infirmes moteurs cérébraux" (ARIMC Rhône-Alpes) devenue "l'Association pour les personnes en situation de handicap neuromoteur et leur familles" (ODYNEO), plus couramment appelée ODYNEO.

Article 2 : les établissements sous compétence conjointe de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône concernés sont :

Le FAM de l'Étang Carret, 89, route de Dardilly – 69380 DOMMARTIN
n° FINESS 69 002 913 7 ;

Le FAM « Les Terrasses de Lentilly », Chemin du Font Rolland – 69210 LENTILLY,
n° FINESS 69 004 087 8;

Article 3 : Cette modification administrative de l'entité juridique sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Mouvement Finess : modification du nom de l'entité juridique ARIMC Rhône-Alpes qui devient ODYNEO

Entité juridique : ODYNEO

Adresse : 20 Boulevard de Balmont – BP 536 – 69257 LYON cedex 9

N° FINESS EJ : 69 079 110 8

Statut : 60 – association loi de 1901 non reconnue d'utilité publique

N° SIREN (Insee) : 775 643 257

Raison sociale longue : Association pour les personnes en situation de handicap neuromoteur et leur famille (Odynéo)

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Rhône, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 5 : Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que la Directrice générale des services du Département du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 07 février 2018

En deux exemplaires originaux

Pour le Directeur général et par délégation
Le directeur délégué pilotage
De l'offre médico-sociale,
Raphaël GLABI

Le Président du Département du Rhône

Christophe GUILLOTEAU

Arrêté n°2018-0447

Arrêté Métropole n° 2018/DSHE/DVE/EPA/02/02

Portant autorisation de l'Unité d'Hébergement Renforcée – UHR - au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) résidence du Château à Saint-Priest

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Le Président de la Métropole de Lyon

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 d'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi N° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2017, et son programme d'application, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé ;

VU le Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 – mesure 16 – « Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) » au sein d'EHPAD ;

VU la circulaire n° DGCS/SD3A/DGOS/5C/DOS/SDR/2011-362 du 19 septembre 2011 relative à la mise en œuvre des mesures médico-sociales du plan Alzheimer 2008-2012 (mesure 16) ;

VU l'arrêté départemental n° 2001-020 en date du 4 janvier 2001 autorisant la création de l'établissement « Résidence du Château » pour une capacité de 53 lits ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-526 en date du 31 juillet 2007 autorisant la médicalisation de la « Résidence du Château » pour une capacité de 53 lits ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-4598 et départemental n° 2008-0139 en date du 31 décembre 2008 autorisant une extension de 7 lits d'hébergement temporaire à la « Résidence du Château » pour une capacité totale de 60 lits dont 7 lits d'hébergement temporaire ;

VU l'arrêté départemental n° ARCG-SEPA-2009-0318 en date du 24 juin 2009 portant habilitation partielle à recevoir des bénéficiaires à l'aide sociale dans l'établissement pour 5 lits.

VU l'arrêté ARS n° 2016-8547 et Métropole de Lyon n°2017/DHSE/DVE/EPA/01/008 portant sur le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD « Résidence du Château » en date du 2 janvier 2017 ;

Considérant le dossier déposé par l'établissement le 31 juillet 2017 en réponse à l'appel à candidatures de l'ARS pour l'année 2017 ;

VU l'avis favorable du procès verbal de conformité de la visite de l'UHR le 9 février 2018 ;

Sur proposition du délégué départemental du Rhône, de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon ;

ARRETEMENT

Article 1 : La création d'une Unité d'Hébergement renforcée – UHR - de 12 places au bénéfice des résidents de l'EHPAD « Résidence du Château » est autorisée sans extension de capacité.

Article 2 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L 313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 3 : L'unité d'Hébergement renforcée (UHR) est enregistré au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Mouvement FINESS:	Intégration d'une unité d'hébergement renforcée						
Entité juridique :	SARL Résidence du Château						
Adresse :	23 rue Jacques Reynaud 69800 Saint-Priest						
N° FINESS EJ :	69 000 927 9						
Statut :	72 – SARL						
N° SIREN :	442 406 138						
Etablissement :	EHPAD « Résidence du Château »						
Adresse :	23 rue Jacques Reynaud 69800 Saint-Priest						
N° FINESS ET :	69 000 932 9						
Catégorie :	[500] Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes						
N° SIRET :	442 406 138 00028						
Equipements :							
Triplet				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	657	11	711	7	01/10/2008	7	01/08/2009
2	924	11	436	11	31/07/2007	11	08/03/2004
3	924	11	711	42	04/01/2001	42	08/03/2004
4	961	21	436	*			
5	962	11	436	°			
*Une UHR 12 places sans modification de capacité ° Un PASA 12 places sans modification de capacité							

Article 4 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 5 : Le Directeur départemental du Rhône et de la Métropole de Lyon, de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur général des services de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 11 juin 2018
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général
De l'Agence Régionale de Santé,
Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
Le directeur délégué
Pilotage de l'offre médico-sociale
Raphaël Glabi

Pour le Président
de la Métropole de Lyon
La Vice-Présidente déléguée
Laura Gandolfi

Arrêté n°2018-4764

Portant diminution de la capacité de l'ITEP Clair'Joie de 7 places de semi-internat en vue de la création de places de SESSAD rattachées au SESSAD Clair'Joie de l'Arbresle et modification de la catégorie d'âge.

Gestionnaire COMITÉ COMMUN – ACTIVITÉS SANITAIRES ET SOCIALES

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L. 313-1-1 et D. 313-2 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 d'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté N° 2016-8319 du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'ITEP Clair'joie ;

Considérant que ce projet répond à l'objectif de développement de places de services et vise à mieux répondre aux besoins d'accompagnement des jeunes sur le territoire Nord-Ouest du département du Rhône;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, est délivrée à Monsieur le Président de l'Association Comité Commun Activités sanitaires et sociales – 29 avenue Antoine de Saint Exupéry – 69627 VILLEURBANNE CEDEX – pour la réduction de 7 places de semi-internat de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) "Clair'Joie". La catégorie d'âge des jeunes accueillie au sein de l'ITEP est modifiée, elle passe de 12-20 ans à 0-20 ans ;

Article 2 : Ces changements sont enregistrés au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) (voir annexe Finess) ;

Article 3 : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'ITEP, autorisé pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017. Elle est renouvelable au vu des résultats positifs d'une évaluation externe prévue par l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : La présente autorisation serait caduque en l'absence d'un commencement d'exécution dans un délai de quatre ans suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L 313-1 et D 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 7 : Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon, de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 17 octobre 2018

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur délégué pilotage
de l'offre médico-sociale

Raphaël GLABI

Annexe Finess ITEP Clair'Joie

Mouvement Finess : Diminution de 7 places de semi-internat à Saint Just d'Avray

Entité juridique : Association COMITÉ COMMUN – ACTIVITÉS SANITAIRES ET SOCIALES
 Adresse : 29 avenue Antoine de Saint Exupéry – 69627 VILLEURBANNE CEDEX
 N° FINESS EJ : 69 079 319 5
 Statut : 60 Association loi de 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Etablissement : ITEP Clair'joie (établissement principal)

Adresse : Longeval – 69870 SAINT JUST D'AVRAY
 N° FINESS ET : 69 078 235 4
 Type ET : ITEP
 Catégorie : 186
 Mode de tarif : Prix de journée globalisé

Equipements :

Triplet				Autorisation (avant arrêté)		Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	901	13	200	15	03/01/2017	8	Le présent arrêté	15	03/01/2017

Commentaire: la diminution de 7 places de SI permet de créer 15 places de SESSAD sur Tarare, rattachées au SESSAD de l'Arbresle.

Etablissement : ITEP Clair'Joie (établissement secondaire)

Adresse : 128 route de Lozanne – 69380 DOMMARTIN
 N° FINESS ET : 69 003 832 8
 Type ET : ITEP
 Catégorie : 186
 Mode de tarif : Prix de journée globalisé

Equipements :

Triplet				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	901	11	200	10	03/01/2017	10	03/01/2017
2	901	13	200	6	03/01/2017	6	03/01/2017

Arrêté n°2018-4765

Portant autorisation d'extension de capacité de 15 places au SESSAD Clair'Joie de l'Arbresle par redéploiement de 7 places de semi-internat de l'ITEP Clair'Joie, modification de catégorie d'âge et mise en place d'un SESSAD principal auquel sont rattachés deux établissements secondaires.

Gestionnaire COMITE COMMUN – ACTIVITES SANITAIRES ET SOCIALES

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L. 313-1-1 et D. 313-2 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 d'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie

Vu l'arrêté N° 2011-2609 du 20 juillet 2011 portant création du SESSAD de l'Arbresle par transformation de places de l'ITEP Clair'Joie ;

Vu l'arrêté N°2012-1233 du 22 mai 2012 portant extension de 15 places du SESSAD Clair'Joie Thizy portant sa capacité à 30 places ;

Vu l'arrêté N° 2016-8280 du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation du SESSAD Clair'Joie Limas ;

Vu l'arrêté N°2017-5442 du 28 septembre 2017 portant autorisation d'extension de capacité de 4 places du SESSAD de l'Arbresle ;

Considérant que ce projet répond à l'objectif de développement de places de services et vise à mieux répondre aux besoins d'accompagnement des jeunes sur le territoire Nord-Ouest du département du Rhône ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles accordée à Monsieur le Président de l'Association Comité Commun Activités sanitaires et sociales sise 29 avenue Antoine de Saint Exupéry 69627 VILLEURBANNE CEDEX pour l'augmentation de 15 places du SESSAD Clair'Joie de l'Arbresle pour une intervention sur la commune de Tarare, pour une capacité totale de 44 places. La capacité globale des trois services est de 114 places pour des enfants ou jeunes de 0 à 20 ans.

Article 2 : Ces changements sont enregistrés au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) (voir annexe Finess)

Article 3 : la présente autorisation est rattachée à la date de délivrance de l'autorisation du SESSAD Clair'Joie autorisé pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : La présente autorisation serait caduque en l'absence d'un commencement d'exécution dans un délai de quatre ans suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L 313-1 et D 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : la mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux obligations des ESSMS notamment relatives à la mise en œuvre des droits des usagers, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 7 : Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon, de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 17 octobre 2018

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur délégué pilotage
de l'offre médico-sociale

Raphaël GLABI

Annexe Finess SESSAD Clair'Joie

Mouvement Finess : Extension de 15 places sur Tarare

Entité juridique : ASSOCIATION COMITE COMMUN ACTIVITES SANITAIRES ET SOCIALES
Adresse : 29, avenue de Saint Exupéry – 69627 VILLEURBANNE CEDEX
N° FINESS EJ : 69 079 319 5
Statut : 60 Association loi de 1901 non Reconnue d'Utilité Publique
N° SIREN (Insee) : 775 648 280

Etablissement : SESSAD Clair'Joie Limas (établissement principal)
Adresse : 39 avenue de la Liberation – 69400 Limas
N° FINESS ET : 69 002 987 1
Catégorie : 182 SESSAD (*Service d'Education Spéciale et de Sons à Domicile*)

Equipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)	Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Capacité	Dernier constat
1	839	16	200	40	40	01/09/2002

Observation :

Etablissement : SESSAD Clair'Joie de l'Arbresle (établissement secondaire)
Adresse : 216 chemin des Mollières – 69210 L'Arbresle
N° FINESS ET : 69 003 654 6
Catégorie : 182 SESSAD (*Service d'Education Spéciale et de Sons à Domicile*)

Equipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)	Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Capacité	Dernier constat
1	319	16	200	25	25	19/11/2009
2	844	16	010	19	4	19/11/2009

Observation : L'extension de 15 places est réalisée par redéploiement de 7 places de l'ITEP Clair'joie. Ces 15 places dépendront du SESSAD de l'Arbresle mais la zone d'intervention sera celle de Tarare. La nouvelle nomenclature est appliquée sur ce triplet

Etablissement : SESSAD Clair'Joie Thizy (établissement secondaire)
Adresse : 33 rue Jean Jaures – 69240 Thizy les Bourgs
N° FINESS ET : 69 002 281 9
Catégorie : 182 SESSAD (*Service d'Education Spéciale et de Sons à Domicile*)

Equipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)	Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Capacité	Dernier constat
1	839	16	200	30	30	01/01/2013

Observation :

Arrêté n°2018-5235

Annulant l'arrêté n°2018-4929 du 7 août 2018 et portant détermination de la dotation globale de financement 2018 du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) 40 rue de la Concorde 73490 LA RAVOIRE géré par l'association ANPAA 73

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 13 juin 2018 fixant pour l'année 2018 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction ministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2018/127 du 22 mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques;

Vu l'arrêté du préfet de la Savoie du 12 janvier 2010 portant modification de l'arrêté du 5 octobre 2009 relatif à l'autorisation délivrée à l'ANPAA73 pour la transformation du CCAA en centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) généraliste en ambulatoire ;

Vu l'arrêté du directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Rhône Alpes n° 2012-229 du 7 février 2012 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) géré par l'association ANPAA73 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône Alpes n° 2012-5399 du 17 décembre 2012 relatif au rattachement du CSAPA de Chambéry et ses antennes de l'Avant Pays Savoyard et de Maurienne gérés par l'ANPAA73 au numéro FINESS de l'entité juridique nationale ANPAA ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône Alpes n°2018-4929 du 7 août 2018 portant détermination de la dotation globale de financement 2018 du CSAPA géré par l'ANPAA 73;

Vu le recours gracieux du 16 août 2018 formé par l'ANPAA 73 ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°2018-4929 du 7 août 2018 est annulé

Article 2 : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du CSAPA géré par l'association ANPAA 73 (N° FINESS 73 000 083 3) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	48 693 €	737 084 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	607 566 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	80 825 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	687 320 €	737 084 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	49 764 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du CSAPA géré par l'association ANPAA 73 est fixée à **687 320 euros**.

Article 4 : A compter du 1^{er} janvier 2019, la dotation provisoire du CSAPA géré par l'association ANPAA 73 à verser au titre de l'exercice 2019 est fixée à 676 767 euros.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6 : Le directeur de la délégation départementale de Savoie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de Savoie.

Fait à Chambéry, le 27 septembre 2018
P/Le Directeur Général
Et par délégation
L'Adjointe du Directeur Départemental de Savoie

SIGNE

Francine PERNIN

Arrêté n°2018-5428

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Nord-Ouest de Villefranche-sur-Saône (Rhône)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu l'arrêté ARS n° 2018-17-0042 du 16 août 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé fixant la composition du conseil de surveillance ;

Considérant la désignation de Madame Laetitia HOUSSAYE, comme représentante désignée par les organisations syndicales, au conseil de surveillance du centre hospitalier Nord-Ouest de Villefranche-sur-Saône, en remplacement de Monsieur Frédéric TISSOT ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2018-17-0042 du 16 août 2018 sont abrogées.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier Nord-Ouest - Plateau d'Ouilly Gleizé – BP 436 - 69655 VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Ghislain DE LONGEVIALLE**, maire de la commune de Gleizé;

- **Monsieur Joël FROMONT**, représentant de la commune de Gleizé;
- **Monsieur le Député Bernard PERRUT et Monsieur Daniel FAURITE**, représentants de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Villefranche Beaujolais Saône ;
- **Monsieur Thomas RAVIER**, représentant du Président du Conseil départemental du Rhône.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Madame le Docteur Laurence LANGEVIN et Monsieur le Docteur Pierre FOUGIER**, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- **Monsieur Cyril FOREST**, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame Laetitia HOUSSAYE et Madame Aurore NOLIN**, représentantes désignées par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Messieurs Lucien BARAZA et Jean-Luc GUENICHON**, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;
- **Monsieur Roger WAGNER**, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Rhône;
- **Messieurs Olivier BONNET et Daniel VIVES**, représentants des usagers désignés par le Préfet du Rhône.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le vice-président du directoire du centre hospitalier Nord-Ouest de Villefranche-sur-Saône ;
- le directeur de la Caisse d'assurance maladie désignée en application du premier alinéa de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, ou son représentant ;
- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD ;
- un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier Nord-Ouest de Villefranche-sur-Saône.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 4 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 5 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 6 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé* ».

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 18 octobre 2018

Pour le Directeur général
et par délégation,

La responsable du pôle coopération
et gouvernance des établissements

Signé : Emilie BOYER

Arrêté n°2018-5429

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Mauriac (Cantal)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu l'arrêté ARS n° 2016-0411 du 11 février 2016 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé fixant la composition du conseil de surveillance ;

Considérant la désignation de Madame Marie-Hélène CHASTRE, comme représentante du Président du conseil départemental, au conseil de surveillance du centre hospitalier de Mauriac, en remplacement de Monsieur le Député Jean-Yves BONY ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2016-0411 du 11 février 2016 sont abrogées.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier – 25 Avenue Fernand Talandier - 15200 MAURIAC, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Gérard LEYMONIE**, maire de la commune de Mauriac ;
- **Madame Marie-Louise CHAMBRE**, représentante de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre du Pays de Mauriac ;

- **Madame Marie-Hélène CHASTRE**, représentante du Président du Conseil départemental du Cantal.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Monsieur le Docteur Dominique GROUSSAUD**, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Françoise BELARD JALADIS**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Monsieur Marc VEYSSET**, représentant désigné par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Monsieur le Docteur Emmanuel PERAZZI**, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;
- **Madame Claudie BONNET et Monsieur Maurice TEYSSANDIER**, représentants des usagers désignés par le Préfet du Cantal.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Mauriac ;
- le directeur de la Caisse d'assurance maladie désignée en application du premier alinéa de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, ou son représentant ;
- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD ;
- un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier de Mauriac.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 4 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 5 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 6 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé* ».

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 19 octobre 2018

Pour le Directeur général
et par délégation,

La responsable du pôle coopération
et gouvernance des établissements

Signé : Emilie BOYER

Arrêté n°2018-5441

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Tarare (Rhône)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu l'arrêté ARS n° 2018-1208 du 3 avril 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé fixant la composition du conseil de surveillance ;

Considérant la désignation de Madame Isabelle MATRAT, comme représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, au conseil de surveillance du centre hospitalier de Tarare ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2018-1208 du 3 avril 2018 sont abrogées.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier - 6 boulevard Garibaldi - 69170 TARARE, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Bruno PEYLACHON**, maire de la commune de Tarare ;

- **Monsieur Jean-Paul DUPERRAY**, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'Ouest Rhodanien ;
- **Madame Annick GUINOT**, représentante du Président du Conseil départemental du Rhône.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Madame le Docteur Cécilia DECOURT-GADIOLET**, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Isabelle MATRAT**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame Renée Christine PEINOIT**, représentante désignée par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Monsieur le Député Jean-Louis TOURAINE**, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;
- **Madame Nadjette GUIDOUM et un autre membre à désigner**, représentants des usagers désignés par le Préfet du Rhône.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Tarare ;
- Le directeur de la Caisse d'assurance maladie désignée en application du premier alinéa de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, ou son représentant ;
- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD ;
- un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier de Tarare.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 4 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 5 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 6 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé* ».

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 19 octobre 2018

Pour le Directeur général
et par délégation,

La responsable du pôle coopération
et gouvernance des établissements

Signé : Emilie BOYER

ARS_DOS_2018_10_19_4185

Portant sur l'autorisation de la création de la pharmacie à usage intérieur au sein du Groupement de Coopération Sanitaire de moyens Médipôle Lyon Villeurbanne

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de santé publique, notamment les articles L. 5126-1 ; L. 5126-2-II, L. 5126-3, L. 5126-4, R. 6111-18 à 21-1 ; L. 6133-1 à 10 ; R. 6133-1 à 25 ; R. 5121-138-1, R. 5121-138-3 ;

Vu l'ordonnance 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu le Règlement délégué 2016-161 de la Commission européenne du 2 octobre 2015 ;

Vu la décision du 5 novembre 2007 du directeur de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé (devenue Agence Nationale de Sécurité du Médicament) relative aux Bonnes Pratiques de Préparation ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

Vu la convention constitutive du "Groupement de Coopération Sanitaire de moyens Médipôle Lyon Villeurbanne" au capital de 9000€ dont le siège social est fixé 26-36 Rue du Tonkin à Villeurbanne 69100, approuvée par le directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône Alpes sous l'arrêté 2018-1221 du 10 avril 2018, prévoyant notamment les modalités de réponse aux besoins pharmaceutiques des personnes prises en charge par les six établissements membres du groupement qui sont :

- la clinique mutualiste Eugène André et le SSR les Ormes à 69003 Lyon,
 - le SSR pédiatrique la Fougeraie à 69370 Saint Didier au Mont d'Or,
- exploités par le réseau de santé mutualiste RESAMUT,
- la clinique du Tonkin à 69100 Villeurbanne,
 - la clinique du Grand Large à 69150 Décines,
- exploitées par la SAS CAPIO-TONKIN-GRAND LARGE,
- le SSR Bayard à 69100 Villeurbanne,
- exploité par la SAS à associé unique dont l'actionnaire unique est RESAMUT.

Considérant la demande, réceptionnée par l'ARS le 22 juin 2018, d'autorisation de création de la pharmacie à usage intérieur portée par le Groupement de Coopération Sanitaire de moyens Médipôle Lyon Villeurbanne dans des locaux implantés 158 rue Léon Blum à VILLEURBANNE 69100 ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation 2014-4527 de la pharmacie à usage intérieur de la clinique du Tonkin en date du 2 décembre 2014 ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation 2012-1330 de la pharmacie à usage intérieur de la clinique du Grand Large en date du 4 mai 2012 ;

Vu l'arrêté 2008-RA-592 d'autorisation de création de la pharmacie à usage intérieur du GCS de moyens Tonkin-Bayard en date du 1^{er} août 2008 ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation 2005-RA-442 de la pharmacie à usage intérieur de la clinique mutualiste Eugène André en date du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté 2868-96 d'autorisation de transfert de la pharmacie à usage intérieur du SSR pédiatrique la Fougeraie en date du 25 juillet 1996 ;

Considérant l'ouverture de la pharmacie à usage intérieur, autorisée par le présent arrêté, du Groupement de Coopération Sanitaire de moyens à compter du 27 novembre 2018 et le planning intermédiaire de cessation d'activité des pharmacies à usage intérieur de la clinique du Tonkin à compter du 6 janvier 2019, de la clinique du Grand Large à compter du 2 janvier 2019, de la clinique mutualiste de Lyon le 18 janvier 2019, du GCS Tonkin Bayard le 31 janvier 2019 et du SSR pédiatrique La Fougeraie le 15 février 2019 ;

Considérant la demande de suppression des pharmacies à usage intérieur de la clinique du Tonkin, de la clinique du Grand Large et de la clinique mutualiste de Lyon à la date du 30/03/2019, du GCS Tonkin Bayard et du SSR pédiatrique La Fougeraie à la date du 28/02/2019, en vue d'assurer la cession des médicaments et produits détenus par chaque pharmacie à usage intérieur à la pharmacie à usage intérieur du Groupement de Coopération Sanitaire de moyens Médipôle Lyon Villeurbanne ;

Vu l'avis du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens en date du 27 septembre 2018 ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation prévue à l'article L. 5126-4 du code de la santé publique est accordée pour la création de la pharmacie à usage intérieur du Groupement de Coopération Sanitaire de moyens Médipôle Lyon Villeurbanne sur le site implanté 158 rue Léon Blum à VILLEURBANNE 69100.

Article 2 : Les autorisations respectives des cinq pharmacies à usage intérieur des six établissements membres du GCS de moyens Médipôle Lyon Villeurbanne sont abrogées respectivement :

- le 28/02 2019 pour le SSR pédiatrique La Fougeraie et le GCS Tonkin Bayard
- le 30/03/2019 pour la clinique du Tonkin, la clinique du Grand Large et la clinique mutualiste de Lyon.

Article 3 : Le temps de présence hebdomadaire du pharmacien assurant la gérance de la pharmacie à usage intérieur du GCS de moyens Médipôle Lyon Villeurbanne est de 10 demi-journées.

Article 4 : La pharmacie à usage intérieur implantée au niveau rez-de-jardin de l'établissement (superficie d'environ 1500 m²) est autorisée à assurer, pour son propre compte :

- ✓ les missions prévues aux 1°, 2° et 3° du I de l'article L. 5126-1 du code de la santé publique comprenant notamment la réalisation des reconstitutions des spécialités pharmaceutiques injectables de chimiothérapie anticancéreuse (environ 730 m²)

- ✓ les activités spécialisées :
 - de préparation des dispositifs médicaux stériles (environ 750 m²)
 - de vente au public, au détail, de médicaments dans le respect des conditions prévues aux articles L. 5123-2 à L. 5123-4 du CSP (environ 20 m²)
 - de délivrance au public, au détail, des aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales mentionnés à l'article L. 5137-1 du CSP
 - de réalisation des reconstitutions de médicaments de chimiothérapie anticancéreuse rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine.

Article 5 : À l'exception des modifications substantielles qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans la présente autorisation doit faire l'objet d'une déclaration préalable.

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- ✓ d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône Alpes
- ✓ d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé
- ✓ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 7 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône Alpes.

Fait à Lyon, le 19 octobre 2018

Pour le directeur général et par délégation,
Pour la directrice déléguée Pilotage opérationnel,
premier recours, parcours et professions de santé
La responsable du service Pharmacie et Biologie
Catherine PERROT

ARS_DOS_2018_10_19_5274

**portant modification de l'autorisation de fonctionnement d'un laboratoire multi-sites de biologie médicale
exploité par la SELAS CERBALLIANCE RHONE-ALPES**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral et directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté n°2017-8169 du 11 janvier 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, portant définition des zones du schéma régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes relatives aux laboratoires de biologie médicale ;

Vu l'arrêté n° 2017-5773 du 6 décembre 2017 portant autorisation de modification de fonctionnement de la SELAS CERBALLIANCE RHONE-ALPES ;

Considérant le courrier en date du 26 septembre 2018 de M. Eric ZAOUÏ, Président de la Société CERBALLIANCE RHONE-ALPES, indiquant l'arrivée de M. Vincent GAZZANO, biologiste médical associé en exercice dans l'établissement, par décision de l'assemblée générale de la société en date du 24 septembre 2018 ;

Considérant l'extrait de procès-verbal des décisions collectives des associés en date du 24 septembre 2018 ;

Considérant le plan des nouveaux locaux du site Champvert sis 70 rue de Champvert à Lyon 05, transmis le 19 octobre 2018,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La SELAS CERBALLIANCE RHONE-ALPES (FINESS EJ 69 003 503 5), dont le siège social est situé 55 avenue Jean Mermoz – 69008 LYON, exploite le laboratoire de biologie médicale multi-sites, implanté sur les sites suivants :

Zone Lyon :

Jean Mermoz : 55 avenue Jean Mermoz - 69008 LYON - FINESS ET 69 003 487 1

Saint-Vincent : 317 bis avenue Berthelot LYON 8ème - FINESS ET 69 003 485 5

Parc : 69 cours Vitton à LYON 6^{ème} - FINESS ET 69 003 484 8

Lacassagne :	49 avenue Lacassagne à LYON 3 ^{ème} - FINESS ET 69 003 506 8
Etats-Unis :	87 boulevard des Etats-Unis à LYON 8 ^{ème} - FINESS ET 69 003 508 4
Montchat :	50 rue Ferdinand Buisson à LYON 3 ^{ème} - FINESS ET 69 003 505 0
Part-Dieu :	83 cours Lafayette à LYON 6 ^{ème} - FINESS ET 69 003 504 3
Jean Moulin :	24 rue Jean Moulin 69300 CALUIRE - FINESS ET 69 003486 3
Saint-Maurice :	85-89 rue de Bourgogne 38200 VIENNE - FINESS ET 38 001 685 7
Grand Vallon :	5 avenue Maréchal Foch 69110 STE FOY LES LYON – FINESS ET 69 003 546 4
Guillotière :	74 cours de la Liberté 69003 LYON – FINESS ET 69 003 560 5
Champvert :	70 rue de Champvert - 69005 LYON – FINESS ET 69 003 494 7
Saint-Jean de Bournay :	40 rue de la République 38440 ST JEAN DE BOURNAY – FINESS ET 38 001 763 2
AMP Natecia :	22 avenue Rockefeller Analyses pratiquées : assistance médicale à la procréation et diagnostic prénatal (AMP, DPN) – FINESS ET 69 003 735 3
Saint-Fons :	17 avenue Gabriel Péri 69190 SAINT FONS – FINESS ET 69 004 022 5
Corbas :	37 avenue du 8 mai 1945 - 69960 CORBAS – FINESS ET 69 004 080 3
Montesquieu :	81 rue Montesquieu – 69007 LYON - FINESS ET 690042767
Villon :	67 rue Audibert et Lavirotte - LYON 8 ^{ème} - FINESS ET 69 003 507 6 (site fermé au public)

Article 2 : Les biologistes coresponsables et associés sont les suivants :

Les Biologistes coresponsables sont :

- **Monsieur Eric ZAOUI, médecin biologiste, Président,**
- **Mme Julie LOURDAUX, biologiste coresponsable de la Société.**

Biologistes médicaux associés :

- . Monsieur Laurent BESSON, pharmacien biologiste
- . Madame Martine BLIN, médecin biologiste
- . Madame Magali CACERES, médecin biologiste
- . Madame Ariane CARDONA, pharmacien biologiste
- . Madame Juliette CHAMBON, pharmacien biologiste
- . Monsieur Emmanuel CHANARD, pharmacien biologiste
- . Mme Edith CORBINEAU, biologiste médical et associé
- . Madame Anne-Sophie DUCLOS, pharmacien biologiste
- . Madame Bénédicte ESPEROU DU TREMBLAY, pharmacien biologiste
- . Madame Nadia GARNIER, pharmacien biologiste
- . **Monsieur Vincent GAZZANO, pharmacien biologiste.**
- . Monsieur Samuel GRANJON, pharmacien biologiste
- . Madame Maud LAPREE, pharmacien biologiste
- . Monsieur Sylvain LECHEVALLIER, pharmacien biologiste
- . Madame Séverine LESTIENNE-SAVIOZ, pharmacien biologiste
- . Monsieur Christophe OZANON, médecin biologiste
- . Monsieur Mathieu PELARDY, pharmacien biologiste,
- . Monsieur Guillaume RECIPON, médecin biologiste,
- . Madame Julie SCOTET épouse BENOIT, pharmacien biologiste
- . Monsieur Gilles SERVOZ, pharmacien biologiste

Article 3 : L'arrêté n° 2018-0332 du 26 janvier 2018 est abrogé.

Article 4 : Cette décision peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision - d'un recours :

- gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé,
- contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Article 5 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

LYON, le 19 octobre 2018

Pour le directeur général et par délégation,
Pour la directrice déléguée Pilotage
opérationnel, premier recours, parcours et
professions de santé
La responsable du service Pharmacie et
Biologie
Catherine PERROT

DECISION TARIFAIRE N°2109 (2018-5433) PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR 2018 DE
MAS LA MERISAIE - 430001073

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure MAS dénommée MAS LA MERISAIE (430001073) sise 20, R GABRIEL BREUL, 43270, ALLEGRE et gérée par l'entité dénommée A.P.A.J.H.COMITE HAUTE-LOIRE (430007112) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n° 1253 (2018-3901) en date du 12/07/2018 portant fixation du prix de journée pour l'année 2018 de la structure dénommée MAS LA MERISAIE – 430001073 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/10/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	375 069.56
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 411 698.50
	- dont CNR	33 073.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	424 270.16
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 211 038.22
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 914 922.11
	- dont CNR	33 073.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	275 580.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	20 536.11
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	3 211 038.22

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS LA MERISAIE (430001073) est fixée comme suit, à compter du 01/10/2018:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	231.17	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2019 , en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	213.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « A.P.A.J.H.COMITE HAUTE-LOIRE » (430007112) et à l'établissement concerné.

Fait au Puy-en-Velay,

Le 22/10/2018

Pour le directeur général,
Par délégation
Le Responsable du pôle médico-social

Signé : Jean-François RAVEL

DECISION TARIFAIRE N° 2086 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL
DE SOINS POUR 2018 DE
SAMSAH LES BOSQUETS - 030005839

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 13/10/2009 de la structure SAMSAH dénommée SAMSAH LES BOSQUETS (030005839) sise 2, RTE DES BOSQUETS, 03410, PREMILHAT et gérée par l'entité dénommée APAJH COMITE DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER (030005946) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1626 en date du 20/07/2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de la structure dénommée SAMSAH LES BOSQUETS - 030005839.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est modifié et fixé à 231 828.32€ au titre de 2018, dont 15 600.00€ à titre non reductible.

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 19 319.03€.

Soit un forfait journalier de soins de 34.26€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconstitution sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2019 : 216 228.32€
(douzième applicable s'élevant à 18 019.03€)
- forfait journalier de soins de reconstitution de 31.96€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APAJH COMITE DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER (030005946) et à l'établissement concerné.

Fait à Yzeure,

Le 22/10/2018

Pour le directeur général et par délégation
La directrice de la délégation départementale de
l'Allier


Christine DEBEAUD

DECISION n° 2018 -5419

Portant modification de la décision n°2018-4910 du 30 juillet 2018 portant modification de la décision n°2018-4481 du 20 juillet 2018 fixant le montant et la répartition pour l'exercice 2018 de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de la Fondation ARHM (69 079 672 7)

Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.311-1 à L.361-3, R.311-1 à R.361-2, et D.311 à D.361-1 ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

VU la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 15/05/18 fixant pour l'année 2018 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la CNSA mentionné à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

VU l'arrêté du 7/06/18 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L. 312-1 du même code ;

VU la décision de la directrice de la CNSA du 24/05/18 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018, publiée au JO du 7 juin 2017 ;

VU les décisions tarifaires 2017 des structures relevant du périmètre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisés ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2018-2022 en date du 17 mai 2018 conclu entre la fondation ARHM et l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes prenant effet le 1^{er} janvier 2018;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision n°2018-2033 en date du 22 juin 2018 portant délégation de signature aux directeurs des délégations départementales;

VU la décision tarifaire initiale n° 2018-4481 du 20 juillet 2018 fixant le montant et la répartition pour l'exercice 2018 de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de la Fondation ARHM (69 079 672 7) ;

VU la décision tarifaire modificative n° 2018-4910 du 30 juillet 2018 portant modification de la décision n° 2018-4481 du 20 juillet 2018 fixant le montant et la répartition pour l'exercice 2018 de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de la Fondation ARHM ;

SUR proposition de la directrice de l'Autonomie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

DECIDE

Article 1 :

Pour l'année 2018, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, la dotation globalisée commune (DGC) des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par la fondation ARHM dont le siège social est situé au 290 route de Vienne – BP 8252 – 69355 Lyon cedex 08, situés dans les départements du Rhône et de la Métropole de Lyon, est fixée, en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) susvisé, à **13 119 702.63 €** répartis de la façon suivante :

Base 2017 (BBZ)	13 060 068.68 €
Taux d'actualisation	114 928.60 €
Mesures nouvelles 2018 Crédits non reconductibles (CNR)	138 141.92€
Affectation résultats 2016	(E) 193 436.57 €

Article 2 :

Compte tenu de la date de signature du CPOM, le versement de la dotation globalisée commune interviendra à compter du 1^{er} juillet 2018. Par conséquent, il y a lieu de déduire du montant total de la DGC les prix de journées facturés pour la période du 1^{er} au 30 juin 2018, ainsi que les dotations globales individuelles perçues - ou à percevoir - par les établissements et services de l'association pour la période du 1^{er} au 30 juin 2018, pour établir le montant de la DGC restant dû pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2018.

▪ Sur déclaration de l'organisme gestionnaire, les prix de journées facturés pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2018 sont :

ESMS	FINESS	PJ facturés
MAS BOSPHORE	69 003 410 3	1 764 899.36 €
MAS REVOLAT	69 079 329 4	1 906 439.48 €
CMPP ROCKEFELLER	69 078 167 9	60 066.21€
TOTAL		3 731 405.05 €

▪ Pour les établissements et/ou services sous dotation globale individuelle en 2017, le montant de la DG due pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2018 est calculé selon les tarifs de reconduction (six mois * douzième applicable) fixés pour 2018 par les décisions tarifaires 2017 de ces mêmes établissements et/ou services.

ESMS	FINESS	DG versée
FAM Parc Europe	69 000 658 0	247 188.00 €
CAMSP Saint Jean- Part Assur. Maladie	69 001 654 8	168 192.00 €
SAMSAH	69 002 342 9	176 370.00 €

La TRABOULE EEAH	69 003 716 3	311 364.00 €
ESAT D Cordonnier	69 078 124 0	1 948 536.00 €
TOTAL		2 851 650.00 €

Article 3 :

Compte tenu de ces éléments, à compter du 1^{er} juillet 2018, le montant de la DGC restant à verser s'élève à **6 536 647.58 €**. Il est réparti entre les établissements et services de la façon suivante :

ESMS	FINESS	Dotation reductible initiale au 01/01/18	Crédits de reconduction	CNR	Résultats 2016	Montant perçu (PJ) ou à percevoir (DG) du 1 ^{er} janvier au 30 juin 2018	Montant restant à verser du 1 ^{er} juillet au 31 décembre 2018
MAS Bosphore	69 003 410 3	3 442 827.00 €	30 296.88 €		47 259 €	1 764 899.36 €	1 660 965.52 €
MAS Révolat	69 079 329 4	3 797 546.18 €	33 418.41€	93 310 €	8 504 €	1 906 439.48€	2 009 331.11 €
CAMSP St Jean- Part Assur. Maladie	69 001 654 8 69 001 654 8	336 386.67 €	2960.20 €		62 076.77 €	168 192 €	109 078.10 €
CMPP Rockefeller	69 078 167 9	116 372.36€	1024.08 €	3831.92€	- 40 780.58 €	60 066.21 €	101 942.73 €
FAM Parc Europe	69 000 658 0	494 379.11€	4350.54€		0 €	247 188 €	251 541.65 €
SAMSAH	69 002 342 9	352 742.36 €	3104.13 €		0 €	176 370 €	179 476.49 €
EEAH La Traboule	69 003 716 3	622 732 €	5480.04 €		116 377.38 €	311 364 €	200 470.66 €
ESAT Denis Cordonnier	69 078 124 0	3 897 083 €	34 294.33 €	41 000 €	0 €	1 948 536 €	2 023 841.33€
TOTAL		13 060 068.68 €	114 928.60 €	138 141.92 €	193 436.57 € (E)	6 583 055.05 €	6 536 647.58 €

Article 3 :

A compter du 1^{er} juillet 2018, la dotation globalisée commune (DGC) à la charge de l'assurance maladie relative au CPOM est à verser à la fondation ARHM (n° FINESS : 69 079 672 7).

La fraction forfaitaire mensuelle pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2018 s'élève à **1 089 441.26€**.

Ce montant est réparti entre chaque établissement comme suit :

ESMS	FINESS	DGC	DGC mensuelle à compter du 1 ^{er} juillet 2018 (*)
MAS Bosphore	69 003 410 3	1 660 965.52 €	276 827.59 €
MAS Révolat	69 079 329 4	2 009 331.11 €	334 888.52 €
CAMSP St Jean- Part Assur. Maladie	69 001 654 8	109 078.10 €	18 179.68 €
CMPP Rockefeller	69 078 167 9	101 942.73€	16 990.45 €
FAM Parc Europe	69 000 658 0	251 541.65€	41 923.61€
SAMSAH	69 002 342 9	179 476.49€	29 912.76€

EEAH La Tréboule	69 003 716 3	200 470.66€	33 411.78€
ESAT Denis Cordonnier	69 078 124 0	2 023 841.33€	337 306.89€
TOTAL		6 532 815.08 €	1 089 441.26 €

(*) DGC répartie sur 6 mois

Article 4 : Les tarifs journaliers (ou forfaits soins) opposables entre régimes d'assurance maladie et aux conseils départementaux en application de l'article L.242-4 du code de l'action sociale et des familles sont fixés à :

- MAS Révolat :
 - en internat : à 218.45€, compte tenu d'une activité prévisionnelle annuelle de 18 396 journées,
 -
- MAS Bosphore :
 - en internat : à 252.81 €, compte tenu d'une activité prévisionnelle annuelle de 13 140 journées,
- FAM Parc Europe
 - en internat : à 71.24 €, compte tenu d'une activité prévisionnelle annuelle de 7 062 journées,
- SAMSAH
 - en externat : à 30.60 €, compte tenu d'une activité prévisionnelle annuelle de 12 420 journées,
- CMPP (prix de séance)
 - En externat : à 271.85€ compte tenu d'une activité prévisionnelle annuelle de 750 actes

Article 5 : A compter du 1^{er} janvier 2019, en application de l'article L 314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 13 174 997.28€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journées de reconduction étant également mentionnés :

ESMS	FINESS	DGC au 01/01/19	DGC mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2019
MAS Bosphore	69 003 410 3	3 473 123.88 €	289 426.99 €
MAS Révolat	69 079 329 4	3 830 964.59 €	319 247.05 €
CAMSP St Jean- Part Assur. Maladie	69 001 654 8	339 346.87 €	28 278.91 €
CMPP Rockefeller	69 078 167 9	117 396.44 €	9 783.04 €
FAM Parc Europe	69 000 658 0	498 729.65 €	41 560.80 €
SAMSAH	69 002 342 9	355 846.49 €	29 653.87 €
EEAH La Tréboule	69 003 716 3	628 212.04 €	52 351.00 €
ESAT Denis Cordonnier	69 078 124 0	3 931 377.33 €	327 614.78 €
TOTAL		13 174 997.28 €	1 097 916.44 €

- MAS Révolat :
 - en internat : à 208.25€ compte tenu d'une activité prévisionnelle annuelle de 18 396 journées,
- MAS Bosphore :
 - en internat : à 264.32 €, compte tenu d'une activité prévisionnelle annuelle de 13 140 journées,
- FAM Parc Europe
 - en internat : à 70.62 €, compte tenu d'une activité prévisionnelle annuelle de 7 062 journées,
- SAMSAH
 - en externat : à 30.34 €, compte tenu d'une activité prévisionnelle annuelle de 12 420 journées,
- CMPP (prix de séance)
 - En externat : à 156.53€ compte tenu d'une activité prévisionnelle annuelle de 750 actes

Article 6 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 rue Duguesclin à LYON 69003, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 7 : Une copie de la présente décision sera notifiée à la Fondation ARHM.

Article 8 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36 le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 9 : Madame la directrice de l'Autonomie, Monsieur le délégué départemental du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à LYON, le 18/10/2018

Pour le délégué départemental du Rhône
et de la Métropole de Lyon,
La responsable du pôle médico-social,

Frédérique CHAVAGNEUX

DECISION TARIFAIRE N°2108 (2018-5431) PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR 2018 DE
ITEP JEANNE DE LESTONNAC - 430000349

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ITEP dénommée ITEP JEANNE DE LESTONNAC (430000349) sise 0, R DES GENETS, 43420, PRADELLES et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION L' ESSOR (920026093) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n° 1310 (2018-3907) en date du 12/07/2018 portant fixation du prix de journée pour l'année 2018 de la structure dénommée ITEP JEANNE DE LESTONNAC – 430000349 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/10/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	166 700.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 351 487.69
	- dont CNR	5 775.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	250 921.00
	- dont CNR	50 000.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 769 108.69
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 687 445.90
	- dont CNR	55 775.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	13 198.50
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	68 464.29
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 769 108.69

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée ITEP JEANNE DE LESTONNAC (430000349) est fixée comme suit, à compter du 01/10/2018:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	435.64	359.15	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	314.70	251.76	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION L' ESSOR » (920026093) et à l'établissement concerné.

Fait au Puy-en-Velay,

Le 22/10/2018

Pour le directeur général,
Par délégation
Le Responsable du pôle médico-social

Signé : Jean-François RAVEL

DECISION TARIFAIRE N°2101 (2018-5432) PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR 2018 DE
IME SYNERGIE 43 - LE CHAMBON/LIGNON - 430000232

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME SYNERGIE 43 - LE CHAMBON/LIGNON (430000232) sise 0, LA CELLE, 43400, LE CHAMBON-SUR-LIGNON et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n° 1407 (2018-3904) en date du 17/07/2018 portant fixation du prix de journée pour l'année 2018 de la structure dénommée IME SYNERGIE 43 – 430000232

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/10/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	302 821.08
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 822 465.85
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	434 614.55
	- dont CNR	64 305.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 559 901.48
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 512 595.90
	- dont CNR	64 305.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	13 366.04
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	33 939.54
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	2 559 901.48

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée IME SYNERGIE 43 - LE CHAMBON/LIGNON (430000232) est fixée comme suit, à compter du 01/10/2018:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	277.93	208.32	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2019 , en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	264.51	198.38	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CROIX ROUGE FRANCAISE » (750721334) et à l'établissement concerné.

Fait au Puy-en-Velay,

Le 22/10/2018

Pour le directeur général,
Par délégation
Le Responsable du pôle médico-social

Signé : Jean-François RAVEL

DECISION TARIFAIRE N°2114 (2018-5434) PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR 2018 DE
IME LES CEVENNES - 430004036

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTE-LOIRE en date du 28/08/2018
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME LES CEVENNES (430004036) sise 53, CHE DE GENDRIAC, 43000, LE PUY-EN-VELAY et gérée par l'entité dénommée ASEA 43 (430005819) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME LES CEVENNES (430004036) pour 2018;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 21/06/2018 , par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	373 700.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 409 614.35
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	396 521.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 179 835.35
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 970 601.16
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	85 126.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	51 500.00
	Reprise d'excédents	72 608.19
	TOTAL Recettes	3 179 835.35

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LES CEVENNES (430004036) est fixée comme suit, à compter du 01/10/2018:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	292.58	293.83	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2019 , en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	250.85	155.08	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASEA 43 » (430005819) et à l'établissement concerné.

Fait à Le Puy en Velay,

Le 22/10/2018

Pour le délégué départemental et par délégation,
Le délégué adjoint
Inspecteur de l'action sanitaire et sociale

Signé : Jean-François RAVEL

DECISION TARIFAIRE N°2113 (2018-5435) PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR 2018 DE
INSTITUT MARIE RIVIER - MULTI HANDICAP - 430005009

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 31/05/2007 de la structure EEAP dénommée INSTITUT MARIE RIVIER - MULTI HANDICAP (430005009) sise 26, AV D'OURS MONS, 43000, LE PUY-EN-VELAY et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ABBE DE L'EPEE (430006601) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 01/02/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée INSTITUT MARIE RIVIER - MULTI HANDICAP (430005009) pour 2018;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 02/07/2018 , par la délégation départementale de Haute-Loire ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	304 118.00
	- dont CNR	10 000.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 464 871.00
	- dont CNR	33 721.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	349 416.05
	- dont CNR	82 900.88
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 118 405.05
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 044 496.05
	- dont CNR	126 621.88
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	48 452.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	25 457.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée INSTITUT MARIE RIVIER - MULTI HANDICAP (430005009) est fixée comme suit, à compter du 01/01/2018:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	670.03	409.99	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2019 , en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	540.65	405.49	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION ABBE DE L'EPEE » (430006601) et à l'établissement concerné.

Fait à Puy-en-Velay,

Le 22/10/2018

Pour le Directeur général, Par délégation,

Le délégué adjoint
Inspecteur de l'action sanitaire et sociale

Signé : Jean-François RAVEL

DECISION TARIFAIRE N°2115 (2018-5436) PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR 2018 DE
MAS "LES CEDRES" - 430007963

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 19/08/2010 de la structure MAS dénommée MAS "LES CEDRES" (430007963) sise 0, , 43200, BEAUX et gérée par l'entité dénommée M.A.H.V.U. HANDICAPS (420013039) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS "LES CEDRES" (430007963) pour 2018;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 21/06/2018 , par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	184 932.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	551 983.17
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	98 527.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	835 442.17
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	712 909.37
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	62 716.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	27 570.00
	Reprise d'excédents	32 246.80
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS "LES CEDRES" (430007963) est fixée comme suit, à compter du 01/01/2018:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	355.74	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2019 , en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	208.32	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « M.A.H.V.U. HANDICAPS » (420013039) et à l'établissement concerné.

Fait à Le Puy en Velay,

Le 22/10/2018

Pour le délégué départemental et par délégation,
Le délégué adjoint
Inspecteur de l'action sanitaire et sociale

Signé : Jean-François RAVEL

DECISION TARIFAIRE N°2056 PORTANT MODIFICATION POUR 2018
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
L'ENVOL - 030785323

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM BEAU REGARD - 030004279

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD CLAIREJOIE - 030006068

Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) - SAMSAH ENVOL - 030007389

Institut médico-éducatif (IME) - IME "LA CLARTE" - 030780365

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT DE MOULINS - 030781041

Institut médico-éducatif (IME) - IME " CLAIREJOIE " - 030782932

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT D'YZEURE - 030785299

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 07/06/2018 publié au Journal Officiel du 12/06/2018 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1423 en date du 12/07/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée L'ENVOL (030785323)

dont le siège est situé 27, R DU 4 SEPTEMBRE, 03000, MOULINS, a été fixée à 7 452 873.63€, dont -46 590.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 29/06/2018 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 7 452 873.63 €
(dont 7 452 873.63€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
030004279	477 442.92	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
030006068	0.00	0.00	0.00	490 883.87	0.00	0.00	0.00
030007389	0.00	0.00	0.00	195 203.83	0.00	0.00	0.00
030780365	1 576 900.66	440 252.48	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
030781041	0.00	999 982.83	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
030782932	1 182 353.67	1 097 376.58	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
030785299	0.00	992 476.79	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
030004279	54.50	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
030006068	0.00	0.00	0.00	126.26	0.00	0.00	0.00
030007389	0.00	0.00	0.00	45.93	0.00	0.00	0.00
030780365	222.95	156.06	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
030781041	0.00	58.64	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
030782932	209.30	146.51	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
030785299	0.00	62.39	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 621 072.81€. (dont 621 072.81€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 7 499 463.63€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 7 499 463.63 €
(dont 7 499 463.63€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
030004279	477 442.92	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
030006068	0.00	0.00	0.00	482 383.87	0.00	0.00	0.00
030007389	0.00	0.00	0.00	203 703.83	0.00	0.00	0.00
030780365	1 576 900.66	440 252.48	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
030781041	0.00	999 982.83	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
030782932	1 206 516.99	1 119 803.26	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
030785299	0.00	992 476.79	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINISS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
030004279	54.50	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
030006068	0.00	0.00	0.00	124.07	0.00	0.00	0.00
030007389	0.00	0.00	0.00	47.93	0.00	0.00	0.00
030780365	222.95	156.06	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
030781041	0.00	58.64	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
030782932	213.58	149.51	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
030785299	0.00	62.39	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 624 955.31€ (dont 624 955.31€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire L'ENVOL (030785323) et aux structures concernées.

Fait à , *Yzeure*

Le 22/10/2018

Pour le directeur général et par délégation
La directrice de la délégation départementale de
l'Allier


Christine DEBEAUD

DECISION TARIFAIRE N°2067 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE
GLOBALISE POUR 2018 DE
IJA LES CHARMETTES - 030780340

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IDV dénommée IJA LES CHARMETTES (030780340) sise 21, RTE DE BOURGOGNE, 03400, YZEURE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION VOIR ENSEMBLE (750720245) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1657 en date du 24/07/2018 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2018 de la structure dénommée IJA LES CHARMETTES - 030780340 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globalisée est fixée à 2 504 618.51 €.
Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	586 714.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 542 106.44
	- dont CNR	13 782.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	405 879.00
	- dont CNR	12 350.00
	Reprise de déficits	10 244.07
	TOTAL Dépenses	2 544 943.51
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 504 618.51
	- dont CNR	26 132.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	19 843.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	20 482.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	2 544 943.51

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 208 718.21 €.

Soit un prix de journée globalisé de 434.23 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globalisée 2019: 2 468 242.44 €.
(douzième applicable s'élevant à 205 686.87 €.)
- prix de journée de reconduction de 427.92 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION VOIR ENSEMBLE » (750720245) et à l'établissement concerné.

Fait à Yzeure,

Le 22/10/2018

Pour le directeur général et par délégation
La directrice de la délégation départementale de
l'Allier



Christine DEBEAUD

Centre de soins de longue durée
Centre de soins de longue durée
Centre de soins de longue durée

Centre de soins de longue durée

DECISION TARIFAIRE N° 2071 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL
DE SOINS POUR 2018 DE
FAM "LA PYRAMIDE" - 030784979

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure FAM dénommée FAM "LA PYRAMIDE" (030784979) sise 0, ALL LOUIS BRAILLE, 03400, YZEURE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION VOIR ENSEMBLE (750720245) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1655 en date du 24/07/2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de la structure dénommée FAM "LA PYRAMIDE" - 030784979.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est modifié et fixé à 438 633.01€ au titre de 2018, dont 7 641.00€ à titre non reconductible.

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 36 552.75€.

Soit un forfait journalier de soins de 87.96€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2019 : 430 992.01€
(douzième applicable s'élevant à 35 916.00€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 86.42€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION VOIR ENSEMBLE (750720245) et à l'établissement concerné.

Fait à Yzeure,

Le 22/10/2018

Pour le directeur général et par délégation
La directrice de la délégation départementale de
l'Allier


Christine DEBEAUD

DECISION TARIFAIRE N°2076 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE
GLOBALISE POUR 2018 DE
IME HELENE DELALANDE - 030781181

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EEAP dénommée IME HELENE DELALANDE (030781181) sise 0, R DES SAUZES, 03100, LAVAUT-SAINTE-ANNE et gérée par l'entité dénommée APAJH COMITE DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER (030005946) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1623 en date du 20/07/2018 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2018 de la structure dénommée IME HELENE DELALANDE - 030781181 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globalisée est fixée à 1 134 011.80 €.
Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	104 030.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	845 595.69
	- dont CNR	19 241.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	236 416.68
	- dont CNR	595.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 186 042.37
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 134 011.80
	- dont CNR	19 836.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	52 030.57
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 186 042.37

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 94 500.98 €.

Soit un prix de journée globalisé de 348.93 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globalisée 2019: 1 114 175.80 €.
(douzième applicable s'élevant à 92 847.98 €.)
- prix de journée de reconduction de 342.82 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APAJH COMITE DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER » (030005946) et à l'établissement concerné.

Fait à Yzeure,

Le 22/10/2018

Pour le directeur général et par délégation
La directrice de la délégation départementale de
l'Allier



Christine DEBEAUD

Le directeur de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Christine GILBERT

DECISION TARIFAIRE N°2082 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE
GLOBALISE POUR 2018 DE
MAS PIERRE LAUNAY - 030784854

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure MAS dénommée MAS PIERRE LAUNAY (030784854) sise 2, RTE DES BOSQUETS, 03410, PREMILHAT et gérée par l'entité dénommée APAJH COMITE DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER (030005946) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1637 en date du 20/07/2018 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2018 de la structure dénommée MAS PIERRE LAUNAY - 030784854 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globalisée est fixée à 6 970 714.88 €. Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 313 000.01
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	5 061 043.67
	- dont CNR	10 400.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	1 462 437.23
	- dont CNR	19 417.00
	Reprise de déficits	176 158.10
	TOTAL Dépenses	8 012 639.01
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	6 970 714.88
	- dont CNR	29 817.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	654 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	387 924.13
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	8 012 639.01

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 580 892.91 €. Soit un prix de journée globalisé de 213.17 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globalisée 2019: 6 764 739.78 €.
(douzième applicable s'élevant à 563 728.32 €.)
- prix de journée de reconduction de 206.87 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APAJH COMITE DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER » (030005946) et à l'établissement concerné.

Fait à Yzeure,

Le 22/10/2018

Pour le directeur général et par délégation
La directrice de la délégation départementale de
l'Allier


Christine DEBEAUD

Le directeur régional de l'évaluation et de la tarification
de l'Agence régionale de santé
de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Christine DEBAUD

DECISION TARIFAIRE N°2085 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2018 DE
SESSAD LES BOSQUETS - 030003248

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 31/07/2007 de la structure SESSAD dénommée SESSAD LES BOSQUETS (030003248) sise 2, RTE DES BOSQUETS, 03410, PREMILHAT et gérée par l'entité dénommée APAJH COMITE DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER (030005946) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1624 en date du 20/07/2018 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2018 de la structure dénommée SESSAD LES BOSQUETS - 030003248.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 19/07/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 308 893.13€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	19 167.98
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	342 905.18
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	30 410.03
	- dont CNR	15 600.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	392 483.19
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	308 893.13
	- dont CNR	15 600.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	83 590.06
	TOTAL Recettes	392 483.19

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 25 741.09€.

Le prix de journée est de 41.19€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2019 : 376 883.19€
(douzième applicable s'élevant à 31 406.93€)
 - prix de journée de reconduction : 50.25€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APAJH COMITE DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER (030003248) et à l'établissement concerné.

Fait à Yzeure

, Le 22/10/2018

Pour le directeur général et par délégation
La directrice de la délégation départementale de
l'Allier


Christine DEBEAUD

Le directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
La directrice de la délégation régionale
124 101

Christine DEBAY

DECISION TARIFAIRE N°2118 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE
GLOBALISE POUR 2018 DE
IME LE RERAY - 030780076

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME LE RERAY (030780076) sise 0, , 03460, AUBIGNY et gérée par l'entité dénommée ASSO A.L.E.F.P.A. (590799730) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1650 en date du 24/07/2018 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2018 de la structure dénommée IME LE RERAY - 030780076 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globalisée est fixée à 3 219 176.10 €. Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	590 015.17
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 204 395.77
	- dont CNR	105 157.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	507 725.80
	- dont CNR	14 000.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 302 136.74
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 219 176.10
	- dont CNR	119 157.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	6 050.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	38 472.89
	Reprise d'excédents	38 437.75
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 268 264.67 €.

Soit un prix de journée globalisé de 234.28 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
 - dotation globalisée 2019: 3 138 456.85 €. (douzième applicable s'élevant à 261 538.07 €.)
 - prix de journée de reconduction de 228.40 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSO A.L.E.F.P.A. » (590799730) et à l'établissement concerné.

Fait à Yzeure,

Le 22/10/2018

Pour le directeur général et par délégation
La directrice de la délégation départementale de
l'Allier



Christine DEBEAUD

Le directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
a autorisé la mise en œuvre de la décision tarifaire modificative n°2118 -IME Le Reray

Christophe DEBRAY

DECISION TARIFAIRE N°1977 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR 2018 DE
INST. D'EDUCATION SENSORIELLE - 150782100

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de CANTAL en date du 22/06/2018 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IDA dénommée INST. D'EDUCATION SENSORIELLE (150782100) sise 0, R DE LA PLANEZE, 15000, AURILLAC et gérée par l'entité dénommée ASS. DEP. PUPILLES ENS. PUBLIC (150782167) ;

Considérant La décision tarifaire modificative n°1977 en date du 4/10/2018 portant fixation du prix de journée pour 2018 de la structure dénommée INST. D'EDUCATION SENSORIELLE - 150782100 ;

DECIDE

Article 1^{er}

A compter du 01/10/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	157 000.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	128 434.31
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	13 400.00
	- dont CNR	1 200.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	298 834.31
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	283 493.94
	- dont CNR	1 200.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 587.08
	Reprise d'excédents	13 753.29
	TOTAL Recettes	298 834.31

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2

Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée INST. D'EDUCATION SENSORIELLE (150782100) est fixée comme suit, à compter du 01/10/2018 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	0.00	98.90	0.00	0.00	0.00

Article 3

A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	0.00	138.47	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal et de la préfecture de région.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS. DEP. PUPILLES ENS. PUBLIC » (150782167) et à l'établissement concerné.

Fait à Aurillac le 4 octobre 2018

P/le Directeur Général et par délégation
La Directrice Départementale
Signé
Dominique ATHANASE

DECISION TARIFAIRE N°1990 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS
POUR 2018 DE

CENTRE ACCUEIL DE JOUR CLOS ALOUETTES - 150002731

N° 2018-5393

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de CANTAL en date du 28/08/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 23/04/2009 de la structure AJ dénommée CENTRE ACCUEIL DE JOUR CLOS ALOUETTES (150002731) sise 7, R MARIE LANDES, 15000, AURILLAC et gérée par l'entité dénommée CCAS AURILLAC (150782217) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1852 en date du 27/07/2018 portant fixation du forfait de soins pour 2018 de la structure dénommée CENTRE ACCUEIL DE JOUR CLOS ALOUETTES - 150002731.

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter de 27/07/2018, au titre de 2018, le forfait de soins est modifié et fixé à 148 908.99€,
Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 12 409.08€.
Soit un prix de journée de 74.38€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2019 : 151 804.75€ (douzième applicable s'élevant à 12 650.40€)
 - prix de journée de reconduction : 75.83€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal et de la Préfecture de Région.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS AURILLAC (150782217) et à l'établissement concerné.

Fait à Aurillac, le 10 Octobre 2018
P/le Directeur Général et par délégation
P/La Directrice Départementale et par délégation
La Responsable de l'Unité de l'Offre Médico-Sociale
Signé
Christelle LABELLIE-BRINGUIER

DECISION TARIFAIRE N°1994 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR 2018 DE
ITEP LE CANSEL SITE POLMINHAC - 150780542
2018-5396

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
 - VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
 - VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
 - VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
 - VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
 - VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de CANTAL en date du 28/08/2018 ;
 - VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ITEP dénommée ITEP LE CANSEL SITE POLMINHAC (150780542) sise 0, AV DU VAL DE CERE, 15800, POLMINHAC et gérée par l'entité dénommée ADSEA DU CANTAL (150782142) ;
- Considérant La décision tarifaire modificative n°1994 en date du 11/10/2018 portant fixation du prix de journée pour 2018 de la structure dénommée ITEP LE CANSEL SITE POLMINHAC - 150780542 ;

DECIDE

Article 1^{er}

A compter du 01/10/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	360 018.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 201 553.52
	- dont CNR	3 596.24
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	676 000.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 237 571.52
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 062 571.52
	- dont CNR	3 596.24
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	50 000.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 125 000.00€

Article 2

Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée ITEP LE CANSSEL SITE POLMINHAC (150780542) est fixée comme suit, à compter du 01/10/2018 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	349.08	17.92	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3

A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	383.34	187.29	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal et de la préfecture de région
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ADSEA DU CANTAL » (150782142) et à l'établissement concerné.

Fait à Aurillac, le 11 octobre 2018

P/le Directeur Général et par délégation
P/la Directrice Départementale
La responsable du pôle de l'offre médico-sociale
Signé
Christelle LABELLIE-BRINGUIER

DECISION TARIFAIRE N° 2026 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION

GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DU

SSIAD ADMR CHAMPS/TARENTEINE - 150001659

N° 2018-5414

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de CANTAL en date du 28/08/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 17/10/2006 de la structure SSIAD dénommée SSIAD ADMR CHAMPS/TARENTEINE (150001659) sise 109, R CHARLES DE GAULLE, 15270, LANOBRE et gérée par l'entité dénommée ASSO AIDE DOM MILIEU RURAL BORT (190002998) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°1565 en date du 17/07/2018 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 de la structure dénommée SSIAD ADMR CHAMPS/TARENTEINE - 150001659.
- Considérant la décision d'affectation du résultat excédentaire de l'exercice 2017 du 11 octobre 2018 ;

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 17/07/2018, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 175 423.69 € au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 162 857.10€ (fraction forfaitaire s'élevant à 13 571.42€).

- pour l'accueil de personnes handicapées : 12 566.59€ (fraction forfaitaire s'élevant à 1 047.22€).
Le prix de journée est fixé à 32,04 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	59 060.20
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	129 398.34
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	32 244.76
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	220 703.30
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	175 423.69
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	45 279.61
		TOTAL Recettes

Article 2

A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2019 : 220 703.30€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 208 136.71€ (fraction forfaitaire s'élevant à 17 344.73€).

- pour l'accueil de personnes handicapées : 12 566.59€ (fraction forfaitaire s'élevant à 1 047.22€).

Le prix de journée est fixé à 40,31 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal et de la Préfecture de Région.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSO AIDE DOM MILIEU RURAL BORT (190002998) et à l'établissement concerné.

Fait à Aurillac, le 16 octobre 2018

Pour le Directeur Général et par délégation,
Pour la Directrice Départementale et par délégation,
La Responsable de l'Unité de l'Offre Médico-Sociale,
Signé
Christelle LABELLIE-BRINGUIER

DECISION TARIFAIRE N°2035 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR 2018 DE

IME LES ESCLOSES - 150780435

2018 - 5398

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de CANTAL en date du 28/08/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME LES ESCLOSES (150780435) sise 0, CROUZIT-HAUT, 15200, MAURIAC et gérée par l'entité dénommée ADSEA DU CANTAL (150782142) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2035 en date du 17/10/2018 portant modification du prix de journée pour 2018 de la structure dénommée IME LES ESCLOSES - 150780435 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/10/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	347 110.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 590 357.14
	- dont CNR	6 500.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	381 500.00
	- dont CNR	6 500.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 318 967.14
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 215 082.37
	- dont CNR	13 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	17 023.20
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	46 861.57
	Reprise d'excédents	30 000.00
	TOTAL Recettes	2 308 967.14

Dépenses exclues du tarif : 10 000.00€

Article 2 Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LES ESCLOSES (150780435) est fixée comme suit, à compter du 01/10/2018 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	295.68	164.42	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	266.47	184.99	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Dugueclin 69433 LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal et de la Préfecture de Région.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ADSEA DU CANTAL » (150782142) et à l'établissement concerné.

Fait à Aurillac le 17 octobre 2018

P/le Directeur Général et par délégation
La Directrice Départementale
Signé
Dominique ATHANASE

DECISION TARIFAIRE N° 2042 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL
DE SOINS POUR 2018 DE
FAM SAINT ILLIDE BOS DARNIS - 150002582
2018 - 5405

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de CANTAL en date du 28/08/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure FAM dénommée FAM SAINT ILLIDE BOS DARNIS (150002582) sise 0, , 15310, SAINT-ILLIDE et gérée par l'entité dénommée ADSEA DU CANTAL (150782142) ;
- Considérant La décision tarifaire modificative n°2042 en date du 17/10/2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de la structure dénommée FAM SAINT ILLIDE BOS DARNIS - 150002582.

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est modifié et fixé à 953 995.91€ au titre de 2018, dont 14 231.00€ à titre non reconductible.
- Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 79 499.66€.
- Soit un forfait journalier de soins de 65.35€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait annuel global de soins 2019 : 939 764.91€
(douzième applicable s'élevant à 78 313.74€)
 - forfait journalier de soins de reconduction de 64.38€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal et de la préfecture de région.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADSEA DU CANTAL (150782142) et à l'établissement concerné.

Fait à Aurillac, le 17/10/2018
P/le Directeur Général et par délégation,
La Directrice Départementale
Signé
Dominique ATHANASE

DECISION TARIFAIRE N°2051 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2018 DE

SESSAD D'AURINQUES SITE AURILLAC - 150783975

2018 - 5438

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de CANTAL en date du 28/08/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SESSAD dénommée SESSAD D'AURINQUES SITE AURILLAC (150783975) sise 5, R DU CAPITAINE MAHNES, 15000, AURILLAC et gérée par l'entité dénommée ADSEA DU CANTAL (150782142) ;
- Considérant La décision tarifaire modificative n°2051 en date du 17/10/2018 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2018 de la structure dénommée SESSAD D'AURINQUES SITE AURILLAC - 150783975.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 1 020 894.80€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	54 000.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	753 386.41
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	235 000.00
	- dont CNR	60 000.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 042 386.41
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 020 894.80
	- dont CNR	60 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	6 491.61
	Reprise d'excédents	15 000.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 85 074.57€.

Le prix de journée est de 191.61€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2019 : 975 894,80€
(douzième applicable s'élevant à 81 324,57€)
 - prix de journée de reconduction : 183,16€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal et de la préfecture de Région.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADSEA DU CANTAL (150783975) et à l'établissement concerné.

Fait à Aurillac, le 17 Octobre 2018
P/le Directeur Général et par délégation
La Directrice Départementale
Signé
Dominique ATHANASE

DECISION TARIFAIRE N° 2066 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL
DE SOINS POUR 2018 DE

FAM LES JARDINS DE MEYZIEU - 690031745

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure FAM dénommée FAM LES JARDINS DE MEYZIEU (690031745) sise 112, R DE LA REPUBLIQUE, 69330, MEYZIEU et gérée par l'entité dénommée ODYNÉO (EX ARIMC) (690791108) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1317 en date du 09/07/2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de la structure dénommée FAM LES JARDINS DE MEYZIEU - 690031745.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est modifié et fixé à 1 029 600.00€ au titre de 2018, dont 46 750.00€ à titre non reconductible.

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 85 800.00€.

Soit un forfait journalier de soins de 88.20€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2019 : 982 850.00€
(douzième applicable s'élevant à 81 904.17€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 84.19€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ODYNÉO (EX ARIMC) (690791108) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON,

Le 18/10/2018

Pour le délégué départemental du Rhône
et de la Métropole de Lyon,
La responsable du pôle médico-social,

Frédérique CHAVAGNEUX

DECISION TARIFAIRE N° 2090 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL
DE SOINS POUR 2018 DE
FAM DE L'ARCH - 150001709
2018-5403

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de CANTAL en date du 11/10/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 14/12/2009 de la structure FAM dénommée FAM DE L'ARCH (150001709) sise 2, R DU PONT D'ALIÈS, 15000, AURILLAC et gérée par l'entité dénommée ASS DE REHABIL CANT HAND (ARCH) (150782183) ;
- Considérant La décision tarifaire modificative n°2090 en date du 18/10/2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de la structure dénommée FAM DE L'ARCH - 150001709.

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est modifié et fixé à 513 868.69€ au titre de 2018, dont 36 500.00€ à titre non reconductible.
- Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 42 822.39€.
- Soit un forfait journalier de soins de 103.50€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait annuel global de soins 2019 : 477 368.69€
(douzième applicable s'élevant à 39 780.72€)
 - forfait journalier de soins de reconduction de 96.15€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS DE REHABIL CANT HAND (ARCH) (150782183) et à l'établissement concerné.

Fait à Aurillac, le 18 10/2018

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Départementale
Signé
Dominique ATHANASE

DECISION TARIFAIRE N° 2100 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL
DE SOINS POUR 2018 DE
FAM LA DEVEZE - 150003002
2018-5604

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la directrice départementale du Cantal en date du 11/10/2018 ;
- VII l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 18/07/2012 de la structure FAM dénommée FAM LA DEVEZE (150003002) sise la Devèze, 15230, PAULHENC et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LES BRUYERES (150783447) ;
- Considérant La décision tarifaire modificative n°2100 en date du 18/10/2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de la structure dénommée FAM LA DEVEZE - 150003002.

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est modifié et fixé à 834 421.50€ au titre de 2018, dont 10 400.00€ à titre non reconductible.
- Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 69 535.12€.
- Soit un forfait journalier de soins de 55.36€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait annuel global de soins 2019 : 824 021.50€
(douzième applicable s'élevant à 68 668.46€)
 - forfait journalier de soins de reconduction de 54.67€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région et de la Préfecture du Cantal.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LES BRUYERES (150783447) et à l'établissement concerné.

Fait à Aurillac, le 18 Octobre 2018
P/le Directeur Général et par délégation
La Directrice Départementale
Signé
Dominique ATHANASE

DECISION TARIFAIRE N°2034 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE
GLOBALISE POUR 2018 DE

ECOLE DE RECONVERSION PROFESSIONNELLE - 690781034

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 28/08/2018;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure CRP dénommée ECOLE DE RECONVERSION PROFESSIONNELLE (690781034) sise 37, R CHALLEMEL-LACOUR, 69364, LYON 7E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée ETAB PUBLIC NAT A KOENIGSWARTER (910808781) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1369 en date du 10/07/2018 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2018 de la structure dénommée ECOLE DE RECONVERSION PROFESSIONNELLE - 690781034 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globalisée est fixée à 3 427 990.09 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	519 056.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 543 189.00
	- dont CNR	418 900.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	420 297.09
	- dont CNR	22 000.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 482 542.09
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 427 990.09
	- dont CNR	440 900.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	47 352.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	7 200.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	3 482 542.09

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 285 665.84 €.

Soit un prix de journée globalisé de 111.69 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2019: 2 987 090.09 €.

(douzième applicable s'élevant à 248 924.17 €.)

- prix de journée de reconduction de 97.33 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ETAB PUBLIC NAT A KOENIGSWARTER » (910808781) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon,

Le 17/10/2018

Pour le délégué départemental du Rhône
et de la Métropole de Lyon,
La responsable du pôle médico-social,
Frédérique CHAVAGNEUX

DECISION TARIFAIRE N°2069 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2018 DE
SESSAD SIMONE VEIL - 690042262

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 27/02/2017 de la structure SESSAD dénommée SESSAD SIMONE VEIL (690042262) sise 13, ALL DE L'ARSENAL, 69190, SAINT-FONS et gérée par l'entité dénommée ODYNÉO (EX ARIMC) (690791108) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1311 en date du 09/07/2018 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2018 de la structure dénommée SESSAD SIMONE VEIL - 690042262.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 522 766.00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	30 000.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	363 202.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	139 564.00
	- dont CNR	39 950.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	532 766.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	522 766.00
	- dont CNR	39 950.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	10 000.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 43 563.83€.

Le prix de journée est de 130.69€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2019 : 482 816.00€
(douzième applicable s'élevant à 40 234.67€)
 - prix de journée de reconduction : 120.70€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ODYNÉO (EX ARIMC) (690042262) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON , Le 18/10/2018

Pour le délégué départemental du Rhône
et de la Métropole de Lyon,
La responsable du pôle médico-social,

Frédérique CHAVAGNEUX

DECISION TARIFAIRE N°2072 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR 2018 DE

IMP JUDITH SURGOT - 690781166

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IEM dénommée IMP JUDITH SURGOT (690781166) sise 3, CHE DES CYTISES, 69340, FRANCHEVILLE et gérée par l'entité dénommée ODYNÉO (EX ARIMC) (690791108) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1341 en date du 09/07/2018 portant fixation du prix de journée pour 2018 de la structure dénommée IMP JUDITH SURGOT - 690781166 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/11/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	313 276.00
	- dont CNR	40 000.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 882 031.00
	- dont CNR	54 500.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	426 351.00
	- dont CNR	57 170.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 621 658.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 618 658.00
	- dont CNR	151 670.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III ^{III} Produits financiers et produits non encaissables	3 000.000
	Reprises d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée IMP JUDITH SURGOT (690781166) est fixée comme suit, à compter du 01/11/2018 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
Prix de journée (en €)	368.34	368.34	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
Prix de journée (en €)	293.51	293.51	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ODYNÉO (EX ARIMC) » (690791108) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON,

Le 18/10/2018

Pour le délégué départemental du Rhône
et de la Métropole de Lyon,
La responsable du pôle médico-social,

Frédérique CHAVAGNEUX

Arrêté n°2018-5154

EXTRAIT portant RETRAIT de l'agrément n°173 de l'entreprise de transports sanitaires terrestres *la société SAS AMBULANCE MONTMARTRE*

Considérant l'avis du sous-comité des transports sanitaires réuni le 06 septembre 2018, se prononçant sur le retrait de l'agrément n° 173 de l'entreprise SAS AMBULANCE MONTMARTRE sise 122, avenue Saint James à GANNAT ;

ARRETE

Article 1 : l'agrément n° 173 de la société SAS AMBULANCE MONTMARTRE, sise 122 avenue Saint James à GANNAT (03800) est retiré définitivement à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : les autorisations de mise en service des véhicules sanitaires dont bénéficie l'entreprise SAS AMBULANCE MONTMARTRE sont retirées à savoir :

- 1 ambulance de marque RENAULT immatriculée DZ-181-VN
- 1 VSL de marque CITROEN immatriculé AM-395-BG.

Article 3 : la décision n° 2016-2740 du 1^{er} juillet 2016 portant modification de l'agrément n° 173 de la société SAS AMBULANCE MONTMARTRE, sise 122 avenue Saint James à GANNAT (03800) pour le transport sanitaire terrestre est abrogé.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de LYON, sis 184 rue Duguesclin – 69433 LYON cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 5 : la déléguée départementale de l'Allier est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Allier.

Fait à Lyon, le 09 octobre 2018

Signé P/le directeur général et par délégation
Le directeur de l'offre de soins



ARRETE 2018-5383 portant agrément n° 170B de l'entreprise de transports sanitaires terrestres AMBULANCE TAXI TRONGET LE MONTET sise ZA Les Thibauds à TRONGET (03240) ;

Vu le dossier de demande d'agrément reçu à l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes le 20 mars 2017 de la société dénommée AMBULANCES BEAULON pour l'activité de transports sanitaires intitulée AMBULANCE TAXI TRONGET LE MONTET sise ZA Les Thibauds à TRONGET (03240) ;

Considérant que le dossier de demande d'agrément a été déclaré complet le 31 août 2018 ;

ARRETE

Article 1 : un agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente est délivré à :

AMBULANCE TAXI TRONGET LE MONTET – n° d'agrément 170 B -

Gérant : M. Olivier BENE

ZA Les Thibauds – 03240 TRONGET

Article 2 : Les véhicules (1 ambulance et 2 véhicules sanitaires légers) de transports sanitaires associés à l'implantation font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de santé publique.

Article 3 : Toutes les modifications apportées aux éléments constitutifs du dossier sont communiquées sans délai à l'agence régionale de santé, qui s'assure qu'elles ne remettent pas en cause l'agrément. La personne titulaire de l'agrément doit porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé,

- toutes modifications au regard des caractéristiques et installations, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession.

La liste des membres du personnel composant l'équipe est adressée au moins annuellement à l'ARS et le cas échéant lors de toute modification.

Article 4 : La personne titulaire de l'agrément est tenue de soumettre les véhicules affectés aux transports sanitaires au contrôle des services de l'ARS.

Article 5 : En cas de manquement aux obligations légales et réglementaires, l'agrément peut faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait par décision motivée du directeur régional de l'agence régionale de santé.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire de l'agrément et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 7 : La directrice départementale de l'Allier est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Allier.

Fait à Yzeure, le 09 octobre 2018

P/le Directeur Général et par délégation
La Directrice Départementale de l'Allier

Christine DEBEAUD

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (décret 2018-687 du 1^{er} août 2018), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

EXTRAIT ARRETE 2018-5384 portant agrément n° 176 de l'entreprise de transports sanitaires terrestres ALPHA AMBULANCE sise 122, avenue Saint James à GANNAT (03800) ;

Vu le dossier de demande d'agrément reçu à l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes le 21 juin 2018 de la société dénommée TRANS G.V. pour l'activité de transports sanitaires intitulée ALPHA AMBULANCE sise 122, avenue Saint James à GANNAT (03800) ;

Considérant que le dossier de demande d'agrément a été déclaré complet le 09 Octobre 2018 ;

ARRETE

Article 1 : un agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente est délivré à :

ALPHA AMBULANCE – n° d'agrément 176 -

Gérant : M. Guy VAN ASSEL

122, avenue Saint James

03800 – GANNAT

Article 2 : Les véhicules (1 ambulance et 2 véhicules sanitaires légers) de transports sanitaires associés à l'implantation font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de santé publique.

Article 3 : Toutes les modifications apportées aux éléments constitutifs du dossier sont communiquées sans délai à l'agence régionale de santé, qui s'assure qu'elles ne remettent pas en cause l'agrément. La personne titulaire de l'agrément doit porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé,

- toutes modifications au regard des caractéristiques et installations, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession.

La liste des membres du personnel composant l'équipe est adressée au moins annuellement à l'ARS et le cas échéant lors de toute modification.

Article 4 : La personne titulaire de l'agrément est tenue de soumettre les véhicules affectés aux transports sanitaires au contrôle des services de l'ARS.

Article 5 : En cas de manquement aux obligations légales et réglementaires, l'agrément peut faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait par décision motivée du directeur régional de l'agence régionale de santé.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire de l'agrément et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 7 : La directrice départementale de l'Allier est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Allier.

Fait à Yzeure, le 09 octobre 2018

P/le Directeur Général et par délégation
La Directrice Départementale de l'Allier

Christine DEBEAUD

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (décret 2018-687 du 1^{er} août 2018), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Arrêté n°2018-5467

Portant sur une gérance après décès d'un pharmacien titulaire d'officine

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 5125-8, L. 5125-16, L. 4221-1, R. 4235-51 ;

Vu la licence de transfert 07#000190 (ex 1-90) délivrée le 8/06/1990 pour l'officine de pharmacie "PHARMACIE DIGONNET" implantée LE VILLAGE à ANTRAIGUES SUR VOLANE 07530 et exploitée par Monsieur Jean-Luc DIGONNET pharmacien ;

Vu la copie certifiée conforme de l'acte de décès le 10 octobre 2018 de Monsieur Jean-Luc DIGONNET, dressé le 15 octobre 2018 à la mairie d'ANTRAIGUES SUR VOLANE ;

Vu la déclaration écrite des ayants-droits désignant Madame Michèle DIGONNET, exerçant actuellement comme pharmacien adjoint au sein de l'officine, pour assurer la gérance après décès de Monsieur Jean-Luc DIGONNET, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie sise Le Village à ANTRAIGUES, en date du 11 octobre 2018 ;

Considérant que Madame Michèle DIGONNET justifie répondre aux dispositions de l'article L. 4221-1 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 : Madame Michèle DIGONNET est autorisée à gérer l'officine de pharmacie "PHARMACIE DIGONNET" sise LE VILLAGE à ANTRAIGUES SUR VOLANE 07530, pour une période maximale de deux ans, à compter du 11 octobre 2018.

Article 2 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône Alpes
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Article 3 : Le directeur de l'offre de soins et la directrice du département de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Auvergne-Rhône Alpes et du département de l'Ardèche.

Fait à Lyon, le 19 octobre 2018

Pour le directeur général et par délégation

Le directrice déléguée pilotage opérationnel et 1^{er} recours

Dr Corinne RIEFFEL



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et
de la cohésion sociale**

Pôle Secrétariat général
Affaire suivie par : Nicolas ESPINOSA-GALMES
Courriel : nicolas.espinosa-galmes@drjscs.gouv.fr
Téléphone : 04.72.61.39.64

- **DECISION N°18-288** portant subdélégation en matière d'attributions générales des services de la Direction Départementale Déléguée de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Auvergne-Rhône-Alpes- site Moncey.

**LA DIRECTRICE REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE
D'Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisations et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives, et notamment son article 16 ;

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS)
Siège : 245 rue Garibaldi - 69422 Lyon cedex 03 - Standard : 04 78 60 40 40
Site Clermont-Ferrand : Cité administrative, 2 rue Pélissier - 63034 Clermont-Ferrand cedex 1
Site Rhône : 33 rue Moncey - 69421 Lyon cedex 03
www.auvergne-rhone-alpes.drdjscs.gouv.fr

Vu le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 portant organisation et compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, M. Emmanuel AUBRY;

Considérant l'intérim du préfet de département assuré par M. Emmanuel AUBRY, Préfet secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, à compter du 24 octobre 2018, en application de l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 septembre 2017 nommant Madame Isabelle DELAUNAY, inspectrice de classe exceptionnelle de la jeunesse et des sports, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale à la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16/191 du 1^{er} avril 2016 portant organisation de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 nommant Madame Christel BONNET, administratrice territoriale, Directrice départementale de la cohésion sociale du Rhône ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 18 avril 2014 nommant Monsieur Frédéric FOURNET, inspecteur de classe exceptionnelle de la jeunesse et des sports, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale du Rhône, directeur adjoint au directeur départemental délégué du Rhône depuis le 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-10-24-56 du 24 octobre 2018 donnant délégation de signature à Madame Isabelle DELAUNAY, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes, au titre des attributions générales.

DECIDE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle DELAUNAY, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral n°2018-10-24-56 du 24 octobre 2018, sera exercée par Madame Christel BONNET, directrice départementale déléguée, ainsi que par Monsieur Frédéric FOURNET, directeur adjoint à la directrice départementale déléguée.

Article 2 : En cas d'absence des personnes visées à l'article 1, subdélégation de signature est donnée, pour tous les actes relevant de la compétence des services de la Direction Départementale Déléguée de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Auvergne-Rhône-Alpes dans la limite de leurs attributions fonctionnelles et à l'exclusion des actes visés à l'article 3 de la présente décision, aux personnes suivantes :

Chefs de pôle de la direction déléguée

- Mme Catherine ESPINASSE, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, cheffe du pôle hébergement, logement et accompagnement social ;

- M Charles DALENS, inspecteur de la jeunesse et des sports, chef du pôle jeunesse, sport et vie associative ;
- M Gilles GONNET, attaché principal d'administration, chef du pôle politique de la ville et des solidarités.

Chefs de département et chefs de service :

- Mme Véronique VIRGINIE, attachée principale d'administration, cheffe du département de la veille sociale, de l'hébergement et de l'habitat transitoire ;
- Mme Claire LACHÂTRE, attachée principale d'administration, cheffe du département protection des personnes vulnérables ;
- M. Dominique HANOT, professeur de sport, chef du département gestion administrative et financière et politiques thématiques ;
- Mme Christine PENAUD, attachée d'administration, cheffe du service gestion administrative et financière ;
- M. Serge TERRIER, attaché principal d'administration, chef du service interadministratif du logement ;

Autres cadres A et B

- Mme Delphine PELLOUX, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, responsable du service de l'habitat transitoire ;
- Mme Dominique MOULS, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, chargée de mission PDALHPD et Plan Pauvreté pour le Rhône ;
- M Mauricio ESPINOSA-BARRY, attaché d'administration, chargé de mission PDALHPD pour la Métropole ;
- Mme Lucie DURIEU, attachée d'administration, chargée de mission cellule interdépartementale contentieuse ;
- Mme Marie-Fanélie ROUSSE, attachée d'administration, chargée de mission cellule interdépartementale contentieuse ;
- M. Rémi DUCLOS, conseiller d'éducation populaire et de jeunesse, conseiller en charge des accueils collectifs de mineurs ;
- Mme Marie-Ange DE MESTER, conseillère technique en travail social au sein du département de la veille sociale, de l'hébergement et de l'habitat transitoire ;
- M. Jean-Vincent DUBRESSION, secrétaire administratif de classe supérieure, responsable du comité médical et de la commission de réforme ;
- M Stéphane DUMAS, conseiller d'éducation populaire et de jeunesse, au service jeunesse et éducation populaire ;
- Mme Muriel HERMANN, conseillère technique en travail social au sein du département de la veille sociale, de l'hébergement et de l'habitat transitoire ;
- M. Jean-François SIMATIS, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, responsable du secteur des centres d'hébergement,
- Mme Marie-Liesse KELCHE, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, responsable des dispositifs de mise à l'abri hivernale
- Mme Delphine POLIN, attachée d'administration, adjointe au chef du service inter-administratif du logement

Article 3 : Sont exclus de la présente délégation :

1. Les actes à portée réglementaire ;

2. Les actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrément ou d'autorisation ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire ;
3. Les arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux ;
4. Les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents ;
5. Les conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'Etat ;
6. Les instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales ;
7. Les réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité ;
8. Les requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions ;
9. Les décisions attributives de subventions de fonctionnement d'un montant supérieur à 30 000 € et des subventions d'investissement d'un montant supérieur à 100 000 € ;
10. De l'intégration des populations immigrées et de l'organisation de l'accueil et de l'hébergement des demandeurs d'asile.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : la présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs Départemental de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 25 octobre 2018

La directrice régionale et départementale,

ISABELLE DELAUNAY

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et
de la cohésion sociale**

Pôle Secrétariat général
Affaire suivie par : Nicolas ESPINOSA-GALMES
Courriel : nicolas.espinosa-galmes@drjscs.gouv.fr
Téléphone : 04.72.61.39.64

DECISION 18-289 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics à la Direction Départementale Déléguée – Site Moncey

**LA DIRECTRICE REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE
D'Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux règles de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS)
Siège : 245 rue Garibaldi - 69422 Lyon cedex 03 - Standard : 04 78 60 40 40
Site Clermont-Ferrand : Cité administrative, 2 rue Pélissier - 63034 Clermont-Ferrand cedex 1
Site Rhône : 33 rue Moncey - 69421 Lyon cedex 03
www.auvergne-rhone-alpes.drdjcs.gouv.fr

Vu le décret n°2012-1247 du 11 novembre 2012 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 portant organisation et compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, M. Emmanuel AUBRY;

Considérant l'intérim du préfet de département assuré par M. Emmanuel AUBRY, Préfet secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, à compter du 24 octobre 2018, en application de l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 mars 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pris en application des décrets n°82-389 (articles 15 et 17) et 82-390 (articles 14 et 16) du 10 mai 1982 ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 septembre 2017 nommant Madame Isabelle DELAUNAY, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale à la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16/191 du 1er avril 2016 portant organisation de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 nommant Madame Christel BONNET, administratrice territoriale, Directrice départementale de la cohésion sociale du Rhône ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 18 avril 2014 nommant Monsieur Frédéric FOURNET, inspecteur de classe exceptionnelle de la jeunesse et des sports, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale du Rhône, directeur adjoint au directeur départemental délégué du Rhône depuis le 1er janvier 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-10-24-24 du 24 octobre 2018 donnant délégation de signature à Madame Isabelle DELAUNAY, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes, en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics ;

DECIDE

Article 1 : Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur l'ensemble des budgets opérationnels de programmes énoncés par l'arrêté n°2018-10-24-24 du 24 octobre 2018, ainsi que pour la passation des marchés publics à procédure adaptée, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle DELAUNAY, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Christel BONNET, directrice départementale déléguée, ainsi que par M. Frédéric FOURNET, adjoint à la directrice départementale déléguée.

Article 2 : En cas d'absence des personnes visées à l'article 1 et pour l'exercice des compétences départementales, subdélégation de signature est donnée pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles et à l'exclusion des actes visés à l'article 3 de l'arrêté n°2018-10-24-24 du 24 octobre 2018 et des marchés à procédure adaptée, aux personnes suivantes :

Secrétariat Général commun

- Madame Axelle FLATTOT, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, Secrétaire générale, pour les programmes 333-724 ;
- Monsieur Nicolas ESPINOSA-GALMES, attaché principal d'administration de l'Etat, Secrétaire général adjoint en charge de l'administration générale pour les programmes 333-724 ;
- Madame Aurélie INGELAERE, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, Secrétaire générale adjointe en charge des ressources humaines et des juridictions sociales pour les programmes 333-724.

Chefs de pôle de la direction déléguée

- Mme Catherine ESPINASSE, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, cheffe du pôle hébergement, logement et accompagnement social, pour les programmes 177, 304, 157 et 183 ;
- M Gilles GONNET, attaché principal d'administration, chef du pôle politique de la ville et des solidarités pour les programmes 147 et 119.

Chefs de département et chefs de service :

- Mme Véronique VIRGINIE, attachée principale d'administration, cheffe du département de la veille sociale, de l'hébergement et de l'habitat transitoire, pour les programmes 177 et 304 ;
- M. Dominique HANOT, professeur de sport, chef de département de la gestion administrative et financière et politiques thématiques et chef du service politiques thématiques, pour le programme 147 ;
- Mme Christine PENAUD, attachée d'administration, cheffe du service gestion administrative et financière, pour le programme 147 ;
- Mme Delphine PELLOUX, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, cheffe du bureau de l'habitat transitoire, pour le programme 177 ;
- Mme Marie-Liesse KELCHE, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, responsable du dispositif de mise à l'abri hivernale, pour le programme 177 ;
- M. Jean-François SIMATIS, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, responsable du secteur des centres d'hébergement d'urgence pour le programme 177 ;
- Monsieur Serge TERRIER, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du service interadministratif du logement ;
- Mme Claire LACHATRE, attachée principale d'administration, cheffe du service protection des personnes vulnérables pour le programme 304, 183, 157 et 177 ;

Article 3 : S'agissant de la programmation budgétaire, de la gestion des crédits, du pilotage des restitutions dans CHORUS (licences MP2 et MP7):

- Monsieur Nicolas ESPINOSA-GALMES, attaché principal d'administration de l'Etat, Secrétaire général adjoint responsable du service Administration générale ;
- Madame Lila KACED, gestionnaire budgétaire ;

- Madame Dominique MOMPRIVE, gestionnaire budgétaire ;
- Monsieur Nathalie MAILLOT, gestionnaire budgétaire.

Article 4 : S'agissant de la validation de l'ensemble des formulaires CHORUS:

- Monsieur Nicolas ESPINOSA-GALMES, attaché principal d'administration de l'Etat, Secrétaire général adjoint responsable du service Administration générale;
- Madame Lila KACED, gestionnaire budgétaire ;
- Madame Dominique MOMPRIVE, gestionnaire budgétaire ;
- Monsieur Nathalie MAILLOT, gestionnaire budgétaire.

Article 5 : S'agissant de la validation de l'ensemble des formulaires CHORUS DT :

- Madame Axelle FLATTOT, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, Secrétaire générale ;
- Monsieur Nicolas ESPINOSA-GALMES, attaché principal d'administration de l'Etat, Secrétaire général adjoint en charge de l'administration générale, faisant fonction de correspondant CHORUS DT ;
- Madame Ghislaine BOZZO GAUDIN, gestionnaire CHORUS DT, affectée au service Administration générale.
- Madame Lila KACED, gestionnaire budgétaire, affectée au service Administration générale ;
- Madame Nathalie MAILLOT, gestionnaire budgétaire, affectée au service Administration générale ;
- Madame Dominique MOMPRIVE, gestionnaire budgétaire, affectée au service Administration générale ;
- Madame Daniella RIVIERE, chargée de formation, affectée au service Ressources humaines.

Article 6 : S'agissant de la validation des ordres de mission et des états de frais dans chorus DT, en qualité de valideur hiérarchique, dans le périmètre des attributions de la direction :

- Madame Ghislaine BENATEAU ;
- Madame Christel BONNET ;
- Madame Josette BONIN ;
- Monsieur Charles DALENS ;
- Madame Camille DAYRAUD ;
- Madame Catherine ESPINASSE ;
- Monsieur Frédéric FOURNET ;
- Monsieur Gilles GONNET ;
- Monsieur Dominique HANOT ;
- Madame Claire LACHATRE ;
- Madame Isabelle LEGRAND ;
- Madame Christine PENAUD ;
- Mme Delphine POLIN ;
- Monsieur Serge TERRIER ;
- Mme Albane VILLARD ;
- Madame Véronique VIRGINIE.

Article 7 : S'agissant de la validation de l'ensemble des formulaires CHORUS GRIM par :

- Monsieur Nicolas ESPINOSA-GALMES, attaché principal d'administration de l'Etat, Secrétaire général adjoint responsable du service Administration générale;
- Madame Nathalie MAILLOT, gestionnaire budgétaire, correspondante CHORUS GRIM.

Article 8 : Sont exclus de la délégation de signature accordée à Madame Isabelle DELAUNAY, outre les actes visés à l'article 3 de l'arrêté n°2018-10-24-24 du 24 octobre 2018, tous les actes juridiques (conventions, contrats, arrêtés de subvention) relatifs à des dépenses dont le montant unitaire est supérieur à :

- 100.000 € pour les subventions d'investissement,
- 30.000 € pour les subventions de fonctionnement et tous les autres actes hors marchés publics.

Toutefois, la délégation n'est pas limitée pour les actes attributifs de subvention qui font l'objet d'un avis émis par un comité d'aides présidé par le préfet de région ou son représentant.

Article 9 : Un spécimen de la signature des personnes visées à la présente décision est joint en annexe.

Article 10 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 11 : la présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs Départemental de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 25 octobre 2018

La directrice régionale et départementale,

ISABELLE DELAUNAY

PRÉFET COORDONNATEUR DE BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Lyon, le 16 octobre 2018

ARRETÉ N° 18-350

**Établissant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée
portant abrogation de l'arrêté n°12-282 du 12 décembre 2012**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
ET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE
PRÉFET COORDONNATEUR DE BASSIN

VU la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.213-7, L.566-1 et suivants, R.213-16 et R.566-5,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation, pris en application de l'article R.566-4 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 6 novembre 2012 établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque d'inondation important ayant des conséquences de portée nationale,

VU la note technique du 1^{er} février 2017 relative à la mise en œuvre du 2^e cycle de la directive inondation,

VU les avis émis par les préfets de région et de département du bassin consultés du 27 août au 1^{er} octobre 2018,

VU l'avis favorable de la commission administrative de bassin Rhône-Méditerranée rendu le 25 juin 2018,

VU l'avis favorable du comité de bassin Rhône-Méditerranée rendu le 21 septembre 2018,

VU les avis des parties prenantes des stratégies locales des bassins de l'Orb, du Libron et de l'Hérault et du bassin de Thau consultées sur la période du 20 avril au 31 mai 2018,

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes, déléguée de bassin Rhône-Méditerranée ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°12-282 du 12 décembre 2012 établissant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée.

ARTICLE 2 :

L'annexe au présent arrêté fixe la liste des territoires dans lesquels il existe un risque important d'inondation, tels que définis à l'article L.566-5.II. du Code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général aux affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, déléguée de bassin Rhône-Méditerranée, les préfets du bassin concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation,
Le Secrétaire général pour les
affaires régionales

Signé

Guy LÉVI

Annexe

Liste des territoires du bassin Rhône-Méditerranée dans lesquels il existe un risque important d'inondation, tels que définis à l'article L. 566-5.II. du Code de l'environnement :

Dénomination du territoire à risque important d'inondation	Territoire identifié au titre d'un risque important d'inondation ayant des conséquences de portée nationale voire européenne, en application du L.566-5.I	Code département	Code INSEE commune	Nom de la commune
AIX-EN-PROVENCE – SALON-DE- PROVENCE	NON	13	13001	Aix-en-Provence
		13	13014	Berre-l'Étang
		13	13015	Bouc-Bel-Air
		13	13019	Cabriès
		13	13118	Coudoux
		13	13032	Éguilles
		13	13041	Gardanne
		13	13044	Grans
		13	13009	La Barben
		13	13037	La Fare-les-Oliviers
		13	13050	Lambesc
		13	13051	Lançon-Provence
		13	13054	Marignane
		13	13069	Pélissanne
		13	13081	Rognac
		13	13091	Saint-Cannat
		13	13102	Saint-Victoret
		13	13103	Salon-de-Provence
		ALBERTVILLE	NON	73
73	73110			Esserts-Blay
73	73121			Frontenex
73	73124			Gilly-sur-Isère
73	73130			Grignon
73	73032			La Bâthie
73	73162			Montailleur
73	73170			Monthion
73	73188			Notre-Dame-des-Millières
73	73268			Saint-Paul-sur-Isère
73	73283			Saint-Vital
73	73241			Sainte-Hélène-sur-Isère
73	73297			Tournon
73	73298			Tours-en-Savoie

Service bassin Rhône-Méditerranée et plan Rhône
Adresse postale : 69453 LYON CEDEX 06
Standard : 04 26 28 60 00 – www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

Dénomination du territoire à risque important d'inondation	Territoire identifié au titre d'un risque important d'inondation ayant des conséquences de portée nationale voire européenne, en application du L.566-5.I	Code département	Code INSEE commune	Nom de la commune
ALÈS	NON	30	30007	Alès
		30	30010	Anduze
		30	30027	Bagard
		30	30037	Bessèges
		30	30042	Boisset-et-Gaujac
		30	30045	Bordezac
		30	30051	Branoux-les-Taillades
		30	30068	Cardet
		30	30077	Cendras
		30	30094	Corbès
		30	30120	Gagnières
		30	30129	Généralgues
		30	30132	La Grand-Combe
		30	30152	Les Mages
		30	30307	Les Salles-du-Gardon
		30	30147	Lézan
		30	30162	Massillargues-Attuech
		30	30165	Méjannes-lès-Alès
		30	30167	Meyrannes
		30	30171	Molières-sur-Cèze
		30	30173	Mons
		30	30223	Rousson
		30	30227	Saint-Ambroix
		30	30237	Saint-Brès
		30	30243	Saint-Christol-lès-Alès
		30	30259	Saint-Hilaire-de-Brethmas
		30	30268	Saint-Jean-de-Valérisclé
		30	30269	Saint-Jean-du-Gard
		30	30270	Saint-Jean-du-Pin
		30	30271	Saint-Julien-de-Cassagnas
		30	30274	Saint-Julien-les-Rosiers
		30	30284	Saint-Martin-de-Valgalgues
		30	30294	Saint-Privat-des-Vieux
30	30303	Saint-Victor-de-Malcap		
30	30239	Sainte-Cécile-d'Andorge		
30	30305	Salindres		
30	30329	Thoiras		
ANNECY	NON	74	74010	Annecy
		74	74019	Argonay
		74	74067	Chavanod
		74	74072	Chevaline
		74	74104	Doussard
		74	74108	Duingt
		74	74112	Epagny Metz-Tessy

Service bassin Rhône-Méditerranée et plan Rhône
Adresse postale : 69453 LYON CEDEX 06
Standard : 04 26 28 60 00 – www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

Dénomination du territoire à risque important d'inondation	Territoire identifié au titre d'un risque important d'inondation ayant des conséquences de portée nationale voire européenne, en application du L.566-5.I	Code département	Code INSEE commune	Nom de la commune
ANNECY	NON	74	74123	Faverges-Seythenex
		74	74135	Giez
		74	74147	Lathuile
		74	74152	Lovagny
		74	74213	Poisy
		74	74242	Saint-Jorioz
		74	74267	Sévrier
		74	74272	Sillingy
ANNEMASSE – CLUSES	NON	74	74007	Amancy
		74	74008	Ambilly
		74	74012	Annemasse
		74	74016	Archamps
		74	74018	Arenthon
		74	74021	Arthaz-Pont-Notre-Dame
		74	74024	Ayse
		74	74037	Boège
		74	74040	Bonne
		74	74042	Bonneville
		74	74044	Bossey
		74	74064	Châtillon-sur-Cluses
		74	74081	Cluses
		74	74082	Collonges-sous-Salève
		74	74087	Contamine-sur-Arve
		74	74090	Cornier
		74	74094	Cranves-Sales
		74	74116	Etaux
		74	74118	Étrembières
		74	74122	Faucigny
		74	74128	Fillinges
		74	74133	Gaillard
		74	74145	Juvigny
		74	74224	La Roche-sur-Foron
		74	74153	Lucinges
		74	74158	Machilly
		74	74162	Marcellaz
		74	74164	Marignier
		74	74169	Marnaz
		74	74185	Monnetier-Mornex
74	74197	Nangy		
74	74201	Neydens		
74	74211	Pers-Jussy		
74	74220	Reignier-Ésery		
74	74226	Saint-André-de-Boège		

Service bassin Rhône-Méditerranée et plan Rhône
Adresse postale : 69453 LYON CEDEX 06
Standard : 04 26 28 60 00 – www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

Dénomination du territoire à risque important d'inondation	Territoire identifié au titre d'un risque important d'inondation ayant des conséquences de portée nationale voire européenne, en application du L.566-5.I	Code département	Code INSEE commune	Nom de la commune
ANNEMASSE – CLUSES	NON	74	74229	Saint-Cergues
		74	74243	Saint-Julien-en-Genevois
		74	74244	Saint-Laurent
		74	74250	Saint-Pierre-en-Faucigny
		74	74253	Saint-Sixt
		74	74262	Scientrier
		74	74264	Scionzier
		74	74278	Thyez
		74	74298	Vétraz-Monthoux
		74	74305	Ville-la-Grand
		74	74312	Vougy
AVIGNON – PLAINE DU TRICASTIN – BASSE VALLÉE DE LA DURANCE	OUI	84	84001	Althen-des-Paluds
		30	30012	Aramon
		84	84004	Aubignan
		84	84007	Avignon
		30	30028	Bagnols-sur-Cèze
		13	13010	Barbentane
		84	84016	Bédarrides
		84	84019	Bollène
		07	07042	Bourg-Saint-Andéol
		13	13018	Cabannes
		84	84026	Cadenet
		84	84027	Caderousse
		84	84029	Camaret-sur-Aigues
		84	84031	Carpentras
		30	30070	Carsan
		84	84034	Caumont-sur-Durance
		84	84035	Cavaillon
		13	13024	Charleval
		84	84036	Châteauneuf-de-Gadagne
		84	84037	Châteauneuf-du-Pape
		13	13027	Châteaurenard
		84	84038	Cheval-Blanc
		30	30081	Chusclan
		30	30084	Codolet
		84	84039	Courthézon
		26	26116	Donzère
		84	84043	Entraigues-sur-la-Sorgue
84	84055	Jonquerettes		
84	84056	Jonquières		
84	84054	L'Isle-sur-la-Sorgue		
84	84063	Lamotte-du-Rhône		
84	84064	Lapalud		
30	30141	Laudun-l'Ardoise		

Service bassin Rhône-Méditerranée et plan Rhône
Adresse postale : 69453 LYON CEDEX 06
Standard : 04 26 28 60 00 – www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

Dénomination du territoire à risque important d'inondation	Territoire identifié au titre d'un risque important d'inondation ayant des conséquences de portée nationale voire européenne, en application du L.566-5.I	Code département	Code INSEE commune	Nom de la commune
AVIGNON – PLAINE DU TRICASTIN – BASSE VALLÉE DE LA DURANCE	OUI	84	84065	Lauris
		84	84092	Le Pontet
		84	84132	Le Thor
		30	30011	Les Angles
		84	84067	Loriol-du-Comtat
		13	13053	Mallemort
		84	84071	Maubec
		84	84072	Mazan
		84	84074	Mérindol
		84	84078	Mondragon
		84	84080	Monteux
		30	30178	Montfaucon
		84	84081	Morières-lès-Avignon
		84	84083	Mornas
		13	13066	Noves
		84	84087	Orange
		30	30191	Orsan
		84	84088	Pernes-les-Fontaines
		84	84089	Pertuis
		26	26235	Pierrelatte
		84	84091	Piolenc
		13	13076	Plan-d'Orgon
		30	30202	Pont-Saint-Esprit
		84	84093	Puget
		30	30209	Pujaut
		84	84095	Puyvert
		84	84098	Roaix
		84	84099	Robion
		30	30217	Rochefort-du-Gard
		13	13083	Rognonas
		30	30221	Roquemaure
		84	84104	Sablet
		30	30226	Saint-Alexandre
		84	84108	Saint-Didier
		30	30254	Saint-Geniès-de-Comolas
		30	30273	Saint-Julien-de-Peyrolas
07	07259	Saint-Just-d'Ardèche		
07	07264	Saint-Marcel-d'Ardèche		
07	07268	Saint-Martin-d'Ardèche		
07	07279	Saint-Montan		
30	30290	Saint-Paulet-de-Caisson		
84	84119	Saint-Saturnin-lès-Avignon		
84	84122	Sarriars		
30	30312	Sauveterre		

Service bassin Rhône-Méditerranée et plan Rhône
Adresse postale : 69453 LYON CEDEX 06
Standard : 04 26 28 60 00 – www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

Dénomination du territoire à risque important d'inondation	Territoire identifié au titre d'un risque important d'inondation ayant des conséquences de portée nationale voire européenne, en application du L.566-5.I	Code département	Code INSEE commune	Nom de la commune
AVIGNON – PLAINE DU TRICASTIN – BASSE VALLÉE DE LA DURANCE	OUI	30	30315	Saze
		84	84126	Séguret
		13	13105	Sénas
		84	84127	Sérignan-du-Comtat
		84	84129	Sorgues
		84	84131	Taillades
		30	30331	Tresques
		84	84137	Vaison-la-Romaine
		84	84141	Vedène
		84	84142	Velleron
		84	84147	Villelaure
		30	30351	Villeneuve-lès-Avignon
		84	84149	Violès
BELFORT – MONTBÉLIARD	NON	25	25011	Allenjoie
		90	90001	Andelnans
		25	25020	Arbouans
		90	90004	Argiésans
		25	25031	Audincourt
		25	25040	Badevel
		25	25043	Bart
		25	25048	Bavans
		90	90008	Bavilliers
		90	90010	Belfort
		90	90011	Bermont
		25	25057	Bethoncourt
		90	90015	Botans
		90	90017	Bourogne
		25	25097	Brogard
		90	90021	Charmois
		90	90022	Châtenois-les-Forges
		90	90026	Chèvremont
		25	25170	Courcelles-lès-Montbéliard
		90	90029	Cravanche
		25	25188	Dambenois
		25	25190	Dampierre-les-Bois
		90	90032	Danjoutin
		25	25196	Dasle
		90	90034	Denney
		90	90035	Dorans
		90	90037	Éloie
90	90039	Essert		
25	25228	Étupes		
90	90042	Évette-Salbert		
25	25230	Exincourt		

Service bassin Rhône-Méditerranée et plan Rhône
Adresse postale : 69453 LYON CEDEX 06
Standard : 04 26 28 60 00 – www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

Dénomination du territoire à risque important d'inondation	Territoire identifié au titre d'un risque important d'inondation ayant des conséquences de portée nationale voire européenne, en application du L.566-5.I	Code département	Code INSEE commune	Nom de la commune
BELFORT – MONTBÉLIARD	NON	25	25237	Feschés-le-Châtel
		25	25284	Grand-Charmont
		25	25304	Hérimoncourt
		25	25367	Mandeure
		25	25370	Mathay
		90	90068	Meroux
		90	90069	Méziré
		25	25388	Montbéliard
		90	90072	Morvillars
		90	90073	Moval
		25	25428	Nommay
		90	90075	Offemont
		90	90076	Pérouse
		90	90087	Roppe
		25	25526	Sainte-Suzanne
		25	25539	Seloncourt
		90	90093	Sermamagny
		90	90094	Sevenans
		25	25547	Sochaux
		25	25555	Taillecourt
		90	90097	Trévenans
		90	90099	Valdoie
		25	25580	Valentigney
25	25586	Vandoncourt		
90	90103	Vétrigne		
90	90104	Vézelois		
25	25614	Vieux-Charmont		
25	25632	Voujeaucourt		
BÉZIERS – AGDE	NON	34	34003	Agde
		34	34031	Bessan
		34	34032	Béziers
		34	34037	Boujan-sur-Libron
		34	34073	Cers
		34	34101	Florensac
		34	34140	Lignan-sur-Orb
		34	34148	Maraussan
		34	34209	Portiragnes
		34	34289	Saint-Thibéry
		34	34298	Sauvian
		34	34299	Sérignan
		34	34324	Valras-Plage
		34	34332	Vias
34	34336	Villeneuve-lès-Béziers		

Service bassin Rhône-Méditerranée et plan Rhône
Adresse postale : 69453 LYON CEDEX 06
Standard : 04 26 28 60 00 – www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

Dénomination du territoire à risque important d'inondation	Territoire identifié au titre d'un risque important d'inondation ayant des conséquences de portée nationale voire européenne, en application du L.566-5.I	Code département	Code INSEE commune	Nom de la commune
CARCASSONNE	NON	11	11037	Berriac
		11	11069	Carcassonne
		11	11088	Cazilhac
		11	11397	Trèbes
CHALONNAIS	NON	71	71076	Chalon-sur-Saône
		71	71117	Châtenoy-en-Bresse
		71	71118	Châtenoy-le-Royal
		71	71154	Crissey
		71	71269	Lux
		71	71445	Saint-Marcel
		71	71475	Saint-Rémy
CHAMBÉRY – AIX-LES-BAINS	NON	73	73008	Aix-les-Bains
		73	73017	Apremont
		73	73029	Barberaz
		73	73030	Barby
		73	73031	Bassens
		73	73059	Brison-Saint-Innocent
		73	73064	Challes-les-Eaux
		73	73065	Chambéry
		73	73087	Cognin
		73	73103	Drumettaz-Clarafond
		73	73128	Grésy-sur-Aix
		73	73137	Jacob-Bellecombette
		73	73179	La Motte-Servolex
		73	73213	La Ravoire
		73	73051	Le Bourget-du-Lac
		73	73155	Méry
		73	73160	Montagnole
		73	73182	Mouxy
		73	73208	Pugny-Chatenod
		73	73222	Saint-Alban-Leysse
		73	73225	Saint-Baldoph
		73	73228	Saint-Cassin
		73	73243	Saint-Jean-d'Arvey
		73	73249	Saint-Jeoire-Prieuré
		73	73288	Sonnaz
		73	73300	Tresserve
		73	73301	Trévignin
		73	73310	Verel-Pragondran
73	73326	Vimines		
73	73328	Viviers-du-Lac		
73	73329	Voglans		

Service bassin Rhône-Méditerranée et plan Rhône
Adresse postale : 69453 LYON CEDEX 06
Standard : 04 26 28 60 00 – www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

Dénomination du territoire à risque important d'inondation	Territoire identifié au titre d'un risque important d'inondation ayant des conséquences de portée nationale voire européenne, en application du L.566-5.I	Code département	Code INSEE commune	Nom de la commune
DELTA DU RHÔNE	OUI	13	13004	Arles
		30	30032	Beaucaire
		30	30034	Bellegarde
		30	30117	Fourques
		13	13078	Port-Saint-Louis-du-Rhône
		30	30258	Saint-Gilles
		13	13096	Saintes-Maries-de-la-Mer
DIJONNAIS	NON	21	21021	Arc-sur-Tille
		21	21105	Bressey-sur-Tille
		21	21166	Chenôve
		21	21171	Chevigny-Saint-Sauveur
		21	21209	Coutemon
		21	21231	Dijon
		21	21292	Genlis
		21	21320	Izier
		21	21355	Longvic
		21	21390	Marsannay-la-Côte
		21	21452	Neuilly-lès-Dijon
		21	21481	Perrigny-lès-Dijon
EST-VAR	NON	83	83038	Châteaudouble
		83	83042	Cogolin
		83	83050	Draguignan
		83	83061	Fréjus
		83	83065	Gassin
		83	83068	Grimaud
		83	83085	La Motte
		83	83086	Le Muy
		83	83004	Les Arcs
		83	83099	Puget-sur-Argens
		83	83107	Roquebrune-sur-Argens
		83	83118	Saint-Raphaël
		83	83115	Sainte-Maxime
GRENOBLE – VOIRON	NON	38	38030	Beaucroissant
		38	38039	Bernin
		38	38045	Biviers
		38	38057	Bresson
		38	38071	Champ-sur-Drac
		38	38068	Champagnier
		38	38111	Claix

Service bassin Rhône-Méditerranée et plan Rhône
Adresse postale : 69453 LYON CEDEX 06
Standard : 04 26 28 60 00 – www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

Dénomination du territoire à risque important d'inondation	Territoire identifié au titre d'un risque important d'inondation ayant des conséquences de portée nationale voire européenne, en application du L.566-5.I	Code département	Code INSEE commune	Nom de la commune
GRENOBLE – VOIRON	NON	38	38126	Corenc
		38	38133	Coublevie
		38	38140	Crolles
		38	38150	Domène
		38	38151	Échirolles
		38	38158	Eybens
		38	38169	Fontaine
		38	38170	Fontanil-Cornillon
		38	38175	Frogès
		38	38179	Gières
		38	38185	Grenoble
		38	38200	Jarrie
		38	38061	La Buisse
		38	38303	La Pierre
		38	38516	La Tronche
		38	38070	Le Champ-près-Frogès
		38	38317	Le Pont-de-Claix
		38	38538	Le Versoud
		38	38214	Lumbin
		38	38229	Meylan
		38	38239	Moirans
		38	38249	Montbonnot-Saint-Martin
		38	38271	Murianette
		38	38279	Notre-Dame-de-Mésage
		38	38281	Noyarey
		38	38309	Poisat
		38	38331	Réaumont
		38	38332	Renage
		38	38337	Rives
		38	38373	Saint-Cassien
		38	38382	Saint-Égrève
		38	38397	Saint-Ismier
		38	38400	Saint-Jean-de-Moirans
		38	38421	Saint-Martin-d'Hères
		38	38423	Saint-Martin-le-Vinoux
		38	38431	Saint-Nazaire-les-Eymes
38	38445	Saint-Pierre-de-Mésage		
38	38474	Sassenage		
38	38485	Seyssinet-Pariset		
38	38486	Seyssins		
38	38517	Tullins		
38	38524	Varcès-Allières-et-Risset		
38	38540	Veurey-Voroize		
38	38545	Vif		

Service bassin Rhône-Méditerranée et plan Rhône
Adresse postale : 69453 LYON CEDEX 06
Standard : 04 26 28 60 00 – www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

Dénomination du territoire à risque important d'inondation	Territoire identifié au titre d'un risque important d'inondation ayant des conséquences de portée nationale voire européenne, en application du L.566-5.I	Code département	Code INSEE commune	Nom de la commune
GRENOBLE – VOIRON	NON	38	38547	Villard-Bonnot
		38	38562	Vizille
		38	38563	Voiron
		38	38565	Voreppe
		38	38566	Vourey
HAUTE VALLÉE DE L'ARVE	NON	74	74056	Chamonix-Mont-Blanc
		74	74083	Combloux
		74	74089	Cordon
		74	74099	Demi-Quartier
		74	74103	Domancy
		74	74143	Les Houches
		74	74159	Magland
		74	74208	Passy
		74	74236	Saint-Gervais-les-Bains
		74	74256	Sallanches
		74	74266	Servoz
LYON	OUI	69	69003	Albigny-sur-Saône
		69	69005	Ambérieux
		69	69009	Anse
		69	69013	Arnas
		01	01030	Beauregard
		69	69179	Beauvallon
		69	69020	Belmont-d'Azergues
		01	01043	Beynost
		69	69027	Brignais
		69	69028	Brindas
		69	69029	Bron
		69	69033	Cailloux-sur-Fontaines
		69	69034	Caluire-et-Cuire
		69	69040	Champagne-au-Mont-d'Or
		69	69270	Chaponnay
		69	69043	Chaponost
		69	69044	Charbonnières-les-Bains
		69	69046	Charly
		69	69047	Charnay
		69	69049	Chasselay
		69	69271	Chassieu
		69	69050	Châtillon
		69	69052	Chazay-d'Azergues
		69	69056	Chessy
		69	69059	Civrieux-d'Azergues
		69	69061	Cogny
		69	69063	Collonges-au-Mont-d'Or
69	69272	Communay		

Service bassin Rhône-Méditerranée et plan Rhône
Adresse postale : 69453 LYON CEDEX 06
Standard : 04 26 28 60 00 – www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

Dénomination du territoire à risque important d'inondation	Territoire identifié au titre d'un risque important d'inondation ayant des conséquences de portée nationale voire européenne, en application du L.566-5.I	Code département	Code INSEE commune	Nom de la commune
LYON	OUI	69	69273	Corbas
		69	69068	Couzon-au-Mont-d'Or
		69	69069	Craponne
		69	69071	Curis-au-Mont-d'Or
		69	69072	Dardilly
		69	69275	Décines-Charpieu
		69	69074	Denicé
		69	69076	Dommartin
		69	69081	Écully
		69	69083	Éveux
		01	01157	Fareins
		69	69276	Feyzin
		69	69085	Fleurieu-sur-Saône
		69	69086	Fleurieux-sur-l'Arbresle
		69	69087	Fontaines-Saint-Martin
		69	69088	Fontaines-sur-Saône
		69	69089	Francheville
		01	01166	Frans
		69	69278	Genay
		69	69091	Givors
		69	69092	Gleizé
		69	69094	Grézieu-la-Varenne
		69	69096	Grigny
		69	69100	Irigny
		69	69101	Jarnioux
		01	01194	Jassans-Riottier
		69	69279	Jonage
		69	69010	L'Arbresle
		69	69142	La Mulatière
		69	69250	La Tour-de-Salvagny
		69	69105	Lacenas
		69	69106	Lachassagne
		69	69112	Lentilly
		69	69055	Les Chères
		69	69115	Limas
		69	69116	Limonest
		69	69117	Lissieu
		69	69121	Lozanne
		69	69122	Lucenay
		69	69123	Lyon
69	69125	Marcilly-d'Azergues		
69	69126	Marcy		
69	69127	Marcy-l'Étoile		
69	69281	Marennes		

Service bassin Rhône-Méditerranée et plan Rhône
Adresse postale : 69453 LYON CEDEX 06
Standard : 04 26 28 60 00 – www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

Dénomination du territoire à risque important d'inondation	Territoire identifié au titre d'un risque important d'inondation ayant des conséquences de portée nationale voire européenne, en application du L.566-5.I	Code département	Code INSEE commune	Nom de la commune
LYON	OUI	01	01238	Massieux
		69	69131	Messimy
		01	01243	Messimy-sur-Saône
		69	69282	Meyzieu
		69	69133	Millery
		69	69283	Mions
		01	01249	Miribel
		01	01250	Misérieux
		69	69136	Montagny
		69	69284	Montanay
		69	69140	Morancé
		69	69143	Neuville-sur-Saône
		01	01275	Neyron
		01	01276	Niévroz
		69	69148	Orlienas
		69	69149	Oullins
		01	01285	Parcieux
		69	69152	Pierre-Bénite
		69	69153	Poleymieux-au-Mont-d'Or
		69	69156	Pommiers
		69	69159	Portes des Pierres Dorées
		69	69163	Quincieux
		01	01322	Reyrieux
		69	69286	Rillieux-la-Pape
		69	69168	Rochetaillée-sur-Saône
		01	01339	Saint-Bernard
		69	69191	Saint-Cyr-au-Mont-d'Or
		69	69194	Saint-Didier-au-Mont-d'Or
		01	01347	Saint-Didier-de-Formans
		69	69199	Saint-Fons
		69	69204	Saint-Genis-Laval
		69	69205	Saint-Genis-les-Ollières
		69	69207	Saint-Germain-au-Mont-d'Or
		69	69208	Saint-Germain-Nuelles
		69	69212	Saint-Jean-des-Vignes
		01	01376	Saint-Maurice-de-Beynost
		69	69290	Saint-Priest
		69	69233	Saint-Romain-au-Mont-d'Or
		69	69236	Saint-Romain-en-Gier
		69	69291	Saint-Symphorien-d'Ozon
69	69190	Sainte-Consorce		
01	01353	Sainte-Euphémie		
69	69202	Sainte-Foy-lès-Lyon		
69	69292	Sathonay-Camp		

Service bassin Rhône-Méditerranée et plan Rhône
Adresse postale : 69453 LYON CEDEX 06
Standard : 04 26 28 60 00 – www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

Dénomination du territoire à risque important d'inondation	Territoire identifié au titre d'un risque important d'inondation ayant des conséquences de portée nationale voire européenne, en application du L.566-5.I	Code département	Code INSEE commune	Nom de la commune
LYON	OUI	69	69293	Sathonay-Village
		69	69294	Sérézin-du-Rhône
		69	69295	Simandres
		69	69296	Solaize
		69	69176	Soucieu-en-Jarrest
		69	69241	Taluyers
		69	69244	Tassin-la-Demi-Lune
		69	69297	Ternay
		01	01418	Thil
		69	69249	Thurins
		01	01423	Toussieux
		01	01427	Trévoux
		69	69255	Vaugneray
		69	69256	Vaulx-en-Velin
		69	69259	Vénissieux
		69	69260	Vernaison
		69	69264	Villefranche-sur-Saône
69	69266	Villeurbanne		
69	69268	Vourles		
MÂCONNAIS	NON	71	71074	Chaintré
		01	01123	Cormoranche-sur-Saône
		71	71150	Crêches-sur-Saône
		01	01134	Crottet
		01	01159	Feillens
		01	01179	Grièges
		71	71090	La Chapelle-de-Guinchay
		01	01203	Laiz
		71	71270	Mâcon
		01	01306	Pont-de-Veyle
		01	01320	Replonges
		01	01370	Saint-Laurent-sur-Saône
		71	71481	Saint-Symphorien-d'Ancelles
		71	71497	Sancé
71	71556	Varennes-lès-Mâcon		
MARSEILLE – AUBAGNE	NON	13	13005	Aubagne
		13	13042	Gémenos
		13	13070	La Penne-sur-Huveaune
		13	13055	Marseille
		13	13086	Roquevaire
MONTÉLIMAR	OUI	26	26008	Ancône
		26	26085	Châteauneuf-du-Rhône
		07	07076	Cruas
		26	26106	La Coucourde

Service bassin Rhône-Méditerranée et plan Rhône
Adresse postale : 69453 LYON CEDEX 06
Standard : 04 26 28 60 00 – www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

Dénomination du territoire à risque important d'inondation	Territoire identifié au titre d'un risque important d'inondation ayant des conséquences de portée nationale voire européenne, en application du L.566-5.I	Code département	Code INSEE commune	Nom de la commune
MONTÉLIMAR	OUI	07	07319	Le Teil
		26	26353	Les Tourrettes
		07	07157	Meysse
		26	26191	Montboucher-sur-Jabron
		26	26198	Montélimar
		07	07191	Rochemaure
		26	26312	Saint-Marcel-lès-Sauzet
		26	26338	Sauzet
		26	26339	Savasse
		07	07346	Viviers
MONTPELLIER – LUNEL – MAUGIO – PALAVAS	NON	30	30003	Aigues-Mortes
		30	30004	Aigues-Vives
		30	30006	Aimargues
		30	30019	Aubais
		34	34050	Candillargues
		34	34057	Castelnau-le-Lez
		34	34077	Clapiers
		34	34088	Cournonterral
		34	34095	Fabrègues
		30	30123	Gallargues-le-Montueux
		34	34116	Grabels
		34	34120	Jacou
		30	30136	Junas
		34	34123	Juvignac
		34	34344	La Grande-Motte
		34	34127	Lansargues
		34	34129	Lattes
		34	34134	Lavérune
		34	34090	Le Crès
		30	30133	Le Grau-du-Roi
		34	34153	Les Matelles
		34	34145	Lunel
		34	34146	Lunel-Viel
		34	34151	Marsillargues
		34	34154	Mauguio
		34	34159	Mireval
		34	34163	Montarnaud
		34	34169	Montferrier-sur-Lez
		34	34172	Montpellier
		34	34192	Palavas-les-Flots
34	34198	Pérois		
34	34202	Pignan		
34	34217	Prades-le-Lez		
34	34247	Saint-Clément-de-Rivière		

Service bassin Rhône-Méditerranée et plan Rhône
Adresse postale : 69453 LYON CEDEX 06
Standard : 04 26 28 60 00 – www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

Dénomination du territoire à risque important d'inondation	Territoire identifié au titre d'un risque important d'inondation ayant des conséquences de portée nationale voire européenne, en application du L.566-5.I	Code département	Code INSEE commune	Nom de la commune
MONTPELLIER – LUNEL – MAUGIO – PALAVAS	NON	34	34255	Saint-Gély-du-Fesc
		34	34270	Saint-Jean-de-Védas
		34	34272	Saint-Just
		30	30276	Saint-Laurent-d'Aigouze
		34	34280	Saint-Nazaire-de-Pézan
		34	34295	Saussan
		30	30321	Sommières
		34	34309	Teyran
		34	34320	Vailhauquès
		34	34321	Valergues
		34	34327	Vendargues
		34	34333	Vic-la-Gardiolo
		34	34337	Villeneuve-lès-Maguelone
		34	34340	Villetelle
		30	30352	Villevieille
NARBONNE	NON	11	11024	Bages
		11	11106	Coursan
		11	11116	Cuxac-d'Aude
		11	11145	Fleury
		11	11170	Gruissan
		11	11217	Marcorignan
		11	11258	Moussan
		11	11262	Narbonne
		11	11264	Névian
		11	11285	Peyriac-de-Mer
		11	11266	Port-la-Nouvelle
		11	11353	Saint-Marcel-sur-Aude
		11	11360	Saint-Nazaire-d'Aude
		11	11369	Sallèles-d'Aude
		11	11370	Salles-d'Aude
11	11379	Sigean		
11	11441	Vinassan		
NICE – CANNES – MANDELIEU	NON	06	06004	Antibes
		06	06007	Auribeau-sur-Siagne
		06	06018	Biot
		06	06021	Bonson
		06	06027	Cagnes-sur-Mer
		06	06029	Cannes
		06	06031	Cantaron
		06	06033	Carros
		06	06034	Castagniers
		06	06046	Colomars
		06	06048	Contes
		06	06054	Drap

Service bassin Rhône-Méditerranée et plan Rhône
Adresse postale : 69453 LYON CEDEX 06
Standard : 04 26 28 60 00 – www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

Dénomination du territoire à risque important d'inondation	Territoire identifié au titre d'un risque important d'inondation ayant des conséquences de portée nationale voire européenne, en application du L.566-5.I	Code département	Code INSEE commune	Nom de la commune
NICE – CANNES – MANDELIEU	NON	06	06064	Gattières
		06	06066	Gilette
		06	06069	Grasse
		06	06044	La Colle-sur-Loup
		06	06065	La Gaude
		06	06108	La Roquette-sur-Siagne
		06	06109	La Roquette-sur-Var
		06	06149	La Trinité
		06	06025	Le Broc
		06	06030	Le Cannet
		06	06079	Mandelieu-la-Napoule
		06	06085	Mougins
		06	06088	Nice
		06	06090	Pégomas
		06	06117	Saint-Blaise
		06	06122	Saint-Jeannet
		06	06123	Saint-Laurent-du-Var
		06	06126	Saint-Martin-du-Var
06	06155	Vallauris		
06	06161	Villeneuve-Loubet		
NÎMES	NON	30	30020	Aubord
		30	30036	Bernis
		30	30039	Bezouce
		30	30047	Bouillargues
		30	30060	Caissargues
		30	30075	Caveirac
		30	30082	Clarensac
		30	30083	Codognan
		30	30059	Le Cailar
		30	30155	Manduel
		30	30156	Marguerittes
		30	30169	Milhaud
		30	30189	Nîmes
		30	30211	Redessan
		30	30356	Rodilhan
		30	30257	Saint-Gervasy
		30	30333	Uchaud
		30	30341	Vauvert
30	30344	Vergèze		
30	30347	Vestric-et-Candiac		
PERPIGNAN – SAINT-CYPRIEN	NON	66	66002	Alénia
		66	66008	Argelès-sur-Mer
		66	66012	Baho
		66	66021	Bompas

Service bassin Rhône-Méditerranée et plan Rhône
Adresse postale : 69453 LYON CEDEX 06
Standard : 04 26 28 60 00 – www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

Dénomination du territoire à risque important d'inondation	Territoire identifié au titre d'un risque important d'inondation ayant des conséquences de portée nationale voire européenne, en application du L.566-5.I	Code département	Code INSEE commune	Nom de la commune
PERPIGNAN – SAINT-CYPRIEN	NON	66	66028	Cabestany
		66	66037	Canet-en-Roussillon
		66	66038	Canohès
		66	66050	Claira
		66	66053	Collioure
		66	66059	Corneilla-del-Vercol
		66	66058	Corneilla-la-Rivière
		66	66065	Elné
		66	66069	Espira-de-l'Agly
		66	66088	Ille-sur-Têt
		66	66094	Latour-Bas-Elné
		66	66017	Le Barcarès
		66	66195	Le Soler
		66	66108	Millas
		66	66121	Néfiach
		66	66133	Palau-del-Vidre
		66	66136	Perpignan
		66	66138	Peyrestortes
		66	66140	Pézilla-la-Rivière
		66	66141	Pia
		66	66144	Pollestres
		66	66148	Port-Vendres
		66	66164	Rivesaltes
		66	66168	Saint-André
		66	66171	Saint-Cyprien
		66	66172	Saint-Estève
		66	66173	Saint-Félicien-d'Amont
		66	66174	Saint-Félicien-d'Avall
		66	66176	Saint-Hippolyte
		66	66180	Saint-Laurent-de-la-Salanque
		66	66186	Saint-Nazaire
66	66182	Sainte-Marie		
66	66189	Saleilles		
66	66208	Théza		
66	66212	Torreilles		
66	66213	Toulouges		
66	66224	Villelongue-de-la-Salanque		
66	66227	Villeneuve-de-la-Raho		
66	66228	Villeneuve-la-Rivière		
ROMANS-SUR-ISÈRE – BOURG-DE-PÉAGE	NON	26	26057	Bourg-de-Péage
		26	26088	Chatuzange-le-Goubet
		26	26096	Clérier
		26	26139	Génissieux

Service bassin Rhône-Méditerranée et plan Rhône
Adresse postale : 69453 LYON CEDEX 06
Standard : 04 26 28 60 00 – www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

Dénomination du territoire à risque important d'inondation	Territoire identifié au titre d'un risque important d'inondation ayant des conséquences de portée nationale voire européenne, en application du L.566-5.I	Code département	Code INSEE commune	Nom de la commune
ROMANS-SUR-ISÈRE – BOURG-DE-PÉAGE	NON	26	26379	Granges-les-Beaumont
		26	26218	Mours-Saint-Eusèbe
		26	26231	Peyrins
		26	26281	Romans-sur-Isère
		26	26294	Saint-Bardoux
		26	26301	Saint-Donat-sur-l'Herbasse
		26	26323	Saint-Paul-lès-Romans
SAINT-ETIENNE Dans le bassin Rhône-Méditerranée (TRI interbassin avec le bassin Loire-Bretagne)	NON	42	42032	Cellieu
		42	42036	Chagnon
		42	42053	Châteauneuf
		42	42093	Farnay
		42	42225	Genilac
		42	42110	L'Horme
		42	42103	La Grand-Croix
		42	42123	Lorette
		42	42186	Rive-de-Gier
		42	42207	Saint-Chamond
		42	42218	Saint-Étienne
		42	42242	Saint-Joseph
		42	42259	Saint-Martin-la-Plaine
42	42271	Saint-Paul-en-Jarez		
SÈTE	NON	34	34024	Balaruc-le-Vieux
		34	34023	Balaruc-les-Bains
		34	34108	Frontignan
		34	34113	Gigean
		34	34150	Marseillan
		34	34165	Montbazin
		34	34213	Poussan
TOULON-HYÈRES	NON	83	83017	Belgentier
		83	83034	Carqueiranne
		83	83069	Hyères
		83	83047	La Crau
		83	83054	La Farlède
		83	83062	La Garde
		83	83126	La Seyne-sur-Mer
		83	83144	La Valette-du-Var
		83	83098	Le Pradet
		83	83090	Ollioules
		83	83123	Sanary-sur-Mer
		83	83129	Six-Fours-les-Plages
		83	83130	Solliès-Pont
83	83131	Solliès-Toucas		

Service bassin Rhône-Méditerranée et plan Rhône
Adresse postale : 69453 LYON CEDEX 06
Standard : 04 26 28 60 00 – www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

Dénomination du territoire à risque important d'inondation	Territoire identifié au titre d'un risque important d'inondation ayant des conséquences de portée nationale voire européenne, en application du L.566-5.I	Code département	Code INSEE commune	Nom de la commune
TOULON-HYÈRES	NON	83	83132	Solliès-Ville
		83	83137	Toulon
PLAINE DE VALENCE	OUI	26	26004	Alixan
		07	07027	Beauchastel
		26	26037	Beaumont-lès-Valence
		26	26042	Beauvallon
		26	26058	Bourg-lès-Valence
		26	26064	Chabeuil
		07	07055	Charmes-sur-Rhône
		07	07070	Cornas
		26	26124	Étoile-sur-Rhône
		07	07102	Guilherand-Granges
		26	26170	Malissard
		26	26197	Montélier
		26	26252	Portes-lès-Valence
		07	07240	Saint-Georges-les-Bains
		26	26313	Saint-Marcel-lès-Valence
		07	07281	Saint-Péray
07	07316	Soyons		
26	26362	Valence		
VIENNE	OUI	69	69007	Ampuis
		38	38087	Chasse-sur-Rhône
		42	42056	Chavanay
		38	38107	Chonas-l'Amballan
		69	69064	Condrieu
		38	38298	Le Péage-de-Roussillon
		38	38340	Les Roches-de-Condrieu
		07	07143	Limony
		69	69118	Loire-sur-Rhône
		42	42132	Malleval
		38	38318	Pont-Évêque
		38	38336	Reventin-Vaugris
		38	38344	Roussillon
		38	38349	Sablons
		38	38353	Saint-Alban-du-Rhône
		38	38378	Saint-Clair-du-Rhône
		69	69193	Saint-Cyr-sur-le-Rhône
		38	38425	Saint-Maurice-l'Exil
		42	42265	Saint-Michel-sur-Rhône
		42	42272	Saint-Pierre-de-Bœuf
38	38448	Saint-Prim		
69	69235	Saint-Romain-en-Gal		
69	69189	Sainte-Colombe		
38	38468	Salaise-sur-Sanne		

Service bassin Rhône-Méditerranée et plan Rhône
Adresse postale : 69453 LYON CEDEX 06
Standard : 04 26 28 60 00 – www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

Dénomination du territoire à risque important d'inondation	Territoire identifié au titre d'un risque important d'inondation ayant des conséquences de portée nationale voire européenne, en application du L.566-5.I	Code département	Code INSEE commune	Nom de la commune
VIENNE	OUI	38	38484	Serpaize
		07	07313	Serrières
		38	38487	Seyssuel
		69	69253	Tupin-et-Semons
		42	42327	Vérin
		38	38544	Vienne

Service bassin Rhône-Méditerranée et plan Rhône
Adresse postale : 69453 LYON CEDEX 06
Standard : 04 26 28 60 00 – www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

PRÉFET COORDONNATEUR DE BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Lyon, le 16 octobre 2018

ARRETÉ N° 18-351

Modifiant l'arrêté n°11-402 du 21 décembre 2011 portant arrêt de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
ET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE
PRÉFET COORDONNATEUR DE BASSIN

VU la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.213-7, L.566-1 et suivants, R.213-16 et R.566-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU l'arrêté n°11-402 du 21 décembre 2011 portant arrêt de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée,

VU la note technique du 1^{er} février 2017 relative à la mise en œuvre du 2^e cycle de la directive inondation,

VU les avis émis par les préfets de région et de département du bassin consultés du 27 août au 1^{er} octobre 2018,

VU l'avis favorable de la commission administrative de bassin Rhône-Méditerranée rendu le 25 juin 2018,

VU l'avis favorable du comité de bassin Rhône-Méditerranée rendu le 21 septembre 2018,

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes, déléguée de bassin Rhône-Méditerranée ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°11-402 du 21 décembre 2011 portant arrêt de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée est modifié ainsi qu'il suit.

ARTICLE 2 :

L'évaluation préliminaire des risques d'inondation 2011 prise par arrêté n°11-402 du 21 décembre 2011 est complétée par l'addendum 2018 annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général aux affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, déléguée de bassin Rhône-Méditerranée, et les préfets du bassin concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation,
Le Secrétaire général pour les
affaires régionales

Signé

Guy LÉVI

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Lyon, le

ARRÊTÉ N° DREAL-SPARHR-2018-10-25-95

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
ET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE

Objet : Composition Commission Administrative Paritaire des adjoints administratifs des administrations de l'Etat

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;
- Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
- Vu le décret n°2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité et son arrêté d'application du 20 novembre 2013 ;
- Vu l'arrêté du 18 mai 2018 portant création d'une commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État au ministre chargé de la transition écologique et solidaire

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État instituée auprès de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes est composée comme suit :

Personnels représentés	Nombre de représentants			
	du personnel		de l'administration	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Adjoints administratifs principaux de 1ère classe	2	2	2	2
Adjoints administratifs principaux de 2ème classe	2	2	2	2
Adjoints administratifs	1	1	1	1

La représentation de la part des femmes est de 85,67 % et celle des hommes de 14,33 %

ARTICLE 2 :

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet,

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
La directrice régionale

Signé

Françoise NOARS

Service

Adresse postale : 69453 LYON CEDEX 06

Standard : 04 26 28 60 00 – www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

2 / 2

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Pôle Gestion publique

Arrêté portant subdélégation de signature en matière domaniale

DÉPARTEMENT DU RHONE

DRFiP_PGP_DOMAINE_SUBDELEGATION_2018_10_22_106

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur régional des Finances Publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône,

Le Préfet du département du Rhône

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral N° PREF_DCPI_DELEG_2018_10_24_27 du 24 octobre 2018 accordant délégation de signature à M. Philippe RIQUER, Directeur régional des Finances Publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône ;

Arrête :

Article 1^{er}. - La délégation de signature qui est conférée à **M. Philippe RIQUER**, Directeur Régional des Finances Publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône, par l'article 1^{er} de l'arrêté N° PREF_DCPI_DELEG_2018_10_24_27 du 24 octobre 2018 accordant délégation de signature à M. Philippe RIQUER sera exercée par **M. Franck LEVEQUE**, Administrateur général des Finances Publiques, Directeur du pôle gestion publique et **M. Christophe BARRAT**, Administrateur des Finances Publiques, Directeur adjoint du pôle gestion publique.

N°	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'État, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées à l'administration chargée des domaines.	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944.

Article 2. - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par **M. Michel THEVENET**, chef de service comptable, ou à défaut par **M. Jean-Christophe BERNARD**, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, **M. Éric BERNADET** Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques.

Article 3. - En ce qui concerne les attributions visées sous les n° 1 et n° 2 de l'article 1^{er} de l'arrêté du 24 octobre 2018 accordant délégation de signature à M. Philippe RIQUER, délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

- **Mme Mireille LAVAUX**, Inspectrice des Finances Publiques,
- **M. David CHARRETIER**, Inspecteur des Finances publiques,
- **M. Thierry MARSAL**, Inspecteur des Finances Publiques,
- **M. Jean-Philippe KIEFFER**, Inspecteur des Finances Publiques,
- **Mme Lorraine ALMOSNINO**, Inspectrice des Finances Publiques,
- **Mme Virginie BALVAY**, Inspectrice des Finances Publiques,
- **M. Philippe CHAULIAGUET**, Inspecteur des Finances Publiques,
- **M. Romain DEYDIER**, Inspecteur des Finances Publiques,
- **M. Cyrille GIRAUD**, Inspecteur des Finances Publiques,
- **Mme Céline HECKEL**, Inspectrice des Finances Publiques,
- **Mme Gaétane MOULLÉ**, Inspectrice des Finances Publiques,
- **M. Ghislain NESPOULOUS**, Inspecteur des Finances Publiques,
- **M. Romain VANDAMME**, Inspecteur des Finances Publiques,
- **M. Florent VILLARD**, Inspecteur des Finances Publiques

dans la limite de 150 000 € pour les actes de cession de biens domaniaux ou d'acquisition d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État et de 15 000 € pour les actes de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.

Article 4. - En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 7 de l'article 1^{er} de l'arrêté N° PREF_DCPI_DELEG_2018_10_24_27 du 24 octobre 2018 accordant délégation de signature à M. Philippe RIQUER, délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

- **Mme Marie-Hélène BUCHMULLER**, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques,
- **Mme Sylvie PACHOT**, Inspectrice des Finances Publiques,
- **Mme Christine PASQUIER GUILLARD**, Inspectrice des Finances Publiques,
- **Mme Najet DALLI**, Inspectrice des Finances Publiques,
- **Mme Hélène ROUSSET**, Inspectrice des Finances Publiques.

Article 5. – Le présent arrêté abroge l'arrêté du 3 septembre 2018.

Article 6. – Le présent arrêté prend effet le 25 octobre 2018, il sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône et affiché dans les locaux de la Direction Régionale des Finances Publiques Auvergne-Rhône-Alpes et Département du Rhône.

A Lyon, le 25 octobre 2018

Directeur Régional des Finances Publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et Département du Rhône,

Philippe RIQUER



Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du
Rhône

Pôle Gestion publique

**Arrêté portant subdélégation de signature de M. RIQUER, Directeur régional
des Finances Publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône
en matière de gestion des successions vacantes**

DRFiP69_PGP_SUCCESIONS VACANTES-69_2018_10_22_105

DÉPARTEMENT DU RHONE

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur régional des Finances Publiques
Auvergne-Rhône Alpes et département du Rhône,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral N° PREF_DCPI_DELEG_2018_10_24_53 du 24 octobre 2018 accordant délégation de signature à M. Philippe RIQUER, Directeur régional des Finances Publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Rhône,

ARRETE

Article 1 – La délégation de signature qui est conférée à M. Philippe RIQUER, Directeur régional des Finances Publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 24 octobre 2018 accordant délégation de signature à M. Philippe RIQUER à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Rhône, sera exercée par **Franck LEVEQUE**, Administrateur général des Finances Publiques, Directeur du pôle gestion publique, **Christophe BARRAT**, Administrateur des Finances Publiques, Directeur adjoint du pôle gestion publique,

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par **Michel THEVENET**, Chef de service comptable, responsable de la Division de la gestion domaniale, ou à son défaut par **Jean-Christophe BERNARD**, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, adjoint du responsable de la division de la gestion domaniale et **Marie-Hélène BUCHMULLER**, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques.



Article 3 – Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

Sylvie PACHOT, Inspectrice des Finances Publiques, **Christine PASQUIER GUILLARD**, Inspectrice des Finances Publiques, **Najet DALLI**, Inspectrice des Finances Publiques, **Hélène ROUSSET**, Inspectrice des Finances Publiques, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département du Rhône ainsi qu'aux instances domaniales de toute nature relative à ces biens. Leur compétence pour donner l'ordre de payer les dépenses est limitée à 50 000€. Ce seuil ne s'appliquera pas pour les dépenses relatives aux droits de mutations par décès, aux impôts et taxes de toute nature, à l'aide sociale et aux opérations de consignation et de déconsignation effectuées à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 4 – **Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :**

Nicole LEGOFF, contrôleur principale des Finances Publiques, **Angéla ALFANO**, contrôleur principale des Finances Publiques, **Corinne VERDEAU**, contrôleur des Finances Publiques, **Christophe EYMERY**, contrôleur des Finances Publiques, **Pascal ROUS**, contrôleur principal des Finances Publiques, **Isabelle JOLICLERC**, contrôleur principale des Finances Publiques, **Pierre LAULAIGNE**, contrôleur des Finances Publiques, **Patricia LAURENTZ**, contrôleur principale des Finances Publiques, **Isabelle PEROTTI**, contrôleur principale des Finances Publiques, **Marie-Agnès THINARD**, contrôleur principale des Finances Publiques, **Abdelyazid OUALI**, contrôleur des Finances Publiques, **Karine BOUCHOT**, contrôleur des Finances Publiques, **Régine LAGARDE**, contrôleur principale des Finances Publiques, **Sandrine SIBELLE**, contrôleur principale des Finances Publiques, **Marianne HERNANDEZ**, contrôleur principale des Finances Publiques, en matière domaniale, limitée aux actes se rapportant à la gestion des biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service du Domaine dans le département du Rhône ainsi qu'aux instances domaniales de toute nature relative à ces biens. Leur compétence pour donner l'ordre de payer les dépenses est limitée à 5000€. Ce seuil ne s'appliquera pas pour les dépenses relatives aux droits de mutations par décès, aux impôts et taxes de toute nature, à l'aide sociale et aux opérations de consignation et de déconsignation effectuées à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 5 - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 3 septembre 2018

Article 6 – Le présent arrêté prend effet le 25 octobre 2018, il sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes et affiché dans les locaux de la Direction régionale des Finances Publiques Auvergne-Rhône-Alpes et Département du Rhône.

A Lyon, le 25 octobre 2018

Directeur Régional des Finances Publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et Département du Rhône

Philippe RIQUER

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Paierie Régionale
Auvergne-Rhône-Alpes

Délégation de signature

DRFiP69_PAIERIEREGIONALE_2018_10_26_108

Je soussignée Agnès TOURENQ, comptable public, responsable de la Paierie Régionale Auvergne-Rhône-Alpes, déclare :

Article 1^{er} : Délégation générale (à compter du 01/10/2018):

Constituer pour mandataire spécial et général :

- **Madame Isabelle BORIE**, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, adjointe
- **Madame Françoise BEAL**, inspectrice des Finances Publiques, adjointe
- **Monsieur Jérôme MESLIN**, inspecteur des Finances Publiques, adjoint
- **Monsieur Pascal RAPSODE**, inspecteur des finances Publiques, adjoint

Leur donner pouvoir de gérer et d'administrer, pour et en son nom, la Paierie Régionale d'Auvergne-Rhône-Alpes;

- D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- D'effectuer les déclarations de créances au passif des procédures collectives ;
- D'agir en justice ;
- De recevoir et de payer toutes les sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- D'exercer toutes poursuites ;
- D'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittance et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- De donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées demandées par l'administration, suppléer le Payeur Régional d'Auvergne-Rhône-Alpes et signer seuls ou concurremment avec lui, tous les actes relatifs à sa gestion et aux affaires qui s'y rattachent ;

Fait à Lyon, le 1^{er} octobre 2018

Signature des mandataires

Mme Isabelle BORIE

Mme Françoise BEAL

M Pascal RAPSODE

M Jérôme MESLIN

Signature du mandant

Mme Agnès TOURENQ

Article 2 : Délégations spéciales :

En cas d'empêchement du Trésorier ou de ses adjoints, mandataires généraux, les personnes désignées ci-dessous reçoivent pouvoir de signer toutes correspondances et tous documents relatifs aux affaires de leur service :

- **Monsieur Jean-Pierre DUMONT**, contrôleur principal des Finances Publiques
- **Madame Véronique DUSAUSOIT**, contrôleuse des Finances Publiques
- **Madame Marilyne GUIDET**, contrôleuse des Finances Publiques
- **Madame Ophélie HAMADOU**, contrôleuse des Finances Publiques
- **Monsieur Nicolas BENGLER**, agent d'administration des Finances Publiques, pour signer tout courrier relatif aux oppositions reçues en matière de paie

Signature des mandataires

M Jean Pierre DUMONT

Mme Véronique DUSAUSOIT

M Nicolas BENGLER

Mme Ophélie HAMADOU

Mme Marilyne GUIDET

Fait à Lyon, le 1^{er} octobre 2018

Signature du mandant
Mme AGNES TOURENQ

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Service Impôts Entreprises
de Lyon Centre

Arrêté portant délégation de signature

DRFIP69_SIELYONCENTRE_2018_10_26_109

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de **Lyon Centre**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Mme RICHAUD Annie, Inspectrice divisionnaire**, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de **Lyon Centre**, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 76 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 76 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et autres crédits d'impôts, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 180 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, et en cas d'absence ou d'empêchement du responsable des impôts des entreprises de LYON CENTRE et de son adjoint dans les limites suivantes :

- 60 000 € en matière gracieuse ou contentieuse (hors remboursement de crédit de TVA),

- 50.000 € pour les remboursements de crédit de TVA

aux inspectrices des finances publiques désignées ci-après :

PUGNAIRE Véronique	ARMETTA Nathalie	
MANINE Paule		

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

APOLLON Géraldine BESSON Fabrice BURNIER Jean Pierre SAUCE Céline CAZORLA Nathalie BELEC Christine ZELLER Catherine	CHEVIGNON Marie-Laurence JACQUES Marielle LAPORTE Valérie BODIN Patrice FIERE Pascal CICERON Alexandre MOULIN Alexandrine	POULET Bernadette HOLI Christophe VIGNON Valérie DENOGÉANT Maud MAISONNAVE Marie-Luce COCSETTA Elena SCHEMIT Ludovic
---	---	--

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ARMETTA Nathalie	Inspectrice	15 000 €	12 mois	100 000 €
PUGNAIRE Véronique	Inspectrice	15 000 €	12 mois	100 000 €
MANINE Paule	Inspectrice	15 000 €	12 mois	100 000 €
APOLLON Géraldine	Contrôleuse	10 000 €		
BESSON Fabrice	Contrôleur	10 000 €		
SAUCE Céline	Contrôleuse	10 000 €		
BURNIER Jean Pierre	Contrôleur	10 000 €		
CAZORLA Nathalie	Contrôleuse	10 000 €		
BELEC Christine	Contrôleuse	10 000 €		
ZELLER Catherine	Contrôleuse	10 000 €		
POULET Bernadette	Contrôleuse	10 000 €		
HOLI Chirstophe	Contrôleur	10 000 €		
VIGNON Valérie	Contrôleuse	10 000 €		
DENOGEANT Maud	Contrôleuse	10 000 €		
MAISONNAVE Marie-Luce	Contrôleuse	10 000 €		
COCCETTA Elena	Contrôleuse	10 000 €		
SCHEMIT Ludovic	Contrôleur	10 000 €		
MOULIN Alexandrine	Contrôleuse	10 000 €		
BODIN Patrice	Contrôleur	10 000 €	12 mois	30 000 €
CHEVIGNON- Laurence	Marie- Contrôleuse	10 000 €	12 mois	30 000 €
JACQUES Marielle	Contrôleuse	10 000 €	12 mois	30 000 €
LAPORTE Valérie	Contrôleuse	10 000 €	12 mois	30 000 €
FIERE Pascal	Contrôleur	10 000 €	12 mois	30 000 €
CICERON Alexandre	Contrôleur	10 000 €	12 mois	30 000 €
BADOIL Cécilia	Agente	2 000 €	6 mois	10 000 €
THOMAS Françoise	Agente	2 000 €	6 mois	10 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites, les avis à tiers débiteurs et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

PUGNAIRE Véronique, Inspectrice,

ARMETTA Nathalie, Inspectrice,

MANINE Paule, Inspectrice,

LAPORTE Valérie, Contrôleuse,

CHEVIGNON Marie-Laurence, contrôleuse

JACQUES Marielle, Contrôleuse,
BODIN Patrice, Contrôleur,
FIERE Pascal, Contrôleur,
CICERON Alexandre, Contrôleur,
BADOIL Cécilia, Agente.
THOMAS Françoise, Agente.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône

A Lyon, le 15 octobre 2018

Le comptable, responsable du Service des Impôts des
Entreprises de Lyon Centre,

Michel RIBIERE
Administrateur des Finances Publiques

Délégation de signature

DRFIP69_SPF1_2018_10_26_112

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière de LYON 1,
Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame BLANC Béatrice, Inspectrice des Finances Publiques, Chef de Contrôle, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €,
- 2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service,

aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BLANC Nathalie	CINIRELLA Elisabeth	Laurence DECHAZERON
LACHIVER Claire	ODIN Jean-Edouard	POURRAT Elisabeth
VENÇON Monique		

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

A Lyon, le 3 septembre 2018

Le comptable public,

Responsable de service de la publicité foncière,

Anne-Pascale SEILLAN PETIT

Délégation de signature

DRFiP69_SPF4_2018_10_26_111

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière de LYON 4.

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme SUAREZ Monique, contrôleur principal, chef de contrôle du service de publicité foncière de LYON 4, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 10 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

FERRIER Jean-Paul GOURGUES Richard	LAURENT Patricia	ODIER Marie-Thérèse
---------------------------------------	------------------	---------------------

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône

	LYON le 3 septembre 2018 le comptable, responsable du service de publicité foncière Anne-Pascale SEILLAN-PETIT
--	--

Délégation de signature

DRFIP69_SPFLYON5_2018_10_26_110

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière de LYON 5,
Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame IZABELLE Laurence, Inspectrice des Finances Publiques, Chef de Contrôle, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €,
- 2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

SELLIERE Marielle	
MONTEMONT Fabienne	DELAVAL Aurélie

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

A Lyon, le 3 septembre 2018,
Le comptable public,
Responsable de service de la publicité foncière,

Anne-Pascale SEILLAN -PETIT

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'AUVERGNE- RHONE-ALPES
ET DU DEPARTEMENT DU RHONE
HOTEL DES FINANCES
3 RUE DE LA CHARITE
69268 LYON CEDEX 02

DELEGATIONS

DRFIP69_TRESOSPLSTPRIEST_2018_10_26_107

Je soussigné Monsieur PEROTTI Jean-Paul, trésorier de SAINT PRIEST, déclare :

Article 1^{er} : Délégation générale (à compter du 03/09/2018):

Constituer pour mandataires spécial et général :

- Madame BRUYERE Nadia, inspectrice des Finances Publiques
 - Madame STERLE Fabienne, inspectrice des Finances Publiques
 - Monsieur MINARDI Alexandre, inspecteur des Finances Publiques
-
- Leur donner pouvoir de gérer et d'administrer, pour et en son nom, la Trésorerie de Saint Priest ;
 - D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
 - D'agir en justice ;
 - De recevoir et de payer toutes les sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
 - D'exercer toutes poursuites ;
 - D'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittance et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
 - De donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées demandées par l'administration, suppléer le Trésorier de Saint Priest et signer seul ou concurremment avec lui, tous les actes relatifs à sa gestion et aux affaires qui s'y rattachent ;

(liste à modifier le cas échéant en fonction du périmètre de la délégation selon la décision du comptable)

Fait à Saint Priest , le 03 septembre 2018

Signature du mandataire
Madame Fabienne STERLE

Signature du mandant
Monsieur Jean-Paul PEROTTI
Bon pour pouvoir

Fait à Saint Priest , le 3 septembre 2018

Signature des mandataires
Monsieur Alexandre MINARDI

Signature du mandant
Monsieur Jean-Paul PEROTTI
Bon pour pouvoir

Fait à Saint Priest , le 3 septembre 2018

Signature des mandataires
Madame Nadia BRUYERE

Signature du mandant
Monsieur Jean-Paul PEROTTI
Bon pour pouvoir

Article 2 : Délégations spéciales :

En cas d'empêchement du Trésorier ou de ses adjoints, mandataires généraux, les personnes désignées ci-dessous reçoivent pouvoir de signer les accusés de réceptions des notifications d'oppositions, les rejets de mandats, les rejets de titres et tous documents relatifs aux arrêtés comptables du poste.

- Nathalie MANGANNEAU, Contrôleur Principal des Finances Publiques
- Dominique GAVOIS, Contrôleur Principal des Finances Publiques
- Anne CHEDET, Contrôleur Principal des Finances Publiques

Fait à Saint Priest, le 03/09/2018

Signature des mandataires

MANGANNEAU Nathalie

GAVOIS Dominique

CHEDET Anne

Signature du mandant

Jean-Paul PEROTTI



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ n° 78 - 2018 du 25 octobre 2018

**portant rectification (erreur matérielle) de l'arrêté n°73-2018 du 24 septembre 2018
de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier**

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D.231-1 à D.231-4 ,

Vu l'arrêté du 7 septembre 2018 portant délégation de signature à Madame Cécile RUSSIER, cheffe de l'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu l'arrêté ministériel n° 21-2018 du 24 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier,

Vu l'arrêté n° 72-2018 du 19 septembre 2018 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier,

Vu l'arrêté n° 73- 2018 du 24 septembre 2018 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocation Familiales de l'Allier,

Vu la proposition de l'Union des entreprises de proximité (U2P) du 5 juillet 2018,

ARRÊTÉ

Article 1

L'arrêté n° 73- 2018 du 24 septembre 2018 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocation Familiales de l'Allier est rectifié comme suit :

Au titre des représentants de l'Union des entreprises de proximité, Monsieur Julien LEPART est désigné en tant que titulaire sur poste vacant.

Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département de l'Allier.

Fait à Lyon, le 25 octobre 2018

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation,

La Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale

Signé

Cécile RUSSIER



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

**SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR L'ADMINISTRATION DU
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GÉNÉRALE ET DES FINANCES

BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

SGAMI SE_DAGF_2018_10_24_56

*portant délégation de signature du préfet de la zone de défense et de sécurité par intérim
au général commandant de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud-Est
en ce qui concerne les unités de gendarmerie nationale
en matière de préparation des budgets, de répartition des crédits, d'exécution budgétaire et
d'ordonnancement secondaire*

**LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST, PAR INTÉRIM
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE ALPES PAR INTÉRIM
PRÉFET DE L'ISÈRE**

VU le code de la défense ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment ses articles 70 à 73 ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret du 6 mai 2016 par lequel **Monsieur Lionel BEFFRE** est nommé préfet de l'Isère ;

VU le décret INTJ1816835D du 25 juillet 2018 nommant le général de corps d'armée **Philippe GUIMBERT** commandant de la région de gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes, commandant de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud-Est à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

VU le décret INTJ1816867D du 30 juillet 2018 nommant le général **Alain KERBOULL** commandant en second de la région de gendarmerie de Auvergne-Rhône-Alpes, commandant en second de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité sud-est, à compter du 1^{er} août 2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 18 juillet 2013 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des échelons de commandement de la gendarmerie nationale en métropole ;

VU l'arrêté du 6 février 2014 portant désignation des responsables de programme du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté du 17 octobre 2018 portant nomination de Monsieur **Stéphane BOUILLON** en qualité de directeur du Cabinet du ministre de l'intérieur ;

VU la décision INTJ1527354S du 15 décembre 2015 du directeur général de la gendarmerie nationale portant désignation des responsables de budget opérationnel de programme et d'unité opérationnelle pour le programme 152 – Gendarmerie nationale ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Il est donné délégation de signature au général de corps d'armée **Philippe GUIMBERT**, commandant de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud-Est pour assurer les missions de responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) 152, selon les modalités définies aux articles suivants.

Article 2. – La délégation de responsable de budget opérationnel de programme s'exerce dans le cadre des éléments de cadrage opérationnel et financier fournis par le responsable de programme au préfet de zone de défense et de sécurité, responsable de budget opérationnel (RBOP).

Elle porte, en fonction du périmètre des BOP défini par le RPROG, sur les dotations du budget opérationnel de programme relatives au fonctionnement courant des unités et formations implantées sur la zone de défense et de sécurité, aux crédits loyers de ces mêmes unités et aux crédits déconcentrés d'investissement.

Article 3. – En matière de dialogue de gestion, le général commandant de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité prépare le dialogue de gestion avec les responsables d'unités opérationnelles (RUO). Il établit et propose au RBOP les éléments nécessaires au dialogue de gestion avec le RPROG. Dans ce cadre, en concertation avec les RUO, il propose au RBOP les objectifs du BOP et les valeurs-cibles de chaque indicateur et consolide les résultats de performance des UO qui alimentent le volet performance du BOP.

Article 4. – Le général commandant de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité prépare les éléments de la programmation budgétaire du BOP ; celle-ci est validée par le préfet de zone de défense et de sécurité après avis de la conférence de sécurité intérieure.

Sur la base de cette programmation, il répartit les dotations budgétaires entre les UO qui composent le BOP. Il présente au RBOP les mouvements internes de crédits qu'il estime nécessaires en cours de gestion et, le cas échéant, les mesures de fongibilité asymétrique proposées par les RUO.

Article 5. – Le général commandant de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité assure le suivi de l'exécution et le pilotage des crédits du BOP et le suivi des effectifs au niveau du BOP dans le cadre de la revue annuelle des effectifs menée avec les RUO. Il réalise les analyses budgétaires et financières nécessaires aux phases de dialogue de gestion, de programmation et de répartition des crédits budgétaires. Il prépare le compte-rendu de l'exécution du BOP qui sera présenté au RPROG par le RBOP et propose, le cas échéant, les mesures d'économies structurelles au sein du BOP.

Article 6. – Le général commandant de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité rend compte au RBOP de l'exécution de la présente délégation à chacune des étapes d'examen du BOP par les autorités du contrôle financier. Le RBOP est à ce titre représenté par le secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) ou son adjoint.

Article 7. – En cas d'absence ou d'empêchement du général de corps d'armée **Philippe GUIMBERT**, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est dévolue au général **Alain KERBOULL**, commandant en second de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud-Est.

Article 8. – Délégation de signature est également donnée au général de corps d'armée **Philippe GUIMBERT**, commandant de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud-Est, à l'effet de signer, au nom du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, les actes relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des opérations de dépenses et de recettes gérées par le programme 152 du budget du ministère de l'intérieur pour la gendarmerie de la zone de défense et de sécurité Sud-Est.

Cette délégation d'ordonnancement porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'établissement des titres de recettes.

Sont exclus de cette délégation :

- les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépenses, prises sur autorisation du ministère du budget saisi par le ministère concerné, conformément à l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- les ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 38 du décret n° 2012-1246 sus-visé.

Article 9. – Le général de corps d’armée **Philippe GUIMBERT** peut donner délégation, par décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a reçu délégation à l’article 8 du présent arrêté, aux agents placés sous son autorité.

Article 10. – Le général de corps d’armée, commandant de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud-Est sont chargés de l’exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes, et communiqué au directeur général de la gendarmerie nationale, responsable du programme 152 – gendarmerie nationale.

Lyon, le 24 octobre 2018

**LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE
SÉCURITÉ SUD-EST, PAR INTÉRIM,
PRÉFET DE RÉGION AUVERGNE RHÔNE ALPES PAR
INTÉRIM
PRÉFET DE L’ISÈRE**

Lionel BEFFRE



PRÉFECTURE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GÉNÉRALE ET DES FINANCES

Bureau des affaires juridiques

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

*SGAMI SE_DAGF_2018_10_24_55 du 24 octobre 2018
portant délégation de signature
à Monsieur le secrétaire général adjoint
pour l'administration du ministère de l'intérieur
de la zone de défense et de sécurité Sud-Est
en matière d'ordonnancement secondaire*

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST, PAR INTÉRIM PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES PAR INTÉRIM PRÉFET DE L'ISÈRE

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le code de la défense ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU La loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 92-1370 du 29 décembre 1992 modifié relatif à l'admission en non-valeur des créances de l'État mentionnées aux articles 112 à 124 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable

publique ;

VU le décret n° 2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres I^{er}, II, IV et V de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure et son rectificatif ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics ;

VU le décret du 6 mai 2016 par lequel **Monsieur Lionel BEFFRE** est nommé préfet de l'Isère ;

VU l'arrêté du 17 octobre 2018 portant nomination de **Monsieur Stéphane BOUILLON** en qualité de Directeur du cabinet du ministre de l'intérieur ;

VU l'arrêté du 17 octobre 2018 portant nomination de **Monsieur Etienne STOSKOPF** en qualité de directeur du cabinet du secrétariat d'État auprès du ministre de l'intérieur ;

VU l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU la décision ministérielle n°68874 GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SD du 25 septembre 2014 nommant **Monsieur Bernard LESNE**, colonel de gendarmerie, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, avec prise d'effet au 22 septembre 2014;

VU l'arrêté préfectoral n° SGAMI-SE-DAGF-2017-10-06-28 du 5 octobre 2017 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;

VU les décisions ministérielles et préfectorales affectant le personnel ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à **Monsieur Bernard LESNE**, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur, à l'effet de signer, au nom du préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est, les actes relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des opérations de dépenses et de recettes gérées par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est.

Sont exclus de cette délégation :

- les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépenses, prises sur autorisation du ministère du budget saisi par le ministère concerné, conformément à l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- les ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 38 du décret

n° 2012-1246 sus-visé.

- les marchés et accords-cadres passés en vertu du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, dont le montant est égal ou supérieur à 350 000 euros TTC ;
- les marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable, en vertu de l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Article 2. – En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Bernard LESNE**, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1^{er} est dévolue, **dans les limites des attributions de leur direction ou structure respective** telles que définies par l'arrêté préfectoral n° SGAMI-SE-DAGF-2017-10-06-28 du 5 octobre 2017 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité, dans la limite de 5 000 euros HT pour les dépenses relatives au fonctionnement propre du SGAMI-SE et sans limitation pour les recettes, à :

- **Madame Françoise DUPONT**, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de l'administration générale et des finances, pour les dépenses relevant des attributions de sa direction jusqu'à 25 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;
- **Madame Pascale LINDER**, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des ressources humaines, pour les dépenses relevant des attributions de sa direction jusqu'à 25 000 euros H.T, sans limitation pour les recettes relevant des attributions de sa direction et les dépenses relevant de la paie sans ordonnancement préalable ;
- **Monsieur Dominique BURQUIER**, chef des services techniques, directeur de l'équipement et de la logistique, pour les dépenses relevant des attributions de sa direction jusqu'à 25 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur Guillaume STEHLIN**, ingénieur en chef des mines, directeur des systèmes d'information et de communication, pour les dépenses relevant des attributions de sa direction jusqu'à 25 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur Olivier DESCLOUX**, attaché principal d'administration de l'État, chef de l'État-Major, pour les dépenses relevant des attributions de l'État-Major jusqu'à 25 000 euros HT et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur Bernard VOUZELLAUD**, médecin inspecteur régional, pour toute dépense jusqu'à 5 000 euros H.T relevant de ses attributions de chef du service médical statutaire et de contrôle et sans limitation pour les recettes ;

Sont exclus de cette délégation :

- les marchés et accords-cadres passés selon les procédures adaptées en vertu de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
- les marchés et accords-cadres passés selon les procédures formalisées en vertu de l'article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
 - **Monsieur Bernard BRIOT**, chef des services techniques, directeur de l'immobilier, pour les dépenses relevant des attributions de sa direction jusqu'à un montant inférieur à 90 000 euros HT et sans limitation pour les recettes ;

Sont exclus de cette délégation :

- les marchés et accords-cadres passés selon les procédures adaptées en vertu de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 euros HT.

- les marchés et accords-cadres passés selon les procédures formalisées en vertu de l'article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Monsieur Bernard BRIOT a, par ailleurs, délégation pour signer tous les actes relatifs à la déclaration de sous-traitance au sens de la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975.

Article 3. – En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Françoise DUPONT**, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 2 est dévolue à **Madame Marie FANET**, attachée principale d'administration de l'État, adjointe à la directrice de l'administration générale et des finances.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Marie FANET**, la délégation qui lui est consentie est dévolue, **dans la limite des attributions de leur bureau respectif** telles que définies par l'arrêté préfectoral n° SGAMI-SE-DAGF-2017-10-06-28 du 5 octobre 2017, à l'exclusion des marchés et accords-cadres passés de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics quel que soit leur montant à :

- **Monsieur Abdou MOUMINI**, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des affaires juridiques, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros HT et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur Philippe TOURNEBIZE**, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau des affaires juridiques, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros HT et sans limitation pour les recettes ;
- **Madame Jocelyne BIBET**, attachée d'administration de l'État, chef du pôle administratif et financier au bureau des affaires juridiques, pour les dépenses relevant des attributions de ce pôle jusqu'à 5 000 euros HT et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur Mathieu REVOL**, attaché d'administration de l'État, chef du pôle judiciaire au bureau des affaires juridiques, pour les dépenses relevant des attributions de ce pôle jusqu'à 5 000 euros HT et sans limitation pour les recettes ;
- **Madame Odile VECCHINI-DENIZOT**, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des finances, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros HT et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur Alain FLATTIN**, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau des finances, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros HT et sans limitation pour les recettes ;
- **Madame Gaëlle CHAPONNAY**, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des marchés publics, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros HT et sans limitation pour les recettes ;
- **Madame Agnès PAJEAN**, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des marchés publics, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros HT et sans limitation pour les recettes ;
- **Madame Christel PEYROT**, attachée principale d'administration de l'État, chef du centre de services partagés CHORUS, pour les dépenses relevant des attributions du centre jusqu'à 5 000 euros HT et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur Philippe KOLB**, attaché d'administration de l'État, chef du pôle dépenses complexes et recettes au centre de services partagés CHORUS, adjoint au chef du CSP, pour les dépenses relevant des attributions du centre jusqu'à 5 000 euros H.T et sans limitation pour les

recettes ;

- **Madame Sophie LEFRANC-MOREL**, attachée d'administration de l'État, chef du pôle dépenses courantes au centre de services partagés CHORUS, pour les dépenses relevant des attributions du centre jusqu'à 5 000 euros HT et sans limitation pour les recettes.

Article 4. – **Madame Françoise DUPONT**, directrice de l'administration générale et des finances, peut également déléguer sa signature, par décision interne, pour la constatation du service fait, aux agents placés sous son autorité. Copie de cette décision est adressée à Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône et aux comptables assignataires concernés.

Article 5. – En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Pascale LINDER**, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 2 est dévolue à **Madame Audrey MAYOL**, attachée principale d'administration de l'État, adjointe à la directrice des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Audrey MAYOL**, la délégation qui lui est consentie est dévolue, **dans la limite des attributions de leur bureau respectif** telles que définies par l'arrêté préfectoral n° SGAMI-SE-DAGF-2017-10-06-28 du 5 octobre 2017 à l'exclusion des marchés et accords-cadres passés de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics quel que soit leur montant à :

- **Madame Delphine SCHERER**, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau du recrutement, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;
- **Madame Audrey AZRAN**, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du recrutement, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;
- **Madame Claude BARATIER**, attachée d'administration de l'État, chef du bureau de la gestion des personnels, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;
- **Madame Marion JUILLET**, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau de la gestion des personnels, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;
- **Madame Ingrid BEAUD**, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des rémunérations, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T, sans limitation pour les recettes relevant des attributions de ce bureau et les dépenses relevant de la paie sans ordonnancement préalable ;
- **Madame Marjorie MOTTET**, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des rémunérations, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T, sans limitation pour les recettes relevant des attributions de ce bureau et les dépenses relevant de la paie sans ordonnancement préalable ;
- **Madame Nadine FERREYRE**, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des affaires sociales, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;

- **Madame Amandine CONSTANTIN**, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des affaires sociales, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes.
- **Madame Evelyne ANTHOINE-MILHOMME**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de la section maladies-accidents du travail du bureau des affaires sociales, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5000 euros HT et sans limitation pour les recettes.

Article 6. – **Madame Pascale LINDER**, directrice des ressources humaines, peut également déléguer sa signature, par décision interne, pour la constatation du service fait, aux agents placés sous son autorité. Copie de cette décision est adressée à Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône et aux comptables assignataires concernés.

Article 7. – En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Dominique BURQUIER**, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 2 est dévolue à Monsieur **Didier CURT**, ingénieur principal des services techniques, adjoint au directeur de l'équipement et de la logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Didier CURT**, la délégation qui lui est consentie est dévolue, dans la limite des attributions de leur bureau respectif telles que définies par l'arrêté préfectoral n° SGAMI-SE-DAGF-2017-10-06-28 du 5 octobre 2017 et à l'exclusion des conventions et courriers intéressant plusieurs bureaux, à l'exclusion des marchés et accords-cadres passés de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics quel que soit leur montant à :

- **Madame Fabienne RAMASSOT**, attachée d'administration de l'État, chef du bureau de gestion et de coordination, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur Rolland MANGE**, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau de gestion des moyens mobiles, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur Stéphane CANDELA**, commandant de la gendarmerie, chef du bureau du maintien en condition opérationnelle des moyens mobiles, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T. et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur Louis LAMONICA**, contrôleur de classe exceptionnelle des services techniques, chef du bureau des moyens logistiques, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T. et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur Thierry FERNANDEZ**, contrôleur de classe supérieure des services techniques, chef du bureau armement, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros HT et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur Patrick REBOANI**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7000 euros H.T ;
- **Monsieur Laurent EYRAUD**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T ;
- **Monsieur Jonathan MARGUERITAT**, pour les dépenses relevant des attributions de la

direction, jusqu'à 7 000 euros H.T ;

- **Monsieur Frédéric HERBRETEAU**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T ;
- **Monsieur Jérémy COMPAGNON**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T ;
- **Monsieur Christophe COMBE**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T ;
- **Monsieur Stéphane RUSSIER**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T ;
- **Monsieur David ROMEO-FERRO** pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T ;
- **Monsieur Laurent REMY**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7000 euros HT ;
- **Monsieur Gilles OBIGAND**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T ;
- **Monsieur Bernard COLOMB**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T ;
- **Monsieur Roland CHAMPLONG**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T ;
- **Monsieur Claude BROSSEL**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T ;
- **Monsieur Jérôme REY**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T ;
- **Monsieur André BESSAT**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T ;
- **Monsieur Joël BERTAUD**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T ;
- **Monsieur Baptiste TILLIER**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T ;
- **Monsieur Aurélien UBEDA**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T ;
- **Monsieur Daniel TERSIGNI**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 10 000 euros H.T .

Article 8. – Monsieur Dominique BURQUIER, directeur de l'équipement et de la logistique, peut également déléguer sa signature, par décision interne, pour la constatation du service fait, aux agents placés sous son autorité. Copie de cette décision est adressée à Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône et aux comptables assignataires concernés.

Article 9. – En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Bernard BRIOT**, la délégation de

signature qui lui est consentie à l'article 2 est dévolue à **Monsieur Ferdinand EKANGA**, ingénieur principal des services techniques, adjoint au directeur de l'équipement et d'immobilier.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Ferdinand EKANGA**, la délégation de signature qui lui est consentie est dévolue, **dans la limite des attributions de leur bureau respectif** telles que définies par l'arrêté préfectoral n° SGAMI-SE-DAGF-2017-10-06-28 du 5 octobre 2017 à l'exclusion des marchés et accords-cadres passés de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics quel que soit leur montant à :

- **Monsieur Eric BORRONI**, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau des travaux d'investissement, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;
- **Madame Nathalie CHAIZE**, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de la programmation immobilière, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur Florent JACQUEMOT**, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau de l'exploitation et de la maintenance, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;
- **Madame Christelle PRAYET**, ingénieure principale des services techniques, chef du bureau de la stratégie et de la prospective immobilière, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes.

Article 10 – **Monsieur Bernard BRIOT**, directeur de l'immobilier, peut également déléguer sa signature, par décision interne, pour la constatation du service fait, aux agents placés sous son autorité. Copie de cette décision est adressée à Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône et aux comptables assignataires concernés.

Article 11 – En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Guillaume STEHLIN**, la délégation qui lui est consentie à l'article 2 est dévolue à **Monsieur Jacques PAGES**, ingénieur hors classe des Systèmes d'Information et de Communication, adjoint au directeur des systèmes d'Information et de Communication.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jacques PAGES**, la délégation de signature qui lui est consentie est dévolue, dans la limite des attributions de leur bureau telles que définies par l'arrêté préfectoral n° SGAMI-SE-DAGF-2017-10-06-28 du 5 octobre 2017 à l'exclusion des marchés et accords-cadres passés de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics quel que soit leur montant à :

- **Madame Valérie SONNIER**, attachée d'administration de l'État, chef du bureau du pilotage, de la coordination et des moyens, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes.
- **Monsieur Maxime GIROUD**, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du pilotage, de la coordination et des moyens, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes.

Article 12. – **Monsieur Guillaume STEHLIN**, directeur des systèmes d'information et de communication, peut également déléguer sa signature, par décision interne, pour la constatation du service fait, aux agents placés sous son autorité. Copie de cette décision est adressée à Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône et aux comptables assignataires concernés.

Article 13. – En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Olivier DESCLOUX**, la délégation qui lui est consentie à l'article 2 est dévolue, à l'exclusion des marchés et accords-cadres passés de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics quel que soit leur montant, à **Madame Lucile HIRSCH**, attachée d'administration de l'État, chef du bureau du cabinet, pour les dépenses relevant des attributions de son bureau jusqu'à 5 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes.

Article 14. – Au titre des programmes dont les crédits sont délégués au SGAMI-SE, délégation de signature est donnée pour la validation électronique de l'engagement juridique, de la certification du service fait, des demandes de paiement, des ordres de payer et des ordres de recette dans le progiciel comptable intégré CHORUS, à :

- **Madame Christel PEYROT**, attachée principale d'administration de l'État, chef du centre de services partagés CHORUS ;
- **Monsieur Philippe KOLB**, attaché d'administration de l'État, chef du pôle dépenses complexes et recettes au centre de services partagés CHORUS, adjoint au chef du CSP.
- **Madame Sophie LEFRANC-MOREL**, attachée d'administration de l'État, chef du pôle dépenses courantes au centre de services partagés CHORUS.

Madame Christel PEYROT, attachée principale d'administration de l'État, chef du centre de services partagés CHORUS du SGAMI-SE et **Monsieur Philippe KOLB**, attaché d'administration de l'État, chef du pôle dépenses complexes et recettes au centre de services partagés CHORUS, adjoint au chef du CSP, peuvent subdéléguer la délégation de signature qui leur est consentie au présent article. Copie de cette décision est adressée à Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône, et aux comptables assignataires concernés.

Elle sera publiée dans les mêmes conditions que le présent arrêté.

Article 15. – Délégation de signature est également consentie à **Monsieur Bernard LESNE**, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur, à l'effet de rendre exécutoires les titres de perception émis et d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Bernard LESNE**, la délégation qui lui est consentie est dévolue à :

- **Madame Françoise DUPONT**, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de l'administration générale et des finances ;
- **Madame Marie FANET**, attachée principale d'administration de l'État, adjointe à la directrice de l'administration générale et des finances ;
- **Madame Christel PEYROT**, attachée principale d'administration de l'État, chef du centre de

services partagés CHORUS.

Article 16. – Délégation de signature est également consentie à **Monsieur Bernard LESNE**, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opération d'inventaire, et d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation de droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et de la direction départementale des finances publiques de l'Isère.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Bernard LESNE**, la délégation qui lui est consentie est dévolue à :

- **Madame Françoise DUPONT**, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de l'administration générale et des finances ;
- **Madame Marie FANET**, attachée principale d'administration de l'État, adjointe à la directrice de l'administration générale et des finances ;
- **Madame Christel PEYROT**, attachée principale d'administration de l'État, chef du centre de services partagés CHORUS.

Article 17. – Un spécimen des signatures et paraphes sera adressé, séparément, pour accréditation aux comptables assignataires concernés.

Article 18. – Le secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur, le directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône ainsi que le directeur départemental des finances publiques de l'Isère (pour ce qui concerne les dépenses et les recettes du titre II), comptables assignataires, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 24 OCTOBRE 2018

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ
SUD-EST, PAR INTÉRIM
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHONE-ALPES
PAR INTÉRIM
PRÉFET DE L'ISÈRE

Lionel BEFFRE



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GÉNÉRALE ET DES FINANCES

Bureau des affaires juridiques

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

SGAMI SE_DAGF_2018_10_24_57 du 24 octobre 2018

portant délégation de signature à

*Monsieur le secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur
de la zone de défense et de sécurité Sud-Est*

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST, PAR INTÉRIM PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE ALPES PAR INTÉRIM PRÉFET DE L'ISÈRE

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le code de la défense ;

VU le code du domaine de l'État ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 modifiée d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale, notamment ses articles 19

et 20 ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance des organismes publics ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n° 97-1997 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

VU le décret n° 2006-1780 du 26 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2011-1372 du 27 octobre 2011 relatif à la réserve civile de la police nationale ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics ;

VU le décret du 6 mai 2016 par lequel **Monsieur Lionel BEFFRE** est nommé préfet de l'Isère ;

VU l'arrêté du 17 octobre 2018 portant nomination de **Monsieur Stéphane BOUILLON** en qualité de Directeur du cabinet du ministre de l'intérieur ;

VU l'arrêté du 17 octobre 2018 portant nomination de **Monsieur Etienne STOSKOPF** en qualité de directeur du cabinet du secrétariat auprès du ministre de l'intérieur ;

VU l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

VU l'arrêté interministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté interministériel du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;

VU l'arrêté interministériel du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

VU l'arrêté ministériel du 18 juillet 2013 relatif à l'organisation et aux attributions des échelons de commandement de la gendarmerie nationale en métropole ;

VU l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 23 septembre 2014 modifié instituant les commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires des corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur ;

VU la délégation de gestion cadre du 28 juillet 2008 portant sur le transfert organique de la gendarmerie au ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU la décision ministérielle n° 68874 GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SD du 25 septembre 2014 nommant **Monsieur Bernard LESNE**, colonel de gendarmerie, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, avec prise d'effet au 22 septembre 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGAMI-SE-DAGF-2017-10-06-28 du 5 octobre 2017 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;

VU les décisions ministérielles et préfectorales affectant le personnel ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à **Monsieur Bernard LESNE**, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud-Est, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions ou documents en toutes matières de la compétence du SGAMI-SE, telles que définies par l'arrêté préfectoral n° SGAMI-SE-DAGF-2017-10-06-28 du 5 octobre 2017 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, à l'exception :

- des conventions et délégations de gestion ;
- des arrêtés de déclassement des biens immobiliers des services de la police nationale ;
- des marchés et accords-cadres passés en vertu du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif

- aux marchés publics, dont le montant est égal ou supérieur à 350 000 euros TTC ;
- des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable, en vertu de l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- des conventions de mandat ;
- de l'ensemble des conventions relatives aux prestations de services d'ordre et de relations publiques effectuées par les fonctionnaires de la police nationale.

Article 2. – En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Bernard LESNE**, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1^{er}, est dévolue, **dans la limite des attributions de leur direction ou structure respective** telles que définies par l'arrêté préfectoral n° SGAMI-SE -DAGF-2017-10-06-28 du 5 octobre 2017, à :

- **Madame Françoise DUPONT**, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de l'administration générale et des finances ;
- **Madame Pascale LINDER**, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des ressources humaines ;
- **Monsieur Dominique BURQUIER**, chef des services techniques, directeur de l'équipement et de la logistique ;
- **Monsieur Guillaume STEHLIN**, ingénieur en chef des mines, directeur des systèmes d'information et de communication.
- **Monsieur Olivier DESCLOUX**, attaché principal d'administration de l'État, chef de l'État-Major.

Sont exclus de cette délégation :

- les actes de location, acquisition ou cession passés par le préfet de département ou le préfet de région dans le département chef-lieu de région pour les besoins des services de police ;
- les concessions de logements au profit des personnels relevant de la direction générale de la police nationale ;
- les marchés et accords-cadres passés selon les procédures adaptées en vertu de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
- les marchés et accords- cadres passés selon les procédures formalisées en vertu de l'article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

- **Monsieur Bernard BRIOT**, chef des services techniques, directeur de l'immobilier ;

Sont exclus de cette délégation :

- les actes de location, acquisition ou cession passés par le préfet de département ou le préfet de région dans le département chef-lieu de région pour les besoins des services de police ;
- les concessions de logements au profit des personnels relevant de la direction générale de la police nationale ;
- les marchés et accords-cadres passés selon les procédures adaptées en vertu de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 euros HT ;
- les marchés et accords- cadres passés selon les procédures formalisées en vertu de l'article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Monsieur BRIOT a, par ailleurs délégation pour signer tous les actes relatifs à la déclaration de sous-traitance au sens de la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 ;

Article 3. – En cas d’absence ou d’empêchement de **Madame Françoise DUPONT**, la délégation de signature qui lui est consentie à l’article 2 est dévolue à **Madame Marie FANET**, attachée principale d’administration de l’État, adjointe à la directrice de l’administration générale et des finances.

En cas d’absence ou d’empêchement de **Madame Marie FANET**, la délégation qui lui est consentie est dévolue, **dans la limite des attributions de leur bureau respectif** telles que définies par l’arrêté préfectoral n° SGAMI-SE-DAGF-2017-10-06-28 du 5 octobre 2017, et à l’exclusion des conventions, courriers intéressant plusieurs bureaux et des marchés et accords-cadres passés selon les procédures adaptées en vertu de l’article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics quel que soit leur montant à :

- **Monsieur Abdou MOUMINI**, attaché principal d’administration de l’État, chef du bureau des affaires juridiques ;
- **Monsieur Philippe TOURNEBIZE**, attaché d’administration de l’État, adjoint au chef du bureau des affaires juridiques ;
- **Madame Jocelyne BIBET**, attachée d’administration de l’État, chef du pôle administratif et financier au bureau des affaires juridiques ;
- **Monsieur Mathieu REVOL**, attaché d’administration de l’État, chef du pôle judiciaire au bureau des affaires juridiques ;
- **Madame Odile VECCHINI-DENIZOT**, attachée principale d’administration de l’État, chef du bureau des finances ;
- **Monsieur Alain FLATTIN**, attaché principal d’administration de l’État, adjoint au chef du bureau des finances ;
- **Madame Gaëlle CHAPONNAY**, attachée d’administration de l’État, chef du bureau des marchés publics ;
- **Madame Agnès PAJEAN**, attachée d’administration de l’État, adjointe au chef du bureau des marchés publics ;
- **Madame Christel PEYROT**, attachée principale d’administration de l’État, chef du centre de services partagés CHORUS ;
- **Monsieur Philippe KOLB**, attaché d’administration de l’État, chef du pôle dépenses complexes et recettes au centre de services partagés CHORUS, adjoint au chef du CSP ;
- **Madame Sophie LEFRANC-MOREL**, attachée d’administration de l’État, chef du pôle dépenses courantes au centre de services partagés CHORUS.

Article 4. – Est également donnée délégation de signature pour la validation des bordereaux de recombêtement, au titre des programmes dont l’exécution est assurée par la régie d’avances et de recettes du SGAMI-SE, à :

- **Madame Françoise DUPONT**, conseillère d’administration de l’intérieur et de l’outre-mer, directrice de l’administration générale et des finances ;
- **Madame Marie FANET**, attachée principale d’administration de l’État, adjointe à la directrice de l’administration générale et des finances.

Article 5. – En cas d’absence ou d’empêchement de **Madame Pascale LINDER**, la délégation de signature qui lui est consentie à l’article 2 est dévolue à **Madame Audrey MAYOL**, attachée principale d’administration de l’État, adjointe à la directrice des ressources humaines.

En cas d’absence ou d’empêchement de **Madame Audrey MAYOL**, la délégation qui lui est consentie est dévolue, **dans la limite des attributions de leur bureau respectif** telles que définies par l’arrêté préfectoral n° SGAMI-SE-DAGF-2017-10-06-28 du 5 octobre 2017, et à l’exclusion des conventions, courriers intéressant plusieurs bureaux et des marchés et accords-cadres passés selon les procédures adaptées en vertu de l’article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics quel que soit leur montant à :

- **Madame Delphine SCHERER**, attachée principale d’administration de l’État, chef du bureau du recrutement ;
- **Madame Audrey AZRAN**, attachée d’administration de l’État, adjointe au chef du bureau du recrutement ;
- **Madame Claude BARATIER**, attachée d’administration de l’État, chef du bureau de la gestion des personnels ;
- **Madame Marion JUILLET**, attachée d’administration de l’État, adjointe au chef du bureau de la gestion des personnels ;
- **Madame Ingrid BEAUD**, attachée principale d’administration de l’État, chef du bureau des rémunérations ;
- **Madame Marjorie MOTTET**, attachée d’administration de l’État, adjointe au chef du bureau des rémunérations ;
- **Madame Nadine FERREYRE**, attachée d’administration de l’État, chef du bureau des affaires sociales ;
- **Madame Amandine CONSTANTIN**, attachée d’administration de l’État, adjointe au chef du bureau des affaires sociales.
- **Madame Evelyne ANTHOINE-MILHOMME**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de la section maladies-accidents du travail du bureau des affaires sociales.

Article 6. – En cas d’absence ou d’empêchement de **Monsieur Dominique BURQUIER**, la délégation de signature qui lui est consentie à l’article 2 est dévolue à **Monsieur Didier CURT**, ingénieur principal des services techniques, adjoint au directeur de l’équipement et de la logistique.

En cas d’absence ou d’empêchement de **Monsieur Didier CURT**, la délégation qui lui est consentie est dévolue, **dans la limite des attributions de leur bureau respectif** telles que définies par l’arrêté préfectoral n° SGAMI-SE-DAGF-2017-10-06-28 du 5 octobre 2017, et à l’exclusion des conventions, courriers intéressant plusieurs bureaux et des marchés et accords-cadres passés selon les procédures adaptées en vertu de l’article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics quel que soit leur montant à :

- **Madame Fabienne RAMASSOT**, attachée d’administration de l’État, chef du bureau de gestion et de coordination
- **Monsieur Stéphane CANDELA**, commandant de la gendarmerie, chef du bureau du maintien en condition opérationnelle des moyens mobiles ;
- **Monsieur Louis LAMONICA**, contrôleur de classe exceptionnelle des services techniques, chef du bureau des moyens logistiques ;
- **Monsieur Rolland MANGE**, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau de gestion des moyens mobiles ;

- **Monsieur Thierry FERNANDEZ**, contrôleur de classe supérieure des services techniques, chef du bureau armement.

Article 7. – En cas d’absence ou d’empêchement de **Monsieur Bernard BRIOT**, la délégation de signature qui lui est consentie à l’article 2 est dévolue à **Monsieur Ferdinand EKANGA**, ingénieur principal des services techniques, adjoint au directeur de l’immobilier.

En cas d’absence ou d’empêchement de **Monsieur Ferdinand EKANGA**, la délégation de signature qui lui est consentie est dévolue, **dans la limite des attributions de leur bureau respectif** telles que définies par l’arrêté préfectoral n° SGAMI-SE-DAGF-2017-10-06-28 du 5 octobre 2017, et à l’exclusion des conventions, courriers intéressant plusieurs bureaux et selon les procédures adaptées en vertu de l’article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics quel que soit leur montant à :

- **Monsieur Eric BORRONI**, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau des travaux d’investissement ;
- **Madame Nathalie CHAIZE**, attachée principale d’administration de l’État, chef du bureau de la programmation immobilière ;
- **Monsieur Florent JACQUEMOT**, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau de l’exploitation et de la maintenance ;
- **Madame Christelle PRAYET**, ingénieure principale des services techniques, chef du bureau de la stratégie et de la prospective immobilière

Article 8. – En cas d’absence ou d’empêchement de **Monsieur Guillaume STEHLIN**, la délégation de signature qui lui est consentie à l’article 2 est dévolue à :

- **Monsieur Jacques PAGES**, ingénieur hors classe des systèmes d’Information et de Communication, adjoint au directeur des systèmes d’information et de communication.

Article 9. – En cas d’absence ou d’empêchement de **Monsieur Olivier DESCLOUX**, la délégation qui lui est consentie à l’article 2 est dévolue à :

Madame Lucile HIRSCH, attachée d’administration de l’État, à l’effet de signer tous documents administratifs et correspondances relevant de ses attributions de chef du bureau du cabinet à l’exclusion des marchés et accords-cadres passés selon les procédures adaptées en vertu de l’article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics quel que soit leur montant.

Article 10. – En cas d’absence ou d’empêchement de **Monsieur Olivier DESCLOUX**, la délégation qui est lui est consentie à l’article 2 est dévolue, à l’effet de signer toutes correspondances et documents administratifs relevant de leurs attributions au sein de la mission pilotage de la performance et de la maîtrise des risques, à l’exclusion des marchés et accords-cadres passés selon les procédures adaptées en vertu de l’article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics quel que soit leur montant, à :

- **Madame Christine BAILLIET**, attachée principale d’administration de l’État, chargée de mission au sein de la mission pilotage de la performance et de la maîtrise des risques ;

• **Madame Clémence BARIOZ**, attachée d'administration de l'État, chargée de mission au sein de la mission pilotage de la performance et de la maîtrise des risques ;

• **Madame Anna EUZET**, attachée d'administration de l'État, chargée de mission au sein de la mission pilotage de la performance et de la maîtrise des risques.

Article 11. – En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Olivier DESCLOUX**, la délégation qui est lui est consentie à l'article 2 est dévolue à **Madame Catherine OLIVERES**, attachée d'administration de l'État, à l'effet de signer toutes correspondances relevant de ses attributions de responsable de la mission réserve civile.

Article 12. – En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Bernard LESNE**, la délégation qui est lui est consentie à l'article 1^{er} est dévolue à **Monsieur Bernard VOUZELLAUD**, médecin inspecteur régional, à l'effet de signer toutes correspondances et documents administratifs relevant de ses attributions de chef du service médical statutaire et de contrôle, à l'exclusion des marchés et accords-cadres passés selon les procédures adaptées en vertu de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics quel que soit leur montant.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Bernard VOUZELLAUD**, médecin inspecteur régional, la délégation de signature qui lui est consentie est dévolue à **Monsieur Jean-Marc TOURLAN**, médecin inspecteur régional adjoint.

Article 13. – Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 24 octobre 2018

**LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE
SÉCURITÉ SUD-EST PAR INTÉRIM,
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE ALPES
PAR INTÉRIM
PRÉFET DE L'ISÈRE**

Lionel BEFFRE